



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Quatrième session - 32e Législature

Le jeudi 16 juin 1983

Vol. 27 - No 39

Président: M. Richard Guay

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Visite de l'ambassadeur du Bénin, M. Joseph-Louis Hounton	2469
Visite de l'ambassadeur du Mexique, M. José Andres de Oteyza et de son épouse	2469
Affaires courantes	
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi no 9 - Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	
Première lecture	2469
M. Guy Chevrette	2469
Questions orales des députés	
Protestation de Washington contre le projet de loi sur le cinéma	2470
Le prix de gros des vins de la Société des alcools du Québec (SAQ)	2471
Enquête de la Sûreté du Québec à la RIO?	2474
La construction de frégates canadiennes	2474
La répartition de 50 000 000 \$ de subventions aux municipalités	2476
Motions non annoncées	
Me Lucien Tremblay, juriste de l'Assemblée nationale	
M. René Lévesque	2480
M. Gérard D. Levesque	2480
M. Pierre Duchesne, secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale	
M. René Lévesque	2481
M. Gérard D. Levesque	2482
Travaux des commissions	2482
Recours à l'article 34	2483
Affaires du jour	
Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 15 - Loi modifiant la Loi sur l'expropriation et le Code civil	2484
Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 21 - Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives	2484
Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 25 - Loi sur la Société québécoise des transports	2485
M. André Bourbeau	2485
M. Jean-Guy Rodrigue	2486
Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 26 - Loi modifiant le Code de procédure civile, le Code civil et d'autres dispositions législatives	2488
Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 31 - Loi modifiant la Loi sur les transports	2488
Projet de loi no 22 - Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique	
Deuxième lecture	2488
M. Rodrigue Biron	2488
M. Cosmo Maciocia	2493
M. Alain Marcoux	2495
M. Clifford Lincoln	2498
M. Claude Lachance	2501
M. Georges Vaillancourt	2504
M. Roger Paré	2506
M. Jean-Claude Rivest	2509
M. Jean-Paul Champagne	2513
M. Yves Blais (réplique)	2516
Renvoi à la commission permanente de l'industrie, du commerce et du tourisme	2519

Table des matières (suite)

Projet de loi no 20 - Loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants	2519
Troisième lecture	2519
M. Denis Lazure	2521
M. Christos Sirros	2522
M. Denis Lazure (réplique)	2522
Projet de loi no 32 - Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants	2523
Deuxième lecture	2523
M. Camille Laurin	2528
M. Claude Dauphin	2532
M. Jean-Pierre Charbonneau	2536
M. Daniel Johnson	2539
M. Gilles Baril	2540
M. Camille Laurin (réplique)	2543
Renvoi à la commission permanente de l'éducation	2543
Projet de loi no 28 - Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais	2543
Deuxième lecture	2544
M. Jacques Léonard	2544
Avis de motion	2551
M. Jean-François Bertrand	2552
M. Fernand Lalonde	2552
Projet de loi no 28	2553
Reprise du débat sur la deuxième lecture	2553
M. Jean-Pierre Saintonge	2557
Motion de report	2557
M. Élie Fallu	2558
M. Gilles Rocheleau	2562
M. Robert Middlemiss	2562
Reprise du débat sur la deuxième lecture	2564
M. Élie Fallu	2566
M. Gilles Rocheleau	2573
Mme Pauline Marois	2576
M. John Kehoe	2579
M. Robert Middlemiss	2582
M. Michel Gratton	2582
Ajournement	2585

Abonnement: 30 \$ par année pour les débats de la Chambre
30 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires

Chèque rédigé à l'ordre du ministre des Finances et adressé à
Éditeur officiel du Québec
Diffusion commerciale des publications gouvernementales
1283, boulevard Charest-Ouest
Québec G1N 2C9
Tél. (418) 643-5150
0,75 \$ l'exemplaire - Index 5 \$ en vente au
Service des documents parlementaires
Assemblée nationale
Édifice H - 4e étage
Québec G1A 1A7

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le jeudi 16 juin 1983

(Dix heures onze minutes)

Le **Président**: À l'ordre, s'il vous plaît!
Nous allons nous recueillir quelques instants.

Veuillez vous asseoir.

Visite de l'ambassadeur du Bénin

J'ai le grand plaisir de souligner la présence dans nos galeries, ce matin, de Son Excellence l'ambassadeur du Bénin, M. Joseph-Louis Hounton.

Visite de l'ambassadeur du Mexique

J'ai également le grand plaisir de signaler la présence de Son Excellence l'ambassadeur du Mexique, que j'ai eu l'occasion de rencontrer récemment, M. José Andres de Oteyza, et son épouse.

Aux affaires courantes, il n'y a pas de déclaration ministérielle, de dépôt de documents, de rapport de commissions élues, de rapport du greffier en loi.

Pour la présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Projet de loi no 9

Première lecture

M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche propose la première lecture du projet de loi no 9, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Guy Chevrette

M. Chevrette: M. le Président, ce projet de loi poursuit deux objectifs: premièrement, dans le but d'assurer la conservation de la faune, d'augmenter la population faunique et de mettre en valeur cette ressource, apporter à la Loi sur la conservation de la faune de nombreuses modifications, deuxièmement, procéder à une refonte de cette loi.

À ces fins, il explicite les modalités d'exploitation de la faune, précise les distinctions essentielles entre la chasse et le piégeage et établit les modes d'exercice de chacune de ces activités.

Il reconduit, tout en les simplifiant, les dispositions concernant la capture, la garde et la vente d'animaux et de poissons.

Il assouplit l'interdiction de vendre, d'acheter ou de servir la chair d'animaux et

de poisson. Tout en maintenant les baux de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, il précise la procédure d'indemnisation inhérente à l'annulation ou au non-renouvellement d'un bail. Il introduit la notion de l'hébergement comme élément fondamental de la pourvoirie.

La définition des réserves fauniques confirme la vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune dans ces terrains.

Il regroupe les pénalités en tenant compte de la gravité des infractions et de la vulnérabilité des différentes espèces.

Enfin, le projet énonce des dispositions transitoires et précise en outre que tout bail consenti demeure en vigueur sous réserve des dispositions du projet de loi.

Le **Président**: La première lecture du projet de loi no 9 est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le **Président**: Adopté.

Le **Secrétaire adjoint**: Première lecture de ce projet de loi.

Le **Président**: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Cela nous amène à la période des questions des députés. M. le député de Saint-Henri.

M. Lalonde: M. le Président...

Le **Président**: Oui, M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lalonde: Je m'excuse auprès de mon collègue. Avant de commencer la période des questions, est-ce que le leader adjoint du gouvernement pourrait nous indiquer quels ministres s'ajouteront à ceux qui sont ici? En particulier, nous avons des questions à poser au ministre de la Justice, au ministre des Transports. Est-ce qu'on peut être assurés de leur présence dans les quelques minutes qui viennent? Le ministre de l'Éducation également.

Le **Président**: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, les ministres qui m'ont été signalés comme absents ce matin sont le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional; le ministre des Transports est en

tournée actuellement et le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur est à Montréal. Le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, la ministre de la Fonction publique ainsi que le ministre de l'Énergie et des Ressources seront en retard de quelques minutes.

Le Président: M. le député de Saint-Henri.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Protestation de Washington contre le projet de loi sur le cinéma

M. Hains: Ma question s'adresse au premier ministre. Hier soir, dans un communiqué de presse émanant de l'ambassade américaine, le gouvernement américain s'est dit troublé par certains aspects de la loi 109 sur le cinéma dont on dit: "...loi où les distributeurs américains seraient sévèrement lésés." Cette protestation fait la une ce matin dans le Devoir et dans les autres médias d'information.

Ce même gouvernement américain se dit également "inquiet de cette loi restrictive sur les efforts des États-Unis, du Canada et des autres pays démocratiques pour maintenir un système économique international ouvert et profitable pour tous."

Rejoint au téléphone, hier soir, par votre propre ministre des Affaires culturelles qui accédait de bonne grâce à notre demande, vous avez appuyé les décisions de votre propre ministre envers les majors américains tout en nous promettant pour ce matin des réponses plus détaillées. M. le premier ministre, je vous laisse la parole.

Le Président: Remarquez, M. le député que cela ne me dérange pas mais si vous voulez avoir des réponses courtes je vous suggère des questions quelque peu plus précises parce que le moins qu'on puisse dire c'est que là vous venez d'ouvrir la porte à un discours d'une heure.

M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je vais résister à la tentation terrible que le député vient de me suggérer. Très sérieusement je peux confirmer, sans entrer dans toute la plomberie ou dans tous les détails, ce que j'ai répondu à mon collègue le ministre des Affaires culturelles, hier. Le gouvernement trouve profondément regrettable que nos voisins et amis du Sud se permettent de telles pressions qui, à notre avis, sont totalement, parfaitement injustifiées.

Je dois dire que c'est le genre de pression insistante qui me suggère d'employer

moi aussi l'adjectif "troublé." Cela nous trouble un peu.

Voilà des semaines et des semaines que cela dure. Cela a d'ailleurs amené le ministre des Affaires culturelles et le gouvernement à se pencher, comme on dit, à quelques reprises sur ce projet de loi et à tâcher de trouver tous les accommodements qui resteraient tout de même en deçà d'une sorte de reddition sans condition qui semble être le seul but qu'accepteraient les majors, comme on les appelle, qui ont réussi malheureusement à mobiliser un certain nombre de porte-parole officiels des États-Unis.

(10 h 20)

Je dois dire, en parlant de reprise économique et aussi de perspectives d'avenir, que dans un domaine aussi intimement lié à la vie culturelle d'une société comme la nôtre et aussi un secteur de création et d'activité économique qui a le droit de vivre comme les autres chez nous, il serait absolument regrettable d'accepter ce prétexte, en apparence vertueux, de la reprise économique et, encore plus, les marchés ouverts dont parlent nos amis.

Il ne faut pas oublier qu'aux États-Unis, selon ce qu'on en sait, il y a à peine 1% du temps d'écran public - et sauf erreur, aussi bien à la télévision qu'au cinéma - qui est réservé ou qui est laissé à des productions autres qu'américaines ou anglophones, c'est-à-dire britanniques ou australiennes. Il me semble que ce n'est pas tout à fait convaincant quand on nous parle de protectionnisme parce que les amendements qui ont déjà été consentis font qu'une place encore très large, c'est le moins qu'on puisse dire, va appartenir aux distributeurs américains. Je crois honnêtement que les gens qui se respectent, pour les raisons que je viens de donner, ne peuvent accepter d'accommodements additionnels. On est à la limite de ce qu'on peut trouver acceptable.

M. Lincoln: Est-ce que je pourrais poser une question additionnelle au premier ministre?

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Nelligan.

M. Lincoln: M. le premier ministre, la commission parlementaire ne siégeant pas aujourd'hui, est-ce votre intention de rencontrer les autorités américaines pour discuter de la question, même si vous n'arrivez pas à un accommodement final? Êtes-vous prêt à discuter avec elles du communiqué pour essayer de rétablir un peu le climat entre vous et les autorités américaines?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Comme je ne veux pas donner de précisions fragiles, par exemple, le nombre de réunions, parce que je ne l'ai pas à l'esprit et que cela peut toujours rebondir, comme on le sait, je me contenterai de dire au député de Nelligan qu'il y a eu moult rencontres avec des représentants officiels des États-Unis, à commencer par notre excellent ami, M. Jaeger, le consul général à Québec. Tout ce que je viens de dire en Chambre et beaucoup plus en détail, ils le savent; ils savent également qu'il y a un point auquel on est arrivé et au-delà duquel il n'est pas question d'accommodements additionnels parce que ce serait du pur et simple recul et ce serait catastrophique pour l'ensemble de nos créateurs et de nos distributeurs au Québec.

M. Scowen: Question additionnelle.

Le Président: Question additionnelle, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: En tenant compte, M. le Président, que c'est un avertissement écrit qui a une signification dans le domaine de la diplomatie, n'est-il pas maintenant plus ou moins certain qu'il faut s'attendre, au cours des prochaines semaines et des prochains mois, à des représailles, quelque chose qui va arriver de l'autre côté, dans le domaine de nos exportations, pour limiter notre commerce avec les États-Unis, et à quel moment ils vont nous dire: Écoutez! vous avez été avertis?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, on s'est posé la question et tout bien pesé, premièrement, il y a une question de principe et d'intérêt élémentaire bien comprise en ce qui concerne ce secteur québécois. Je répète qu'on laisse beaucoup de place, en fait, beaucoup plus de place que dans bien des coins du monde, aux distributeurs, aux producteurs américains. Deuxièmement, on a conclu aussi que, si on commençait à se faire des peurs à tout bout de champ dans le sens de ce qu'évoque le député de Notre-Dame-de-Grâce, on serait aussi bien de décider tout de suite qu'on est juste une extension du "domestic market" américain, et on ne peut pas accepter cela.

M. Scowen: Question de privilège.

Le Président: Je ne vois pas en quoi votre privilège est...

M. Scowen: Je veux simplement dire que le premier ministre a suggéré que je proposais une politique de peur. Ce n'est pas du tout mon intention.

Des voix: Voyons donc!

M. Scowen: Mais ils ont des pouvoirs d'achat, ces gens.

Une voix: C'est parce qu'il a peur de son ombrage.

Le Président: Je réitère, encore une fois, que les questions de privilège doivent normalement être tout à fait exceptionnelles, les privilèges de l'Assemblée n'étant pas ce que l'on conçoit comme étant des privilèges au sens du Code Morin, auquel nous nous sommes tous plus ou moins habitués, antérieurement. Il y a eu, dans le passé, un abus de questions de privilège en cette Chambre. Aussi, cela se corrige et je ne voudrais pas qu'on y revienne.

M. le député de Mont-Royal, question principale.

Les prix de gros des vins de la SAQ

M. Ciaccia: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Il semble y avoir une ambiguïté dans les prix que les épiciers devront payer à la Société des alcools du Québec pour l'achat des vins. Cela peut affecter leur marge de profits, cela peut affecter aussi le prix pour le consommateur et également la concurrence entre différentes catégories d'épiciers.

Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances a énoncé ce qui suit: "Les prix de gros de la Société des alcools du Québec seront fixés en appliquant sur le coût des ventes un taux de majoration inférieur de 20 points de pourcentage au taux utilisé pour les mêmes catégories de produits vendus dans les succursales." Je vais essayer de donner un exemple très précis au ministre afin qu'il puisse nous dire exactement les effets de cet énoncé. Prenons une bouteille de vin qui coûte 1 \$ à la Société des alcools du Québec; avant le discours sur le budget, le prix que l'épicier payait était de 1,55 \$ et le prix de vente au détail était de 2 \$. Utilisant cet exemple, quel sera le prix que l'épicier va payer le produit de la Société des alcools du Québec d'après l'énoncé du ministre et à quel prix pourra-t-il le revendre? J'apprécierais si le ministre pouvait me donner des chiffres précis en utilisant les exemples que je lui ai donnés.

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le Président, les différences d'interprétation viennent du fait que le système a été libéralisé par la nouvelle loi, qui n'est pas encore adoptée en

troisième lecture. Autrefois, l'épicier de même que le grossiste recevaient une commission pour vendre le vin dans les épiceries: 6% pour le grossiste et 16,5% pour l'épicier. Avec le système plus libéralisé - d'ailleurs, ce sont ces gens eux-mêmes qui nous l'ont demandé - il n'est pas question pour le gouvernement de garantir quelque profit que ce soit ou quelque marge de commercialisation que ce soit. Ce sera au grossiste et à l'épicier de décider eux-mêmes quelle sera leur marge de commercialisation. Tout ce que nous avons dit, c'est qu'à l'avenir nous vendrons aux grossistes une bouteille de vin à un prix net. Si le grossiste a besoin de 3%, de 5% ou de 8% pour faire sa commercialisation, il prendra sa marge de profit et il revendra à l'épicier qui, lui, prendra sa propre marge de commercialisation. C'est sûr qu'à cause de la compétition il y a un certain équilibre qui va s'instituer.

Ce n'est pas du tout le même système qu'avant et on ne peut pas comparer les deux systèmes à l'heure actuelle puisque autrefois il y avait une marge de profit de commercialisation de garantie. Maintenant, il n'y en a plus parce que les gens vont prendre eux-mêmes leur propre marge. C'est le système libéralisé qui fait ainsi. En plus de cela, l'épicier a le choix des vins beaucoup plus qu'il l'avait autrefois. Autrefois, il était obligé d'acheter deux sortes de vins, sur une liste de trois, de chacun des producteurs. À l'heure actuelle, il est libre d'en acheter ou de ne pas en acheter sur une liste qui est beaucoup plus longue. Cinq marques de vin pour la première année. Dix pour la deuxième. Éventuellement, il n'y aura pas de liste de vins, alors il n'y aura pas de limite au nombre de marques. Dans ce sens, le système est libéralisé, donne une chance à l'épicier de conquérir un plus grand marché s'il veut le faire, mais avec sa propre marge. Il n'est pas question que le gouvernement du Québec ou la Société des alcools du Québec, en libéralisant le système, garantisse en plus une marge de commercialisation, ce qui serait contraire à la libéralisation qu'on a voulu faire avec ce système.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: M. le Président, j'essaie de comprendre la réponse du ministre. Simplement, quel sera le prix - d'après le nouveau système - que l'épicier paiera à la Société des alcools du Québec si le prix de la bouteille de vin à la Société des alcools du Québec est de 1 \$? Aujourd'hui, elle est de 1,55 \$. Quel sera le prix d'achat de l'épicier à la Société des alcools du Québec, après l'énoncé du ministre des Finances?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. (10 h 30)

M. Biron: M. le Président, je pense que je vais recommencer, parce que le député de Mont-Royal n'a pas compris le système qui fonctionne aujourd'hui. Aujourd'hui, l'épicier ne paie pas un prix donné. Il reçoit une commission pour vendre du vin, alors qu'avec le nouveau système, c'est lui-même qui décidera. Si l'épicier veut garder 15% ou 16%, il le gardera. S'il veut prendre 20%, il le gardera et s'il veut vendre à 10%, il aura le droit de vendre à 10%. L'épicier sera libre de prendre sa propre marge, alors qu'aujourd'hui il reçoit une commission pour vendre du vin. Le système est changé et vous ne pouvez pas comparer deux systèmes qui ne fonctionnent pas du tout sur le même pattern. Jusqu'à ce jour, l'épicier recevait une commission. À l'avenir, c'est lui-même qui prendra sa propre marge. Vous ne pouvez pas comparer les deux systèmes.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Je comprends qu'il y a une commission de payée. C'est 6% de commission et 16,5%, pour un total de 22,5%. Avec le nouveau système et les 22,5% de commission - je comprends très bien, mais je vous donne un exemple spécifique - le prix que doit payer l'épicier est de 1,55 \$. Il revend à 2 \$. Avec le nouveau système, quelle sera la commission et quel sera le prix de revient ou le prix d'achat de l'épicier? Pourriez-vous nous donner un chiffre précis? Je ne vous demande pas le prix de revente. Je comprends qu'il peut le revendre au prix qu'il veut, mais quel sera le prix d'achat?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: Le député de Mont-Royal demande quelle sera la commission. Il n'y aura pas de commission. Puisque...

Une voix: C'est ce qu'il a demandé.

Des voix: Non, non!

M. Biron: ...l'épicier va payer un prix net pour sa bouteille de vin; il pourra garder la marge qu'il voudra. Je ne peux pas vous dire exactement quel prix, compte tenu de la marge fiscale prise par la Société des alcools là-dessus, mais tout ce que je peux dire, par exemple, c'est que l'épicier lui-même ne peut pas se plaindre s'il ne garde pas la même marge. Il sera libre de prendre lui-même la marge qu'il veut, alors qu'autrefois, il n'était pas libre de le faire. C'est nous qui lui payions une commission.

M. Ciaccia: M. le Président...

Le Président: En complémentaire, M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: ...je voudrais adresser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre des Finances pourrait peut-être nous expliquer les conséquences de l'énoncé contenu dans son budget. Le vin n'étant pas en consignation, l'épicier doit l'acheter de la Société des alcools du Québec. Il ne peut pas le retourner à la société. Avec votre nouveau système, quel sera le prix de revient du grossiste? Aujourd'hui, cela revient à 1,55 \$, si on calcule les commissions de 22,5%. Vous avez mentionné, dans votre budget, qu'il y aurait une majoration de 20%. Est-ce que vous pourriez expliquer la mécanique afin qu'on puisse savoir, en enlevant l'ambiguïté, quel prix l'épicier va devoir payer le produit avant de le revendre?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, la mécanique devant être établie par la SAQ - on comprendra que s'adresser à moi pour que je corrige ce que vient de dire mon collègue, cela n'aurait pas de sens - elle sera déterminée par la SAQ qui relève essentiellement du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Comment la mécanique va s'établir? Il est normal que ce soit le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme qui réponde à cette question. Je trouve déplorable qu'on s'adresse à un autre ministre, sur exactement la même question, lorsqu'on n'est pas satisfait de la réponse d'un ministre.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Ciaccia: M. le Président, si vous me le permettez...

Le Président: Un à la fois, un à la fois.

M. Ciaccia: Excusez.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, est-ce que je pourrais demander, soit au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ou au ministre des Finances, s'il y aura des revenus additionnels pour la Société des alcools et, éventuellement, pour le gouvernement à la suite de cette nouvelle procédure?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le chef de l'Opposition, je vous réfère au discours sur le budget du ministre des Finances. De mémoire, je crois que les revenus seront d'environ 330 000 000 \$ cette année, à la Société des alcools, au total. C'est d'ailleurs déterminé dans le discours sur le budget du ministre des Finances. La Société des alcools doit percevoir la marge fiscale nécessaire pour répondre aux besoins du gouvernement du Québec.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): C'est une réponse absolument ambiguë et floue. Je demande précisément, à cause de cette nouvelle procédure relativement à la distribution du vin dans les épiceries, à cause de cette nouvelle procédure qu'a essayé de nous expliquer le ministre: Est-ce qu'il y aura des revenus accrus pour la Société des alcools du Québec et éventuellement pour le gouvernement?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: Je pense que le chef de l'Opposition connaît assez bien comment cela fonctionne pour le gouvernement du Québec et la Société des alcools. Le ministre des Finances décide, au début d'une année, après consultation, quelle sera sa marge fiscale et quels seront les revenus de la Société des alcools. La Société des alcools fait en sorte de percevoir la marge fiscale pour le ministre des Finances, pour le gouvernement du Québec.

Le Président: Question principale... M. le ministre des Finances en complément de réponse.

M. Parizeau: En complément de réponse, c'est une question à laquelle je peux répondre. On me demande ce que cela rapportera de plus. L'évaluation que nous faisons à l'heure actuelle serait d'environ 15 000 000 \$. Là-dessus, je peux répondre.

M. Ciaccia: M. le Président...

Le Président: Dernière question complémentaire sur le sujet, M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Je veux rassurer le ministre des Finances. J'essaie d'avoir des précisions et non pas de mettre un ministre en contradiction avec l'autre. J'essaie d'avoir des précisions sur la signification. Est-ce que le ministre des Finances est d'accord sur l'interprétation du texte de son discours sur le budget qu'a faite le journaliste, dans la

Presse de mercredi, 8 juin? Le journaliste affirme que la commission ou la marge de bénéfice du secteur privé passe de 22,5% à 10%, soit une baisse de 55%. Est-ce que le ministre des Finances est d'accord avec cette interprétation?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Il m'est difficile de répondre spécifiquement à cette question pour la raison suivante. C'est qu'une fois qu'on a donné à la SAQ une sorte d'objectif global, comment le traduira-t-elle dans la réalité des choses, dans ses pratiques? Est-ce qu'elle le réalisera immédiatement ou en deux ou trois coups? Est-ce qu'elle fera un "phasing in" de la mesure de façon essentiellement à rencontrer le dividende qu'elle doit payer? Je suis incapable de vous le dire. Il y a, à cet égard, une assez grande latitude laissée à la SAQ. On a l'habitude de considérer qu'il y a encore des gens dans le public qui s'imaginent que, par exemple, le ministre des Finances établit le prix des bouteilles ou établit une sorte de pourcentage fixe. Ce n'est pas du tout ainsi que cela se présente.

À certains moments, je vous avouerais que je suis un peu étonné de voir certaines des pratiques - enfin, j'ai le droit de m'étonner comme n'importe quel citoyen - adoptées par la SAQ par exemple à l'égard de mouvements dans les taux de change. Mais dans la mesure où elle me fournit le dividende que je lui demande... Enfin, ce n'est pas à moi de surveiller ses pratiques. Il y a un ministre de tutelle qui détermine si les pratiques sont correctes ou non. Je suis intéressé essentiellement par une chose et on comprendra mon intérêt, je suis intéressé à ce que l'objectif du dividende soit atteint. Cela me paraît une considération pie et qui, dans mon cas, est exclusive.

Le Président: Question principale, Mme la députée de Chomedey.

Enquête de la Sûreté du Québec à la RIO?

Mme Bacon: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre peut-il nous dire à quelle date il a reçu un rapport d'enquête de la Sûreté du Québec, enquête faite à la suite d'une plainte relative à des infractions de la nature de la fraude qui aurait été commise en rapport avec des opérations reliées à la Régie des installations olympiques entre le début de 1978 et la fin de 1982?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: M. le Président, je pense que la députée comprendra que je ne suis pas en mesure de lui dire à quelle date j'aurais pu recevoir un tel rapport. Maintenant, il me fera plaisir de prendre les informations nécessaires. Je prends avis de la question.

Le Président: En complément de question, Mme la députée de Chomedey.

Mme Bacon: Cela m'étonne. Est-ce que le ministre aurait reçu plusieurs rapports ou des plaintes? Est-ce que le ministre peut me dire s'il a reçu un rapport, oui ou non?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Il y a des milliers d'enquêtes qui se font au Québec, des milliers de rapports sont portés au ministère de la Justice. Je pense que vous comprendrez, si la députée ne le comprend pas, ceux qui nous écoutent le comprendront, que je ne peux être en mesure de dire, sur chacun des ces milliers de rapports, à quelle date j'ai pu le recevoir. Je ferai les vérifications nécessaires et il me fera plaisir de répondre le plus rapidement possible à la députée de Chomedey.

Le Président: Question complémentaire, Mme la députée de Chomedey.

Mme Bacon: Je serai généreuse, je ne demanderai pas la date tout de suite. Le ministre pourra nous le dire. Est-ce que le ministre a reçu, oui ou non, un rapport d'enquête de la Sûreté du Québec, enquête faite à la suite d'une plainte reliée à des infractions de la nature de la fraude qui aurait été commises en rapport avec des activités reliées à la Régie des installations olympiques entre 1978 et 1982? (12 h 40)

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: M. le Président, la réponse sera la même. De manière à donner une réponse valable à Mme la députée de Chomedey, qui est compréhensive dans les circonstances, je vais faire les vérifications et je donnerai la réponse le plus rapidement possible.

Le Président: Question principale, M. le député de Bellechasse.

La construction de frégates canadiennes

M. Lachance: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Il y a quelques mois, dans le cadre de la

modernisation de la marine de guerre du Canada - si on peut parler de marine de guerre - le gouvernement canadien lançait des appels d'offres pour la construction de six frégates dont la première doit être livrée en 1987.

Or, ce contrat de plusieurs centaines de millions de dollars - on parle même d'un chiffre de l'ordre de 2 500 000 000 \$ - est considéré à juste titre comme étant le projet du siècle dans le secteur de la construction navale, qui connaît des problèmes de chômage assez sérieux présentement.

Ma question au ministre est la suivante: Est-ce que le gouvernement du Québec est intervenu ou interviendra auprès du gouvernement fédéral pour que le consortium Scan Marine auquel adhèrent les chantiers Davie de Lauzon obtienne sa juste part des retombées économiques de ce plantureux contrat dont les contribuables du Québec, faut-il le rappeler, auront à payer 25% de la facture?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le Président, c'est exact, il y a deux groupes qui présentent à l'heure actuelle des propositions au gouvernement fédéral pour le contrat des frégates. Il y a le groupe Scan Marine et le groupe St. John - St. John est dans les Maritimes et Scan Marine est à Montréal, au Québec - qui pourraient être les maîtres d'oeuvre de la réalisation de ce projet. Le gouvernement du Québec, le MICT, en particulier, a rencontré à plusieurs reprises les représentants des différents groupes. À notre analyse de la situation, c'est un peu le phénomène des F-16 et F-18 qui se représente à nous, c'est-à-dire que Scan Marine nous semble beaucoup plus intéressant parce que le siège social, le centre de décision sera au Québec, alors que, pour le groupe St. John, le centre de décision n'est pas au Québec.

À ce jour, bien sûr, des propositions ont été faites par le groupe St. John, mais il n'y a rien d'attaché fermement au Québec et on a encore peur que ce soit à peu près la même chose que pour le F-18. Le groupe Scan Marine nous semble beaucoup plus sérieux à l'avantage du Québec. À ce jour, ce qu'on peut dire, c'est qu'avec le groupe Scan Marine le Québec serait assuré d'avoir n'importe où entre 50% et 55% de retombées économiques du contenu canadien, parce qu'il y a 50% qui seront à l'extérieur du Canada. Nous pourrions avoir 50% ou 55% du contenu canadien, alors que pour le groupe St. John, si nous atteignons 40%, ce sera à peu près le maximum.

Le gouvernement du Québec, bien sûr, privilégie le groupe Scan Marine, qui se servirait des chantiers de Davie, d'abord, comme chantier de tête et du chantier de

Marine à Sorel. Bien sûr, nous avons fait connaître notre décision au gouvernement fédéral. La décision devrait être prise au cours de la semaine prochaine par le gouvernement fédéral. Le comité des fonctionnaires va probablement, encore une fois, recommander le groupe qui est à l'extérieur du Québec, mais, après avoir analysé la situation à fond, on croit que le groupe Scan est meilleur que le groupe St. John, particulièrement pour les retombées économiques au Québec.

Il semble que la décision sera prise par le Comité de politiques et de planification, dirigé par le premier ministre fédéral, au cours de la semaine prochaine. Nous espérons que la décision sera prise, cette fois-là, non pas comme dans le cas du F-18 pour privilégier d'autres régions du Canada, mais pour privilégier le Québec et assurer au Québec un minimum de 50% de ce contrat.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Bellechasse.

M. Lachance: Est-ce que le ministre évalue que les chances du consortium québécois, cette fois-ci, d'obtenir le contrat des frégates sont meilleures que pour les retombées de l'avion F-18 au Québec?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: Cela ne peut pas être pire que pour le F-18, parce que, dans le cas du F-18, on n'a pas grand-chose. Il semble que, encore une fois, les militaires veulent aller à l'extérieur du Québec. On espère que les gens en politique vont prendre leurs responsabilités en tant que représentants des gens du Québec et vont finalement influencer la décision à tel point que la décision du comité des priorités fédéral devrait, à notre point de vue, être en faveur de Scan Marine.

Encore une fois, si on décide pour l'autre groupe, nous avons les promesses que nous avons reçues pour le F-18, avec la possibilité, peut-être de faire la même chose, 20% ou 25%. Si c'était le groupe Scan, les décisions se prendront au Québec, donc en faveur de l'entreprise québécoise. Là-dessus, le gouvernement du Québec a même pris l'avance. On a déjà sensibilisé 600 dirigeants de PME québécoises pour les intéresser, leur expliquer ce qu'est le contrat et être prêt pour que ces gens puissent répondre très rapidement à la demande de Scan Marine si Scan Marine obtient le contrat.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Verdun.

M. Caron: Est-ce que le ministre peut nous assurer que le Québec donnera autant qu'une autre province peut offrir à cette

firme concernant la rentabilité ou les subventions pour les amener chez nous? Nous avons l'électricité, pouvez-vous nous assurer que le Québec fera sa part autant qu'une autre province?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: Avec grand plaisir, M. le député de Verdun puisque déjà je pense que le Québec est intervenu assez fortement pour aider les deux chantiers maritimes du Québec. Le groupe Scan bénéficie déjà de l'aide du gouvernement du Québec et dans le discours sur le budget du ministre des Finances on présentait un crédit d'impôt de 10% sur les salaires en recherche et développement. Lorsqu'on songe qu'il y a beaucoup de recherche et développement à ce sujet cela veut dire plusieurs millions de dollars qui seront versés directement par le gouvernement du Québec au groupe Scan Marine pour les intéresser encore davantage au Québec. La décision se prendra à Montréal parce que Scan Marine est à Montréal.

Le Président: Question principale, M. le député de Laprairie.

La répartition de 50 000 000 \$ de subventions aux municipalités

M. Saintonge: J'adressais, hier, avec deux de mes confrères des questions au ministre des Affaires municipales relativement au PRIME par lequel 50 000 000 \$ seront distribués dans les municipalités du Québec pour la relance de l'emploi.

Nous n'avons reçu aucune réponse sur la question de la répartition équitable des subventions dans les diverses régions ou comtés. Nous avons eu le droit de connaître un des critères de répartition à savoir qu'il y aurait des masses monétaires réservées par région, basées sur le taux de chômage. C'était tellement flou et difficile à préciser pour le ministre qu'on peut se demander si ces critères existent vraiment.

Ma question au ministre des Affaires municipales est celle-ci: Compte tenu que déjà 12 000 000 \$ ont été distribués dans 200 projets, compte tenu que le ministre nous disait qu'il a reçu plus de demandes qu'il y a d'argent disponible et surtout compte tenu qu'il nous disait que les projets sont évalués par son ministère et étudiés à leur mérite, quels sont les véritables critères servant à la distribution des subventions totalisant 50 000 000 \$? Est-ce que le ministre peut nous garantir une répartition équitable et non partisane dans les diverses régions ou comtés?

À titre indicatif, et ce qui fera

comprendre au ministre nos inquiétudes de ce côté-ci de la Chambre de même que les inquiétudes de certains élus municipaux, concernant la répartition partisane ou non partisane des montants alloués, j'ai fait un bref calcul sur les subventions accordées en date des 9 et 10 juin...

Le Président: M. le député...

M. Saintonge: ...qui nous ont été communiquées par le telbec du ministère.

N'est-il pas exact, M. le ministre, que sur 39 projets annoncés...

Des voix: Question. Question.

M. Saintonge: ...il y en a 29 dans des comtés péquistes et 10 dans des comtés libéraux?

M. Léonard: Je n'ai pas compris la question.

Le Président: Je pense, M. le député que vous devrez répéter votre question parce que les députés ministériels faisaient trop de bruit et empêchaient le ministre de l'entendre.

M. Saintonge: On a peut-être peur de connaître les chiffres du côté ministériel mais n'est-il pas exact, M. le ministre, que sur les 39 projets annoncés par les communiqués du ministère les 9 et 10 juin, il y en a 29 dans des comtés péquistes et 10 dans des comtés libéraux? Cela représente 25,6% pour les comtés libéraux.

Le Président: Si j'ai bien compris c'était là votre question. Les préambules aux questions principales doivent être courts. Le vôtre est rendu démesurément long. Je vous ai demandé de poser la question. Vous avez posé la question, le ministre ne l'a pas comprise et je vous ai demandé de la répéter. C'était donc votre question principale et maintenant on va permettre au ministre d'y répondre.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Léonard: Vous avez là d'ailleurs un excellent programme, PRIME, qui donne beaucoup de souplesse aux municipalités pour faire des travaux qu'elles n'auraient pas faits si elles n'avaient pas eu ce programme. Elles nous ont envoyé leurs demandes au cours du mois de mai et cela continue à entrer. C'était hier la date limite pour recevoir les demandes de programmes.

Entre temps, il y a effectivement un certain nombre de projets qui ont été accordés. Je n'en ai pas fait une comptabilité selon la base sur laquelle le député en a fait une. C'est possible qu'il ait fait ce décompte mais pour nous, le

véritable décompte et jugement qu'on pourra apporter c'est lorsque le programme sera terminé et qu'on aura un bilan définitif et non pas un bilan en cours de route qui change à tous les jours.

Par ailleurs les critères du programme sont connus. Vous n'avez qu'à lire le formulaire par lequel vous demandez les projets. Vous savez très bien que cela s'adresse à des gens qui n'ont plus d'assurance-chômage ou qui n'en ont pas eu, à des gens qui bénéficient de l'assistance sociale et qui veulent travailler. La municipalité est un cadre tout trouvé, un cadre institutionnel qui existe pour faire travailler ces gens. Quant à moi, je suis très heureux que ça fonctionne. Je pense bien que d'ici à la fin de juin on pourra terminer la distribution des fonds.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Laprairie.

M. Saintonge: Le ministre n'a pas répondu à la question. Quels ont été les critères, M. le ministre, comment avez-vous fait votre choix? Comment pouvez-vous expliquer 25,6% des projets dans les comtés libéraux et le reste dans les comtés péquistes? Comment pouvez-vous expliquer qu'il y a 2 700 000 \$ qui ont été accordés, les 9 et 10, aux comtés péquistes...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre!

M. Saintonge: ...contre 600 000 \$ aux comtés libéraux? Comment avez-vous fait vos choix? De quelle façon les avez-vous faits et comment les municipalités ont-elles été informées de l'acceptation de leur projet ou pas? Par qui les municipalités sont-elles informées qu'elles ont obtenu un projet? Est-ce que ce sont les députés ou le ministre? Quel est le rôle des députés dans la sélection et dans l'annonce des montants accordés à chacune des municipalités?

Le Président: Votre question complémentaire était, c'est le moins qu'on puisse dire, à plusieurs ogives, pour employer un langage contemporain. Je rappelle simplement au député que je suis très tolérant à l'endroit du nombre de questions complémentaires mais, pour le bon déroulement de la période des questions, il me paraît préférable de les poser une par une, plutôt que d'en envoyer toute une floppée en même temps, afin de permettre une réponse en conséquence.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Léonard: Quand un député s'occupe de son comté et qu'il demande aux maires de retourner le plus tôt possible leur projet

dès la réception du formulaire je pense que c'est de nature à accélérer les choses. S'il parle favorablement d'un programme, s'il fait de la publicité sur ce programme, bien sûr, il y aura beaucoup de demandes. Si vous parlez contre un programme, contre l'attitude du gouvernement qui veut créer des emplois, que voulez-vous? Ne vous surprenez pas qu'il y ait moins de projets.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Lalonde: Patronage!

Des voix: Patronage! Patronage!

Une voix: Information!

Des voix: Oh!

Le Président: À l'ordre!

Des voix: Pauvre Fernand!

M. Léonard: En ce qui concerne mes relations avec les maires, des formulaires ont été adressés directement aux maires dès qu'ils ont été disponibles, et ce sont normalement les maires qui nous retournent les formulaires. Il est un fait qu'à l'occasion des députés nous apportent eux-mêmes des projets; là-dessus, je sais très bien que le député de Verdun, par exemple, qui est aussi maire, m'a transmis lui-même ses demandes en pleine commission parlementaire. Cela fait partie de choses qu'on vit.

En ce qui concerne l'annonce d'une subvention à un projet, la lettre officielle est celle que j'écris au maire concerné. Lorsqu'il la reçoit, c'est officiel. J'ai dit au député de Laprairie qu'après que le maire aura été avisé, il recevra une copie de la lettre que j'adresse au maire et je le ferai. Il sera alors informé.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: M. le Président, question complémentaire. Le ministre vient d'affirmer qu'une copie de la lettre est envoyée après que le maire a été avisé. Comment se fait-il que, dans la Mauricie, un montant de 218 750 \$ ait été annoncé par le député de Champlain, M. Marcel Gagnon...

Une voix: Un péquiste!

M. Picotte: ...avant que le maire ne reçoive la lettre du ministre? Quelle sorte de patronage le ministre fait-il? Combien de classes de députés y a-t-il? Combien de classes de comtés y a-t-il? Est-ce que les comtés péquistes peuvent bénéficier de sommes d'argent du gouvernement prélevées à même les taxes des citoyens, alors que les

comtés libéraux ne le peuvent pas? Ne camouflez pas votre patronage, soyez donc transparents comme vous êtes censés l'être! Comment expliquez-vous cela?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Gagnon: M. le Président, sur une question de privilège, puisque j'ai été mis en cause dans cette question.

Le Président: Je réitère que les privilèges de la Chambre sont quelque chose dont la liste est beaucoup plus restreinte que l'idée qu'on s'en fait généralement parmi les membres de l'Assemblée. La question du député de Maskinongé indiquait qu'il y aurait peut-être eu une annonce faite par vous, M. le député, sans que le maire n'ait eu la lettre. Je pense qu'il convient tout d'abord de permettre au ministre des Affaires municipales de répondre à la question avant de statuer si, oui ou non, votre privilège a été mis en cause, parce qu'après tout, je ne vois pas très bien en quoi le privilège du député est mis en cause du fait que vous avez annoncé un projet.

Une voix: ...fait un peu de patronage.

M. Gagnon: M. le Président, si vous me le permettez, je vais vous lire...

Le Président: Non, je m'excuse. J'entends un député qui me dit qu'il se fait accuser de faire du patronage. Il n'y a pas eu d'accusation de portée à l'endroit du député de Champlain à cet effet. Il y a eu et on a fait référence...

M. Garon: Ton siège.

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, je vous en prie. Ne revenons pas à la question des sièges.

Des voix: Ah!

Le Président: Il n'y a pas eu d'accusation de portée. On a simplement cité un fait, article de journal à l'appui. M. le député de Champlain a annoncé, comme tous les députés le font très souvent, de quelque côté de la Chambre, un événement, une nouvelle. C'est courant. Cela se fait tous les jours par tous les députés en cette Chambre. La question était de savoir: Est-ce que cela s'est fait avant qu'un maire ne reçoive une lettre à cet effet? Je pense qu'il appartient au ministre des Affaires municipales de répondre à la question.

M. Léonard: Ce que j'ai dit, M. le Président, c'est que l'annonce officielle,

c'était la lettre que j'écrivais au maire. Je pense que cela reste cela. C'est, à ce moment, une annonce officielle. C'est le greffier qui la reçoit, de façon officielle, mais j'envoie copie au maire.

Quant à moi, M. le Président, les comtés détenus par le Parti québécois ont aussi le droit que les comtés libéraux d'avoir des subventions d'après le PRIME.

Des voix: Plus.

M. Léonard: Et, là-dessus, je pense qu'on ne fera pas chanter le ministre en voulant en avoir plus dans leurs comtés que dans les comtés du Parti québécois.

M. Gagnon: M. le Président.

Le Président: Question complémentaire...

M. Gagnon: Vous me permettrez de rectifier les faits. Je crois que j'ai droit à une question de privilège à la suite de ce qu'a dit le député de Maskinongé à mon sujet.

Ce qui s'est produit, c'est que nous l'avons annoncé ensemble, le maire de Cap-de-la-Madeleine et moi-même. Au moment où l'annonce a été faite, le maire avait reçu la lettre qui confirmait la subvention.

Des voix: Ah!

Une voix: Une autre balloune.

M. Picotte: Question complémentaire.

Le Président: Question complémentaire.

Une voix: La balloune.

M. Picotte: Comment se fait-il que dans...

Une voix: M. le Président, la balloune est plus grosse que d'habitude.

Des voix: Ah!

Le Président: Oui, mais celui qui fait la mention ne l'est pas.

Une voix: C'est vrai.

Le Président: M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Comment se fait-il, M. le Président, que dans d'autres comtés où il a été annoncé des projets d'après le PRIME, certains députés n'ont même pas encore reçu la lettre après quinze jours? Quel drôle de hasard que cela arrive en même temps pour des comtés péquistes! Quelle sorte de

patronage camoufflez-vous encore une fois?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Léonard: M. le Président, je ne vois pas au juste où est la question. Je dirai simplement que nos députés parlent à leurs maires et travaillent avec eux. Ce n'est peut-être pas le cas de l'autre côté.

Le Président: Question complémentaire, M. le député d'Arthabaska, suivi du député de Laprairie.

M. Baril (Arthabaska): Est-ce que le ministre des Affaires municipales pourrait nous informer si les députés de l'Opposition suivent autant leurs dossiers et appellent aussi souvent au bureau du ministre que les députés ministériels le font pour savoir où sont rendus les projets pour telle et telle municipalité?

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

Une voix: Dis non.

M. Léonard: Voilà, je pense que la question a sa propre réponse.

Des voix: Oh!

M. Léonard: Ces gens-là, M. le Président, sont très occupés à défendre le fédéral.

Une voix: C'est cela.

M. Léonard: Et c'est leur seule préoccupation. Je pense qu'on ne les voit pas, d'ailleurs, intervenir dans tous les débats. Par exemple, sur la fiscalité municipale en ce qui concerne le fédéral, ils devraient nous appuyer et on ne les voit jamais ouvrir la bouche à ce sujet. Ils sont muets comme des carpes.

Le Président: M. le député de Laprairie, question complémentaire.

M. Saintonge: Est-ce que le ministre peut nous assurer d'une répartition équitable dans tous les comtés? J'ai simplement pris, M. le ministre - je ne sais pas s'il peut confirmer les faits - en date du mois de juin, les chiffres. Il y avait 18% des montants alloués qui revenaient à des comtés d'allégeance libérale, de députés libéraux; le reste au PQ. 600 000 \$ dans les comtés libéraux contre 2 700 000 \$ dans les comtés péquistes. Les administrateurs municipaux vous demandent justice, M. le ministre.

Une voix: On est plus nombreux.

Le Président: La question est posée. M. le ministre des Affaires municipales. (11 heures)

M. Léonard: M. le Président, j'ai dit que nous avons chez nous établi une enveloppe régionale, au niveau des grandes régions administratives du Québec, et c'est celle-là que nous maintenons. Par ailleurs, au niveau des comtés, là je pense que cela peut être différent d'un comté à l'autre selon les initiatives, selon les projets qui sont jugés à leur mérite. Mais ce que nous avons, c'est une enveloppe au niveau des régions administratives.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Verdun, c'est la dernière question de la période des questions.

M. Caron: M. le Président, en supplémentaire, vu que le ministre a souligné que je l'ai rencontré, c'est vrai. Je fais du patronage. Depuis que j'ai donné mon dossier au ministre, je n'ai pas eu de réponse encore...

Le Président: Question, M. le député.

M. Caron: Dans les dossiers que j'ai demandés au ministre c'est tout du travail d'été, c'est du travail urgent...

Le Président: M. le député. M. le député. Je vais vous permettre de reprendre la partie de votre intervention qui est votre question, de manière qu'elle soit consignée au journal des Débats parce que depuis un bon moment vous ne regardez pas vers moi, mais j'étais debout. Par conséquent, vos paroles n'étaient pas enregistrées. Justement, j'étais debout parce que vous abusiez de la question complémentaire avec un préambule qui n'est pas accepté. Si vous voulez maintenant poser la question pour que le ministre puisse y répondre, allez-y.

M. Caron: Ma question est claire. Est-ce qu'en fin de semaine je pourrai au moins avoir une réponse parce que les projets que j'ai présentés au ministre sont urgents? Cela presse, M. le ministre.

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Léonard: M. le Président, j'espère que ses collègues ne le traiteront pas de "patroneux" parce qu'il m'a parlé.

M. Caron: Question de privilège.

Le Président: Non, non. Il n'y a pas de question de privilège. M. le ministre des Affaires municipales.

M. Léonard: Effectivement, M. le député de Verdun m'en a parlé, alors c'est au moins un signe que je suis parlable là-dessus même pour les députés de l'Opposition. Ce qu'il n'a pas dit, cependant, c'est que cela ne fait pas très longtemps que cela s'est passé en commission parlementaire, si je ne m'abuse. C'est au début de juin lors de l'étude des crédits ou quelque chose comme cela. Cela ne fait pas très longtemps. On s'active sur le dossier. Moi je pense que là-dessus on va regarder le dossier à son mérite. Cela me fera plaisir, si ce sont de bons projets, d'y donner suite dans la mesure des disponibilités. Ce qu'on me dit, c'est que votre dossier serait entré vers le 10 juin. Nous ne sommes pas, nous non plus, très en retard. Cela vous a pris quand même un mois et demi à faire parvenir votre demande.

Le Président: Fin de la période des questions. M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lalonde: J'aimerais savoir si le ministre de la Justice aurait un complément de réponse à donner avant la fin de la période des questions.

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Je ne vois pas quel complément de réponse j'aurais à donner. L'enquêteur-député de Marguerite-Bourgeoys...

M. Lalonde: Sur la question dont vous avez pris avis tout à l'heure.

M. Bédard: ...a peut-être des choses à ajouter. Mais peut-être que la députée de Chomedey pourrait donner de plus amples informations qui nous permettraient de retracer le dossier auquel elle nous réfère pour lui donner les meilleures explications demain.

Le Président: Votre complément de réponse ira à plus tard.

Aux motions non annoncées, M. le premier ministre.

**Me Lucien Tremblay, juriconsulte
de l'Assemblée nationale**

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, j'ai deux motions très importantes à proposer qui sont des nominations exigeant l'approbation des deux tiers de l'Assemblée nationale. La première motion concerne la nomination, prévue à l'article 74 de la nouvelle Loi sur l'Assemblée nationale, d'un juriconsulte dont le rôle est défini à

l'article 74 et intéresse directement et, le cas échéant, vivement tous les parlementaires puisque ce juriconsulte est chargé de fournir à tout député qui en fait la demande par écrit un avis, lui aussi écrit et motivé, sur la conformité d'une situation éventuelle de ce député avec les dispositions concernant les incompatibilités de fonction et les conflits d'intérêts. Ce juriconsulte, comme il est bien entendu, ne doit pas être un député. J'ai l'honneur - je crois que nous avons été chanceux de nous entendre sur un tel candidat et que lui-même accepte - de proposer que l'Assemblée nationale nomme Me Lucien Tremblay, de Montréal comme juriconsulte.

Je pense que je n'ai pas besoin d'insister sur la richesse et la diversité de la carrière de Me Tremblay qui a été, entre autres, pendant très longtemps, juge en chef au Québec et professeur émérite à la faculté de droit de l'Université de Montréal, qui est retourné à la pratique, depuis quelques années et dont la carrière, par sa richesse, sa diversité et aussi l'expérience dont il nous fera profiter fait que c'est, je crois, une chance pour les membres de l'Assemblée nationale d'avoir pu convaincre Me Tremblay d'accepter ce poste.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, nous allons souscrire sans hésitation à la motion présentée par l'honorable premier ministre, particulièrement en ce qui concerne la nomination ou l'élection par les deux tiers de cette Chambre de Me Lucien Tremblay comme juriconsulte, en vertu de l'article 74 de la Loi de l'Assemblée nationale. Nous sommes, en effet, très heureux et - comme le mentionnait le premier ministre - même chanceux que Me Lucien Tremblay ait accepté de remplir cette charge qui est extrêmement importante pour chacun des membres de cette Assemblée. Me Lucien Tremblay - on le sait - a été juge en chef du Québec de 1961 à 1977 et est un professeur émérite à la faculté de droit de l'Université de Montréal, comme l'indiquait d'ailleurs le premier ministre. Nous sommes heureux de concourir à cette nomination par l'Assemblée.

Le premier ministre n'a pas parlé des conditions offertes. Le président pourrait peut-être nous informer de ces conditions. Y a-t-il un mandat? Y a-t-il un terme? Qu'y a-t-il au point de vue de la rémunération? Si on veut nous le dire, nous serions heureux de l'entendre, mais quant à nous, quelles que soient ces conditions, je suis sûr, d'une part, qu'elles seront appropriées, et d'autre part,

je pense que l'accent doit être mis sur la qualité de la personne qui a été choisie. Ayant moi-même eu l'occasion de rencontrer à diverses reprises M. le juge en chef de la Cour d'appel, et même depuis qu'il a quitté ses fonctions, je suis personnellement convaincu que nous verrons en Me Lucien Tremblay un juriconsulte - le premier, d'ailleurs, que nous aurons ici en vertu de cette loi - éminemment qualifié pour le poste qu'il a accepté d'occuper.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je m'excuse. En effet, j'avais négligé de lire la motion jusqu'au bout et elle se termine comme ceci: "Que Me Lucien Tremblay soit nommé pour un mandat d'une durée de cinq années." Pour ce qui est des conditions, je pense que Me Tremblay donne un exemple de modération financière extraordinaire dans le sens suivant; les émoluments qui sont prévus sont de 15 000 \$ par année, mais en contrepartie - et quand on sait ce que représentent des honoraires professionnels dans certains de ces cas, c'est quelque chose de très modeste - le juriconsulte s'engage à n'avoir aucun rapport direct ou indirect, à ce compte-là avec quelque dossier que ce soit qui émane de l'administration publique.

Le Président: J'ajouterai, si on me le permet, pour répondre à la question du chef de l'Opposition, que conformément à la Loi de l'Assemblée nationale - l'article 79 - le Bureau de l'Assemblée nationale détermine, s'il y a lieu, les rémunérations, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du juriconsulte de même que le personnel nécessaire à celui-ci. Le bureau, à sa première ou deuxième réunion, a déterminé le cadre de négociation, en quelque sorte, qui permet d'en arriver au salaire ou à la rémunération de base, ce qu'on appelle en anglais le "retainer" ou le forfaitaire en vertu duquel l'Assemblée s'assure des services de Me Tremblay, à quoi s'ajoute un montant horaire pour les heures de service et en compensation, évidemment, du fait qu'il s'abstient - comme l'a dit le premier ministre - de faire quelque affaire que ce soit avec l'administration publique pour ne pas être en conflit d'intérêts.

Cette motion nécessite l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. De toute évidence, nous allons sonner les cloches.

(11 h 10 - 11 h 18)

Le Président: Oui, M. le whip. Nous suspendons à nouveau pour deux minutes, en priant les députés qui sont en Chambre de bien vouloir y rester, le temps qu'on s'assure que les autres ministres et députés qui n'y sont pas puissent y parvenir.

À l'ordre! Je mets aux voix la motion

de M. le premier ministre visant à la nomination de Me Tremblay à titre de juriconsulte de l'Assemblée nationale.

Que celles et ceux qui sont en faveur de cette nomination veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Jolivet, Mme Marois, MM. Bédard, Parizeau, Laurin, Johnson (Anjou), Bérubé, Landry, Godin, Biron, Marcoux, Ouellette, Martel, Léonard, Garon, Brassard, Duhaime, Chevrette, Richard, Paquette, Rancourt, Leduc (Fabre), Proulx, Gauthier, Mme Lachapelle, MM. Boucher, Rodrigue, Gagnon, Dussault, Desbiens, Mme Juneau, MM. Fallu, Bordeleau, Rochefort, Baril (Arthabaska), Marquis, Charbonneau, Beauséjour, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Champagne, Perron, Blais, Blouin, Dupré, Lachance, Gravel, Lavigne, Brouillet, Payne, Paré, LeBlanc, Lévesque (Bonaventure), Lalonde, Bourbeau, Scowen, Ciaccia, Vaillancourt (Orford), Mme Bacon, MM. Bélanger, Vallières, Assad, Mathieu, Caron, Maciocia, Polak, Mme Dougherty, MM. Rocheleau, Fortier, Gratton, Pagé, Picotte, Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Paradis, Lincoln, Cusano, Sirros, Saintonge, Dauphin, French, Kehoe, Middlemiss, Hains, Leduc (Saint-Laurent).

Le Secrétaire général:

Pour	84
Contre	0
Abstentions	0

(11 h 20)

Le Président: La motion est adoptée. On me permettra de saluer cette nomination en tant que président. Il s'agit là d'un autre volet de la réforme parlementaire qui prend forme.

M. le premier ministre.

M. Pierre Duchesne, secrétaire général adjoint de l'Assemblée

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): Et en voici un autre, M. le Président, si on me le permet. Après les consultations d'usage également avec l'Opposition, j'ai l'honneur de proposer que, conformément à l'article 26 de la nouvelle Loi sur l'Assemblée nationale, M. Pierre Duchesne soit nommé secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale et que, conformément à l'article 121 de cette loi, soient attribués à M. Duchesne le rang et les privilèges d'un sous-ministre adjoint. Je pense que tout le monde connaît assez bien M. Duchesne, je n'ai pas besoin d'expliquer longuement la carrière...

Des voix: ...

M. Lévesque (Taillon): Est-ce qu'on me permet au moins de finir mon préambule?

Me Duchesne, comme chacun le sait ici, je crois bien, est le dévoué secrétaire adjoint - mais la loi prévoit maintenant secrétaire général adjoint - de l'Assemblée nationale depuis juin 1974 et surtout, depuis 1979 il est directeur général des services parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. Sachant, la plupart d'entre nous, la qualité du travail qu'il a fourni depuis plusieurs années, la nomination allait de soi ou presque. Elle ne demande pas les deux tiers mais cela ne lui enlève rien de son importance.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, nous sommes très heureux d'appuyer cette motion du premier ministre. Même si Me Duchesne nous tourne le dos continuellement, nous souscrivons sans aucune hésitation à cette motion et en même temps nous allons, avec le premier ministre, prendre cette occasion pour souligner l'excellent travail que fait Me Duchesne.

Nous sommes heureux de lui formuler en même temps nos meilleurs voeux dans cette continuation soulignée par la motion du premier ministre.

Pour répondre aux derniers propos du premier ministre, que cela ne prend pas les deux tiers, je suggère que le vote qui a été accordé en premier lieu pour Me Tremblay soit réitéré pour que nous donnions réellement plus que les deux tiers encore une fois à cette suggestion du gouvernement.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement à ce que... À l'ordre! À l'ordre! Est-ce qu'il y a consentement à ce que le vote pris tantôt soit le même à l'endroit de la motion de M. le premier ministre?

Des voix: Consentement.

Le Président: Consentement. La motion du premier ministre est donc adoptée. Je me permets encore de m'en réjouir, comme président parce que j'ai eu l'occasion, depuis les quelques semaines que j'occupe ce poste, d'apprécier encore davantage M. le secrétaire général adjoint, aux côtés du Secrétaire général et de ses autres collaborateurs et de toutes les personnes qui relèvent de lui. Ce qu'on ne sait pas souvent, c'est qu'il est également directeur général des services parlementaires de l'Assemblée nationale et, à ce titre, il doit voir à la bonne administration de bon nombre des services qui font que cette Assemblée peut fonctionner de manière aussi harmonieuse qu'elle fonctionne, exception faite parfois de

la nature des débats.

Sur ce, nous en arrivons aux avis à la Chambre.

M. le leader parlementaire adjoint.

Travaux des commissions

M. Boucher: S'il y avait consentement de la part de l'Opposition, je ferais motion pour qu'au salon rouge, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, la commission du travail se réunisse pour étudier le projet de loi no 17 article par article et, de 20 heures à 24 heures, la commission de l'énergie et des ressources se réunisse pour étudier les projets de loi no 4 et 5 article par article. Aussi, qu'à la salle 91-A, de 11 heures à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, la commission des affaires culturelles se réunisse pour étudier le projet de loi no 109 article par article; et à la salle 81-A, que la commission de la présidence du conseil se réunisse pour étudier le projet de loi no 19 article par article, de 11 heures à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures.

Le Président: Je crois comprendre, M. le leader parlementaire adjoint, qu'il vous faut à cet égard le consentement de l'Opposition.

M. Boucher: C'est cela, M. le Président. Je l'espère.

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Boucher: Pour mon baptême de la période des questions en tant que leader adjoint, j'espère, M. le leader de l'Opposition, que ce consentement pourra m'être accordé.

M. Lalonde: C'est un argument très lourd. J'aimerais faire toutes sortes d'autres cadeaux au nouveau leader adjoint. Nouveau ou presque puisque c'est sa première journée, en l'absence motivée, me dit-on, du leader du gouvernement. Il a à assumer les fonctions de l'organisation des travaux d'aujourd'hui. J'aimerais beaucoup le faire, mais j'ai aussi à tenir compte des engagements, des travaux des autres commissions et ceux de la Chambre. Malheureusement, pour assurer, des deux côtés, une présence assidue des députés en nombre suffisant pour nourrir les débats, nous n'allons pas pouvoir consentir à ce qu'une troisième commission siège aujourd'hui. Nous aurons deux commissions, je ne sais plus lesquelles. On m'avait dit que c'était la commission du travail sur le projet

de loi no 17 jusqu'à 18 heures et ensuite la commission de l'énergie sur les projets de loi nos 4 et 5; là, il n'y a pas besoin de consentement.

Ensuite, on m'avait dit que ce serait l'étude article par article du projet de loi no 19, qui a été adopté tard hier soir. Je ne sais pas dans quelle mesure on pourra continuer l'étude article par article de la loi 109 un peu plus tard.

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint, votre motion se limitera donc à...

M. Boucher: M. le Président, je fais donc motion pour qu'au salon rouge, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures la commission du travail se réunisse pour étudier le projet de loi no 17 article par article; de 20 heures à 24 heures la commission de l'énergie et des ressources se réunira au salon rouge pour étudier les projets de loi nos 4 et 5, article par article. Enfin, à la salle 81-A, de 11 heures à 13 heures, et de 15 heures à 18 heures, puis de 20 heures à 24 heures, la commission de la présidence du conseil se réunira pour étudier le projet de loi no 19 article par article.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lalonde: M. le Président, je voudrais saisir l'occasion - je ne veux pas en faire une question de privilège formelle - de cette motion pour poser au ministre délégué à la Science et à la Technologie la question suivante! Comment se fait-il que les amendements que le ministre avait annoncés hier, lors du débat de deuxième lecture, ont été communiqués à la presse puisqu'on en fait état dans des articles de journaux ce matin? Ils n'ont pas été communiqués à la presse? Ah, bon! J'aimerais qu'il puisse nous donner cette assurance parce que l'Assemblée, alors qu'on en a discuté, hier soir, jusqu'à minuit et demi, n'a pas pris connaissance de ces amendements.

Le Président: M. le ministre délégué à la Science et à la Technologie.

M. Paquette: Les amendements n'ont pas été communiqués à la presse. Il est possible que certaines des personnes que nous avons consultées dans la préparation des amendements aient parlé à un journaliste, c'est fort possible. C'est comme cela que j'interprète l'article de ce matin. Il n'y a pas eu de communiqué à la presse concernant les amendements. D'ailleurs, les amendements étaient à la frappe au moment où nous en débattions hier soir puisque certains ont fait l'objet d'une décision du Conseil des ministres hier. Ce matin, les

amendements ont été communiqués à l'Opposition et on devrait pouvoir procéder normalement.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lalonde: Oui, je remercie le ministre. Pour la bonne marche de nos travaux, il est bon que ces amendements soient communiqués à la Chambre ou à la commission avant que ce soit communiqué à la presse ou en même temps. Compte tenu de cette assurance du ministre, nous allons sûrement voter pour cette motion.

Le Président: La motion du leader parlementaire adjoint du gouvernement est donc adoptée.

M. Paradis: M. le Président, selon l'article 34.

Recours à l'article 34

Le Président: Une question en vertu de l'article 34 sur le déroulement de nos travaux, M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Paradis: Oui, M. le Président, à l'article 21 du feuillet, le projet de loi no 192, Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, qui est présenté par le député de Prévost. Est-ce qu'on peut savoir du leader parlementaire adjoint, étant donné que cela constitue une première mondiale, s'il a l'intention d'inviter en commission parlementaire les principaux intervenants: la FTQ, qui serait l'administrateur du fonds, ainsi que les autres syndicats comme la CSN, la CSD, la CEQ ainsi que le monde patronal, le Conseil du patronat, la chambre de commerce, l'Association des manufacturiers canadiens, section Québec, pour que ces gens puissent nous apporter l'éclairage nécessaire avant que les formations politiques se prononcent sur le principe de l'adoption de ladite loi?

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.
(11 h 30)

M. Boucher: Vous comprendrez, M. le Président, que je n'ai pas en main tous ces renseignements. Pour répondre à la demande du député de Brome-Missisquoi, je lui dirai tout simplement que ces possibilités-là sont envisagées et que le leader sera mis au courant.

M. Lalonde: M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lalonde: ...comme on nous avait

indiqué que l'étude de ce projet de loi serait abordée au début de la semaine prochaine, lundi, je pense, sauf erreur, serait-il possible que le leader adjoint du gouvernement fasse ses consultations aujourd'hui et en informe l'Assemblée ou l'Opposition et les parties intéressés au cours de la journée ou, enfin, le plus tôt possible? Si on doit entendre les parties intéressées, il serait bon qu'elles soient avisées avant la fin de semaine.

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, nous tenterons de faire ces consultations dès que possible et nous en aviserons la Chambre demain.

Le Président: M. le député de Marquette.

M. Dauphin: Merci, M. le Président. Hier, j'ai eu l'occasion d'interroger le premier ministre concernant le placement étudiant du Québec et il m'a répondu que nous aurions la réponse aujourd'hui de la bouche du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Étant donné que c'est une question concernant le placement étudiant, il serait intéressant d'avoir la réponse à cette session-ci, comme vous vous en doutez sûrement. Est-ce que le leader parlementaire adjoint du gouvernement pourrait nous dire quand le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu sera de retour "des Europes"?

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

Une voix: Au plus tard vendredi.

M. Boucher: On m'informe que le ministre est de retour et qu'il sera probablement ici, en Chambre, demain.

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Fortier: M. le Président, j'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement s'il peut confirmer la nouvelle que le ministre de l'Énergie et des Ressources a annoncée en dehors de cette Chambre, à savoir que la commission parlementaire de l'énergie et des ressources, qui devait entendre les personnes qui ont acheminé des mémoires à la commission et qui, comme vous le savez, n'ont pu être entendues, parce que la commission parlementaire a été reportée sine die afin de discuter d'un autre problème, siégera au début de septembre, avant la reprise des travaux.

Le Président: M. le leader parlementaire

adjoint du gouvernement.

M. Boucher: À ce sujet, M. le Président, on m'informe qu'il n'y a pas encore de date de fixée pour la reprise des travaux de la commission parlementaire de l'énergie et des ressources, en septembre.

Le Président: M. le député de Viger.

M. Maciocia: M. le Président, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement, relativement au projet de loi 22, qui va être étudié en deuxième lecture très bientôt, si l'étude article par article se fera tout de suite après et à quelle salle aura lieu cette étude.

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Boucher: Oui, M. le Président. On m'informe que ce serait aujourd'hui.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lalonde: Je veux ajouter une brève question à celle du député d'Outremont. Est-ce que le leader adjoint du gouvernement pourrait informer l'Assemblée avant l'ajournement d'été, s'il a une réponse à la question du député d'Outremont, à savoir la date de la reprise des auditions de la commission parlementaire de l'énergie et des ressources.

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Boucher: On m'informe que ce serait probablement en septembre, sauf que la date exacte n'est pas encore fixée.

Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 15

Le Président: Ce qui nous amène aux affaires du jour, à la prise en considération du rapport de la commission permanente des transports qui a étudié le projet de loi no 15, Loi modifiant la Loi sur l'expropriation et le Code civil. Est-ce que ce rapport est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 21

Prise en considération du rapport de la commission permanente des finances et des

comptes publics qui a étudié le projet de loi no 21, Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives. Ce rapport est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: À quel numéro?

Le Président: L'article 23. Le projet de loi no 21.

Une voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 25

Prise en considération du rapport de la commission permanente des transports qui a étudié le projet de loi no 25, Loi sur la Société québécoise des transports. Ce rapport est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: Il y a un intervenant.

Le Président: Il y a un intervenant. M. le député de Laporte.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Merci, M. le Président. Nous avons étudié article par article, en commission parlementaire, le projet de loi no 25, Loi sur la Société québécoise des transports. Au cours de cette étude, nous avons regardé les 38 articles que le gouvernement nous a proposés dans ce projet de loi. Nous avons eu l'occasion, lors du discours en deuxième lecture, de dire pourquoi l'Opposition n'était pas d'accord avec le principe du projet de loi qui vise à établir une autre société d'État. Nous avons souligné le fait que depuis le début de cette session, le gouvernement a déjà proposé la formation d'une bonne demi-douzaine, sinon plus, de nouvelles sociétés d'État, ce qui a pour but d'alourdir davantage la machine administrative du gouvernement, de créer encore plus de fonctionnaires que ceux auxquels on a déjà droit et de coûter, évidemment, des sommes d'argent importantes aux contribuables.

Au cours de l'étude article par article du projet de loi no 25 en commission parlementaire, l'Opposition a jugé bon d'apporter certains amendements, de suggérer certains amendements. En effet, même si nous ne sommes pas d'accord avec le principe même de la formation d'une Société québécoise des transports, nous avons quand même jugé opportun d'apporter notre maigre

contribution et tenter de bonifier une loi qui n'est déjà pas bonne en soi, du moins à notre point de vue.

Malheureusement, nous avons dû constater que le ministre des Transports est demeuré absolument sourd à toutes les suggestions de l'Opposition et nous nous en sommes trouvés, évidemment, très déçus. Nous avons constaté que le ministre, lorsqu'il a pris connaissance des amendements que nous avons suggérés, n'était pas accompagné, semble-t-il, des légistes qui auraient été susceptibles de le conseiller. Il nous est apparu que dans bien des cas, le ministre a refusé les amendements non pas parce qu'ils ne lui semblaient pas susceptibles d'améliorer le projet de loi, mais parce que le ministre n'avait pas avec lui ses experts qui auraient pu lui dire si oui ou non il devait ou ne devait pas accepter les amendements.

À titre d'exemple, le projet de loi, à l'article 32 stipule que la nouvelle Société québécoise des transports devra établir un plan de développement selon la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement. Ce plan de développement doit être soumis à l'approbation du gouvernement. Nous avons demandé au ministre d'ajouter un paragraphe, en ce sens que le plan de développement devrait également être déposé à l'Assemblée nationale. Nous avons fait un parallèle avec une société semblable qui est proposée au gouvernement du Canada et dont on a fait état récemment dans les journaux et qui se nomme la Corporation de développement des investissements du Canada. On fait obligation, dans le projet de loi fédéral, à cette nouvelle société de déposer son plan de développement non seulement au gouvernement, mais également à la Chambre des communes. Le ministre des Transports n'a pas jugé bon de retenir cet amendement.

Il est un point où nous trouvons que vraiment le ministre des Transports aurait dû et devrait encore accepter un amendement proposé par l'Opposition. Je fais référence à l'article 8 qui doit se lire en conjonction avec l'article 4. L'article 4 établit le conseil d'administration de la nouvelle Société québécoise des transports. On dit que ce conseil d'administration doit être composé d'un nombre minimum de sept personnes et d'un nombre maximum de onze personnes, toutes ces personnes étant évidemment nommées par le gouvernement.

À l'article 8, on établit le quorum du conseil d'administration. Vous savez comme moi qu'un quorum, c'est assez important lors des séances d'un conseil d'administration. Le quorum signifie évidemment le nombre de personnes qu'une assemblée doit réunir pour pouvoir valablement délibérer. Il est important d'avoir un nombre minimum d'administrateurs sans quoi un conseil d'administration pourrait se réunir avec une

ou deux personnes et engager la société dans des décisions auxquelles la majorité des administrateurs n'aurait pas souscrit. On dit à l'article 8 que le quorum est de quatre personnes. Nous avons souligné en commission parlementaire qu'un quorum de quatre personnes pour un conseil d'administration de sept, c'était une mesure qui nous semblait normale, mais que si le conseil d'administration devait être composé de onze personnes, à ce moment, un quorum de quatre personnes devenait tout à fait déraisonnable et même inacceptable. (11 h 40)

À notre grande surprise, le ministre, qui est quand même avocat, et qui aurait pu fort bien consentir sur le champ à cet amendement, n'a pas voulu le faire et nous a signalé que possiblement, il reviendrait en Chambre lors de la troisième lecture pour apporter un amendement dans le sens de celui que nous lui avons suggéré. Je presse donc le gouvernement, s'il ne veut pas accepter les autres amendements que nous avons à proposer et s'il n'est pas prêt non plus à retirer carrément un projet de loi qui est inacceptable, de retenir au moins cette suggestion de l'Opposition et faire en sorte que la nouvelle Société québécoise des transports puisse jouir d'un quorum raisonnablement suffisant pour assurer une bonne représentativité des administrateurs lors de la prise de décisions.

M. le Président, ce sont là les remarques que je voulais faire à ce stade-ci. Je souhaite et j'espère que le gouvernement en tiendra compte. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Oui, M. le député de Vimont.

M. Jean-Guy Rodrigue

M. Rodrigue: M. le Président, en l'absence du ministre, j'aimerais faire quelques remarques sur cette prise en considération du rapport de la commission. Le ministre des Transports a dû s'absenter aujourd'hui parce qu'il a entrepris une tournée de deux jours dans tout le Québec qui va le mener à Rouyn, Gatineau, Bagotville, Matane, Rivière-du-Loup et Trois-Rivières, entre autres villes. Le but de cette tournée est de dévoiler les travaux routiers en région qui découlent du budget supplémentaire de 25 000 000 \$ que le ministre des Finances a annoncé récemment, dans le cadre des programmes de relance de l'emploi du gouvernement du Québec.

Pour revenir au projet de loi no 25, il faut bien comprendre qu'il a pour objectif de former une société qui va regrouper les interventions du ministère des Transports dans diverses activités de transport, que ce soit le transport maritime, le transport routier ou le transport aérien. En effet, pour

des raisons d'intérêt national et de développement socio-économique, le gouvernement du Québec a dû, depuis une quinzaine d'années, intervenir directement dans la création et le développement de divers services de transport et à titre d'exemple, il y a eu la Société des traversiers du Québec, la compagnie de gestion de Matane qui est responsable du traversier-rail Matane-Baie-Comeau, la Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive et le service aérien gouvernemental qui est aussi exploité directement par le ministère.

Plus récemment, ces interventions se sont étendues à des entreprises privées de transport, telles que Sonamar, les Entreprises Bussières, Propair et également Québécoisair. Ces interventions du gouvernement du Québec dans des entreprises de transport se sont faites graduellement et souvent dans le but de répondre à de nouveaux besoins ou encore pour maintenir et développer des services que l'entreprise privée n'était plus en mesure ou ne voulait pas assurer. Ces interventions au gré de la conjoncture ont été faites de façon tout à fait ponctuelle, parfois pour répondre à un besoin immédiat et sans plan d'ensemble, à l'époque. Cela a cependant fini par entraîner des problèmes de gestion et de financement fort complexes et c'est ce qui explique aujourd'hui que le ministre veut créer une société par le projet de loi no 25, laquelle va permettre justement de regrouper ces efforts dans le domaine des transports. Compte tenu du nombre important d'entreprises qui sont maintenant sous la tutelle du ministère des Transports, il y a lieu, effectivement, de mieux structurer cette participation gouvernementale afin de favoriser un développement harmonieux et intégré de ces entreprises, également de simplifier leur financement et d'apporter aussi une meilleure cohésion dans leur gestion. C'est l'objectif visé par la création de la Société québécoise des transports que prévoit le projet de loi no 25 qui est devant nous et qui a été étudié article par article en commission parlementaire.

Cette société va se voir confier le mandat de favoriser l'implantation, la modernisation et l'expansion du secteur des transports pour répondre aux besoins commerciaux et industriels de l'État moderne qu'est le Québec d'aujourd'hui et également de favoriser l'exportation des biens qui sont produits au Québec, de maximiser les retombées socio-économiques également qui découlent des activités du transport. Qu'on pense à Bombardier, entre autres, qui joue un rôle extrêmement important et qui, parce qu'il a pu, dans le domaine des transports au Québec, faire des interventions au métro de Montréal, est maintenant en mesure d'exporter des produits. Dans ce contexte, il nous apparaît extrêmement important que

cette société soit mise sur pied. Le député de Laprairie et critique de l'Opposition a souligné que c'est encore là une autre structure administrative qui s'ajoute, mais il ne faut pas oublier que le ministère des Transports lui-même a aboli, il n'y a pas longtemps, l'Office des autoroutes.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Je m'excuse. Je ne sais pas... Seulement un instant! J'ai quelques problèmes à suivre le député de Vimont et adjoint parlementaire au ministre des Transports. Puisque nous en sommes à la prise en considération, il ne s'agit pas de refaire soit une deuxième lecture ou le début de la troisième. Le député de Laporte ayant fait son intervention, je pourrais lui permettre, simplement pour clarifier la situation, de le faire après l'intervention du député. Non, je le sais, mais selon la restriction qu'on a apportée aux questions de privilège, je suis très méticuleux sur le droit de parole d'une personne en vertu de l'article 100. Vous avez tenu un discours et vous aurez l'occasion de le rectifier à la fin en vertu de l'article 96.

M. le député de Vimont.

M. Rodrigue: Oui.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le leader de l'Opposition.

M. Lalonde: J'aimerais soulever une question de règlement.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Oui.

M. Lalonde: Vous avez dit que vous aviez beaucoup de difficulté à suivre le député. Je suis effectivement en train de consulter le règlement. La prise en considération du rapport, c'est l'étape où on peut faire des amendements. Le député de Laporte, en ayant proposé plusieurs lors de l'étude article par article, n'a pas jugé bon de les représenter ici à la prise en considération. Tout ce qu'il a dit dans ses propos, c'est d'inviter le ministre à tenir compte des propositions d'amendements qu'il avait faites en commission, lorsqu'on abordera la troisième lecture. Ce n'est pas du tout l'étape où faire un discours sur le fond, comme en deuxième ou en troisième lecture. Il me semble que l'adjoint parlementaire devrait préparer ses notes pour la troisième lecture, demain ou la semaine prochaine.

Le Vice-Président (M. Jolivet): En vous demandant de respecter ce que j'ai demandé, M. le député de Vimont.

M. Rodrigue: Volontiers, M. le Président. En fait, je répondais aux remarques préliminaires qu'avait faites le

député de Laporte, mais pour ce qui est des amendements qui ont été présentés, en particulier concernant le plan de développement, il nous est apparu préférable effectivement de ne pas accueillir cet amendement parce que, dans ces domaines, il y a de la concurrence avec des entreprises privées et il n'est pas souhaitable qu'on avise les concurrents d'avance des plans de développement qu'on veut mettre sur pied. Cependant, je voudrais indiquer au député de Laporte qu'en ce qui concerne l'article 8 sur le quorum, le ministre a effectivement indiqué son intention de présenter un amendement au projet de loi. Il le fera en troisième lecture, au moment où nous aborderons le débat de troisième lecture à cette Assemblée. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Merci. M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: M. le Président, je voulais simplement souligner une erreur qu'a commise l'adjoint parlementaire, député de - j'allais dire de Fabre - Vimont. À plusieurs reprises dans cette Chambre, soit la présidence ou des députés ont pris l'habitude d'appeler le député de Laporte, le député de Laprairie. J'ai beaucoup de considération pour mon collègue, le député de Laprairie, et pour les gens qui l'élisent, étant donné que c'est un comté voisin du mien, mais pour ne pas créer de confusion et pour que les électeurs de Laporte sachent bien que c'est leur député qui est en Chambre, quoique le député de Laprairie y est aussi, exceptionnellement, aujourd'hui.

Des voix: Ha! Ha!

M. Bourbeau: On aura compris que je disais cela à la blague. Je veux simplement rectifier les faits dans le cas présent.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Soyez assuré, M. le député, qu'à la présidence, je ne me trompe que rarement et je vous reconnais toujours comme le député de Laporte.

Est-ce que la prise en considération du projet de loi no 25, Loi sur la Société québécoise des transports, est adoptée?

Des voix: Sur division.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Sur division.

M. le leader adjoint, c'est la prise en considération.

M. Boucher: Article 25, M. le Président.

**Prise en considération du
rapport de la commission qui
a étudié le projet de loi no 26**

Le Vice-Président (M. Jolivet): Oui. C'est donc la prise en considération du rapport de la commission permanente de la justice qui a étudié le projet de loi no 26, Loi modifiant le Code de procédure civile, le Code civil et d'autres dispositions législatives. Est-ce que ce rapport est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Adopté. M. le leader adjoint.

M. Boucher: Article 26, M. le Président.

**Prise en considération du
rapport de la commission qui
a étudié le projet de loi no 31**

Le Vice-Président (M. Jolivet): L'article 26 est la prise en considération du rapport de la commission permanente des transports qui a étudié le projet de loi no 31, Loi modifiant la Loi sur les transports. Est-ce que ce rapport est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Adopté. M. le leader adjoint.

M. Boucher: M. le Président, j'appelle maintenant l'article 13.

Projet de loi no 22

Deuxième lecture

Le Vice-Président (M. Jolivet): Article 13, deuxième lecture du projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique. La parole est au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Rodrigue Biron

M. Biron: C'est avec beaucoup de plaisir que je présente aujourd'hui la loi 22, modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique. Ce projet de loi que j'ai l'honneur de présenter devant mes collègues de l'Assemblée nationale vient modifier celui que nous avons voté en juin 1979 et qui s'intitulait Loi sur l'aide au développement touristique.

L'emphase de ces modifications est mise cette année sur l'accessibilité du programme pour l'ensemble du territoire québécois avec comme conséquence que

toutes les régions du Québec auront accès à ce programme. On se souvient qu'avec l'ancienne loi, il n'y avait que des corridors touristiques, des couloirs touristiques et des zones touristiques. Beaucoup d'endroits géographiques du Québec étaient exclus du programme de la Loi sur l'aide au développement touristique.
(11 h 50)

Après la modernisation de notre patrimoine hôtelier qui, soit dit en passant, demeure un objectif inclus dans ce programme, nous dirigeons maintenant notre action vers les attractions touristiques majeures, tels les centres de ski, qui sont en réalité les locomotives de notre industrie touristique pour la saison d'hiver. Après les quatre premières années de ce programme, nous nous devons de corriger certaines lacunes afin de rendre ce programme plus incitatif et le rendre adapté à la situation économique actuelle. Je reviendrai plus tard sur l'ensemble des modifications à apporter.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler une brève synthèse des objectifs du projet de loi sur l'aide au développement touristique, de quelle façon il a atteint ses objectifs et en quoi il peut être amélioré. On se souviendra en effet que la Loi sur l'aide au développement touristique, en 1979, faisait suite à la conférence socio-économique de Sherbrooke de 1978 sur le tourisme et s'intégrait à l'énoncé de politique économique sur le tourisme décrit au chapitre 16 de Bâtir le Québec et publié simultanément à la loi.

Dans Bâtir le Québec, deux objectifs avaient été fixés: premièrement, le rétablissement de la balance au compte touristique et, deuxièmement, un produit touristique caractérisé par la spécificité culturelle du Québec. Ces deux points étaient repris à l'article 2 de la Loi sur l'aide au développement touristique. Quant aux moyens identifiés dans la stratégie de développement du produit, le crédit touristique visait plus particulièrement à modifier la structure géographique de l'offre en incitant les investisseurs à orienter leurs efforts dans les pôles, stations, villes étapes, circuits et couloirs touristiques décrétés. Il visait aussi à modifier la structure de l'offre en incitant à l'innovation, à la rénovation et à l'ajout d'équipements complémentaires à ceux existants. En outre, il devait permettre de corriger en partie les lacunes identifiées au niveau du produit: originalité, diversification, optimisation, mise en marché, spécificité culturelle, intégration du produit.

Il y a donc près de quatre ans maintenant que ce programme est en marche. C'est pourquoi j'aimerais tracer rapidement un portrait de cette expérience ainsi que des conclusions qui nous ont amenés à présenter des modifications à la loi. De janvier 1980 au 31 mars 1983, la

Société de développement industriel du Québec a autorisé l'aide à 157 entreprises représentant des investissements de plus de 70 000 000 \$ dans le développement touristique. Les formes d'aide se répartissent de la façon suivante: des subventions sous forme de prise en charge d'intérêts pour 11 900 000 \$, des garanties de prêt pour 9 900 000 \$ et des prêts pour 5 700 000 \$.

Évidemment, la montée des taux d'intérêt en 1981-1982 a ralenti considérablement le rythme des demandes de la part des investisseurs potentiels. Heureusement, la cadence a repris depuis quelques mois grâce au retour à la normale des taux d'intérêt.

Une des carences soulevées lors du sommet de 1978 et par différents intervenants touristiques depuis de nombreuses années était le vieillissement de nos entreprises d'hébergement. C'est ainsi que 61% du nombre d'aides qui ont été accordées au développement touristique ont été consacrées à l'hébergement, soit pour la rénovation, la modernisation ou l'ajout d'unités là où il en manquait. Je crois donc pouvoir affirmer que le programme a permis de rajeunir notre hôtellerie, même si ce n'est pas terminé.

La pourvoirie de chasse et de pêche reflétait aussi, en 1979, l'image d'un secteur de l'industrie touristique qui avait été laissé à lui-même depuis sa création. Ainsi, l'évolution de ces entreprises s'est faite d'une façon un peu plus artisanale et très individuelle, avec toutes les conséquences que comporte l'absence d'assistance technique et financière. On sait que ce secteur, pour des raisons d'isolement géographique et à cause des problèmes de gestion, pourrait fournir un effort beaucoup plus important à l'industrie touristique du Québec grâce à un potentiel excellent.

Mon ministère a donc entrepris, avec l'appui du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, un travail à ce niveau. L'aide au développement touristique a été consentie déjà à 18 pourvoyeurs et plusieurs autres demandes sont maintenant à l'étude. Les entreprises de restauration, de camping, de croisières ont bénéficié de l'aide dans une proportion de 14% des demandes.

Également, nous avons aidé plusieurs entreprises se spécialisant dans les activités de tourisme sportif. C'est ainsi que quelques centres de ski alpin se sont équipés de machines pour la fabrication de la neige artificielle.

Sur le plan régional, l'aide financière se répartit dans toutes les régions de la province, mais principalement dans les régions de Québec, avec 39% des demandes, de Montréal avec 27% des demandes, de l'Est du Québec avec 12% et de l'Outaouais avec 12%. Dans chacun des cas qui sont acceptés, mon ministère impose un certain

nombre de conditions de nature touristique qui permettent de corriger ou d'améliorer certains points faibles du dossier. Il s'agira tantôt du contenu culturel, tantôt du contenu récréatif ou de la mise en marché, de l'accessibilité pour les familles, etc. En moyenne le montant des prises en charge oscillait entre 18% et 25% de l'investissement.

Je voudrais maintenant revenir sur la question du rétablissement de la balance touristique du Québec dont j'ai parlé au début de cet exposé. Elle est constituée essentiellement de deux types de voyages: les voyages d'affaires et les voyages d'agrément. En ce qui concerne les voyages d'affaires - et j'exclus de ce terme le secteur des congrès - il s'agit d'un marché relativement stable puisqu'il est conditionné par la nécessité. Ce que je veux dire c'est que les voyages d'affaires dépendent uniquement de la conjoncture économique et non de tel ou tel stimulant touristique.

Ainsi c'est un marché qui ne subit pas l'influence de politiques de promotion ni celles de développement du produit. C'est un marché captif. En revanche, la qualité du produit est une composante majeure dans le tourisme d'agrément puisque ce marché a le libre choix de sa destination. C'est une demande très influençable et dont le coefficient d'élasticité est très fort selon que le produit sera ou ne sera pas de qualité.

C'est donc ce qui nous a incité à orienter ce programme vers les projets visant le tourisme d'agrément de même que les congressistes de l'extérieur du Québec. Nous avons ajouté dernièrement un autre outil important de développement touristique avec le Palais des congrès de Montréal. Ceux-là ont en effet le choix de leur destination - les touristes d'agrément - et tout investissement à leur intention a une rentabilité potentielle bien supérieure.

Voilà pour ce qui concerne les clientèles touristiques qui seront désormais visées par l'aide financière.

Concernant les entreprises qui pourront présenter des demandes d'aide financière nous avons apporté des améliorations importantes. La première consiste à transformer la notion d'entreprise touristique en celle de projet touristique. De fait, il arrive qu'une entreprise exerce plusieurs activités dont la majorité ne sont pas touristiques et nous présente un projet qui est entièrement touristique.

La loi actuelle exclut une telle entreprise alors que les modifications lui permettront de recevoir de l'aide. À titre d'exemple, prenons une entreprise immobilière qui voudrait développer dans un centre de ski un complexe de condominiums loués à la journée ou à la semaine à des touristes. Cette entreprise serait

actuellement exclue et donc pénalisée sous prétexte que ses activités touristiques seraient inférieures à 50% de son chiffre d'affaires total.

En somme, avec la nouvelle loi, c'est le projet de loi ouvre aussi la porte à de nouvelles entreprises quelles que soient leurs autres activités.

Cette deuxième modification importante de la loi ouvre aussi la porte à de nouvelles entreprises quelles que soient leurs autres activités.

La troisième modification concerne la nature des prestations touristiques. Dans la présente loi, l'entreprise doit transiger directement avec les touristes pour être admissible. Toutefois nous avons constaté que la notion de "développeur" et celle de "prestataire touristique" ne se confondaient pas toujours. Pour illustrer cette nuance je vous citerai l'exemple d'un constructeur immobilier qui déciderait d'implanter des condominiums au bord de l'eau ou au pied d'une pente de ski et qui revendrait chacune des unités à des propriétaires différents. Si chacun confie la location de son unité à la journée ou à la semaine à une agence centrale, dans ce cas la loi actuelle prévoit que ce sont les différents propriétaires qui sont admissibles et non le constructeur.

Or, il est bien évident que c'est ce dernier, le constructeur, qui a lancé le développement puisque aucun des acheteurs individuels n'aurait jamais changé le produit touristique à lui seul. C'est la raison pour laquelle la notion de "client" sera remplacée par celle "d'usager".

Pour résumer, les entreprises qui recevront l'aide sont celles qui investiront dans des projets dont les usagers sont ou seront des touristes, que ceux-ci transigent directement ou indirectement avec le "développeur". Là encore nous élargissons l'éventail des entreprises admissibles en incitant les véritables aménageurs à améliorer le produit.

Une autre des modifications qui sont contenues dans le projet de loi no 22 concerne les formes d'aide financière. Alors qu'antérieurement les entreprises étaient limitées à une prise en charge d'une partie des intérêts, un prêt ou une garantie de prêt, elles pourront désormais bénéficier d'une subvention, d'une aide partielle de remboursement d'un prêt, d'une acquisition ou d'une acquisition de capital-actions.

Avec l'ancienne loi, si une entreprise pouvait construire sans emprunter, elle n'était pas éligible au crédit touristique. Avec la nouvelle loi, elle est éligible parce qu'il pourra y avoir une subvention dans ce cas-là en particulier, alors que dans l'ancienne ce n'étaient que des remboursements de frais d'intérêts, d'une partie des intérêts. Il s'agit là des mêmes formes d'aide que celles qui sont applicables

par la Société de développement industriel aux autres secteurs industriels et qui lui permettront ainsi de mieux adapter son aide aux besoins et aux problèmes particuliers de chaque entreprise suivant sa structure juridique, financière ou commerciale. (12 heures)

Je signale, en passant, que, parmi les fins pour lesquelles l'aide est accordée, nous avons supprimé l'achat d'une entreprise existante puisque, à toutes fins utiles, il ne s'agit là que d'un transfert de propriété qui n'ajoute rien ni ne modifie en rien le produit touristique existant. Toutefois, dans un tel cas, les améliorations ou les agrandissements effectués à cette occasion ou ultérieurement demeurent, bien entendu, les bienvenus. Quant aux fusions et aux regroupements, nous n'avons encore eu aucune demande de ce genre et nous n'en voyons pas l'utilité dans le domaine du tourisme.

Sur le plan administratif, comme nous l'avions déjà annoncé, les changements proposés permettront de concrétiser la notion de guichet unique dans la mesure où c'est la SDI qui recevra les demandes et qui transmettra les offres ou les refus, même si le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme continuera d'analyser l'admissibilité et la pertinence touristique des projets, compte tenu de son expertise sectorielle.

Comme pour toutes les autres entreprises québécoises qui font affaires avec le gouvernement du Québec, c'est maintenant de plus en plus la SDI, la Société de développement industriel, qui est le guichet unique. À partir de la Société de développement industriel, nous transmettons les demandes à quelque ministère que ce soit, nous demandons les renseignements nécessaires à tous les ministères afin que, pour le chef d'entreprise, le propriétaire de l'entreprise, ce soit le moins compliqué possible, le moins bureaucraté possible et que nous puissions facilement et rapidement répondre à la demande de renseignements des chefs d'entreprises.

C'est pour cela que la SDI, la Société de développement industriel, est le guichet unique où les chefs d'entreprises pourront se présenter pour faire leurs demandes. La SDI va rapporter la nouvelle, va donner le renseignement et va finalement informer le propriétaire, le chef d'entreprise si, oui ou non, son projet est recommandé pour acceptation au ministre.

Sur le plan de l'admissibilité, deux obstacles sont enlevés. Tout d'abord, sur le plan géographique, l'expérience a prouvé que les critères de localisation des entreprises dans les stations, les pôles, les villes étapes et les circuits touristiques n'étaient pas suffisamment incitateurs. Nous enlevons donc, à compter de maintenant, les couloirs touristiques, les zones touristiques, les villes

étapes et le crédit touristique sera maintenant admissible partout sur le territoire québécois. De fait, aucun projet n'a subi de modification de la part du requérant pour cette raison. Il faut bien reconnaître que le choix de la localisation d'un projet pour un investisseur est bien souvent relié à une multitude d'autres facteurs plus puissants que la perspective d'une aide gouvernementale: propriété existante, connaissance du milieu, résidence sur place, entreprise familiale, potentiel particulier, etc.

L'un des autres motifs invoqués est relatif au projet d'amélioration ou de rénovation. Leur localisation en dehors du plan de développement et, par le fait même, leur exclusion du programme contribuent à accroître la détérioration et le vieillissement du produit existant en marge des circuits traditionnels, ce que, je pense, aucun de mes collègues ne souhaite voir se produire.

Enfin, il faut bien admettre que la sélectivité géographique des régions, les zones touristiques et les couloirs touristiques dans certains cas nous amènent à écarter des projets qui présentent un bon potentiel, mais dont la nature même des activités exige qu'ils soient situés en dehors des circuits. Je pense aux centres de randonnées équestres, aux entreprises de tourisme d'aventure, aux établissements situés à Anticosti, par exemple, ou au Nouveau-Québec. Cela est maintenant permis. Donc, les couloirs touristiques, les zones qui nuisaient et causaient des préjudices à certaines entreprises touristiques sont éliminés pour assurer une accessibilité partout au Québec. C'est une demande qui nous venait d'ailleurs de tous les milieux intéressés.

Quant aux projets dont la localisation n'offre aucun intérêt, ils ne présenteront pas généralement un marché suffisamment dynamique pour faire l'objet d'une acceptation. Bien sûr, il faudrait que l'entreprise soit rentable et efficace ou qu'on soit capable de la rentabiliser. S'il n'y a pas de clients, c'est sûr qu'il n'y aura pas d'aide du gouvernement du Québec. Il faut donc que les clients soient là. Si l'entreprise est rentable, le gouvernement du Québec va donner un petit coup de pouce.

Outre cette amélioration géographique, nous avons cru bon de rendre le crédit touristique accessible aux entreprises sans but lucratif. Autrefois, une entreprise sans but lucratif ne pouvait recevoir de crédit touristique. Exemple: la municipalité de Grand-Fonds construit un centre de ski à très haut potentiel touristique dans la région de La Malbaie. Parce que c'était une municipalité, elle ne pouvait recevoir du crédit touristique. Une coopérative sans but lucratif, qui a construit un centre de ski touristique à Lac-Étchemin, au mont Orignal, ne pouvait recevoir de crédit touristique,

parce que c'était une coopérative sans but lucratif. Or, à compter de maintenant, même les entreprises sans but lucratif y auront droit, si le projet a un potentiel touristique et s'il est rentable.

Nous avons donc cru bon de rendre le crédit touristique accessible à toutes les entreprises sans but lucratif, puisqu'un certain nombre d'entre elles constituent des points d'appui très appréciables du produit touristique québécois ou régional: centres de ski, jardins zoologiques, centres de plein air, etc. Néanmoins, ces entreprises devront, comme pour toutes les autres entreprises, satisfaire aux critères financiers de la SDI qui, de toute façon, tiendra compte des subventions éventuellement reçues d'autres sources.

Voici, M. le Président, l'essentiel des modifications que vient apporter le projet de loi no 22 à la Loi sur l'aide au développement touristique et qui permettront de mieux atteindre les objectifs poursuivis, autant grâce à une sélection accrue des clientèles touristiques d'agrément qu'à certains élargissements qui viendront éviter que des injustices ne soient commises.

D'autres changements découleront, bien sûr, de l'adoption du projet de loi no 22. Ainsi, concernant l'hébergement, seuls seront couverts les établissements qui visent essentiellement le tourisme d'agrément au cours des saisons estivales et hivernales, excluant, par le fait même, ceux qui desservent principalement les voyages d'affaires.

Pour ce qui est des projets d'activités récréatives, ils devront être intégrés à des établissements d'hébergement accueillant des touristes d'agrément. Quant aux projets relatifs à des attrait, nous n'exigerons plus qu'un minimum de 25% de touristes d'agrément au lieu des 50% exigés antérieurement, principalement parce qu'ils accueillent beaucoup d'excursionnistes, mais ils sont tout de même un facteur d'attraction important auprès des touristes d'agrément.

Dans le domaine de la restauration, comme je l'ai déjà mentionné ici même à cette Assemblée nationale, il y a quelques semaines, seuls seront admissibles les projets intégrés à l'une ou l'autre des catégories d'établissements touristiques que j'ai mentionnés précédemment. Les autres projets touchant des restaurants seront exclus et je pense que cela va dans le sens des revendications de l'Association des restaurateurs du Québec qui estime que le nombre de restaurants est trop élevé au Québec et que cette prolifération menace la survie des meilleurs établissements.

Pour tous les projets que je viens d'énumérer, l'aide financière sous forme de subvention ou de prise en charge peut atteindre jusqu'à 30% de l'investissement

admissible.

Dans le domaine du ski alpin, par contre, nous envisagerons des mesures spéciales pour aider ce secteur stratégique de notre tourisme hivernal, parce que le ski alpin, c'est le moteur, la locomotive de développement touristique pour l'hiver au Québec. Le montant de l'aide financière sous forme de subvention ou de prise en charge des intérêts pourra, en effet, s'élever jusqu'à 50% de l'investissement relié directement à la pratique du ski à condition, bien sûr, qu'il s'agisse d'un centre dont les caractéristiques sont susceptibles d'intéresser les skieurs étrangers et de retenir ceux du Québec.

Une autre particularité pour la région de Montréal, en plus du Palais des congrès, c'est l'acceptation de projets d'hébergement à prix modique pouvant accueillir des touristes d'agrément et des familles. La région de Montréal était exclue autrefois. Maintenant, avec des projets d'hébergement à prix modique - et il y en a - pour faire en sorte que le prix des chambres disponibles pour les familles et pour les touristes d'agrément puisse être un peu plus convenable dans certains quartiers de Montréal, nous accepterons des projets d'hébergement à prix modique. Ceci fait foi du dynamisme de ce programme qui doit s'adapter à la demande du marché national et international.

En terminant, M. le Président, permettez-moi simplement de vous faire une rapide synthèse des changements importants qui sont apportés par le projet de loi no 22, Loi modifiant l'aide au développement touristique:

Élargissement de la notion de prêteur à toute corporation habilitée à consentir des prêts, alors qu'autrefois, c'était coupé à certaines formes de corporations, des banques à charte ou autres; maintenant, même les sociétés d'entraide pourront être habilitées à consentir des prêts pour le crédit touristique.

Admissibilité des entreprises sans but lucratif.

Élargissement des entreprises admissibles en remplaçant la notion d'entreprise touristique par celle de projet touristique - donc, de plus en plus, on regarde ce qu'est le projet et, si le projet est intéressant, on y va - et celle de client par celle d'utilisateur.

Élargissement à tout le Québec de la zone d'intervention: il n'y a plus de zone ou de couloir touristique.

Élargissement des formes d'aide financière pour les adapter aux besoins des entreprises. Autrefois, c'étaient des garanties de prêt, des prêts ou des prises en charge d'intérêt si l'entreprise empruntait de l'argent. Maintenant, il peut y avoir une subvention. Il peut y avoir une participation au capital-actions. Il peut y avoir des prêts, bien sûr, des garanties de prêt. Alors, on

élargit aux mêmes formes d'aide que pour toutes les autres entreprises au Québec.

(12 h 10)

Introduction du guichet unique à la SDI, comme pour toutes les autres entreprises, pour simplifier l'accès aux programmes gouvernementaux pour les entreprises qui veulent en profiter.

Mesures incitatives plus avantageuses pour les centres de ski alpin à vocation touristique parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un moteur du développement économique d'hiver et c'est important pour le Québec. Si on pouvait avoir des canons à neige dans la plupart des centres de ski, je pense qu'on pourrait garantir aux touristes de venir faire du ski au Québec à des conditions convenables.

Sélectivité accrue et effet multiplicateur plus fort grâce à la notion restrictive de tourisme d'agrément. Définition exhaustive des catégories de projets admissibles.

Nous venons d'inaugurer officiellement le Palais des congrès, il y a quelques semaines, avec mon collègue, le ministre des Travaux publics, sous la responsabilité duquel le Palais des congrès a été construit. Hier, j'étais présent au premier événement, le Salon de la sous-traitance Transport 1983, s'adressant à toutes les PME québécoises qui bénéficient de pièces d'automobiles, d'équipements de transport qu'elles peuvent fabriquer. Au-delà de 1200 PME québécoises s'étaient inscrites pour ces deux jours du Salon de la sous-traitance Transport 1983, pièces d'automobiles et autres.

Avec le Palais des congrès, avec l'augmentation de 5 000 000 \$ pour la promotion, la publicité et le développement touristique, nous avons un budget, cette année, de 11 000 000 \$ pour promouvoir le Québec à l'étranger. La grande partie, 70%, 75% de ce budget servira à faire de la promotion auprès des gens de l'Ontario, des Maritimes, des États-Unis, du Nord-Est des États-Unis et de la Nouvelle-Angleterre, en particulier, pour les inviter à venir au Québec durant toutes les saisons de l'année. On travaillera davantage avec les promoteurs de centres de ski, les pourvoies, en particulier, pour attirer, avec les richesses naturelles du Québec, les gens de l'étranger.

Je crois qu'avec toutes ces actions du gouvernement du Québec au cours des dernières années et particulièrement cette année, avec cette modification à la loi sur le crédit touristique, grâce à toutes ces nouvelles mesures et à une campagne de promotion et de mise en marché dynamique du produit touristique québécois, nous atteindrons plus facilement les objectifs que nous poursuivons: développer le caractère particulier du Québec et, ainsi, établir une meilleure balance touristique et créer davantage d'emplois par l'industrie touristique

québécoise.

M. le Président, avec tous ces beaux programmes que nous mettons de l'avant, nous avons un objectif majeur, c'est de créer non seulement cette année, mais pendant de très longues années, le maximum d'emplois pour ceux et celles qui, au Québec, veulent travailler avec le potentiel extraordinaire du Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Viger.

M. Cosmo Maciocia

M. Maciocia: Merci, M. le Président. En juin 1979, le gouvernement nous faisait adopter un projet de loi sur l'aide au développement touristique, le projet de loi no 37, établissant un programme ayant pour but d'accroître les revenus touristiques en améliorant le produit touristique au Québec et en mettant en valeur la spécificité culturelle de ce produit touristique. Ce programme, sous forme d'aide financière accordée par la Société de développement industriel, la SDI, se retrouve encore aujourd'hui de trois façons. Les trois façons qu'on avait pour aider l'industrie touristique étaient: premièrement, une garantie de remboursement total ou partiel de l'engagement financier; deuxièmement, un prêt à une entreprise qui ne peut autrement en obtenir et, troisièmement, la prise en charge d'une partie du coût des emprunts d'une entreprise.

Concernant ces trois types d'aide, le projet de loi no 22 nous en présente sous d'autres formes. Je les cite, M. le Président: premièrement, une subvention; deuxièmement, une exemption partielle du remboursement d'un prêt consenti par la société; troisièmement, une acquisition par la société d'actions d'une entreprise constituée en corporation pourvu que la société n'en détienne en aucun temps la majorité; quatrièmement, toute autre forme d'aide définie par règlement.

M. le Président j'ose espérer que ces formes additionnelles sauront attirer les investisseurs à présenter des projets qui mettront en valeur notre potentiel touristique québécois. Pour la période du 1er janvier 1980 au 31 mars 1983, le total de l'aide dans le cadre du programme de crédit touristique se chiffre à 182 pour un montant total de 27 500 000 \$, amenant des investissements totaux de 79 000 000 \$, ce qui, à mon avis, n'est pas beaucoup par rapport à l'activité économique engendrée par le tourisme.

Le ministre du temps, Yves Duhaime, lors de la présentation en deuxième lecture du projet de loi no 37 sur l'aide au développement touristique, le 18 juin 1979, nous affirmait, et je cite: "L'activité

économique générée par le tourisme représente, en gros, 1 000 000 000 \$, ce qui veut dire une activité économique aussi importante que l'agriculture, tout de suite après les pâtes et papiers, dans l'économie du Québec." C'est dans le journal des Débats, lors de la deuxième lecture du projet de loi no 37, à la page 2400.

Il a été démontré à maintes reprises que le tourisme peut contribuer de manière significative au développement économique des régions moins développées. Ce phénomène est important, très important au Québec, surtout dans des régions comme la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent, où on a eu un taux de chômage de 21% en 1982. Le tourisme permet à ces régions moins développées de prendre leur place dans la croissance régionale provinciale et nationale. C'est ainsi que le tourisme peut apporter des revenus substantiels à ces régions, créant une demande et suscitant des investissements.

Nous constatons, depuis la création de ce programme d'aide aux régions en difficulté, par exemple, qu'en Abitibi-Témiscamingue, où il y avait un taux de chômage de 14,7% en 1981 et de 22,6% en 1982, la SDI a accordé seulement trois subventions, pour un montant total de 35 000 \$, durant la période du 1er janvier 1980 au 31 mars 1983, entraînant des investissements de l'ordre de 345 000 \$. Pour la Côte-Nord, nous constatons qu'il y a eu un taux de chômage d'environ 14,8% en 1981 et de 16% en 1982 et un total de quatre subventions pour un montant de 188 000 \$, entraînant 636 000 \$ d'investissements pour cette même période.

Dans les régions éloignées du Québec, comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean, on a fait une analyse de la situation touristique et on voit que dans cette région surtout, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'industrie touristique a connu une baisse très marquée. Il y a eu beaucoup moins de touristes provenant de l'extérieur du Québec et ils y séjournent beaucoup moins longtemps. Cette clientèle représente actuellement seulement 3%, alors que trois ou quatre ans en arrière la clientèle de l'extérieur du Québec représentait environ 8%.

Les problèmes qu'on a analysés dans cette région sont les suivants. J'espère que le ministre va les prendre en considération, en faire une analyse et trouver des solutions. Les problèmes qu'on a analysés dans cette région sont que la promotion est incomplète et faible; l'organisation de l'accueil est insatisfaisante; il y a une faiblesse dans la stratégie de marketing, un manque de concertation des différents intervenants, la taxe sur l'essence, la signalisation et l'absence de politique d'ensemble. Dans cette même région, on déplore que le Québec, à l'inverse de l'Ontario, consacre la plus grande partie des crédits alloués à la

promotion touristique au traitement des personnes affectées à ces postes plutôt qu'au programme de marketing.
(12 h 20)

Je peux continuer pour d'autres régions, par exemple, la région du Bas-Saint-Laurent. On a fait une analyse des éléments de la problématique dans cette région et c'est toujours la signalisation routière - c'est le cas un peu partout, dans toutes les régions - qui fait défaut au Québec et c'est pire encore dans cette région du Bas-Saint-Laurent. On dit qu'ils ont envoyé un mémoire au ministre des Transports en novembre et qu'ils n'ont pas encore eu de réponse, même pas un accusé de réception. Ce mémoire qu'ils ont envoyé proposait au ministre que cette région serve de projet pilote pour une nouvelle forme de signalisation. Ils n'ont même pas reçu un accusé de réception de la part du ministre des Transports. Toujours dans cette région - cela fait trois ans qu'ils en font la demande et ils n'ont eu aucune réponse - il y a un besoin urgent de formuler un plan d'intervention au niveau du développement et du marketing. Pour orienter une promotion en stratégie de marketing, il faut connaître les marchés. Actuellement, je crois qu'à l'intérieur du ministère on n'est même pas au courant de ces marchés, parce que, d'après moi, il n'y a pas eu d'analyse faite par l'entremise du ministère de ces marchés cibles et de ce qu'ils cherchent vraiment.

Prenons encore l'exemple de la région 03. Même dans une étude faite par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme en janvier 1983, on dit: "Malgré le caractère attractif de l'offre locale ou régionale, le potentiel touristique de la région 03 demeure sous-exploité ou mal exploité et les possibilités de développement de l'arrière-pays et des sous-régions périphériques, trop souvent méconnues, restent à définir." Dans cette région 03, on a fait une analyse de l'offre touristique. Il y a une insuffisance dans l'offre du ski alpin, il y a le problème de la mise en marché du produit. Le réseau des bureaux d'information touristique est mal intégré. Apparemment, il y a aussi l'existence de bureaux d'information touristique illégaux, l'absence de concertation entre les intervenants et la signalisation routière inadéquate. Encore et toujours, la signalisation routière inadéquate.

Comme vous voyez, dans ces différentes régions, on a beaucoup de problèmes à promouvoir cette industrie dont tout le monde s'acharne à dire, et avec raison, qu'elle est probablement la deuxième industrie la plus importante en retombées économiques, que ce soit ici au Québec, que ce soit au Canada, que ce soit n'importe où ailleurs dans le monde entier. Pour avoir une confirmation de cela, même à l'intérieur du Canada, l'industrie touristique occupe une

place de premier ordre. À titre d'exemple, les dépenses touristiques ont dépassé au Canada, en 1981, 16 000 000 000 \$, dont presque 4 000 000 000 \$ ont été dépensés par des visiteurs étrangers. Cela place le tourisme au 7e rang des plus importantes sources de devises étrangères pour le Canada.

À mon avis, ces exemples démontrent que l'objectif que voulait atteindre ce programme d'aide au développement touristique n'a pas été atteint. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, ayant pour objet de permettre une accessibilité plus étendue à l'aide financière pourvue par la loi et autorisant l'octroi d'une aide financière pour un projet touristique, indépendamment des activités principales de l'entreprise qui réalise ce projet, tout en enlevant l'ordre des priorités fixé par la loi 37 de juin 1979, sème toujours le doute au niveau des objectifs fondamentaux.

Ce qui est présenté dans ce projet de loi et ce que nous retrouvons dans la loi 37 ne sont pas des outils nécessaires afin de maximiser la contribution de ce secteur à l'économie québécoise et de faire face aux changements rapides et à la concurrence très vive entre les provinces et à l'étranger. Nous ne pouvons pas être contre ces outils, mais nous déplorons le manque de stratégie et de planification touristique à moyen et à long terme, qui font que tous ces moyens se perdent à cause de l'absence de plan directeur et de leadership pour cette industrie.

Le plus bel exemple que nous pouvons apporter du manque de planification et de l'absence d'un plan directeur dans l'industrie touristique au Québec, ce sont bien les 5 000 000 \$ additionnels afin d'augmenter la promotion touristique que le ministre des Finances nous a annoncés dans le budget du 10 mai dernier. Nous avons tenté, quelques semaines après l'annonce faite par le ministre des Finances, d'obtenir des informations auprès du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, à savoir à quelles fins serait utilisée cette somme, mais personne ne semblait au courant à ce moment-là.

M. le Président, ces gestes nous démontrent, encore une fois, que ce ministère et ce gouvernement administrent au jour le jour en essayant de réparer les erreurs qui ne cessent de s'accumuler depuis leur prise du pouvoir en 1976. De plus, il va sans dire que les structures gouvernementales actuelles ne favorisent en rien la situation touristique du Québec. Nous retrouvons un ensemble d'intervenants. Il y a le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, les associations touristiques régionales, les associations sectorielles, la SDI, dont les préoccupations et le mandat

sont propres à chacune.

Au plan du marketing, une comparaison même superficielle du Québec, de l'Ontario et de la Colombie britannique rend évidente la déficience du Québec dans la planification et le marketing de ses activités dans le secteur touristique. Cette constatation apparaît clairement à tous les niveaux, que ce soit en termes de définition de la problématique, de la consistance de l'approche, de la formulation d'objectifs ou de l'articulation de stratégies et de tactiques.

En Ontario, les plans proposés pour 1980-1981 et 1982-1983 sont particulièrement impressionnants, bien que très concis et très simples. L'Ontario a pris son virage touristique en 1980 par le lancement de la campagne "Ontario yours to discover", qui a, d'ailleurs, mérité de nombreux prix d'excellence. Les résultats ont été très satisfaisants. On sent une très bonne compréhension des variables en place, de l'évolution de la situation de l'industrie et de la compétition ainsi qu'un véritable effort de s'y adapter.

On a, d'ailleurs, fait des améliorations importantes au service de recherche du ministère afin de se sentir à la fine pointe de l'évolution du marché. L'industrie du tourisme est la deuxième en importance en Ontario en nombre d'emplois-année et de revenus de taxes générés. On prévoit qu'elle deviendra la première en retombées économiques avant l'an 2000. La stratégie mise sur pied est assurément agressive. On attaque sur tous les fronts avec tous les outils possibles et nécessaires. Il faut noter que les dépenses touristiques en Ontario sont passées de 6 600 000 000 \$ en 1979 à 8 700 000 000 \$ en 1981.

En Colombie britannique, on fonctionne avec un plan de marketing de cinq ans, qui est révisé chaque année. C'est aussi un plan très cohérent, très articulé, avec des objectifs et des stratégies très précis. On sent aussi que le tourisme là-bas est une priorité du gouvernement. Les revenus dus aux dépenses touristiques ont dépassé l'objectif de 2 000 000 000 \$ en 1981. Le tourisme est le troisième générateur de revenus pour cette province.

Au Québec, le plan présenté pour 1980-1981 était, c'est le moins qu'on puisse dire, extrêmement vague. On y a inclus une multitude de statistiques dont on ne voit pas l'utilité. C'est un document, somme toute, très inconstant. Les objectifs et stratégies sont très généraux, sans direction précise et concrète. Il y a un contraste frappant avec l'Ontario et la Colombie britannique et ce, de la forme au contenu.

(12 h 30)

Quand je disais au ministre qu'il y avait des problèmes à cause de la loi 101 sur la promotion touristique à l'étranger, le

ministre me disait: Non, justement, c'est l'aspect culturel du Québec qui attire la plus grande majorité des étrangers à venir ici, au Québec. Je demanderais au ministre ce qu'il a fait des recommandations du Conseil du tourisme en regard justement de la loi 101. Ces recommandations se lisaient dans ces termes: "Permettre aux intervenants du milieu touristique de publier des brochures et dépliants promotionnels en français et dans une autre langue pouvant être distribués au Québec; réviser les dispositions obligeant les hôteliers à n'afficher qu'en français les informations concernant les services offerts à l'intérieur de leur établissement; permettre l'installation de panneaux de signalisation routière bilingues tout au moins aux principales portes d'entrée du Québec et des grands centres touristiques - et c'est aussi logique que cela - compte tenu que la grande majorité des touristes qui visitent le Québec en automobile sont d'expression anglaise; permettre d'exiger que le personnel de centres d'accueil et d'information s'exprime correctement en anglais."

Il semble que le ministre avait pris bonne note de ces recommandations. Aujourd'hui, les questions à lui poser sont les suivantes: Est-ce que des démarches ont été entreprises? Quelles recommandations ont été faites? Quand prévoit-on apporter ces corrections, M. le ministre? J'ai eu des contacts avec différents intervenants dans le domaine touristique et je peux vous dire M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, quelles sont les craintes et les recommandations faites par les différents intervenants.

Je voudrais être très bref aujourd'hui. Nous, en tant qu'Opposition, voterons pour ce projet de loi no 22 parce que, dans un certain sens, il apporte une amélioration à la loi 37 qui existait avant. Je termine en disant au ministre que, pour nous, l'industrie touristique est une des plus importantes au Québec et que, même avec tous les outils et les sommes mis à la disposition des intervenants dans ce secteur de l'économie, elle continuera, en l'absence d'un vrai leadership, à se détériorer. Si je peux me permettre une recommandation, le ministre devrait s'occuper vraiment de cette industrie qui est et deviendra encore plus dans quelques années l'industrie la plus rentable au Québec et qui aura le plus de retombées économiques ici, au Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Rimouski, ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement et ministre du Revenu.

M. Alain Marcoux

M. Marcoux: M. le Président, c'est avec énormément de plaisir que je m'associe à

mon collègue de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme pour dire que je favorise l'adoption du projet de loi no 22 concernant l'aide au développement touristique. Je le fais, d'abord, à titre de député de Rimouski, puisque l'adoption de ce projet de loi permettra de donner suite à un de mes principaux engagements électoraux en 1981, celui d'étendre le crédit touristique aux régions autant rurales qu'urbaines; en somme, pour sortir de la notion de corridor ou de couloir touristique qui avait été introduite dans la première loi lorsque nous avons créé le crédit touristique.

L'adoption de ce projet de loi me permettra aussi de donner suite à une des principales propositions d'action du sommet économique de Rimouski, qui a eu lieu en novembre dernier et où l'ensemble des participants avait souhaité que la loi sur le crédit touristique soit améliorée, étendue, plus accessible à la fois à différents types d'entreprises, non seulement aux entreprises lucratives, mais aux organismes sans but lucratif également, à des entreprises qui n'ont pas nécessairement la majorité de leurs actions dans le domaine touristique.

L'adoption de ce projet de loi me permettra également de donner suite à des propositions d'action qui avaient été adoptées par le sommet économique du comté de Rimouski. Elle permettra également de donner suite à des demandes répétées de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent et de l'Association touristique de la Gaspésie et de celle des Îles-de-la-Madeleine également. Vous le savez, dans notre région, après les secteurs forestier et agricole, c'est vraiment le secteur touristique qui constitue une activité économique d'importance. C'est le troisième secteur vital pour une région comme la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent et les Îles-de-la-Madeleine.

Vous me voyez réjoui de voir le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme déposer ce projet de loi. Je vois bien, quand on fait l'historique du crédit touristique, qu'il y avait un véritable besoin. Depuis 1968 environ, la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine, à travers son conseil régional de développement et ses différents organismes spécialisés dans le développement, revendiquait du gouvernement du Québec l'adoption d'un crédit touristique. Les anciens gouvernements n'ont jamais reconnu les problèmes spécifiques au financement des industries touristiques. Cela faisait déjà une dizaine d'années au moins au Québec, quand nous sommes arrivés au pouvoir, qu'on revendiquait l'établissement d'un crédit touristique.

Évidemment, pour les entreprises financières, les banques et les institutions financières, faire des prêts au secteur touristique, c'est toucher un domaine très

spécialisé qui comporte certains risques spécifiques liés à une clientèle souvent plus spécialisée, une clientèle souvent plus estivale, qui n'est pas échelonnée sur l'ensemble de l'année. Il y a donc des risques particuliers. Il y a des spécialisations dans le domaine du tourisme et les marchés financiers n'étaient pas familiers, étaient souvent hésitants à investir dans le domaine touristique. C'est une demande qui était faite depuis une dizaine d'années, à laquelle le gouvernement qui nous a précédés, le gouvernement libéral, n'avait jamais donné suite, n'étant aucunement sensible au problème spécifique du financement des industries touristiques.

Nous, en 1977, avons adopté une loi créant le crédit touristique, faisant en sorte que la Société de développement industriel puisse donner soit des garanties de prêt, soit des prêts et également prendre à sa charge une partie du coût des intérêts pour favoriser le développement touristique du Québec. Après plus d'une dizaine d'années de revendications de ces milieux, le gouvernement du Parti québécois, dès son premier mandat, a été sensible au problème de financement des industries touristiques, des projets touristiques. Vous voyez bien que cela correspondait à des besoins puisque, dans une région comme la mienne, qui regroupe à peu près 5% de la population du Québec, 12% des avantages financiers accordés par la Société de développement industriel par l'entremise du crédit touristique, l'aide au développement touristique, ont été consentis à la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Sur cela, je pense que l'Opposition aurait avantage à utiliser des propos plus nuancés en disant que le crédit touristique est loin d'avoir atteint ses objectifs. Bien sûr, il est à perfectionner; cette loi est là pour le faire.

Pour les organismes, les investisseurs de ma région qui ont participé à ce programme et qui en ont bénéficié dans une large mesure, puisque 12% des 79 000 000 \$ investis dans le crédit touristique ont bénéficié à la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, cela démontrait vraiment que cette demande, qui date de plus d'une décennie, correspondait à des besoins et que le crédit touristique était nécessaire.

Moi-même, j'ai été l'un des premiers à m'en désoler. Je sais que plusieurs de mes collègues des régions rurales, qui n'étaient pas nécessairement dans les corridors ou les couloirs touristiques, le déploraient également et souhaitaient qu'on étudie les projets soumis à la Société de développement industriel, dans le domaine du crédit touristique, sur la base de la valeur du projet, sur la base de la rentabilité du projet, sur la base de l'attraction touristique

du projet plutôt que sur la base de la localisation.

Bien sûr, le pourtour de la Gaspésie était, après Montréal et Québec, un des principaux corridors touristiques admissibles au crédit touristique, mais il est arrivé, hors du couloir que constitue la route 132 tout le tour de la Gaspésie, des projets moteurs valables, des projets intéressants dans le domaine du crédit touristique, mais qui ne pouvaient être admissibles au crédit touristique parce qu'ils n'étaient pas inclus dans ces couloirs ou corridors touristiques.

(12 h 40)

Une des principales améliorations qu'apporte la loi déposée par mon collègue, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, c'est précisément de faire disparaître cette notion de couloirs, de corridors touristiques, de pôles d'attraction et d'ouvrir le crédit touristique à toute entreprise qui a un projet intéressant, à tout projet intéressant. Maintenant, c'est sur la base d'études d'un projet que la Société de développement industriel va accepter de fournir un prêt, de garantir un prêt ou de subventionner un projet dans le domaine touristique. C'est une amélioration très importante. Je peux assurer le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme que cette amélioration correspond à une demande, à un besoin vraiment senti des organismes et des entreprises de ma région, le comté de Rimouski, qui se préoccupent du développement touristique.

Un autre changement important qui correspond également à une demande du milieu, de ceux qui sont intéressés au développement touristique, c'est de faire en sorte que non seulement des entreprises à but lucratif, mais aussi des organismes sans but lucratif - c'est souvent ce qui arrive concernant les centres de ski, entre autres - qui ont un projet intéressant d'attraction dans le domaine touristique puissent être admissibles à l'aide au développement touristique. Là aussi, on a des exemples. Je sais que, dans la région de Témiscouata et dans d'autres secteurs, il y a des centres de randonnée équestre, des entreprises de tourisme d'aventure, de plus en plus populaires puisque la sensibilité au phénomène écologique, à l'observation de la nature, à goûter la nature est de plus en plus forte chez le touriste autant étranger que québécois. Ce type d'organismes - souvent, c'étaient des organismes sans but lucratif qui développaient ce type d'entreprises - n'étaient pas admissibles dans le passé. Ils seront maintenant admissibles à l'aide au développement touristique.

Une autre amélioration qui est apportée - je dirais que c'est la deuxième demande en importance, après l'abolition des corridors touristiques - c'est d'élargir les formes d'aide. Il y avait trois formes d'aide jusqu'à

maintenant: la garantie de prêt, le prêt comme tel et la prise en charge d'une partie ou de la totalité des intérêts subventionnés sur la base d'un prêt. Là, on ajoute trois formes d'aide précises: la subvention, la remise d'une partie ou l'exemption partielle du remboursement d'un prêt et la possibilité pour la SDI d'investir dans le capital-actions d'une entreprise dont elle juge qu'elle a un projet intéressant, un projet moteur dans le domaine touristique. C'est, en somme, l'élargissement des trois formes d'aide qui existaient déjà. On ajoute trois nouvelles formes d'aide qui étaient revendiquées aussi par les milieux intéressés au développement touristique. C'est un changement majeur apporté par ce projet de loi qui va faire en sorte que beaucoup d'entreprises vont pouvoir bénéficier de ce type d'aide.

Un autre point à souligner concerne les entreprises qui n'ont pas leurs principales activités dans le domaine du tourisme, mais qui, même si plus de 50% de leur action se retrouvent dans un autre secteur, par exemple, le secteur immobilier, ont un projet relié au développement touristique. Elles n'étaient pas admissibles auparavant. Il fallait qu'elles aient plus de 50% de leurs activités, de leurs états financiers consacrés au secteur touristique. Maintenant, elles seront admissibles, encore là, parce que l'essentiel des changements apportés, c'est que c'est la valeur des projets soumis qui fera la différence entre une acceptation de cette aide au développement touristique et un refus.

Je crois que ces changements les plus importants apportés par l'aide au développement touristique indiquent bien la préoccupation de ce gouvernement face au développement économique et rejoignent la pensée du premier ministre, lors de son discours inaugural, lorsqu'il disait que l'essentiel des lois que nous aborderions durant la première partie de cette session concernerait le développement économique. Je pense que nous en sommes tous témoins depuis quelques semaines. Ce qu'il est important d'ajouter, c'est que le Parti libéral du Québec, qui nous dit qu'on ne s'intéresse pas au développement touristique, qu'on y consacre très peu d'efforts par rapport aux efforts qu'il faudrait consacrer, a été complètement insensible durant plus d'une décennie aux principales revendications du milieu touristique.

Depuis quelques années, nous avons instauré le crédit touristique. Nous l'améliorons aujourd'hui. Cela faisait plus de dix ans, vingt ans qu'on parlait d'un Palais des congrès. C'est nous qui l'avons fait. On n'a pas "taponné" dix ans, quinze ans encore. Cela a pris une année pour prendre la décision. C'est le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, dont je suis le titulaire, qui a eu la responsabilité de le

construire et qui l'a fait dans le cadre des coûts prévus, du budget prévu et du temps prévu, ce dont, je pense, tous les Québécois se réjouissent aujourd'hui. C'est notre gouvernement qui a subventionné les associations touristiques régionales alors que, depuis des années, il y avait des revendications de la part des promoteurs du développement touristique demandant une aide pour concerter ce milieu, parce que notre gouvernement ne parle pas seulement de concertation; il agit. Il aide ceux qui veulent se concerter. Vous l'avez vu, vous le voyez dans chacune des régions du Québec; des associations touristiques se concertent à la fois avec les marchands, avec les commerçants, avec des organismes sans but lucratif qui ont des projets dans le domaine touristique, qui essaient de dégager une image, une attraction touristique par rapport à leur propre région. Ces besoins étaient là auparavant. Nous avons agi. Que ce soit par le crédit touristique, que ce soit par les associations touristiques, que ce soit par la Société du Palais des congrès, nous sommes passés du discours aux actes, ce à quoi on n'avait jamais été habitué, au temps du gouvernement du Parti libéral.

Je suis donc fier de voter pour l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture. Je peux vous assurer qu'il correspond entièrement, mais vraiment entièrement, aux demandes faites par les organismes préoccupés par le développement touristique de la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et, en particulier, du comté de Rimouski qui, lors du sommet économique du comté de Rimouski - j'en avait pris l'engagement lors de la dernière élection - voulaient que ces changements soient apportés à la loi sur le crédit touristique.

Je remercie donc le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme d'avoir été sensible aux représentations qui lui ont été faites par l'ensemble des régions du Québec, mais en particulier aux représentations qui lui ont été faites par le caucus des députés de la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisque je peux vous assurer que tous mes collègues de Rivière-du-Loup, de Matapédia, de Matane, des Îles-de-la-Madeleine, de Gaspé, de Kamouraska-Témiscouata souhaitaient ces changements. Je pense que ce sera un instrument important de plus pour le développement touristique de notre région. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Nelligan.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: Tout d'abord, je dois dire

au ministre du Revenu qui m'a précédé que je ne pense pas que nous soyons ici pour regarder l'histoire du Québec 25 ans en arrière. Si le Parti libéral du temps, des décennies avant la venue du Parti québécois au pouvoir, a fait des choses qui étaient incomplètes, a fait des choses qui n'étaient pas suffisantes, le peuple l'a jugé et a mis un autre gouvernement en place. Maintenant, on est arrivé en 1983. On pourrait faire le procès du Parti libéral en retournant dix ans en arrière et le procès de l'Union Nationale, mais tout cela ne règle rien.

Pour le moment, tout ce que nous avons à examiner, ce sont les actions de l'actuel gouvernement, les gestes qu'il fait pour aider le secteur économique. On a le projet de loi no 22 dont les objectifs sont positifs. Il faut admettre que ces objectifs vont améliorer le crédit touristique. On ne peut s'opposer aux objectifs de ce projet de loi et nous sommes tout à fait d'accord en principe que les objectifs de cette loi sont valables et méritent d'être appuyés. Là-dessus, nous rejoignons les remarques du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et du ministre du Revenu. Il est évident que l'industrie touristique est une industrie à laquelle il faudra accorder une importance accrue à l'avenir. On dit qu'en 1990, dans seulement six ou sept ans, l'industrie touristique mondiale aura une valeur de revenus de quelque chose comme 120 000 000 000 \$. En fait, dans Le virage technologique, on parle d'un potentiel de 600 000 000 000 \$ de revenus. C'est possiblement une des plus grandes industries, sinon la plus grande industrie du monde de l'avenir. Comme l'a souligné mon collègue de Viger, en Ontario l'industrie touristique est la deuxième de la province. Elle représente pour l'Ontario des revenus de 9 000 000 000 \$. Dans le même Virage technologique, on parle de revenus d'environ 2 500 000 000 \$ au Québec, ce qui fait que nous sommes loin en arrière, encore une fois, par rapport à la province voisine qui retire des revenus directs de taxes et d'impôts du domaine touristique de 1 500 000 000 \$.

(12 h 50)

On pourrait, par exemple, penser à ce que font les pays avec une population similaire à celle du Québec, comme la Suisse qui a une population presque équivalente, 6 500 000 habitants, et dont le tiers des revenus bruts dépend de l'industrie touristique. En fait, les Suisses agissent de façon que l'industrie touristique soit une espèce de balance économique de premier ordre pour eux avec les deux autres grands secteurs, celui des industries et le secteur bancaire. Il est indéniable que l'industrie touristique a des apports considérables. On parle de devises. On parle de la création d'emplois. Il y a quelque chose comme 100 000 personnes et plus employées

directement dans l'industrie touristique du Québec. On parle de l'effet particulièrement rayonnant et "réverbérateur" de l'industrie touristique partout au monde, en plus de l'hôtellerie, naturellement, et en plus de la restauration. On peut parler de ses effets sur le commerce au détail, sur les arts et même sur l'urbanisme qui est parfois amélioré et mieux géré par rapport à ces apports touristiques. On peut parler de ses conséquences sur l'architecture, en général, sur tout le secteur monétaire, sur le secteur bancaire: des apports et des conséquences considérables.

Nous sommes tout à fait d'accord avec le ministre sur les objectifs de ce projet de loi qui ajoute au fonds d'aide de la loi sur le crédit touristique de juin 1979, qui prévoyait une garantie de remboursement total ou partiel d'un engagement financier. La loi antérieure prévoyait un prêt à l'entreprise qui ne pouvait autrement en obtenir; elle prévoyait la prise en charge d'une partie du coût des emprunts d'une entreprise. Maintenant, on ajoute, comme l'a souligné le ministre du Revenu, une subvention, une exemption partielle du remboursement d'un prêt consenti par la société, une acquisition par la société d'actions d'une entreprise constituée en corporation - pourvu que la société n'en détienne en aucun temps la majorité - et toute autre forme d'aide définie par règlement.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les deux premiers objectifs d'aide de la loi 22: la forme d'aide par subvention et l'exemption partielle du remboursement d'un prêt consenti par la société. Nous sommes aussi d'accord pour que les sociétés qui n'oeuvrent pas essentiellement dans le domaine touristique, qui oeuvrent dans d'autres domaines, mais aussi dans le domaine touristique, puissent demander une aide financière. Pourtant, nous nous posons une sérieuse question sur les pouvoirs de la société d'acquérir des actions d'une entreprise constituée en corporation. Nous espérons que ceci n'ouvrira pas la porte au gouvernement pour entrer dans le système qui, jusqu'ici, dépend d'une façon majeure du secteur privé. Nous espérons que ce ne sera pas une façon pour le gouvernement, par cette loi, de se porter acquéreur, même minoritaire, du capital-actions de sociétés privées.

Il y a une question philosophique qui se pose. Là encore, on pourrait assister à l'introduction du gouvernement dans des sociétés privées qui ne vont pas bien et qui, avec l'apport du gouvernement, pourront, au lendemain de la restauration de leur capital-actions, faire concurrence à d'autres firmes du secteur privé qui, elles, ont bien géré leurs affaires. Nous espérons que ce pouvoir additionnel, accru, que le ministre se donne par cette loi d'entrer dans le capital-actions

des sociétés, même de façon minoritaire, il ne s'en servira que dans des circonstances exceptionnelles, que cela ne deviendra pas une règle pour le gouvernement d'entrer de plus en plus dans ce secteur qui devrait être contrôlé et géré par l'entreprise privée.

Nous faisons une constatation. Nous parlons ici des gens de l'industrie elle-même qui nous ont fait part de leur anxiété concernant la part de plus en plus grande que le gouvernement, au total, prend dans les activités touristiques. Par exemple, je vais vous montrer un tableau produit par une industrie clé dans le domaine touristique; elle nous l'a donné elle-même pour nous démontrer combien d'agences gouvernementales sont impliquées dans le domaine touristique. On regarde cela, c'est comme un grand soleil. Il y a environ 12 ministères du gouvernement avec lesquels est impliquée une industrie touristique, dans ce cas l'industrie de l'hôtellerie. Ce tableau nous a été donné par des gens qui oeuvrent dans le domaine de l'hôtellerie, qui nous disent qu'ils sont étouffés par cette réglementation, par les pressions gouvernementales de toutes parts, pour démontrer comment l'action du gouvernement est omniprésente dans le domaine touristique, où il y devrait y avoir flexibilité, fluidité, et beaucoup plus d'actions autonomes de la part des intervenants dans le milieu.

Parlons des relations de l'industrie hôtelière avec les ministères. Elle a des relations continues avec douze ministères. On peut parler des Affaires culturelles, pour la loi 101, tous les imprimés, les menus, la publicité. Avec le ministère de l'Agriculture, ce sont les aliments, leur inspection. Avec le ministère de la Justice, le Code civil par rapport aux mineurs, par rapport aux clients, la Régie des permis d'alcool. Avec le ministère du Travail, le salaire minimum, la Loi sur les normes du travail, les pourboires, les frais de service, la prévention des accidents. On pourrait ajouter un autre ministère, celui de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, qui est dédoublé maintenant. Avant, c'était un ministère, mais maintenant ce sont deux ministères. Le ministère des Affaires municipales, pour l'évaluation foncière, la valeur locative. Le ministère des Communications, pour la télévision en circuit fermé. Le ministère de l'Éducation, pour les étudiants en hôtellerie et en restauration. Le ministère des Finances, pour la taxe de vente sur les repas, la taxe sur la location des salles, sur le mobilier, l'amortissement sur l'équipement, les loteries. Le ministère de l'Immigration, par exemple, pour les chefs cuisiniers qui viennent d'ailleurs. C'est apparemment le cas dans l'hôtellerie et dans la restauration où il y a grand nombre de personnes spécialisées. Naturellement, il y a le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le

Bureau de la statistique, pour les données touristiques, la Société des alcools du Québec, la surtaxe, l'escompte de volume, les approvisionnements, le plan quinquennal touristique. On pourrait parler aussi du ministère des Transports, pour ce qui est des taxis, des autobus, des permis de chauffeurs, des qualifications des chauffeurs, des circuits touristiques. Le ministère du Revenu, pour les inspecteurs de la taxe de vente, l'interprétation des lois.

Ces gens qui nous ont rencontrés nous disaient que c'était un tel dédale que cette industrie, qui devrait passer beaucoup plus de temps à développer le commerce touristique dont c'est la vocation principale, a besoin de plus en plus d'effectifs pour s'occuper de toute cette question de relations de plus en plus nombreuses avec le gouvernement, avec douze ou treize ministères séparés où il y a très peu de coordination, alors que le ministère du Tourisme pourrait coordonner beaucoup de ces effectifs.

Je ne sais pas si le problème, c'est que le ministère du Tourisme fait partie du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui est un ministère immense, qui a une portée sur presque toutes nos relations économiques, sur toutes les industries, le secteur manufacturier et le secteur commercial. Il faudrait peut-être repenser à notre affaire parce que je pense que le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, malgré toute sa bonne volonté, ne peut pas être plus dans le secteur touristique qu'un genre de ministre à temps partiel. Il n'a pas le temps, s'il fait un travail complet dans le domaine de l'Industrie et du Commerce, de se donner à un secteur qui devrait être une de nos plus grosses industries, si ce n'est la plus grosse industrie au Québec. Il faudrait donc revoir toute cette formule.

Je vois que vous allez vous lever, M. le Président.
(13 heures)

Le Vice-Président (M. Rancourt): Il est 13 heures, M. le député. Est-ce que vous demandez le consentement pour poursuivre ou si vous terminez tout de suite pour reprendre à 15 heures?

M. Lincoln: Si le ministre veut me donner son consentement pour quelques minutes.

Une voix: Consentement.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Il y a consentement pour quelques minutes?

Une voix: Consentement.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Consentement.

M. le député de Nelligan.

M. Lincoln: Je voudrais peut-être suggérer au ministre - ce sera peut-être le temps lorsque nous examinerons le projet de loi article par article - de revoir toute la question du tourisme dans sa situation beaucoup plus globale. Mon collègue a parlé du manque de planification en grand, du manque d'un plan directeur pour le tourisme et c'est à la source des choses parce que nous avons un département au sein d'un gros ministère qui, par la force des choses, devient un ministère presque à temps partiel. Il faudrait peut-être revoir la formule et se demander encore une fois si on a eu raison de transférer le tourisme du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le fait brutal - et c'est la question clé - c'est que, dans la province voisine, par exemple, à laquelle on se compare beaucoup, ils ont un plan directeur, un plan de marketing qui est publié pour tout ce qu'il y a de citoyens, pour toutes les années, un plan détaillé de marketing qui situe toutes les actions globales que le ministère entend faire. C'est la même chose en Colombie britannique; c'est une autre province qui a développé son potentiel touristique au maximum.

Ici, on n'a pas de plan directeur. On pose, encore une fois, des gestes périodiques, des gestes ponctuels, des gestes qui manquent de sens de planification à long terme.

Je vais vous donner un petit exemple en terminant. Je suis sûr que le ministre ne m'en voudra pas. L'autre jour, nous avons eu une discussion avec le ministre sur la question de l'industrie touristique. Je lui posais une question que je vais citer: "Maintenant, est-ce que vous pouvez nous dire quelle est votre stratégie de marketing? Vous aviez dit que vous aviez une stratégie de marketing, un plan de marketing. Quel est ce plan? Je vous donne un exemple: un slogan pour le Québec. Quel est le slogan que vous avez adopté? Est-ce qu'il y a un slogan en préparation? Est-ce qu'il y a un slogan en préparation pour la campagne touristique? Quel est-il? Quand commencera-t-il?" Le ministre me répond qu'il y a un slogan qui souligne notre différence, pour les États-Unis. On va proclamer notre différence. Là, nous sommes tous d'accord. Il y a un autre slogan qui est: Prenons le tour du Québec. Il semble que cette campagne rapporte de nombreux dividendes.

Je lui faisais remarquer que dans Le virage technologique, à la page 176, le programme que vous vantez tellement souvent, il y a un slogan principal que le Québec doit adopter pour tout son programme touristique. C'est un slogan qui devrait s'appeler: Bonjour! Là, on le proclame ici. Dans Le virage technologique, on dit: Au plan de l'organisation de l'accueil,

trois moyens d'action ont été particulièrement privilégiés: l'élaboration d'une politique d'accueil et d'information touristique - là aussi, c'est encore en élaboration - la réalisation d'une campagne publicitaire coiffée du slogan Bonjour! et, enfin, la participation à l'implantation d'une structure unique de concertation à Montréal.

Je voulais souligner ce petit exemple pour démontrer que le ministre avait même oublié que, dans Le virage technologique, la bible du Parti québécois pour demain et aujourd'hui, pour ce qui concerne tous les gestes qui seront posés dans le secteur touristique, le slogan moteur du tourisme était Bonjour! On l'avait oublié. C'est un tout petit exemple qui démontre que le ministre est trop pris par ses préoccupations tout à fait normales dans un domaine si immense que l'industrie, le commerce et le tourisme. Il faudra revoir notre affaire. Il faudra peut-être penser à l'élaboration de différentes structures qui pourront nous permettre, dans le domaine du tourisme, de réaliser le potentiel immense qu'il y a dans cette industrie, une des grandes industries de demain, peut-être la plus grande industrie du monde de demain. Il faudra penser à cela. Si l'Ontario peut faire en sorte que son industrie touristique devienne la deuxième grande industrie dans cette province et que d'ici à la fin du siècle - c'est ce qu'ils disent - ce soit la première grande industrie en Ontario, nous devrions faire la même chose. Nous nous posons de sérieuses questions quant à un plan directeur, quant à un système global de planification au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, tout en acceptant le principe du projet de loi no 22 que le ministre a présenté aujourd'hui.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, je demanderais la suspension du débat au nom du député de Bellechasse.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que cette motion de suspension du débat est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

M. Boucher: Je fais motion pour que nous suspendions nos travaux jusqu'à 15 heures, cet après-midi.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que cette motion de suspension est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

Nos travaux sont suspendus jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 13 h 06)

(Reprise de la séance à 15 h 07)

Le Vice-Président (M. Jolivet): À l'ordre, s'il vous plaît! Vous pouvez vous asseoir. Nous allons reprendre le débat sur le projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique. La parole est au député de Bellechasse.

M. Claude Lachance

M. Lachance: Merci, M. le Président. Je suis très heureux d'intervenir à ce moment-ci dans le débat en deuxième lecture du projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique. Si cela me fait plaisir de le faire, c'est que cela correspond vraiment à un besoin exprimé depuis maintenant quatre ans par divers intervenants de la circonscription que je représente. En effet, en 1979, précisément le 22 juin, était sanctionné le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique. C'était, à l'époque, une suite à un sommet qui avait été tenu sur ce secteur très important de l'économie du Québec, les retombées touristiques. Dans la loi 37, on disait que les précisions seraient apportées par règlement. En effet, le gouvernement du Québec adoptait par arrêté en conseil, le 21 novembre 1979, le règlement relié à l'application de la loi 37. Cependant, l'un des aspects qu'on peut noter de ce règlement, c'était sa portée limitée.

Lorsque les intervenants du domaine touristique de la belle région de Bellechasse-Etchemin ont pris connaissance des dispositions du règlement, il faut bien l'avouer, ils ont été déçus parce qu'ils espéraient qu'avec la loi 37, ils pourraient se prévaloir des avantages que le gouvernement pourrait leur consentir afin d'aider à développer le potentiel touristique extraordinaire de cette région du Québec. De façon très précise, à l'article 7 du règlement, on désignait certains corridors, certains couloirs dans le Québec, certaines zones, et malheureusement le beau coin de Bellechasse en était exclu, ne pouvant donc tirer profit des avantages du crédit touristique. Quand on veut que quelque chose change, il faut prendre les moyens. Les gens de chez nous l'ont fait de façon correcte, constamment, avec fermeté, mais poliment depuis maintenant quatre ans. Il y a eu une campagne de sensibilisation menée par différents intervenants dans le secteur touristique et dans d'autres secteurs que cela

peut intéresser et également auprès de la population.

Qu'il me soit permis de citer un organisme qui s'appelle la Corporation de développement économique Bellechasse-Dorchester qui a constamment revendiqué, depuis 1980 en particulier, des modifications à la loi afin de permettre d'inclure le corridor Bellechasse-Etchemin. Je m'en voudrais de ne pas signaler le rôle important joué par un hebdomadaire régional qui s'appelle la Voix du Sud, par l'intermédiaire de son rédacteur en chef, M. André Poulin qui, de façon très régulière, est revenu à la charge afin de sensibiliser les autorités gouvernementales et celui qui vous parle à l'urgence de procéder dans ce secteur. Je n'ai pas attendu, M. le Président, d'être député pour donner mon appui à cette demande. Lorsque j'étais, avant d'arriver dans cette Chambre, préfet du comté de Dorchester, le territoire sur lequel se trouve la zone qu'on voudrait voir se prévaloir des avantages du crédit touristique, lorsque j'étais également président de l'exécutif du Parti québécois de Bellechasse, j'avais fait des démarches auprès des instances gouvernementales pour demander que notre belle région soit admissible au crédit touristique. En avril 1981, pendant la campagne électorale que nous avons connue, j'ai fait de l'accessibilité de notre région au crédit touristique, un engagement personnel.

Je dois vous signaler ici, au sujet des engagements que j'ai pris - je suis un homme prudent - que j'en ai pris très peu, mais ceux que j'ai pris, je tenais à ce qu'ils se concrétisent. C'est ce qui explique aujourd'hui que je sois heureux de concourir à l'adoption de cette mesure. Je peux vous dire également que lors de mon arrivée en cette Chambre, lorsque j'ai vu que le député de Lotbinière devenait le ministre responsable du tourisme, ma réaction immédiate a été de penser à une plus grande facilité de sensibilisation à l'importance d'inclure notre région, puisque notre région inclut le comté de Lotbinière. Je constate aujourd'hui que mes espoirs n'ont pas été déçus. Ce serait mentir que de vous dire que tout s'est produit très rapidement dans ce dossier; mais je pense que ce qui était important, c'est que cela se fasse. Maintenant, on est en train de vouloir livrer la marchandise.

J'aimerais vous lire une lettre de quelqu'un de mon comté qui vous prouvera jusqu'à quel point cette mesure est importante pour la région. C'est réglementaire puisque cela touche directement les retombées au niveau touristique. C'est une lettre qui vient de Lac-Etchemin, datée du 2 juin 1983. Elle est adressée au député de Bellechasse: "Monsieur, depuis plusieurs années, la région de Lac-Etchemin se bat courageusement pour mettre

sur pied une infrastructure touristique viable. Nos montagnes, nos lacs, nos rivières, nos forêts sont des richesses naturelles qu'il faut exploiter. C'est là notre matière première. Des hommes entreprenants ont déjà fourni des efforts incalculables et englouti des sommes d'argent considérables pour équiper leur région d'attractions touristiques valables.

"Cependant, malgré de nombreuses promesses d'aide gouvernementale, nos efforts n'ont jamais été appuyés ni par votre gouvernement ni par ceux qui vous ont précédés. Pourtant, s'il est une région qui aurait besoin d'un support financier, c'est bien la nôtre. Vous êtes très bien placé pour le savoir. Nous ne sommes pas tous des assistés sociaux et nous n'avons pas du tout l'intention de le devenir. Nous voulons vivre honorablement. C'est pourquoi nous demandons à votre gouvernement de nous aider à mettre en marche le moteur de notre économie. Par la suite, nous saurons bien faire tourner la roue."

Le signataire de la lettre, M. Gaston Bégin, continue: "La principale activité touristique de notre région et celle qui nous fera le plus connaître est sans contredit le Centre de ski du mont Orignal. C'est là une attraction choc à laquelle votre gouvernement devrait apporter une attention particulière et immédiate.

"Le développement touristique de la région est impensable si on ne réussit pas à bien structurer le mont Orignal. Nous croyons que votre gouvernement ne devrait pas hésiter un seul instant à mettre en priorité dès maintenant ce centre de ski. L'expérience des dernières années a démontré qu'une station de ski ne peut plus opérer efficacement si elle ne possède pas ses canons à neige. À cet effet, votre participation est nécessaire et urgente."

Il continue: "Une activité accrue au mont Orignal produira des effets identiques au niveau de tous les intervenants touristiques. Les retombées seront incalculables et pourraient améliorer rapidement le bien-être de la population. Si votre désir est de créer des régions fortes, alors n'hésitez pas à mettre de l'essence au moteur." N'est-ce pas que c'est bien dit? "Ce n'est pas un don qui sera fait, mais un investissement dans l'avenir d'un coin qui veut se battre pour sa prospérité.

"Nous espérons que vous saurez faire comprendre à votre gouvernement que le tourisme peut devenir l'industrie première dans une grande partie de notre comté.

"Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments." C'est signé Gaston Bégin, de l'Auberge des Appalaches.

Quoi de plus éloquent qu'une lettre semblable? Si j'ai tenu à vous la lire intégralement, c'est pour vous montrer jusqu'à quel point c'est un besoin qui est bien senti.

Dans les journaux, au cours des dernières semaines, on a sensibilisé les gens à l'importance de s'occuper de cette région en mettant l'accent sur le développement particulier du mont Orignal, qui est un endroit où on pratique le ski alpin, en plein centre du comté de Bellechasse, par rapport aux limites extrêmes que sont le fleuve et la frontière de l'État du Maine. J'ai ici le titre d'un éditorial de la Voix du Sud du 31 mai 1983: "Offensive canons à neige, le mont Orignal sonne la charge aux instances gouvernementales."

Dans le journal Le Soleil du mardi 31 mai 1983, on dit ceci, dans la section régionale, en page A-5: "Au centre de ski du mont Orignal, la neige artificielle est jugée indispensable." C'était lors d'une conférence de presse à laquelle participaient M. Jacques Fortier, directeur général, M. Gilles Carreau, administrateur et Mme Line Ferland, responsable des opérations au centre de ski.

Dans la même édition de la Voix du Sud du 31 mai, pour vous montrer les larges appuis à cette initiative, à ce développement, on a également dit ceci: "La MRC de Bellechasse et la MRC des Etchemins adhèrent à l'offensive de la Coop du mont Orignal."

Toutes ces énergies en vue d'en arriver à convaincre les autorités gouvernementales devaient, un jour ou l'autre, porter fruit parce qu'elles étaient fondées, parce que c'était ressenti comme une priorité, un besoin du milieu. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on regarde les dispositions contenues dans la loi 22, la loi qui est présentement étudiée ici, on ne peut que se réjouir. Je me permettrai de signaler certaines mesures qui viennent bonifier, améliorer le fonctionnement d'une loi qui existait depuis quatre ans et qui, à l'expérience, nous a permis d'évaluer sa performance. Donc, les réajustements étaient nécessaires, et c'est ce que le ministre responsable du tourisme a fait.

Je voudrais vous signaler quelques éléments qui touchent de très près notre région. En passant, il conviendrait peut-être de vous dire que la vallée de l'Etchemin, située à peu près à 60 kilomètres de Québec, prend sa source au lac Etchemin - un très bel endroit que je vous invite à venir visiter - et descend le long de certaines autres municipalités, comme Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Sainte-Claire et Saint-Anselme, paysage qu'il vaut la peine de voir.

M. le Président, dans le projet de loi no 22, les propositions du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme viennent préciser certains éléments dont je vous signalerai ceux qui suivent. Premièrement, élargir la notion de prêteur à toute corporation que le ministre reconnaît comme institution de crédit aux fins de la

loi.

(15 h 20)

Deuxièmement, et ceci nous touche particulièrement, rendre admissibles les entreprises touristiques à but non lucratif. Faut-il vous dire que le centre de ski du mont Orignal, coopérative de loisir, qu'on l'appelle communément Coop du mont Orignal, a été constituée à l'automne 1981 après des tentatives, qui s'étaient malheureusement révélées infructueuses, faites par l'entreprise privée pour revigorer, revitaliser ce secteur. La mise sur pied de cette coop, dont au moins 200 personnes, 200 sociétaires font partie, a permis de relancer le secteur touristique de façon notable.

Justement, le fait d'introduire dans le projet de loi no 22 la possibilité pour les organismes à but non lucratif de se prévaloir des effets positifs de la loi, je pense que cela s'imposait et je suis très heureux de cette nouvelle mesure.

Je vous signalerai également, comme mesure contenue dans ce projet de loi, le fait de rendre admissibles les projets véritablement touristiques, quelle que soit leur localisation sur le territoire, plutôt que de réserver l'aide aux entreprises situées à l'intérieur des stations, à l'intérieur de pôles, de circuits, de couloirs touristiques, tel que cela existait précédemment. Il s'agit là d'une mesure qui aura particulièrement des effets bénéfiques dans notre région, l'aspect territorial. Bien sûr, je me réjouis pour ma région, mais mon collègue de Terrebonne pourrait également s'en réjouir. Ce matin, j'entendais le député de Rimouski et ministre du Revenu s'en réjouir également. Car la loi va maintenant permettre d'avoir accès au crédit touristique, à certaines conditions évidemment, mais sur l'ensemble du territoire du Québec, sans restriction.

Un autre élément qu'il convient de signaler, c'est que la Société de développement industriel, la SDI, devient l'interlocuteur dans ce cas. Elle agit comme guichet unique et va effectuer l'évaluation financière des projets, alors que ce sera le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme qui déterminera l'admissibilité des projets et procéder à l'évaluation de leur pertinence touristique pour les formes d'aide qui pourront être apportées à ce moment-là.

Donc, ces effets contenus dans la loi 22 ne pouvaient pas faire autrement qu'amener la nécessité d'un nouveau règlement qui devrait être adopté au cours des prochaines semaines. Ici même, dans cette Chambre, il y a à peu près un mois et demi, je posais une question au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le député de Lotbinière, pour savoir si, après l'adoption de la loi 22, les organismes du milieu qui voulaient faire des améliorations et se prévaloir des avantages du crédit touristique pourraient le faire dès cet été.

Le ministre m'avait répondu qu'effectivement il serait possible à ces promoteurs de bénéficier dès cette année des avantages de la nouvelle loi. J'incite très fortement le ministre à donner suite à cette réponse qu'il me faisait il y a quelque temps, de façon à permettre à des individus de mon comté qui voudraient s'en prévaloir de le faire le plus vite possible.

Je voudrais vous signaler, avant de terminer, puisque je constate que le temps file rapidement, que dans les possibilités d'amélioration de ce que nous avons présentement dans la loi, quelque chose de spécial a été prévu et annoncé par le ministre concernant les centres de ski alpin. J'en suis très heureux parce que, encore là, cela répond à une demande particulièrement identifiée dans mon coin. Je constate que l'aide financière qui pourrait être accordée par l'État, en vertu d'une disposition du règlement à adopter, atteindra un maximum de 50% des dépenses admissibles, à la condition qu'elles soient reliées directement à la pratique du ski alpin. Il s'agit là d'une mesure extrêmement intéressante et j'ose prévoir que notre région et, d'une façon particulière, le Centre de ski du mont Orignal, après des efforts constants, répétés, soutenus depuis des années, va enfin bénéficier d'une aide concrète substantielle, grâce à l'adoption du projet de loi no 22. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Orford.

M. Georges Vaillancourt

M. Vaillancourt (Orford): M. le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens sur le projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique, visant à une meilleure accessibilité à l'aide financière et autres dispositions relatives à la loi régissant le tourisme. Je n'ai cessé, depuis quelques années, d'insister sur une telle priorité pour certaines régions du Québec, dont la région de l'Estrie.

En dépit du bien-fondé de ce projet de loi, la situation touristique du Québec déborde largement les mesures qui nous sont présentées par le gouvernement. On se souviendra sans doute des propos de mes collègues qui m'ont précédé, le député de Viger et le député de Nelligan, qui ont démontré que la situation touristique souffrait de l'absence d'un plan directeur en cette matière. De plus, sur les questions relatives au tourisme, le député de Viger et le député de Nelligan faisaient valoir jusqu'à quel point les politiques économiques du gouvernement allaient à l'encontre des intérêts de l'industrie touristique. Je réfère les membres de l'Assemblée nationale au

journal des Débats du vendredi 20 mai dernier où sont exposés, de long en large, les chiffres compilés par le député de Viger qui illustrent ces propos.

En troisième lieu, lors de ce débat, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme reconnaissait d'emblée que, sur le plan touristique, la situation de l'Ontario par rapport à celle du Québec était meilleure. Du même coup, il trouvait anormal que l'on puisse comparer le contexte de ces deux provinces et je ne sais pour quelle raison. En somme, je suis à me demander la raison pour laquelle le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme refusait que l'on établisse de telles comparaisons. A-t-il peur de la concurrence? N'a-t-il pas confiance aux ressources exceptionnelles que l'on retrouve ici au Québec pour être en mesure d'établir une politique touristique concurrentielle et ainsi se comparer aussi bien aux autres provinces, qu'à d'autres pays dans le monde. Évidemment, le ministre reconnaît peut-être que certaines mesures qu'a adoptées son gouvernement sont loin d'avoir contribué au redressement et à l'expansion du secteur touristique du Québec. Que je sache, pour mousser l'idée d'indépendance, le présent gouvernement ne cesse de faire appel aux comparaisons chiffrées avec les activités économiques et sociales des autres provinces et ailleurs dans le monde.

Plus précisément, sur la question du tourisme, le programme du Parti québécois souligne que parmi les objectifs généraux, la souveraineté du Québec est intimement liée au contrôle de son activité économique et que parmi les mesures particulières, on désire établir un plan de base et une véritable stratégie de développement touristique québécois. Bien belle mesure, mais en quoi la souveraineté du Québec contribuerait-elle à établir cette véritable stratégie à laquelle on se réfère? En quoi la souveraineté du Québec attirerait-elle le touriste étranger au Québec?
(15 h 30)

En faisant allusion à l'objectif général de ce gouvernement à savoir la souveraineté, je voulais insister sur le fait que vouloir améliorer le tourisme au Québec n'est nullement en interrelation avec le statut politique d'une province. J'estime, au contraire, que la position touristique de notre province est fort enviable en raison de nos richesses aussi bien culturelles, géographiques qu'économiques, ainsi que de notre appartenance à l'ensemble canadien.

Situation enviée par plusieurs pays. J'aimerais apporter ici quelques commentaires sur la situation touristique de la région de l'Estrie, une des régions cibles en cette matière. D'abord, il semble que les programmes de la Société de développement industriel profitent très peu à l'Estrie compte tenu du statut touristique que revêt

notre région. C'est ainsi que pour la période comprise entre le 1er janvier 1980 et le 31 mars 1983, l'aide consentie par la SDI au chapitre du crédit touristique atteignait 9 900 000 \$ pour l'ensemble du Québec en termes de garantie de prêts et pas un sou dans notre région. De plus, quelque 5 700 000 \$ de prêts furent accordés à l'ensemble du Québec, dont 1 400 000 \$ pour la région de chez nous.

Il faut souligner au passage que la SDI a effectué 30 prêts au cours de cette même période dont deux seulement dans l'Estrie. Ce triste bilan se maintient. Sept subventions furent octroyées en Estrie contre 149 dans l'ensemble du Québec, totalisant 11 900 000 \$, dont 500 000 \$ furent accordés chez nous dans l'Estrie. Le total des aides atteint 182 pour l'ensemble du Québec et neuf seulement dans l'Estrie, soit 27 500 000 \$ contre 1 900 000 \$. Pour ce qui est des investissements réalisés pendant cette période, la situation n'est guère plus brillante. L'Estrie a bénéficié de huit projets, totalisant un peu plus de 3 600 000 \$, sur une possibilité de 157 projets nécessitant des sommes de 63 200 000 \$ sur l'ensemble du territoire québécois. De ce bilan, le conseil régional des députés du Parti québécois n'a pas, je crois, à se vanter. Si c'est là l'avantage que représente le fait de siéger du côté ministériel, je dirai simplement que mes collègues d'en face se sentiraient beaucoup plus à l'aise, je crois, dans l'Opposition, mais muselés, ils ne peuvent dénoncer leur gouvernement. Au moins, ne pourraient-ils pas faire valoir à leurs dirigeants que parler sérieusement de tourisme au Québec, c'est d'abord tenir compte des régions clés afin d'établir un plan cohérent susceptible d'intéresser les intervenants du milieu au fait touristique?

Parlant des intervenants du milieu, je dois rappeler au gouvernement que le dynamisme régional de l'Estrie mériterait pourtant une attention particulière du gouvernement actuel. Au regard du projet de loi, l'Association touristique de l'Estrie souhaiterait un changement et j'accueillerais avec satisfaction la décision du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de répondre à son attente. De plus, l'association souhaite, et je cite le rapport annuel du 11 mai 1983, "que le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ait en région un adjoint délégué dont la tâche toucherait exclusivement les dossiers estriens à caractère touristique."

Je crois que le gouvernement devrait appliquer ce qui est inscrit dans son programme de la dernière élection, à l'article 10, à savoir: "Décentraliser dans les faits le processus déjà entamé par la création des associations touristiques régionales en fournissant aux régions les budgets nécessaires pour rendre ces

structures opérationnelles." Je pense que le ministre devrait en tenir compte ou du moins relire un peu le programme du Parti québécois de la dernière élection en ce qui concerne l'aide touristique. J'estime qu'à la lumière des montants d'aide auxquels je faisais référence, il y a un instant, cette suggestion devrait être retenue dans le plus bref délai possible par le gouvernement actuel. D'autres suggestions contenues dans ce rapport sont tout aussi intéressantes. S'il veut réellement aider notre région, l'Estrie, le gouvernement devrait souscrire à l'objectif de l'Association touristique de l'Estrie qui est de faire passer les revenus touristiques de 50 000 000 \$ qu'ils sont actuellement à 300 000 000 \$ par année.

Parmi les autres orientations où déjà un travail immense fut accompli par l'association, je citerai, premièrement, la formation permanente de la main-d'oeuvre touristique; deuxièmement, le projet de la Baie-des-Sables dans le comté de mon collègue de Mégantic-Compton; troisièmement, l'exploitation touristique de la moto-neige et la gorge de Coaticook.

Quant aux perspectives régionales, il y a lieu d'être optimiste pour l'avenir. Déjà un certain nombre de dossiers sont en marche dans notre région: la création de la zone récréotouristique intégrée Bromont, Waterloo et Lac Brome; le schéma d'aménagement de la station touristique internationale de Magog, qui est en marche avec la participation de la MRC de Memphrémagog; campagne de publicité visant à mousser les avantages touristiques de notre région; établissement d'une politique d'accueil pour les bureaux de renseignements touristiques de l'Estrie; création d'une nouvelle image de marque touristique estivale pour l'Estrie. En somme, j'apprécierais tout projet gouvernemental visant à améliorer la situation touristique de nos régions. C'est le cas pour ce présent projet de loi no 22. Toutefois, j'en appelle au gouvernement afin qu'il établisse dorénavant les paramètres d'une véritable politique en matière touristique.

De plus, dans plusieurs régions du Québec, ce secteur d'activité génère des emplois, des investissements qui font en sorte que, malgré les périodes difficiles que nous traversons actuellement, une région spécifiquement identifiée comme station touristique peut en atténuer les effets de façon fort convenable.

Étant donné que ce projet de loi no 22 sur l'aide au développement touristique, qui a pour objet de permettre une accessibilité plus étendue à l'aide financière prévue par la loi, notamment par l'augmentation du nombre d'institutions de crédit aptes à consentir des prêts, je voterai pour le projet de loi no 22 afin que le ministre le mette en application dans le plus bref délai possible dans la

région de l'Estrie et dans toute la province.

Mme Juneau: Question de privilège.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Juste un instant! Je ne sais pas sur quoi porte votre question de privilège, madame. Je l'entendrai quand même. Mais si cela n'en est pas une, je me lèverai aussitôt pour vous empêcher de la poser.

Mme la députée de Johnson.

Mme Juneau: Certainement, M. le Président. Dans son allocution, le député d'Orford a dit que le caucus régional de l'Estrie...

Le Vice-Président (M. Jolivet): Mme la députée, vous aurez l'occasion, par l'intermédiaire d'une autre personne de votre caucus, d'y répondre puisque cela est une question d'opinion.

M. le député de Sherfford.

M. Roger Paré

M. Paré: Je ne répondrai probablement pas à la question de la députée de Johnson à la place de l'autre député, sauf que je spécifierai seulement quelque chose. Après avoir entendu un discours semblable, je me demande si le pessimisme et le goût de développer une région touristique ne viennent pas du député de la région d'Orford, plutôt que de venir du caucus de la région de l'Estrie.

(15 h 40)

Je dois dire d'abord que, venant de cette région, une région située justement entre Montréal et Sherbrooke, je crois fermement que c'est une région à potentiel touristique immense.

Je me rappelle, on disait il n'y a pas tellement longtemps - plus ça va, plus on en est convaincu - que notre région deviendrait une région touristique de premier plan au Québec. Ce n'est pas pour fâcher les députés des autres régions du Québec, loin de là, mais avant bien des années, justement parce que c'est une région que l'on peut développer à notre goût, avec des outils modernes, offrir ce que la population désire dans les années qu'on traverse présentement, avant longtemps, les gens de Montréal, au lieu de dire qu'ils vont passer la fin de semaine dans les Laurentides, diront: On va dans les Cantons de l'Est. C'est parce que nous y mettrons l'ardeur nécessaire et des projets de loi comme celui-là nous aident grandement. Je pourrai vous donner des exemples tantôt.

Venir dire qu'il ne s'est rien passé dans notre région ou que c'est plutôt négatif, qu'on n'y met pas toute la pression nécessaire, ceux qui le disent devraient se regarder dans le miroir. Moi, en tout cas, je

n'ai pas l'intention de dire cela du caucus des gens de l'Estrie parce que je sais comment ces gens travaillent; nous travaillons ensemble sur des dossiers.

Pour ce qui est de ma région, qui est voisine de l'Estrie - je travaille avec des gens du comté de Brome-Missisquoi - je dois dire que c'est phénoménal, ce qui se passe au plan touristique. On n'a qu'à regarder la constitution d'une nouvelle corporation de développement touristique dans le coin, des gens qui ont décidé que le tourisme serait un domaine privilégié, un domaine capital pour le développement économique de notre région, et avec raison. Nous avons des avantages considérables, entre autres, d'être situés à proximité de Montréal, c'est-à-dire à une demi-heure de voiture, avec un réseau routier très rapide et très efficace. Nous avons cette chance et nous avons aussi la chance d'être à proximité des États du Nord-Est américain. Si on prend tout ça, ça nous offre un potentiel de visiteurs incroyable, plusieurs dizaines de millions de citoyens venant des autres provinces, spécialement du Québec et du Nord-Est américain.

Notre région, contrairement à ce que pense l'autre député, non seulement a un avenir extraordinaire dans le domaine du tourisme, mais les démarches sont déjà entreprises et ça va très bien. Il y a du potentiel dans notre région, entre autres, des montagnes. Nous avons la chance d'avoir des centres de ski très grands, bien développés, bien équipés et qui ne cessent de se développer. Pour ceux qui ne le savent pas, à Bromont, dans l'Estrie, on a la chance d'avoir la piste de ski éclairée la plus longue du monde. Je pense qu'on ne le dit pas assez souvent et les gens ne le savent pas. C'est dans les Cantons de l'Est, dans ma MRC, non pas mon comté.

J'ai une vision globale et régionale du tourisme chez nous. Heureusement, nous sommes plusieurs, dont les députés du caucus de l'Estrie, à avoir cette vision qui fait en sorte que, quand on développe le tourisme, non seulement on le fait en équipe, mais on le fait pour l'ensemble du territoire. Pour attirer des gens de Montréal pour une fin de semaine ou de l'étranger pour plusieurs journées, il faut être capable d'offrir une variété, une diversification du produit touristique, ce que notre région fait déjà très bien et n'a pas fini de faire. Le projet de loi no 22 vient nous donner d'autres moyens techniques, économiques, pour être capables de satisfaire davantage les besoins de notre région et, ce faisant, d'aider l'industrie touristique québécoise.

Quels étaient les buts, les objectifs qu'on avait lorsque, en 1979, on a adopté le projet de loi sur l'aide à l'industrie touristique à la suite d'un sommet qui avait eu lieu en 1978, à Sherbrooke, dans les Cantons de l'Est, auquel les députés

participaient? Quels étaient les buts qu'on s'était fixés? C'était de développer le caractère particulier du Québec. On essaie toujours de dire que c'est négatif, qu'on le traite donc d'une façon positive. Quand on sait utiliser ce qu'on a de particulier, c'est juste à notre avantage.

Que faisons-nous quand on va en voyage? Nous faisons tous la même chose, nous cherchons à découvrir quelque chose que nous n'avons pas chez nous. En Amérique du Nord, le coin de pays qui peut offrir quelque chose de spécial, quelque chose qui vaille le déplacement, c'est le Québec. Qu'on arrête donc de nous dénigrer et de nous prendre pour quelque chose d'un peu gênant. C'est notre fierté et on a la preuve, grâce au projet de loi qu'on a adopté en 1979 et au fait qu'on fait de la publicité aux États-Unis pour montrer qu'il y a quelque chose de beau, quelque chose de spécial au nord des États-Unis, au Québec, les chiffres nous prouvent que cela amène une augmentation de la clientèle. Nous avons comme objectif d'utiliser le caractère particulier du Québec comme un produit touristique important. On le fait et on va continuer de le faire.

La deuxième chose, c'était de rétablir notre balance touristique. C'est important, on sait à quel point les Québécois sortent. Il faut bien, parce que lorsqu'on veut voir la mer, malheureusement la Floride, le soleil, les palmiers, on ne les a pas au Québec. Donc, les Québécois sortent et ils continueront à sortir.

Une balance touristique, cela veut dire que si on sort, il faut aussi que des gens entrent au Québec pour visiter le Québec. On a quelque chose à offrir. En Amérique du Nord, on représente 6 000 000 sur une population nord-américaine d'au-delà de 250 000 000 d'habitants. Je ne vois pas pourquoi on ne serait pas capable d'avoir une balance touristique positive. Je suis convaincu qu'on est capable de le faire si on sait utiliser nos outils, si on sait être positif; au lieu d'aller nous dénigrer à l'extérieur, au contraire, vendre notre potentiel, ce qu'on a de beau. On le fait de plus en plus et on a la preuve que c'est positif. Donc, nous continuerons, et le projet de loi no 22 nous donne justement des outils pour le faire.

On s'est aperçu, quatre années après cette loi - la loi adoptée en 1979 qui s'est appliquée à partir de 1980 - qu'il y a des modifications à apporter pour l'améliorer encore davantage, pour aider plus de monde, pour accélérer le développement pour que nos programmes soient plus efficaces. On n'a pas peur et le Parti québécois le fait. Et tant qu'on le fera, c'est parce qu'on sera encore des bâtisseurs, des gens qui ont le goût de créer des choses. On n'a pas peur d'améliorer les lois qu'on a adoptées nous-mêmes. On les évalue et quand on s'aperçoit qu'il y a des faiblesses ou qu'il y a matière

à amélioration de l'efficacité, c'est nous qui apportons nos propres critiques, parce que si elles viennent de l'autre côté, c'est toujours pour nous descendre. Nous apportons des critiques positives et des amendements, des améliorations à nos projets de loi qui nous permettent de donner un meilleur service.

Allez demander aux gens du milieu - je l'ai fait et je n'ai pas fini de le faire dans mon coin - ce qu'ils pensent d'un projet de loi semblable. Je dois vous dire que les gens de mon coin qui travaillent pour le développement touristique de ma région et du Québec sont satisfaits de ce projet de loi parce que cela répond à des besoins, à des demandes. Dans mon cas, cela répond à des demandes que j'ai déjà sur mon bureau depuis longtemps qui pourront être satisfaites grâce à un projet de loi semblable. C'est donc un projet de loi qui se rapproche de la réalité et qui répond à des demandes qu'on a déjà, des demandes de gens qui sont plus positifs que ceux de l'autre côté et qui veulent qu'on crée quelque chose.

Un des points où je veux m'arrêter quelques minutes, parce que c'est important, c'est de rendre admissibles les entreprises touristiques à but non lucratif. On sait que beaucoup de développements se font par le dynamisme local, par les gens du milieu, par les gens qui ont envie de créer quelque chose, par des gens qui n'ont pas nécessairement de l'argent à ne pas savoir quoi en faire. C'est le contraire, ce sont des gens qui ont des idées et qui ont besoin d'un coup de pouce, qui donnent du temps amplement, toutes leurs énergies pour monter quelque chose. Ce sont ces gens-là qu'on encouragera en partie dans le projet de loi.

Le fait d'encourager des sociétés à but non lucratif, cela veut dire, entre autres, et je le mentionne parce que, dans mon coin, on sait ce que cela veut dire, les sociétés zoologiques ou d'autres entreprises comme cela. Chez nous, on a la chance d'avoir la Société zoologique de Granby, qui est connue non seulement au Québec mais dans toute l'Amérique du Nord comme une de celles qui ont le plus de variétés à offrir. C'est justement une association à but non lucratif qui a été faite par les gens du milieu, qui a commencé chez nous parce que les gens ont travaillé fort.

Ici, je voudrais rendre hommage à M. Pierre-Horace Boivin qui en a eu l'idée et qui l'a concrétisée aussi. Depuis ce temps-là, on n'a pas cessé de la développer. Comment? Par les gens du milieu qui y croyaient. Ce projet de loi vient leur donner un coup de pouce. Ils ont maintenant des projets pour ouvrir le zoo à longueur d'année afin que ce soit une entreprise viable à longueur d'année qui puisse satisfaire à ses besoins financiers. Le projet de loi répond donc à cela maintenant.

C'est extraordinaire, c'est une demande

qui vient du milieu et qui répondra à des besoins existants, qui viendra encourager ceux qui ont des idées chez nous et qui ont prouvé, au cours des années, qu'ils avaient l'idée et le goût de faire quelque chose. Donc, cela aide ceux-là.

Je pense à d'autres sociétés à but non lucratif: le Musée québécois de la chasse, dans notre coin. Quand on veut laisser entendre que chez nous ce n'est pas développé beaucoup, je pense que les gens devraient venir voir chez nous, parce que chez nous les gens ne cessent de travailler, de bâtir et de créer, et on offre des choses uniques, en Amérique du Nord, avec le Musée québécois de la chasse, qui sera inauguré le 24 juin prochain. (15 h 50)

Encore une fois, le projet de loi no 22 vient répondre à des associations à but non lucratif qui veulent développer l'industrie touristique au Québec. J'ai dit tantôt à quel point le tourisme était important pour le Québec. C'est une des entreprises les plus importantes pour la création d'emplois et d'effets multiplicateurs sur les autres secteurs économiques du Québec, que ce soit l'alimentation, la restauration. Tout y passe, finalement, parce que les gens qui viennent chez nous utilisent nos services en commun, mangent dans nos restaurants, vont coucher dans nos hôtels et achètent nos produits d'artisanat. C'est l'ensemble de la société qui profite de la venue chez nous des touristes. On y met donc le paquet pour aider les entreprises qui sont intéressées à fonctionner, les entreprises qui sont aussi des associations à but non lucratif parce que ce sont souvent des gens qui sont parmi les plus motivés, les plus actifs. Ils n'ont peut-être pas les moyens, mais ils ont les idées, et si on leur fournit l'aide nécessaire, ils pourront amplifier le développement qu'on veut faire chez nous dans le domaine touristique.

Il y a un autre point que la loi 22 touche et qui est très important, à mon avis; c'est de l'étendre à l'ensemble du territoire. On avait des priorités en 1979. Bien oui, c'étaient des priorités au niveau des pôles importants, des circuits, des couloirs touristiques, des zones de rayonnement ou des villes étapes. Maintenant, il faut l'étendre. Ce qui est aussi important dans le secteur touristique, c'est le tourisme interne, le tourisme québécois, le tourisme interrégional. Donc, si on veut que nos groupes se déplacent au Québec, il faut qu'on puisse leur permettre d'aller profiter des beautés qu'on peut leur offrir dans toutes les régions. Les Québécois se déplacent de plus en plus; il faut faire en sorte qu'ils se déplacent de plus en plus à l'intérieur du Québec.

Donc, on l'étend à tout le territoire de façon que l'équipement qu'on possède déjà, dans toutes les autres régions du Québec, ne

se détériore pas mais, au contraire, se développe, soit attrayant, attire le touriste québécois pour ensuite l'attirer davantage même à l'extérieur des circuits touristiques qui étaient une priorité, et une priorité justifiée au moment où la loi a été adoptée en 1979. Il faut maintenant que les gens sortent de ces circuits qui étaient prioritaires à ce moment-là pour aller dans l'ensemble des régions du Québec où on a quelque chose, un potentiel touristique, des attraits naturels, des attraits qui ont été développés et qui sont extraordinaires pour les touristes d'ici et d'ailleurs.

Il faut être concret et la loi 22 l'est. Qu'est-ce qu'on fait, en plus de venir en aide aux sociétés qui en avaient besoin, en plus d'aller sur les territoires où les gens n'étaient pas admissibles? On ajuste aussi notre façon d'aider. Notre façon d'aider, premièrement, c'est en facilitant les choses. Les gens de chez nous savent ce que c'est, on en a assez parlé. On veut instaurer un guichet unique pour l'aide touristique. Un guichet unique qui fonctionnera avec les professionnels qu'on a déjà au niveau du développement, c'est la SDI, qui va recevoir les demandes et les analyser.

Bien entendu, c'est le ministère qui, ensuite, va déterminer l'admissibilité des projets parce que l'évaluation doit se faire là. Mais cela, c'est tout à fait normal. Ce qu'il y a de beau dans notre projet, c'est qu'il est ouvert à tout le monde et qu'il fait partie d'une politique d'ensemble. Qu'on ne vienne pas nous reprocher de ne pas avoir une politique honnête, une politique non partisane, une politique de développement générale et connue. Le gouvernement fédéral offre de l'aide sans consultation: c'est le député, avec des chèques, qui va faire de la petite politique un peu partout en offrant 10 000 000 \$ ou 5 000 000 \$ un peu partout dans le décor. On ne sait trop d'où ça vient, c'est fait sans préparation, sans consultation, sans concertation. Les gens ne s'y attendent pas souvent et se font offrir quelque chose. Cela vient souvent déranger un plan de développement global qui date de plusieurs années.

Ici, ce n'est pas cela. On ne se promène pas avec des chèques, on se promène avec une politique de développement, une politique connue, une politique qui est ouverte à l'ensemble de la société, à l'ensemble du milieu touristique québécois qui s'intéresse au développement du tourisme. C'est une politique connue, on connaît les normes, on sait où s'adresser, c'est à la Société de développement industriel. Il y a des critères, c'est évident, et tous ceux qui répondront aux critères seront admissibles. C'est une politique connue, cela concerne la SDI. Avec un guichet unique, les gens savent où ils vont et la politique est élargie. Maintenant, on va

aller encore plus loin pour aider le tourisme, dans le sens que la SDI va pouvoir y aller par l'achat de capital-actions, par la voie de subventions, d'exemptions partielles de remboursement de prêt. On vient donc élargir, étendre les moyens pour aider, la façon d'aider financièrement les entreprises en utilisant les critères qui sont déjà connus dans les autres secteurs qui dépendent de la Société de développement industriel, la SDI. C'est donc conforme, tout à fait logique et normal qu'on apporte de l'aide au secteur touristique de la même façon qu'on aide les autres secteurs de développement économique, quand on sait très bien que, justement, le secteur touristique est un des secteurs importants de création d'emplois au Québec. Donc, c'est quelque chose qu'on a développé davantage.

Une autre chose qui concerne ma région - c'est pour cela que j'en parlerai pendant quelques minutes - c'est relativement à l'aide au développement des pistes de ski. On l'a déjà fait largement, mais on va le faire encore davantage justement en augmentant les critères et en augmentant le pourcentage de l'aide financière qui sera accordée. Pourquoi? On connaît très bien la chanson: Mon pays, ce n'est pas un pays, c'est l'hiver. Le bel hiver québécois qu'on connaît, il s'agit de savoir en profiter. Justement, si on vit dans un pays nordique et que, trois, quatre, cinq ou six mois par année, nous avons la chance d'avoir de la neige, connaissant la popularité du ski, que ce soit le ski de fond ou le ski alpin, pour quelles raisons ne pas profiter de cette richesse au lieu de nous plaindre? Quand on ne profite pas de l'hiver, on ne sait pas profiter de l'occasion de pratiquer des sports, on se plaint. Au lieu de faire cela, soyons positifs.

On a un hiver, on a de la neige et on a des montagnes. Qu'est-ce qu'il nous manque? Simplement la volonté d'en profiter, d'en faire la promotion et d'attirer chez nous les gens pour faire du ski. Quand on est capables d'offrir un produit touristique dans le domaine du ski alpin, quand on est capables d'offrir un produit compétitif vis-à-vis des autres régions, les gens de chez nous, au lieu d'aller skier en Suisse, au Colorado ou dans d'autres pays du monde, on va les garder chez nous parce qu'ils vont pouvoir pratiquer leurs sports chez nous. On va leur fournir tout ce qui est nécessaire. Cela va également nous permettre, dans la publicité qu'on fait aux États-Unis, car le bassin des touristes, c'est, évidemment, les États-Unis... Il y a un avantage à ce que le dollar soit à 0,80 \$, 0,81 \$: le taux d'échange fait en sorte que les Américains sont intéressés à venir chez nous. On leur vend nos beautés durant la saison estivale, parce que c'est vrai qu'on a beaucoup à offrir, mais on a aussi quelque chose qu'il n'y a pas dans les

États américains du sud. On a l'hiver. Au lieu d'aller dans l'Ouest ou ailleurs, que les gens profitent donc du fait que leur dollar est fort lorsqu'ils viennent chez nous; qu'ils viennent donc aussi en hiver pratiquer des sports qui sont intéressants, des sports d'hiver. En faisant une publicité pour vendre le Québec au point de vue touristique, douze mois par année, parce qu'on a quatre belles saisons, on est capables d'attirer les gens tout le temps de cette façon.

Le projet de loi no 22 qu'on présente, ce sont des améliorations à une loi que le Parti québécois a adoptée en 1979 et qui a été appliquée en 1980, des améliorations pour l'étendre à l'ensemble du territoire et également à l'ensemble du milieu intéressé, c'est-à-dire non seulement les entreprises qui sont là pour réaliser des profits, mais aussi les sociétés à but non lucratif. Donc, cela touche encore plus de gens. Cela veut dire qu'on peut s'attendre à un développement très important dans ce domaine.

Ce projet de loi s'adresse également aux entreprises qui n'ont pas comme but premier de développer le tourisme, mais qui ont des projets axés sur le tourisme. Cela veut dire qu'on donne la chance à tous ceux qui veulent intervenir dans ce domaine très important de pouvoir le faire. On est certains d'une chose, M. le Président. Cela va nous permettre de développer le tourisme, de faire connaître le Québec encore davantage. Je suis certain d'une chose: les Américains qui vont venir constater sur place ce qu'est le Québec ne pourront pas faire autrement que d'avoir envie d'y revenir, parce qu'ils vont s'apercevoir que ce n'est pas souvent ce qui est dit par des gens qui n'aiment pas le Québec qui est la vérité: ils verront à quel point non seulement on a le goût de leur montrer ce qu'on a de beau à offrir, mais qu'on les aime aussi, les touristes qui viennent de l'étranger. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Jean-Talon.

M. Jean-Claude Rivest

M. Rivest: M. le Président, le député de Shefford a très largement abusé de ce privilège qui lui a été accordé de parler après l'intervention du député d'Orford. Mais je pense que le député d'Orford, mon collègue, M. Vaillancourt, a très bien illustré l'inertie du gouvernement du Parti québécois dans la mise en valeur du potentiel touristique de la région de l'Estrie, un potentiel auquel croit le député d'Orford, parce que, depuis son élection comme député, il s'est toujours fait l'un des grands promoteurs du potentiel touristique de la région de l'Estrie. Simplement, le député de Shefford s'est permis des remarques sur

l'intervention du député d'Orford, mais on m'a signalé que la région 05 - je pense que c'est la région de l'Estrie - dans les projets de la SDI - ce sont des faits, le caucus régional de l'Estrie, je me demande ce qu'il fait - concernant les prêts, sur 30 prêts, l'Estrie en a eu 2.
(16 heures)

Dans le domaine des subventions, sur 149 subventions, l'Estrie en a eu 7. Dans le domaine des aides, sur 182 à l'échelle de la province, l'Estrie en a eu 9. Ce sont les chiffres que le député d'Orford a cités. Le député de Shefford aura beau dire que mon collègue d'Orford n'a pas défendu avec, extrêmement de pertinence les intérêts de sa région, je pense qu'au contraire, il a critiqué l'action du caucus régional de l'Estrie, du caucus péquiste de l'Estrie justement pour presser le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme à répondre aux besoins de cette région, sans doute une des plus belles régions du Québec.

M. le Président, on pourrait aligner pour tellement d'autres régions du Québec des chiffres démontrant cette espèce d'incapacité ou de manque de conviction de la part du gouvernement du Parti québécois en ce qui concerne l'immense potentiel touristique du Québec. Lorsqu'on regarde les données, on peut calculer. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ne se prive pas: des augmentations de 3% ou 4% d'une année à l'autre. Mais, en regard du potentiel touristique du Québec, je pense que ces augmentations dont a eu l'occasion de discuter mon collègue, M. Maciocia, lors de l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, ces infimes augmentations... Une année, cela arrive qu'on recule, une autre année, on avance. Je pense que, durant la dernière année, il y a eu une augmentation de 3% ou 4% du nombre des visiteurs; c'est infime par rapport à ce qu'il y aurait moyen de faire actuellement au Québec. Je pense que les interventions du porte-parole de l'Opposition en matière de tourisme ont été faites en vue de presser le gouvernement - tous mes collègues s'y sont employés - à définir une fois pour toutes une politique globale du tourisme au Québec.

Ce n'est pas l'Opposition qui dit cela. J'ai ici des coupures de presse d'un chroniqueur sur le tourisme. C'est exactement ce qu'on voit. Pas de politique touristique globale pour le Québec. Un plan directeur dans lequel on retrouve chacune des actions ponctuelles et particulières - sans doute bienvenues, comme le projet de loi no 22, où on accroît les possibilités en matière de crédit touristique - personne ne peut être contre cela. Ce que nous aimerions connaître et ce que les intervenants dans le monde du tourisme voudraient, c'est de pouvoir situer une mesure parcellaire, comme celle que

nous étudions à l'occasion de la loi 22, dans un contexte plus large.

Est-ce que le gouvernement actuel y croit, oui ou non, au potentiel touristique du Québec? Quels sont les objectifs à moyen terme, à court terme et à long terme? Quel est le potentiel, en termes économiques, qu'on peut attendre d'un tel développement et d'une telle politique? Comment cette politique s'articulerait-elle au niveau des programmes précis, un échéancier de réalisations? C'est quelque chose d'autrement plus sérieux que les espèces de phrases que le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme échappe en parlant du secteur du tourisme, qui est vraiment le parent pauvre du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme alors qu'il s'agit, en termes économiques, d'une des réalités, d'une des valeurs et d'une des richesses peut-être les plus importantes du Québec.

Il y a un deuxième aspect que je voudrais souligner en parlant de cette politique globale. Dans le domaine du tourisme, il y a l'intervention du gouvernement du Québec qui est très importante et qui devrait être très importante. Quelles que soient les initiatives futures que le gouvernement du Québec prendra en matière de tourisme, il faudra également - et cela, les intervenants dans le domaine touristique le demandent à cor et à cri - que ces initiatives soient intégrées, articulées et coordonnées avec les initiatives du gouvernement canadien et que l'on cesse, dans ce domaine du tourisme comme dans les autres, d'ailleurs, d'assister plus ou moins passivement au "chamaillage" des politiciens fédéraux et péquistes lorsqu'il s'agit du développement du Québec, du développement d'une richesse tellement grande. Cela aussi on l'a répété au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Essayez donc, dans le cadre de vos programmes, d'en développer qui soient les plus dynamiques possible, mais tout en faisant profiter l'ensemble de la collectivité québécoise de ces programmes, de l'argent et des ressources qui sont disponibles pour le Québec au niveau du gouvernement canadien. Je voudrais insister à nouveau - c'est le sens de mon intervention - là-dessus pour souligner l'importance pour tout le Québec du potentiel touristique d'une région, qui sans doute pour des raisons historiques évidentes, est une des régions fortes ou un des pôles en matière de développement touristique au Québec. Si les autres régions veulent leur part - et à juste titre - des touristes étrangers et canadiens qui viennent nous visiter, je pense que cela doit passer par le succès du développement du tourisme dans les autres régions. Un touriste qui vient au Québec vient nécessairement dans la ville de Québec, vient dans l'agglomération de la capitale. Je pense qu'il y a des choses dans

la région de Québec qui doivent être développées pour les fins propres de la région de Québec, mais également pour le bénéfice et l'avantage de toutes les autres régions touristiques du Québec.

M. le Président, le diagnostic qu'on peut poser sur l'état de l'industrie touristique actuellement au Québec, c'est qu'il y a, d'abord, une confusion, il y a eu, en tout cas, une confusion au niveau des intervenants. Lors de l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme nous a informés qu'on avait finalement trouvé un lieu et que, dès le 1er janvier prochain, tous les intervenants seront à la même table et collaboreront à développer le potentiel touristique de la région de Québec. Fort bien. Nous avons demandé cela depuis fort longtemps. Nous l'avons réitéré au niveau de la région de Québec, lors d'un colloque économique organisé par le Parti libéral du Québec du Québec métropolitain. Cela a été le sens de tous les intervenants dans le domaine du tourisme dans la région de Québec. Ils nous ont dit: Donnez-nous un lieu où les gens engagés dans le développement de notre industrie touristique pourraient se parler. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, lors de l'étude des crédits nous a informés - j'ai accueilli cette information avec beaucoup de plaisir - que, le 1er janvier, il y aurait une telle concertation dans la région de Québec, et cela est certainement un pas dans la bonne voie.

Mais on y a mis du temps. Cela fait six ou sept ans - je ne sais trop - que le gouvernement du Parti québécois est là. On ne peut peut-être pas le reprocher d'une façon personnelle au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Au temps où il était le chef de l'Union Nationale, il a adressé des reproches au Parti québécois exactement analogues à ceux qu'on lui adresse. Il est maintenant devenu, évidemment, un péquiste par vocation tardive, j'imagine. On est obligé de lui faire les mêmes demandes. On pourrait peut-être citer les interventions du député de Lotbinière qui étaient tout à fait éloquentes à cet égard lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Je sais qu'il écoute, et je le vois me faire signe qu'effectivement le député de Jean-Talon a parfaitement raison de rappeler cela au député de Lotbinière.

Des voix: Oh!

M. Rivest: C'est exact. Je ne sais pas comment vous avez interprété le signe que le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme m'a fait, mais je pense que c'est exactement le sens de son intervention.

Dans la région de Québec, il y a une

chose qu'il faut constater comme diagnostic de nos problèmes. Je pense qu'il y a, depuis une quinzaine d'années, une stagnation ou un plafonnement du tourisme américain. C'est un problème bien concret. J'inviterais le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme à en voir les causes et surtout à prendre des mesures très précises pour que cette tendance que l'on constate dans les statistiques soit renversée, parce que c'est un potentiel touristique dont la région de Québec ne peut pas se priver. On constate également, quand on regarde les statistiques pour la région de Québec, que non seulement les touristes américains sont en moins grand nombre qu'ils pourraient être, mais que leur durée de séjour ne cesse de s'écourter. C'est un diagnostic que l'on peut également poser dans la région de Québec. C'est très limité. La durée de séjour de la clientèle touristique est en effet très limitée.

Troisièmement, je pense que ce à quoi le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme devrait s'attacher, c'est le problème particulier de la région de Québec au niveau des fluctuations saisonnières. On sait que des initiatives comme le festival d'été ou la saison de ski, lorsqu'il y a de la neige, constituent des pôles, mais il y a des mois et des mois pendant lesquels l'industrie touristique est plus ou moins moribonde dans notre région.

(16 h 10)

En termes de ski - pour parler justement de cela - l'offre de ski alpin demeure tout à fait insuffisante en regard du potentiel de la région de Québec. À ce titre, pour bien montrer que l'Opposition n'est pas simplement négative, nous nous réjouissons, comme nous l'avons fait lors du colloque du Parti libéral dans le Québec métropolitain, de l'initiative, malheureusement tardive, du gouvernement du Parti québécois au sujet du règlement du problème de la neige au mont Sainte-Anne. Les investissements annoncés par le gouvernement pour la production de la neige artificielle auront certainement comme conséquence de corriger cette faiblesse de l'offre de ski alpin qui avait été constatée assez largement dans la région de Québec.

Il y a également tout le développement auquel on pourrait penser si jamais le gouvernement était sérieux dans le développement du potentiel touristique d'une région comme celle de Québec, des activités saisonnières dans la région de Québec. On pourrait innover, créer; à l'automne ou au printemps, trouver de nouvelles formules pour attirer les gens. Également, tous les intervenants dans ce secteur vous parleront d'une très grande faiblesse encore au niveau du marketing du produit touristique de la région de Québec sur le marché canadien, comme sur le marché américain ou sur le marché nord-européen.

Les bureaux d'information constituent

aussi un autre problème. Ils sont toujours mal intégrés. Les gens ne mettent pas, dans l'ensemble des bureaux d'information, l'accent sur les mêmes points forts. Il y a une espèce d'incohérence. Il reste également des trous dans lesquels des éléments du potentiel touristique de Québec ne sont malheureusement pas couverts.

Cela est en voie de règlement ou presque. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme nous a indiqué lors de l'étude de ses crédits qu'au niveau de la concertation entre les différents intervenants, cela a été extrêmement capital.

Donc, dans la région de Québec, il y a - j'en ai signalé quelques-uns - des points faibles dans notre économie et dans notre industrie touristique. Tout le monde les reconnaît. Tous les intervenants l'ont déjà signalé au ministre. Je sais même que le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est déjà sensibilisé aux réalités que sont la baisse du nombre de touristes américains et la baisse de la durée de séjour.

Ces critiques, ces inquiétudes que je souligne au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ne mettent pas à l'arrière-plan, bien au contraire, les points forts de notre industrie touristique. On a une infrastructure, on a de la restauration, on a des hôtels, on a le potentiel historique de la ville de Québec. Il y a des choses, par contre, qu'on devrait faire. Le domaine de la Place Royale manque d'animation, tout le monde le constate. Il y a tous les investissements qui viendront dans la région de Québec pour les installations portuaires. La vocation maritime de la région de Québec, voilà un potentiel que l'on pourrait mettre en valeur. Fort heureusement, l'événement de 1984 dans le domaine de la voile aura un impact considérable. J'espère que les investissements que l'on fera, qui sont vraiment très importants, puisque Québec deviendra sur le plan international la capitale de la voile en 1984, contribueront, à donner à la région touristique de Québec toute sa dimension et sa signification sur le plan de son potentiel maritime.

J'accueille volontiers, comme mes collègues, avec bienveillance, les propositions d'accroissement des facilités de crédit pour le développement touristique, mais je pense avoir mis en relief, forcément très brièvement, compte tenu du temps qui nous est imparti, notre préoccupation, au Parti libéral du Québec et dans l'Opposition, de voir une certaine lassitude, une certaine inertie du gouvernement du Parti québécois, beaucoup plus préoccupé par des projets politiques aussi chimériques que ceux qu'il véhicule et que l'on connaît malheureusement trop au Québec. Beaucoup trop préoccupé par cela, il a laissé littéralement en plan quelque chose qui

constitue l'un des éléments importants de notre fierté d'appartenir à une société aussi belle et aussi grande que la société québécoise et que le Québec.

Dieu sait que les gens dans la région de Québec sont conscients de cela. Ces appels que nous faisons, nous essayons de les faire en termes clairs, que le ministre pourra nuancer s'il le veut bien. Nous n'utiliserons jamais de termes assez forts pour presser le gouvernement d'agir d'une façon beaucoup plus vigoureuse que cette initiative très limitée et très ponctuelle que constitue le projet de loi no 22, pour mettre en valeur l'une des données fondamentales de notre relance et de notre stabilité économique, c'est-à-dire des investissements planifiés, inscrits dans une politique globale de développement du tourisme dans la région de Québec, dans tout le Québec, pour l'Estrie, comme l'a signalé mon collègue, le député de Shefford, mes collègues, le député de Viau, de Nelligan, de Vaudreuil-Soulanges et les autres qui sont intervenus dans ce débat.

Toutes les régions ont quelque chose d'intéressant et de valable dans le domaine touristique. Qu'est-ce qu'attend le gouvernement pour dire qu'il y a une volonté politique sérieuse. Il faudrait peut-être, à ce moment-là, qu'on essaie de donner dans l'administration publique, dans l'administration gouvernementale, au secteur tourisme, autre chose que cette espèce d'appendice du ministère de l'Industrie et du Commerce dans lequel le gouvernement a confiné le développement de l'industrie touristique. C'est très important en termes de cents et de piastres, en termes d'emplois, en termes de jobs, le développement de l'industrie touristique.

On cherche encore une volonté politique articulée de mettre en vigueur ce potentiel. Je pense que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre en ont profité - le porte-parole de l'Opposition en matière de tourisme - pour dire au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme: Nous y croyons au potentiel touristique du Québec, nous vous demandons, avec tous les intervenants du milieu, à l'échelle de la région de Québec; à l'échelle également de tout le Québec, une volonté politique certaine et déterminée de mettre en valeur ce potentiel qui se traduise par une politique globale du tourisme, des programmes, des objectifs précis, des programmes articulés, des actions à court terme, à moyen terme, quelque chose de sérieux, de solide, quelque chose à la mesure du potentiel touristique du Québec tout entier. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Mille-Îles.

M. Jean-Paul Champagne

M. Champagne: Merci, M. le Président. Le gouvernement du Parti québécois a une volonté politique de faire quelque chose dans le domaine touristique, contrairement aux dires du député de Jean-Talon qui fait croire à la population que le gouvernement ne fait rien. Une des preuves de cela, M. le député de Jean-Talon, c'est que le gouvernement investit 5 000 000 \$ de plus cette année que l'an dernier. L'an dernier, le budget du tourisme était de 17 000 000 \$ et cette année, il est de 22 000 000 \$, soit une augmentation de 30%. C'est ça la volonté politique du gouvernement du Parti québécois, c'est ça la priorité industrielle, c'est ça la création d'emplois.

De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons au tourisme et nous mettons en valeur cette industrie très importante qu'est le tourisme. M. le député de Jean-Talon disait que ce n'était pas une priorité pour le gouvernement, je lui rappellerai qu'en 1978, il y a eu un sommet de concertation du tourisme à Sherbrooke, justement dans la région du président de l'Assemblée, le député de Saint-François. M. le Président, vous vous souvenez certainement de cette initiative du gouvernement du Parti québécois, en 1978, le sommet sur le tourisme qui a abouti à la création des ATR, les Associations touristiques régionales.

Nous avons créé quinze associations touristiques régionales en 1978. C'est ça une priorité gouvernementale, c'est ça aller de l'avant, c'est ça se prendre en main. Aujourd'hui même, le gouvernement dépose sa loi 22 qui va faire en sorte que le crédit touristique sera plus large, sera plus accessible à plusieurs couches de la population touristique.

Contrairement à ce que dit le député de Jean-Talon, le potentiel touristique est important ici, dans la ville de Québec. Entre autres, le Vieux-Québec attire énormément de touristes américains: il y a de bons restaurants, il y a un élément historique dans le Vieux-Québec, et nous en sommes fiers. Aussi, le Vieux-Montréal est très fréquenté. Le gouvernement du Parti québécois a fait en sorte qu'on a conservé ces lieux historiques. Aussi, les Américains, les étrangers nous le rendent bien en venant nous visiter en très grand nombre. (16 h 20)

Contrairement au député de Jean-Talon, qui donne l'impression à la population que le tourisme diminue, je vais lui citer, dans Statistique Canada, le fruit de notre progression touristique. En 1982, en matière touristique, nous avons eu au Québec une meilleure performance que l'Ontario et le reste du Canada. En effet, M. le Président, l'affluence du tourisme étranger a moins régressé qu'ailleurs. Les Québécois

diminuaient leur séjour aux États-Unis. C'est cela, la récupération touristique; c'est cela, être content de vivre au Québec, de développer l'élément touristique, d'aimer tous les éléments qui font qu'on aime le Québec, que ce soit ses paysages, que ce soit ses restaurants, que ce soit ses lieux historiques.

D'après Statistique Canada, par rapport à 1981, 2,3% de plus d'Américains sont entrés au Québec en automobile cette année. Pendant qu'il y avait une augmentation de 2,3% au Québec, il y avait une diminution de 4%, en Ontario, et de 3,5%, au Canada. Le gouvernement du Parti québécois a fait en sorte que le tourisme soit une priorité. Le dernier rapport de Statistique Canada le prouve bien.

Il y a eu une diminution, au Québec, du tourisme outre-mer. Il y a eu une diminution de 1%. Pendant ce temps, en 1981, il y a eu une diminution de 11% en Ontario et de 7% au Canada. Ailleurs aussi, il y a eu une diminution de 10% de Québécois qui ont préféré le Québec à un séjour aux États-Unis. Pendant ce temps, en Ontario, seulement 1% de moins d'Ontariens sont allés aux États-Unis et 3% de moins de Canadiens, dans l'ensemble du Canada, cette année.

Nous constatons, par ces statistiques, qu'au Québec, on garde de plus en plus les Québécois chez eux et on accepte davantage les étrangers. De 1977 à 1981, le nombre de visiteurs venus d'outre-mer a augmenté de 54% au Québec. En Ontario, c'est uniquement 37% de plus.

Contrairement au dire du député de Jean-Talon, de 1977 à 1981, le séjour, le nombre de nuitées, comme on le dit dans le langage touristique, passées au Québec a augmenté de 14% et il a diminué de 11% en Ontario. Cela vient en contradiction avec le dire du député de Jean-Talon qui faisait croire que les gens restent moins longtemps. Statistique Canada, qui vient de publier le dernier recensement des statistiques, prouve complètement le contraire, à savoir qu'il y a 14% de plus de personnes qui passent une nuit au Québec, comparativement à moins 11% en Ontario.

Le tourisme est important pour le gouvernement du Parti québécois, c'est une priorité. Cette année, le budget 1983-1984 a augmenté de 30%. De 17 000 000 \$ qu'il était, l'an passé, il est maintenant à 22 000 000 \$. Nous allons l'axer surtout sur la promotion et le développement de l'industrie du tourisme. Je pense que tous les Québécois doivent améliorer, chacun dans son milieu, la qualité du produit. Le gouvernement veut aussi améliorer le service à l'information et favoriser la concertation de tous les agents du milieu.

Considérant cet objectif de promotion et de développement de l'industrie du tourisme, le gouvernement du Parti québécois augmente son budget de promotion

touristique. De 8 000 000 \$ qu'il était, en 1982-1983, il est aujourd'hui à 11 000 000 \$.

En 1982, le gouvernement a fait une campagne de publicité aux États-Unis qui a connu un succès sans précédent avec le slogan: Québec, the vacation with "la différence". Nous avons investi dans la promotion touristique, nous avons fait de la promotion touristique. Aux États-Unis, l'an passé, avec ce slogan - Québec, the vacation with "la différence" - nous avons eu plus de 45 000 demandes d'information qui ont conduit à 60% de visites. Nous avons obtenu, face aux sondages qui ont été faits à la suite de ces visites d'Américains qui sont venus en grand nombre, 90% de satisfaction. L'enquête a de plus démontré que la ville de Québec et la ville de Montréal sont les deux villes les plus importantes, les plus attrayantes de tout le Canada au point de vue touristique.

On voit que cela continue dans ce sens. Le gouvernement, dans un souci d'attirer d'avantage des étrangers, a fait des campagnes publicitaires comme: Québec, the vacation with "la différence". Cela a connu un grand succès. Je pense que c'est un de nos atouts, la différence. Les Québécois sont différents des Canadiens par leur langue, par leur culture, par leur façon de voir les choses. Les Américains sont contents de venir nous voir parce qu'on est accueillant, parce qu'on est hospitalier et on va le demeurer.

La loi 22 - je voudrais l'expliquer davantage - a pour objectif premier de permettre une accessibilité plus étendue à l'aide financière prévue par la loi. Cette aide financière ne sera plus accordée selon un ordre de priorités basé sur la situation géographique. On veut aider davantage, on veut donner plus de chances aux entreprises touristiques.

Voici quelques attitudes, quelques éléments, quelques critères de recevabilité des projets touristiques. Entre autres, dans les catégories, il y a des projets d'hébergement qui seront accessibles par la loi 22. La loi 22 va faire en sorte que ceux qui ont des projets d'hébergement pourront recevoir du crédit touristique.

Un autre élément: toutes les pourvoiries de chasse et de pêche offrant de l'hébergement sont admissibles selon la loi 22, au crédit touristique. Il y a aussi la conservation de la faune, les croisières ou les centres de randonnées équestres. D'autres projets: ceux qui auront des musées privés, des centres d'exposition naturels, des parcs d'amusement ou des sites naturels pourront bénéficier eux aussi du crédit touristique. Des projets d'activités récréatives, des projets de restauration pourront aussi en bénéficier, car ils auront droit à plus de subventions de la part du ministère du Tourisme.

On pourrait parler aussi d'autres critères, dans des projets touristiques. Il faudrait quand même qu'au point de vue de l'originalité, de la qualité, de l'accessibilité, de l'intégration du produit, ce soient des éléments positifs pour qu'on soit admissible à une aide financière. C'est entendu qu'il y aura aussi des critères géographiques: l'accessibilité du site, l'intérêt du site, la proximité des activités. Il y aura aussi des critères culturels: l'intérêt panoramique et historique du site. J'ai devant moi quelques règlements suivant lesquels ceux qui voudraient accentuer leur commerce touristique pourront le faire désormais.

Je veux aussi parler d'un autre aspect: le ski alpin. Je suis moi-même un adepte du ski depuis de nombreuses années. Je fréquente surtout les Laurentides. J'ai fait à peu près tous les centres de ski des Laurentides et j'ai visité le Mont-Sainte-Anne. Je suis très fier de voir que c'est un attrait touristique très important que le gouvernement a promu avec l'aide du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Au Mont-Sainte-Anne, entre autres, où on retrouve les plus belles pistes de l'Amérique du Nord, on aura de la neige artificielle pour attirer davantage et plus longtemps le touriste américain. (16 h 30)

Dans les Laurentides également, nous y voyons, entre autres, au Mont-Tremblant, un beau centre de ski. Depuis quelques années, on a investi 20 000 000 \$ dans un centre de ski qui attire énormément de touristes, des touristes étrangers. Nous avons prolongé la saison touristique en faisant de la neige artificielle. Les gens restent plus longtemps ici. Cela crée des emplois. Cela aide à l'économie du Québec, une des priorités gouvernementales.

Le développement régional du tourisme, c'est important. Nous l'avons vu avec les quinze associations touristiques régionales. Mais je veux parler d'une association touristique régionale, celle de Laval qui a à peine trois mois d'existence. En effet, nous faisons, comme Lavallois, partie de la région qu'on appelle la région 06, et nous sommes obligés, malgré nous, de dépendre de la région 06 qui a son centre à Montréal.

Malgré tout cela, nous avons pris, comme Lavallois, l'initiative de fonder, il y a trois mois, l'Office de développement du tourisme et des congrès de Laval. C'est un désir de la Chambre de commerce de Laval, c'est un désir des Lavallois, c'est un désir de la ville de Laval, d'organiser des activités touristiques, pas nécessairement pour les étrangers, les Américains et les Européens, mais des activités qu'on peut appeler des activités de tourisme locales. Avec la création de l'Office de développement du tourisme et des congrès de Laval, nous allons sûrement développer des activités locales et

j'espère qu'on aura comme projets, entre autres, celui de voir à ce que Laval devienne un des centres de tennis les plus fréquentés au Québec. C'est à Laval aussi qu'on a le plus de serriculture. C'est la culture en serres. Nous produisons 95% de toutes les fleurs qu'on cultive, qu'on retransplante dans les parterres du Québec. Je pense que c'est une activité qu'on peut développer.

Nous avons la maison Benjamin-Papineau qui est un centre d'art; elle a été remise par la ville de Laval aux autorités de l'Office du développement du tourisme et des congrès. Par ce centre, on développera des activités touristiques et cela créera des emplois. C'est une des priorités des Lavallois. C'est une petite et moyenne entreprise qui fera en sorte que les gens vont rester chez eux. C'est le plein air qu'on veut développer. C'est l'amour de notre patrimoine. C'est l'amour du bien vivre collectif. Les Québécois aiment bien manger. Je recevais justement de la visite des États-Unis et les gens ont été ébahis par la qualité de la nourriture de nos restaurants. Je pense qu'on a un produit à vendre qui est très vendable. Les statistiques étaient là tout à l'heure pour le prouver.

M. le Président, je voudrais également parler du Palais des congrès qui vient d'être inauguré. Pour la région de Montréal, c'est très important. Pour le Québec tout entier, il était très important que le Palais des congrès, qui vient d'être terminé, se situe dans le Vieux-Montréal. J'ai assisté à son inauguration. C'est un bel édifice de 70 000 000 \$. Considérant l'importance du tourisme pour le gouvernement du Parti québécois, nous avons bâti ce Palais des congrès et, déjà, les nouvelles sont bonnes. Des prochains congrès doivent s'ouvrir; je pense que c'est aujourd'hui ou demain. Le Salon de la sous-traitance fera connaître les petites et moyennes entreprises ainsi que les produits québécois et je pense que cela est très bien.

Dans un souci de marketing, dans un souci de faire connaître le Palais des congrès, nous avons des publics cibles que nous essayons d'atteindre. Aux États-Unis, c'est autour de New York, Chicago et Washington que se fait la promotion touristique pour attirer des touristes dans le Palais des congrès. En Europe, la publicité se fait autour de Paris, Londres et Bruxelles. Le Canada en général est aussi visé ainsi que la clientèle américaine qui est recherchée à travers 600 associations ayant de 400 à 2000 délégués; c'est un potentiel de tourisme de 2 500 000 personnes. C'est pour cela que le gouvernement travaille en concertation avec tous les agents du milieu, à savoir l'Association des hôteliers du Montréal métropolitain, qui aide à la promotion du tourisme à Montréal, avec l'Office des congrès et du tourisme de

Montréal, avec la ville de Montréal et l'Office canadien du tourisme. Le tourisme est une de nos principales industries. Pour le gouvernement du Parti québécois, c'est une priorité économique. Pour les Québécois, c'est une fierté que d'accueillir les nombreux étrangers. Nous l'avons vu, en 1967, avec l'Expo. Nous l'avons vu, en 1976, avec les Olympiques, qui ont connu un très grand succès. Le Québec est connu internationalement.

Le gouvernement du Parti québécois, dans toute cette priorité économique de création d'emplois, dans son souci de faire du Québec une terre hospitalière... Les Québécois sont hospitaliers, sont chaleureux, sont accueillants. Nous avons vu par les dernières statistiques que les étrangers, qu'ils soient européens ou américains, nous le rendent très bien.

Le projet de loi no 22 va faire en sorte que, sur tout le territoire du Québec, on va pouvoir développer cette industrie touristique avec des crédits qui sont de plus en plus alléchants, avec des crédits qui sont plus faciles à obtenir par ceux qui ont des activités touristiques, que ce soit dans le domaine du ski, que ce soit dans le domaine patrimonial, que ce soit dans le domaine historique, que ce soit dans le domaine hôtelier et le reste. Je pense que le Québécois a la joie de vivre. On veut la communiquer au monde entier. Moi je dis que pour nous c'est une priorité, le tourisme. Nous sommes accueillants, nous sommes hospitaliers. Nous disons au monde entier: Venez au Québec, c'est bien beau. Nous disons aux Américains: Vous êtes les bienvenus ici. Avec la loi 22, nous aidons au produit touristique et nous serons fiers d'accueillir à bras ouverts les étrangers du monde entier parce que les Québécois sont un peuple fier, le Québec est la terre de l'avenir. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Terrebonne.

M. Maciocia: Est-ce que...

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Viger, sur une question de règlement.

M. Maciocia: Est-ce que c'est la réplique que fait le député de Terrebonne ou si c'est un intervenant?

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Terrebonne, parlez-vous au nom du gouvernement? Est-ce la réplique au nom du ministre?

M. Yves Blais (réplique)

M. Blais: M. le Président, j'ai le droit de réplique du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Même si je suis très honoré de répondre au nom du gouvernement sur ce projet de loi, j'hésitais à me lever parce que je ne pouvais pas croire, après avoir entendu les quelques discours de l'autre côté décrier notre politique et dire pendant quelques heures que ces gens s'intéressaient beaucoup au projet touristique, qu'il n'y avait personne de l'autre côté pour parier après mon confrère de Mille-Îles. J'hésitais, je pensais au vif intérêt verbal qu'il y aurait d'autres "verbieux" qui viendraient prendre la parole, mais je me rends compte que le moment de la réplique est arrivé. J'en suis honoré.

M. Maciocia: M. le Président, question de règlement.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Question de règlement, M. le député de Viger.

M. Maciocia: Je voudrais mettre le député de Terrebonne au courant que c'était l'entente qu'on avait prise avec le ministre sur le nombre d'intervenants. Ce n'est pas la question qu'il n'y ait plus d'intervenants de ce côté-ci, mais c'est l'entente qu'on a eue auparavant.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Terrebonne, vous avez la parole.

M. Blais: Merci beaucoup, M. le Président. Je voyais qu'il était au courant, mais il ne savait même pas que c'est moi qui fais la réplique au nom du ministre. Je vous remercie.
(11 h 40)

Cette loi, je vais la résumer dans une trentaine de secondes, je crois, en disant ceci: C'est que nous avons fait, depuis que nous sommes au pouvoir en 1977, beaucoup de lois favorisant le tourisme. Mais il restait quelques trous à l'intérieur. Il y a toujours quelques trous. Celle-ci vient boucher tous les trous du crédit touristique. Par cette loi, le crédit touristique est applicable à tout le territoire du Québec sans exception. Je pense que sa plus grande valeur est de s'appliquer à tout le pays, à tout le territoire du Québec. Pour le résumer, seraient admis à ces projets, premièrement, un projet d'hébergement pour le tourisme d'agrément; deuxièmement, un projet d'activités en milieu naturel comme les pourvoies, les organisations de croisières, les centres de randonnée équestre; troisièmement, un projet d'activités récréatives, s'il est situé sur le même terrain qu'un établissement d'hébergement - il y en a six, M. le

Président - quatrième, un projet relatif à un centre d'intérêt tel qu'un musée, un parc d'amusement ou un site naturel - c'est le temps de dire "site", parce que le mot "site" veut dire un bel emplacement naturel; en français, on dit "site"; on dit souvent "site" pour des emplacements, mais ici, c'est vraiment le temps de dire "site". Cela me fait plaisir de voir que le mot est bien employé. Cinquièmement, un projet de restaurant, s'il est adjacent à un établissement précédemment énuméré et, sixièmement, un projet de centre de ski alpin. Je pense que tous les six sont importants, mais le sixième fait plaisir à un nombre incalculable de vacanciers et de gens qui s'occupent de l'industrie touristique au Québec.

Comme député de Terrebonne, j'ai, bien sûr, beaucoup d'attrait touristiques dans mon comté. Ce n'est pas un comté qu'on pourrait appeler comté "d'hébergement" entre guillemets. Il est très près de Laval et de Montréal. C'est plutôt un comté où nous avons le deuxième plus grand lieu historique, l'île du Moulin. Nous avons aussi des centres de randonnée équestre, mais très peu de centres de ski. Il n'y a pas beaucoup de montagnes. Cependant, en tant que président du conseil des députés de Laurentides-Lanaudière, on est choyé et cette loi nous touche directement du côté régional. Elle tombe dans le mille. La région des Laurentides était admise dans beaucoup de projets avec les anciennes lois. Lanaudière n'en faisait pas partie. Aujourd'hui, les deux régions sont là et à peu près tous les intervenants du côté touristique peuvent être aidés par cette loi.

Cela me fait énormément plaisir, parce que vous savez qu'on pourrait appeler la région Laurentides-Lanaudière, les poumons des vacanciers montréalais. C'est cela, et en toute saison. Au printemps, on se rend dans le nord de Montréal. On commence à voir la neige fondre, les oiseaux gazouiller - cela nous change un peu des cris de faucons féroces qu'on entend de l'autre côté à notre endroit - la nature commence à s'embellir et les bourgeons éclatent. Il y a des montagnes, etc. L'été, c'est splendide. Nous avons toute une série de lacs non pollués, une série de petites villes et de villes plus ou moins grandes dans toute la région qui sont, bien sûr, des attrait touristiques en soi. Nous avons aussi des centres d'hébergement de premier ordre dans cette région. Nous avons des centres de ski répartis sur tout le territoire, sauf à Sainte-Agathe, mais ce projet de loi permettra certainement à cette ville d'ériger un centre de ski. En plus, la fourchette, dans cette région, est peut-être la meilleure au Québec. On n'a pas à choisir les restaurants. Dès qu'on voit le mot "restaurant", on sait que c'est bon. C'est un milieu où la nourriture fait les délices des

plus fins palais. Je suis persuadé que le ministre délégué aux Relations avec les citoyens sera d'emblée d'accord avec moi là-dessus, parce qu'il protège toutes les habitudes du citoyen, y compris sa dégustation et les goûts personnels de chacun.

Nous avons aussi le bonheur d'avoir dans cette région un nombre incalculable de théâtres d'été. Au cours de la saison qui vient de se terminer, on a entendu les gens de l'autre côté maugréer parce que les autoroutes étaient rendues à 0,50 \$. On disait: Ces postes de péage seront l'éteignoir de la venue des touristes dans les Laurentides. Ne prenons que l'exemple de la ville de Sainte-Agathe. On pourrait prendre comme exemple toutes les villes du nord; c'est à peu près la même chose. Dans la ville de Sainte-Agathe, il y a un très beau lac, qui s'appelle le lac des Sables, un grand lac extraordinairement bien fait, il a à peu près la forme d'un trèfle. Dans chacune de ses baies règne une intimité extraordinaire. Il n'y a pas de bateaux à moteur sur ce lac qui est assez grand. On y fait de la planche à voile. Il y a des bateaux à voile et il y a encore de la truite dans ce lac parce que les responsables le protègent. C'est une espèce de paradis de vacanciers. Cet été, il y a eu un record de tous les temps. Autour du lac des Sables, il y a un immense camping de 5000 places, un plage très belle, avec du sable très fin. Nous avons jusqu'à 15 000 personnes par jour autour de ce lac cet été, le record de tous les temps depuis 40 ans. On nous disait: Si le gouvernement du Québec double le prix des postes de péage, cela fera fuir le touriste dans les Laurentides, par exemple. Eh bien, la preuve en est faite. Les statistiques sont là pour parler d'elles-mêmes. Dans les Laurentides, cela a été l'une des meilleures années que les gens qui habitent ces territoires aient connues. Cela me fait plaisir que ce soit arrivé cette année.

Les pauvres lamentations de l'Opposition! C'est curieux qu'à chaque loi productive, on entend pendant 15 à 20 minutes quelqu'un parler, dire toutes sortes de récriminations à notre endroit pour, à la toute fin, dans les 15 à 20 dernières secondes, dire: Nous voterons pour cette loi avec le gouvernement. Comment une personne peut-elle, pendant 15 à 20 minutes, débâter sur un projet de loi, essayer d'extirper à l'extérieur des lignes de ce projet toutes sortes de choses - j'oserais dire - entre guillemets "nauséabondes", pour dire à la toute fin: Nous voterons pour cette loi. Mon Dieu! Que c'est malheureux!

Entre autres, le député de Viau est ineffable. Il nous disait que la signalisation routière ferait fuir le touriste au Québec. Il faut manquer de racine ou ne pas connaître ce que c'est qu'un touriste pour parler ainsi.

Je me souviens, il y a environ un an et demi, la signalisation routière a été discutée en Chambre. Je posais cette question: Messieurs, est-ce que vous êtes déjà allés au Mexique, par exemple? Je suis persuadé que la plupart d'entre vous y êtes allés. Lorsque vous arrivez au coin d'une rue, c'est marqué: Alto. Est-ce que vous vous mettez à chanter ou si vous arrêtez? C'est marqué: Alto. Ce n'est pas marqué: stop ou WWT ou arrêt, c'est marqué Alto et les gens arrêtent, même les Américains arrêtent. Pourtant, Alto, ce n'est certainement pas un mot anglais. Les Américains arrêtent, c'est curieux, mais personne là-bas ne maugrée. Les Américains n'ont aucune récrimination contre cette signalisation routière des Mexicains. C'est marqué: Alto. Il me semble que vos origines vous feraient comprendre, au moins, il me semble. Je ne peux pas comprendre qu'on récrimine parce qu'ici, c'est marqué: Arrêt. Il n'y aurait rien de marqué et les gens arrêteraient. C'est le signe international, en fait. On le voit au coin d'une rue. Il y a un signe. Normalement, cela ne voudrait certainement pas dire: Circulez plus vite. C'est au coin d'une rue. Des Américains - il y en a quelques-uns - ou des Ontariens qui passent au Québec, c'est bien qu'ils voient en passant - il y en a qui passent très vite d'ailleurs - il y en a d'autres qui demeurent - il en demeure beaucoup ici - qui voient qu'ici vit une peuplade qui parle une langue qui n'est pas la leur. On donne quelques petits signes au passage pour les accrocher, pour capter leur esprit ou leur faire développer un peu le panache de leur imagination. Sait-on jamais?

(16 h 50)

Je trouve cela terrible qu'on récrimine contre des choses comme celles-là. Il y a de mes confrères qui en ont parlé, les statistiques disent quelque chose en soi, c'est vrai. Il n'y a pas tellement longtemps, le 14 juin 1983, dans le Devoir, il y avait une série de statistiques venant de Statistique Canada, donc compilées par vos patrons. Cela doit être vrai. La compilation directe de vos patrons. En voici un aperçu: En 1982, en matière de tourisme, le Québec a obtenu une meilleure performance que l'Ontario et le Canada. Cela fait cinq ou six heures qu'on nous dit de l'autre côté qu'on adopte des lois qui font fuir le tourisme. Imaginez-vous ce que c'est ailleurs, si ce que vous dites est vrai. On dit: Le Québec a obtenu une meilleure performance que l'Ontario et le Canada.

L'affluence de touristes étrangers y a moins régressé qu'ailleurs, tandis que les Québécois diminuaient leur séjour aux États-Unis. Donc, nous recevons plus de monde que les autres provinces et que le Canada, et il y a moins de Québécois qui vont à l'extérieur. Vous nous avez reproché aussi

d'essayer de garder les Québécois ici pour qu'ils passent leurs vacances ici. Vous disiez qu'on était partisan lorsqu'on disait "On s'attache au Québec", "Je prends le tour du Québec". Eh bien, c'est payant d'être Québécois. Plus de Québécois prennent leurs vacances au Québec. C'est payant d'être Québécois. Ce devrait être pour vous une leçon inoubliable. Soyez Québécois, ce sera payant, même électoralement, vous savez. Cela l'est économiquement pour le nombre de touristes, mais électoralement, si vous étiez plus Québécois, ce serait aussi plus rentable. Pour les deux côtés, si nous étions Québécois, il n'y aurait plus de chicane du tout.

Hier, à Montréal, en conférence de presse - de temps à autre, il faut que nous fassions des conférences de presse pour rapporter Statistique Canada - on disait que les statistiques démontraient que l'activité touristique a contribué beaucoup mieux que dans les autres régions du Canada à soutenir l'économie du Québec en 1982. Selon le catalogue - prenez le numéro, si vous voulez, M. le député de Viger - 66001, le nombre de citoyens américains entrés au Québec en automobile, - j'insiste, M. le Président, en automobile - pour y séjourner plus de 24 heures a augmenté de 2,3% par rapport à 1981, tandis qu'il chutait de 4% en Ontario et de 3,5% au Canada.

Bien sûr, j'ai entendu de l'autre côté malgré la taxe excessive, dit-on, de l'essence qui fait fuir le tourisme. C'est sûr que la taxe est plus élevée au Québec, 0,08 \$ le litre, mais comment se fait-il qu'il y a eu une augmentation, au Québec, de 2,3% quand il y a eu une chute de 4% en Ontario et de 3,5% au Canada? Ce n'est pas notre ministère qui l'a dit, ce sont des statistiques de chez vous, de votre maison mère. Statistique Canada Limited, c'est chez vous!

Est-ce que, même si la taxe sur l'essence est un peu plus élevée au Québec, nous aurions d'autres politiques compensatoires qui attireraient? Est-ce que le fait que nous nous francisons au Québec, que nous commençons à montrer notre vrai visage, le visage francophone de ce pays du Québec, commence à attirer un nombre plus imposant de touristes chez nous? Pourquoi ne pas voir quelque chose de constructif de temps à autre dans notre différence, plutôt qu'y voir des éléments de discorde et de dissension? Les touristes le comprennent. De ce côté-ci de la Chambre, nous le comprenons. Pourquoi est-ce, de l'autre côté seulement, qu'on ne comprend pas cela?

Il y a d'autres statistiques dont le député de Mille-Îles a parlé avant moi, mais j'insiste sur une d'elles. Depuis notre arrivée au pouvoir, de 1977 à 1981, le nombre de visiteurs américains ayant séjourné plus de 24 heures a augmenté de 8,7% au Québec,

alors qu'il diminuait en Ontario de 5,9% et de 4% dans l'ensemble du Canada. Tout de même, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il y a augmentation au Québec de 8,7%, 5,9% seulement en Ontario, depuis notre arrivée au pouvoir. Est-ce que les gens viendraient parce qu'ils aiment étudier le peuple aborigène? Je ne le crois pas, M. le Président. Est-ce qu'ils viennent parce qu'il y a un parti un petit peu loufoque au pouvoir, selon l'Opposition? Je ne le crois pas. Ils viennent parce que ce parti qui est pouvoir prend ses responsabilités, adopte des lois qui attirent les touristes et montre à la face du monde cette différence qui vous fait sourire et qui me choque.

Je n'aime pas qu'on rie de la différence, parce que je suis un francophone. Je n'aime pas cela. Je ne trouve pas cela de bonne guerre ni de bon aloi, surtout pour un parlementaire.

Notre parti a le respect intégral des minorités, des francophones et de tous ceux qui habitent le Québec. On nous accuse de ne pas avoir un plan directeur dans le domaine du tourisme. Cela fait à peu près trois ou quatre mois, dans différentes commissions parlementaires, que le député de Viger nous dit qu'il sortira un livre - drab, bleu, blanc, rouge ou caille, je ne sais pas - qui nous dira quoi faire. Il nous annonce cela depuis très longtemps. Mais qu'est-ce qu'il attend pour le sortir? Ce serait la première chose constructive qu'on verrait de l'autre côté depuis qu'on est au pouvoir. J'aurais hâte de le voir. Et s'il y a des choses constructives, soyez assuré que notre ministre a l'esprit très large et qu'il se forcera même pour trouver quelque chose de positif, pour vous montrer que nous sommes prêts à coopérer pour que le tourisme fonctionne mieux si possible au Québec. Mais sortez-le, seigneur! plutôt que vos jérémiades et vos lamentations d'éteignoir continuelles. Sortez quelque chose de constructif. Allumez vos chandelles. Alimentez le feu de la fierté québécoise. Ne vous promenez pas toujours avec un sceau pour éteindre tous les feux qui commencent à jaillir, pour que ce soit un peu plus constructif pour le bien-être de l'ensemble des Québécois. Cachez vos seaux et sortez vos lumières.

On nous dit que nous n'avons pas de plan directeur. Je pense que de l'autre côté on mêle plan directeur et plan centralisateur. Nous avons une consultation continue avec les ATR, les associations touristiques régionales. Qui mieux que les associations touristiques régionales, de l'Estrie, de la Gaspésie, de la Mauricie, des Bois-Francs, Laurentides-Lanaudière, Québec, etc., toutes les régions du Québec, qui mieux que ceux qui sont en place peut connaître les besoins réels de la région? En consultation avec les associations touristiques régionales nous bâtissons des plans et des lois pour aider

l'ensemble touristique québécois.

Le rôle du gouvernement est de coordonner les différents besoins des régions. Faire un plan centralisateur à Québec qui commande aux régions, ce n'est pas notre fort. Nous sommes un gouvernement décentralisateur aussi du côté touristique. Je crois que les gens sur le terrain le comprennent et l'apprécient.

Il ne faut donc pas mêler plan directeur et plan centralisateur. Et je crois que c'est entre ces deux mots qu'on se trompe de l'autre côté. On mélange. Ici on coordonne et on bonifie. Et ceci pour le plus grand bien de l'ensemble des Québécois, autant du côté touristique que du côté politique.

Je félicite donc le ministre du Tourisme d'avoir présenté ce projet de loi et ensemble... Mais ce sera unanime, M. le Président: aussi curieusement que vous pouvez le penser ils voteront pour. Quelqu'un qui a regardé les débats un peu cet après-midi ne peut pas croire que ces gens-là, après avoir tenu les discours qu'ils ont tenus, voteront pour. Mais ils voteront pour ce projet de loi parce que c'est bon pour les Québécois, pour l'ensemble, pour la promotion touristique, pour le niveau de vie des Québécois, pour que le Québec se fasse connaître à l'étranger, que le fleurdéliné soit connu de plus en plus, que notre différence soit respectée de plus en plus dans le monde et j'aimerais bien que cela commence directement par l'autre côté. Merci, M. le Président.
(17 heures)

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que la deuxième lecture du projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

Le secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'industrie, du commerce et du tourisme

M. Boucher: M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission élue permanente de l'industrie, du commerce et du tourisme.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, je vous demanderais d'appeler maintenant l'article 3) de notre feuilleton d'aujourd'hui.

Projet de loi no 20

Troisième lecture

Le Vice-Président (M. Rancourt): Troisième lecture du projet de loi no 20, Loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants.

M. le ministre délégué aux Relations avec les citoyens.

M. Denis Lazure

M. Lazure: Merci, M. le Président. Quelques mots pour conclure ce débat qui dure depuis quelques semaines, et pour remercier mes collègues parlementaires qui ont parlé favorablement sur le projet de loi, y compris les parlementaires de l'Opposition qui ont voté en deuxième lecture pour ce projet de loi.

Je rappelle les principaux effets de la loi 20 lorsqu'elle entrera en vigueur, le 1er janvier 1984. Premièrement, il sera alors permis à toute personne qui a contribué au Régime de rentes du Québec de toucher sa rente du Régime de rentes du Québec dès l'âge de 60 ans. Cette personne aura le choix, à partir de 60 ans, d'appeler sa rente immédiatement, ou d'attendre à 63 ans, à 65 ans ou même jusqu'à 70 ans. Bien sûr, si la personne veut commencer à toucher sa rente - qui est le résultat d'un placement que le travailleur ou la travailleuse a fait durant plusieurs années - avant 65 ans, le montant sera diminué de 6% par année. D'autre part, si la personne veut continuer à travailler et toucher sa pension du Régime de rentes du Québec plus tard, cette rente sera augmentée de 6% par année.

Deuxième résultat de cette loi - pratiquement aussi important que le premier - c'est de permettre, à partir du mois de janvier, aux travailleurs et aux travailleuses entre 60 ans et 65 ans de toucher une rente d'invalidité, mais, cette fois-ci, la rente d'invalidité, pour les gens de 60 ans à 65 ans, sera beaucoup plus facile à obtenir. Il suffira que la personne puisse démontrer, avec un certificat médical, que sa santé ne lui permet plus de continuer à faire le travail qu'elle fait en ce moment, contrairement à la loi actuelle qui continuera de dire, pour les moins de 60 ans, que pour avoir une rente d'invalidité, il faut être absolument incapable de faire tout travail rémunérateur. Il y a donc un adoucissement

de l'admissibilité à la rente d'invalidité pour les gens à partir de 60 ans.

Deuxièmement, toujours pour la rente d'invalidité, il ne sera plus nécessaire d'avoir cotisé au Régime de rentes du Québec durant cinq des dix dernières années. Il suffira que la personne ait cotisé au total le tiers des années qui sont exigibles, c'est-à-dire, puisque le régime a commencé en 1966, presque 18 ans. Il suffira que la personne ait cotisé pendant six ans. Les six années peuvent être reculées dans le temps, cela peut avoir été de 1967 à 1973, peu importe. C'est donc un adoucissement pour permettre de verser la rente d'invalidité à tous les travailleurs et les travailleuses qui ont entre 60 ans et 65 ans.

Nous pensons qu'au moins 3000 personnes pourront bénéficier de cette nouvelle rente d'invalidité comme nous pensons que, sur l'ensemble de la rente de retraite, il sera maintenant possible, dès janvier 1984, de la toucher à partir de 60 ans. Nous pensons que cette disposition, la première, va permettre à un nombre assez important de personnes, qui se situe entre 5000 et 10 000, de se retirer de leur emploi, de prendre un repos bien mérité et, par conséquent, de donner leur place, pas dans tous les cas, mais dans bien des cas, à un travailleur ou une travailleuse plus jeune.

Le troisième effet du projet de loi, nous augmentons, à partir de janvier, la rente au conjoint survivant ou, si vous voulez, la pension qui est versée par le Régime de rentes du Québec aux veuves et aux veufs de 55 ans à 65 ans, et non pas toutes les veuves et tous les veufs. Pour ces veuves et veufs de 55 ans à 65 ans, il y a une augmentation de 30%, dès le mois de janvier - parce qu'il s'agit généralement de femmes, à 95% - pour permettre à ces femmes qui ont entre 55 ans et 65 ans, qui ont souvent du mal à trouver du travail, d'avoir un revenu raisonnable qui va se situer au même niveau que le revenu qu'elles auront à l'âge de 65 ans lorsqu'elles toucheront la pension de vieillesse. C'est pour éviter qu'il y ait ce trou, si vous voulez, cette baisse de revenus entre 55 et 65 ans, comme c'est le cas actuellement. Cette disposition va toucher 40 000 veuves et veufs au Québec.

Finalement, le dernier effet du projet de loi sera de corriger une certaine injustice qui a été commise depuis plusieurs années à l'égard des veuves ou des veufs qui touchaient une rente et qui, à l'occasion d'un remariage, perdaient leur rente. La loi était faite de manière que la personne qui se remariait perde automatiquement sa rente. Nous corrigeons cet article de la loi et, dès janvier 1984, les 5000 ou 6000 veuves et veufs qui avaient perdu leur rente à cause d'un remariage pourront s'inscrire de nouveau et recevoir régulièrement, à partir de 1984,

leur rente de veuve ou de veuf.

Voilà, M. le Président, l'ensemble de ce projet de loi qui, je le rappelle, est un pas en avant important. Ce n'est pas la fin des réformes que le gouvernement du Parti québécois veut apporter au Régime de rentes du Québec. Nous avons annoncé, à plusieurs reprises, que nos études sont terminées. Nous attendons, pour mettre en marche une réforme encore plus considérable du Régime de rentes du Québec, que la situation économique s'améliore. Il faut être responsable. Nous ne pouvons pas bonifier le Régime de rentes du Québec pour l'ensemble de la population aussi longtemps que la crise économique continuera. Mais il est évident que, d'ici à environ deux ans - un peu moins on l'espère - nous pourrions améliorer les prestations, les pensions du Régime de rentes du Québec à une période où on pourra augmenter légèrement les cotisations des employés et des employeurs. Procéder immédiatement à faire cela, ce ne serait pas responsable puisque, actuellement, nous savons que les entreprises ont déjà beaucoup de difficultés à se maintenir, surtout les petites et les moyennes entreprises, et c'est pourquoi nous remettons à un peu plus tard la réforme générale du Régime de rentes du Québec.

Il y a un seul petit amendement que je dépose et l'Opposition s'est dit d'accord avec cet amendement. C'est un amendement au dernier article du projet de loi, à l'article 30, qui se lit actuellement comme suit: "La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1984." Nous ajoutons: "À l'exception de l'article 27 qui, lui, entrera en vigueur le jour de la sanction de la loi." L'article 27 a trait aux règlements qui vont maintenant bien préciser dans quelles conditions la nouvelle rente d'invalidité pourrait être versée aux gens de 60 à 65 ans et dans quelles conditions la rente générale du Régime de rentes du Québec pourrait être versée à partir de 60 ans.

L'amendement nous permettra de publier, dans la Gazette officielle, les règlements et la population, les gens concernés, ceux et celles qui pensent avoir droit à une rente d'invalidité à partir de 60 ans parce que leur état de santé est moins bon, ceux et celles qui décident de toucher la rente générale à partir de 60 ans pourront consulter ces règlements, faire leur demande dans les différents bureaux de la Régie des rentes dans tout le Québec dès cet automne de manière que lorsque l'ensemble de la loi entrera en vigueur, le 1er janvier 1984, les gens auront complété leur demande et les versements pourront commencer dès janvier. (17 h 10)

Je me réjouis de ce que cette Assemblée nationale, encore une fois, grâce au souci qu'a le gouvernement du Parti québécois du bien-être de la personne âgée

et des jeunes puisque plusieurs des emplois créés permettront aux jeunes de les occuper, donc, je me réjouis de ce que le gouvernement va faire adopter par cette Assemblée une loi qui met le Québec à l'avant-garde dans tout le Canada. Nous sommes le premier gouvernement à rendre flexible, souple l'accès à la rente. Nous sommes le premier gouvernement à rendre beaucoup plus souple l'accès aussi à la rente d'invalidité. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Avant d'accorder la parole au député de Laurier, je vais lire l'amendement pour qu'il soit consigné. Je dois vous dire qu'il y aura une procédure que je suivrai à la fin, quand on aura terminé avant l'adoption finale. L'amendement qui est proposé ajoute ce qui suit: "À l'exception de l'article 27 qui entrera en vigueur le jour de la sanction de la loi". L'article 30 se lirait donc comme suit, dans le projet de loi no 20: "La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1984 à l'exception de l'article 27 qui entrera en vigueur le jour de la sanction de la loi".

J'ai cru comprendre qu'il y avait - d'une façon ou d'une autre vous allez prendre votre droit de parole en ce sens, M. le député de Laurier.

M. Christos Sirros

M. Sirros: Merci, M. le Président. Effectivement, quant à l'amendement, l'Opposition donne son accord et son consentement et n'a aucunement l'intention d'ouvrir le débat là-dessus parce que c'est un principe et une idée avec laquelle nous sommes d'accord.

Je serai très bref et je vais me restreindre à un ou deux petits points finalement concernant le projet de loi no 20 qui constitue une partie des modifications que l'Opposition aimerait voir aux régimes de pension quant à leur ensemble. Nous avons dit, lors du débat en deuxième lecture en commission parlementaire, que nous croyons que cela aurait été préférable de pouvoir procéder d'une manière globale plutôt qu'amorcer une réforme maintenant, recommencer une réforme plus tard qui sera plus globale, etc., parce que nous croyons qu'effectivement c'est une question importante qui mérite une attention profonde et à fond. Les modifications qui sont apportées au régime de retraite actuel dans le projet de loi no 20 effectivement vont dans la bonne direction et nous avons donné notre accord en deuxième lecture et le donnerons en troisième lecture.

Comme je le disais, j'aimerais m'attarder à une ou deux petites choses finalement. Peut-être pourrais-je commencer en disant que je sais gré au ministre des

remerciements qu'il a faits au tout début de son discours. Je ne suis malheureusement pas dans la position où je pourrais moi aussi le remercier pour des votes qu'il aurait pu accorder en commission parlementaire quand l'Opposition avait proposé des amendements qui, à notre sens, visaient à améliorer le sort des personnes qui seraient les plus nécessiteuses, surtout quant aux prestations qui sont accordées aux conjoints de survivants. Ce que nous aurions aimé introduire comme notion dans le projet de loi aurait été que les conjoints survivants qui reçoivent une prestation voient le maintien de la prestation au niveau actuel sauf pour un ajustement à la hausse dans les cas des conjoints survivants ayant un revenu inférieur au salaire industriel moyen, ce qui voudrait dire que les personnes qui gagnaient moins que la moyenne auraient pu recevoir des prestations majorées si elles recevaient la prestation de conjoint survivant.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé bon d'accorder son consentement à cette modification et c'est pour cela que je dis que je ne suis pas dans la position où je pourrais remercier le ministre pour son accord. On a eu tout un débat là-dessus et je crois que ceux qui s'intéresseraient plus spécifiquement pourraient faire référence au journal des Débats de la commission parlementaire pour trouver les arguments d'un côté et de l'autre. Je pense qu'à la lecture de cela, les gens seront beaucoup mieux en mesure de juger la validité des arguments.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais simplement glisser une couple de mots, M. le Président, concerne ce que le ministre a mentionné à la toute fin de son discours, c'est-à-dire le fait qu'on ne peut pas procéder maintenant à une réforme majeure parce qu'on n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'augmenter les prestations, ce qui serait un besoin si, effectivement, on voulait bonifier les régimes de retraite. En quelque sorte, pourtant, on fait la même chose à l'heure actuelle, sauf qu'on remet à plus tard le paiement des coûts qu'entraîne cette loi. Le ministre lui-même disait que cela coûtera 60 000 000 \$ pour mettre cette loi en vigueur. On nous a dit également qu'on ne pouvait pas s'attendre à une réforme majeure avant un an, peut-être deux, ce qui veut dire que dans deux ans on aura puisé 120 000 000 \$ dans la Caisse de dépôt qui, elle - nous le savons déjà - accuse un déficit actuariel et qui va se retrouver à sec dans quelques années, vers l'an 2002. Déjà, elle commence - ou dans quelques mois - à puiser dans les intérêts accumulés pour réduire le fonds qui est là pour assurer des prestations aux personnes qui ont droit à des pensions.

Nous croyons que cela aurait été préférable d'aborder la question de façon

globale, au moment où on serait capable de payer pour ce qu'on veut donner. Il est vrai qu'à l'heure actuelle on n'est pas obligé d'augmenter les cotisations, parce qu'il y a encore une certaine réserve dans la Caisse de dépôt, mais je veux simplement rappeler et souligner ici que, plus on retarde et plus on utilise cette réserve, plus on sera obligé à un moment donné, quand arrivera le moment de faire la réforme, d'accélérer et d'augmenter le taux de ces cotisations, ce qui, en quelque sorte, remet à un peu plus tard ce qu'on aurait besoin, essentiellement, de faire maintenant. Comme le ministre l'a dit, la crise économique et la situation concurrentielle qu'on a besoin de maintenir pour les entreprises québécoises militent en faveur d'un retard de ces augmentations.

En terminant, je disais au tout début que cela va dans le sens des changements que l'Opposition libérale souhaite voir dans les régimes de retraite. Nous espérons qu'il y aura une consultation assez vaste et assez majeure en ce qui concerne le public quant aux modifications qui viendront plus tard. Nous croyons qu'une réforme de cette nature concerne effectivement tout le monde, parce qu'à un moment donné tous ceux et toutes celles qui travaillent et qui auront accès à une pension devraient avoir l'occasion de s'exprimer quant à la nature de cette pension et quant à la manière de payer pour nos pensions à l'avenir. Une consultation, par le truchement d'une commission parlementaire, devrait être ouverte au grand public plutôt que d'aller dans la voie que semble annoncer le gouvernement quand on nous dit qu'il y aura une consultation auprès des personnes concernées. C'est ainsi que je veux terminer mon discours, en incitant le gouvernement à procéder aussi rapidement qu'il le peut à cette consultation et à annoncer dès l'automne - on l'espère - la venue de cette consultation. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Merci. M. le ministre, votre droit de réplique.

M. Denis Lazure (réplique)

M. Lazure: M. le Président, en regard de la proposition bien précise de l'Opposition qui avait été mise sur la table lors de l'étude article par article en commission parlementaire, à savoir de verser aux conjoints survivants, aux veufs et aux veuves, la nouvelle augmentation de 30% en vigueur au mois de janvier, de la verser seulement à celles ou ceux qui ont des revenus peu élevés, autrement dit de faire une variation des pensions selon le niveau du revenu, je répète ce que j'ai dit en commission parlementaire. Il faut comprendre que le Régime de rentes du Québec - comme le Régime de pensions du Canada - est un

régime d'assurance sociale et non pas d'assistance sociale ou d'aide sociale, que c'est un régime d'assurance, comme n'importe quelle autre police d'assurance, où, si on paie une certaine prime chaque mois ou chaque année, on a droit à une certaine assurance, une fois rendu à un certain âge. Je crois que la rente au conjoint survivant est, en toute justice, une chose sacrée comme une assurance qu'on touche après avoir payé sa prime. Lorsque le mari - puisqu'il s'agit de veuves dans 95% des cas - travaille en usine ou ailleurs et verse une partie de son salaire à toutes les deux semaines pour sa future rente ou pour la rente de sa veuve, s'il décède avant, on ne peut pas y toucher. On ne doit pas venir par la suite et varier le montant de la rente selon les revenus. Une police d'assurance, c'est versé intégralement, quel que soit le revenu de l'individu.
(17 h 20)

Le député de Laurier nous enjoint, nous encourage à procéder le plus rapidement à une large consultation, y compris même une commission parlementaire, sur les modifications plus fondamentales que nous voulons apporter au Régime de rentes du Québec. Le premier ministre a eu l'occasion de le dire à quelques reprises. Il y aura une consultation en bonne et due forme, non pas de façon restrictive, mais il est évident, sans engager le gouvernement, que cette consultation sera très large puisqu'il s'agit d'un projet très important et que, très probablement, il y aura aussi une commission parlementaire. Ceci n'empêche pas de procéder, comme nous aimons le faire, par étapes, à certaines consultations par groupe de tous les intéressés et, ensuite, de procéder à une consultation d'ordre public.

Il faut faire attention lorsqu'on présente certaines critiques de ce projet de loi. Je dois dire que les critiques ont été constructives dans l'ensemble. Mais on nous a souvent dit: Pourquoi ne pas avoir attendu et présenter ces amendements lors de la grande réforme du projet de loi? La réponse est bien simple. Le mieux est souvent l'ennemi du bien. C'est-à-dire que, étant donné que ces quelques réformes sont d'un coût très raisonnable, étant donné qu'elles sont tout à fait dans la ligne des grandes réformes qu'on voudra présenter dans quelque temps, pourquoi ne pas le faire tout de suite? Nous savons que cela répond à un besoin de la population. Nous savons qu'il y a des milliers de travailleurs fatigués, partiellement invalides, partiellement handicapés, obligés de continuer à travailler actuellement, même après 60 ans. Nous disons: Aidons ces personnes à se retirer du marché du travail le plus vite possible en leur rendant plus facile l'accès à la rente d'invalidité. Nous disons aussi: Aidons l'ensemble des travailleurs et des travailleuses qui veulent

quitter le marché du travail à partir de 60 ans. Aidons-les à le faire le plus vite possible en modifiant notre loi.

En terminant, cela répond non seulement à un besoin social et économique, mais aussi nous créerons un grand nombre d'emplois. Nous estimons qu'environ 10 000 emplois pourront être libérés dès 1984 par ces mesures et au moins la moitié de ces emplois vacants pourront être ensuite comblés par une main-d'oeuvre plus jeune. Merci, M. le Président.

M. Jolivet (président de la commission plénière): Simplement pour les besoins des écritures, je dois donc comprendre que, de consentement de l'Assemblée nationale, nous sommes revenus en commission plénière, que l'amendement dont j'ai fait lecture tout à l'heure a été adopté, que le rapport a été redéposé et adopté à l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Finalement, nous en sommes rendus à la troisième lecture. Je pose la question: Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 20, Loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 16) de notre feuilletton.

Projet de loi no 32

Deuxième lecture

Le Vice-Président (M. Jolivet): Deuxième lecture du projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants. La parole est au ministre de l'Éducation.

M. Camille Laurin

M. Laurin: M. le Président, comme vous le savez, le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet et en recommande l'adoption.

La vaste entreprise de relance de l'enseignement, amorcée il y a quelques années sous le signe de retour à l'essentiel, visait un objectif majeur: offrir à la jeunesse québécoise les meilleures conditions possible pour un apprentissage de qualité, contribuant ainsi au développement maximal du potentiel de chaque personne en même temps qu'au développement économique, social et culturel de la collectivité à laquelle cette jeunesse appartient.

Pour atteindre cet objectif d'un enseignement et d'une éducation de qualité, nous avons fait appel à la collaboration multiple et variée des divers agents d'éducation: professeurs, parents, administrateurs et le reste. Dans tous les cas, cette collaboration a été acquise, mais nous avons fait appel également à la participation la plus engagée possible des étudiants et des étudiantes à l'organisation et au fonctionnement de la cité éducative elle-même, pour qu'elle réponde pleinement à leurs attentes et à leurs aspirations.

Ce projet de loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes veut indiquer simplement l'importance du rôle et de la place des étudiants et des étudiantes dans notre système d'éducation. Il vient consacrer bien modestement leurs droits de se donner des moyens d'expression et d'action forts, viables pour la protection et la promotion de leurs intérêts.

Faisons d'abord un peu d'histoire. Avant de préciser la portée de ce projet de loi, j'aimerais rappeler les principaux événements, les principales situations qui ont amené son élaboration et sa présentation. On se souviendra qu'au début des années soixante-dix, après une période d'intenses activités et de participation active à la définition même de la société québécoise, le mouvement étudiant semblait s'épuiser et s'engager dans un silence à peu près total.

Pendant des années, aux luttes collectives et bien organisées qu'il avait menées sur toutes les grandes questions de notre avenir collectif, le milieu étudiant préféra mener une action plus spontanée et plus morcelée, portant davantage sur des revendications spécifiques touchant certaines conditions de vie de l'étudiant. Dans ce contexte, les étudiantes et les étudiants se sont retrouvés souvent isolés, évoluant sans pouvoir, dans un système qui apparaissait de plus en plus étranger à leurs attentes et à leurs aspirations.

Au cours des dernières années, soit depuis 1975 environ, de nouvelles associations étudiantes se sont créées et un esprit nouveau s'est développé. Dans la plupart des collèges et des universités, les associations étudiantes ont réclamé d'être reconnues et de pouvoir compter sur des sources de financement qui leur permettraient de survivre et de se développer. C'est donc dans le prolongement de l'action étudiante elle-même que j'ai offert mon appui et le support du ministère de l'Éducation aux associations locales et nationales pour qu'elles puissent, si elles le désiraient, jouer le rôle et occuper la place qui doivent leur être reconnus comme porte-parole de ceux et de celles qui sont les premiers responsables de leur propre éducation.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, le ministère de l'Éducation a fait

paraître un ensemble de documents qui témoignent de cette préoccupation de situer les élèves, les étudiantes et les étudiants au coeur même de toute la démarche éducative.

En 1982, je faisais paraître deux documents. Le premier, intitulé: Jeunes, égaux en droits et responsables, prenait la forme d'un guide d'interprétation de la Charte des droits et libertés de la personne en milieu scolaire. Il fut préparé et diffusé dans le réseau secondaire avec la collaboration de la Commission des droits de la personne. Ce guide répondait en quelque sorte aux inquiétudes exprimées avec force par le Conseil supérieur de l'éducation sur la qualité de vie étudiante dans les écoles secondaires.

(17 h 30)

Cette même année 1982, je rendais public un second document qui s'adressait davantage aux étudiants et aux étudiantes des niveaux collégial et universitaire, intitulé: Élève, étudiant et étudiante, présence active et responsable. Il contenait un ensemble d'orientations et un plan d'action. Il y a quelques mois, nous soumettions à la consultation un projet de politique sur les services complémentaires aux élèves des réseaux primaire et secondaire. Dans quelques semaines, nous proposerons un autre projet sur les services complémentaires touchant les élèves et les étudiants des collèges.

Je devrais ajouter à cet ensemble de documents écrits sur la place et le rôle des élèves et des étudiants ma participation à plusieurs rencontres et colloques organisés par des associations étudiantes sur cette question. On constatera, M. le Président, que ce projet de loi ne devrait constituer une surprise pour personne. Il est le résultat, à plusieurs reprises annoncé, de demandes pressantes qui m'ont été acheminées de nombreuses fois au cours des dernières années.

Parlons maintenant de la portée du projet de loi. Ce qui frappe d'abord à la lecture de ce projet de loi, c'est que son recours n'est pas obligatoire. En effet, dans tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire où des associations étudiantes existent, sont reconnues et peuvent compter sur un mode de financement inscrit dans un protocole d'entente, le recours à ce projet de loi ne sera pas nécessaire puisqu'il n'apporterait rien de plus. Le recours à ce projet de loi pourra donc servir les associations étudiantes qui, pour certaines raisons, n'arrivent pas à se faire reconnaître, n'arrivent pas à exister et à survivre.

Si l'existence de ce projet de loi, avait pour effet d'encourager toutes les associations étudiantes et toutes les administrations à se donner les protocoles d'entente librement négociés, nous en serions

très heureux.

Une seconde caractéristique de ce projet de loi, c'est qu'il ne couvre que les associations étudiantes des ordres collégial et universitaire. En raison de certaines dispositions du projet de loi, dont celle qui exige l'incorporation, il devenait impossible d'étendre ce projet de loi aux associations d'élèves du secondaire. Cependant, cela ne signifie pas que nous ne reconnaissons pas l'importance pour les élèves de ce niveau de faire l'apprentissage de leurs responsabilités et de leurs droits à travers des associations dont ils seraient les animateurs.

Voilà pourquoi la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, qui sera déposée à cette Assemblée dès lundi prochain, prévoit la création de comités d'élèves qui seront largement mis à contribution tant pour l'élaboration des orientations que pour le fonctionnement des écoles.

Une troisième caractéristique, c'est que ce projet de loi crée des obligations sans prévoir de sanctions. Nous avons fait le pari que cette loi serait utilisée davantage comme un instrument pédagogique, comme un instrument de conciliation pour faciliter la solution des différends. Cette loi se veut donc éducative et non punitive.

Venons-en maintenant aux principales dispositions du projet de loi. Après avoir évoqué quelques-unes des caractéristiques du projet de loi no 32, il importe en effet d'identifier les principales dispositions selon les chapitres. Le chapitre I du projet de loi est consacré à la définition du champ d'application. On remarquera que nous avons voulu refléter le plus exactement possible la réalité d'organisation et de fonctionnement des collèges et des universités. Voilà pourquoi pourront être accrédités tant des associations étudiantes que des regroupements d'associations, aussi bien des associations de campus que des associations de facultés, de départements, de familles ou de modules. Il s'agit de rendre accessible à cette loi la réalité étudiante telle qu'elle s'est créée et telle qu'elle s'est développée. Ce chapitre énonce également les fonctions principales que devront exercer les associations étudiantes qui demanderont l'accréditation. Ces fonctions sont la représentation des étudiants et des étudiantes et la promotion de leurs intérêts dans les champs d'exercice qui touchent l'enseignement, la pédagogie, les services aux étudiants et l'administration de l'établissement.

Le chapitre II rappelle le droit de tout étudiant de faire partie d'une association de son choix, qu'elle soit accréditée ou non, et le pouvoir de plusieurs associations étudiantes d'un même établissement de former un regroupement d'associations.

Le chapitre III est au coeur du projet de loi. Il porte spécifiquement sur

l'accréditation. Une première section définit les critères ou les conditions qui doivent être remplies pour qu'une association, ou un regroupement d'associations, puisse être accréditée. J'en rappelle brièvement quelques-unes: être incorporé; avoir obtenu, lors d'un vote au scrutin secret, la majorité des voix des étudiants qui votent à condition que cette majorité représente 25% des étudiants de l'établissement concerné. Il nous semble que le respect de ces conditions garantira la transparence de la gestion de l'association accréditée ainsi que son caractère représentatif garantira la crédibilité de son action.

La deuxième section de ce chapitre III prévoit la procédure à suivre pour l'accréditation. Les procédures exigées sont simples et permettront de s'assurer de l'efficacité et de la régularité du scrutin qui sera tenu. Un article de cette section délimite également la période de temps pendant laquelle une demande d'accréditation peut être faite à l'intérieur du calendrier scolaire.

La troisième section du chapitre III identifie des agents d'accréditation qui seront chargés d'accréditer les associations et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions ont été remplies et que les procédures ont été suivies. Cette fonction de vérification est spécifiquement administrative. Voilà pourquoi ces agents d'accréditation seront nommés parmi les fonctionnaires du ministère de l'Éducation.

La quatrième section du chapitre III porte sur l'annulation de l'accréditation. Il s'agit essentiellement de permettre aux élèves et aux étudiants, de même qu'aux administrations, de s'assurer qu'une association accréditée continue d'exister et qu'elle jouit toujours du caractère représentatif prévu par la loi.

La section V du chapitre III établit les droits des associations accréditées et leurs devoirs vis-à-vis de leurs membres. On y établit également les devoirs des établissements pour faciliter l'exercice des activités des associations.

La sixième section du chapitre III institue un comité d'accréditation chargé principalement de disposer, en appel, de toute décision d'un agent d'accréditation accordant, annulant ou refusant d'annuler ou d'accorder l'accréditation d'une association ou d'un regroupement d'associations. Ce comité est composé majoritairement d'étudiants, ce qui confirme l'importance du rôle qu'ils doivent jouer dans l'organisation et dans le fonctionnement de leurs propres affaires.

Le chapitre IV énonce quelques mesures pour aider les associations étudiantes à demander leur accréditation. Cette aide prend la forme de ressources matérielles fournies par les établissements et d'un prêt

pour acquitter les coûts exigés pour l'incorporation demandée.
(17 h 40)

Le chapitre V établit les règles de perception de la cotisation. D'une part, la cotisation est obligatoire. D'autre part, le montant de la cotisation peut être fixé par règlement, par les étudiants, à l'occasion d'une assemblée spéciale ou d'un référendum. De plus, ce même règlement doit prévoir si la cotisation est remboursable ou non.

Enfin, c'est l'établissement qui est chargé de percevoir cette cotisation. Comme on le constate, en même temps que ces mesures peuvent garantir la survie des associations étudiantes, elles prévoient les modalités, qui respectent entièrement les décisions de la majorité.

Enfin, le chapitre VI prévoit quelques mesures transitoires pour faciliter la mise en oeuvre de ce projet de loi, dont la principale est la possibilité, pour une association ou un regroupement d'associations déjà existant et qui remplit déjà les critères d'accréditation, de pouvoir faire une demande sans reprendre tout le processus d'accréditation prévu par la loi.

Voilà, M. le Président, les principaux éléments du projet de loi no 32.

Ce projet de loi a été soumis, après son dépôt en première lecture, à la réflexion d'une commission parlementaire. Sept organismes ou associations y sont venus présenter des mémoires. Ont été entendus: la Conférence des recteurs des universités du Québec, la Fédération des collèges du Québec, l'Association des collèges privés du Québec, l'Association nationale des étudiants du Québec, le Regroupement des associations étudiantes des universités du Québec, la Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec et des représentants d'étudiants gradués de l'Université Concordia.

De ces mémoires et des discussions qui ont suivi leur dépôt se dégage un certain nombre de convergences. Ainsi, tous les organismes, autant ceux de l'administration que des étudiants, proclament l'importance, l'indispensabilité même, presque, d'associations étudiantes reconnues. Tous reconnaissent l'importance du rôle que doivent jouer ces associations dans tous les secteurs de la vie pédagogique et administrative des établissements d'enseignement. Tous reconnaissent la nécessité de donner à ces associations les moyens financiers d'exister et d'agir. Tous reconnaissent enfin que la bonne volonté des uns et des autres n'a pas réussi à régler toutes les situations conflictuelles et que le cadre actuel de reconnaissance des collèges comme des universités ne garantit en rien la survie à moyen ou à long terme de l'une ou l'autre de ces associations étudiantes.

Voilà un nombre important de points de convergence auxquels le projet de loi no 32

nous semble répondre.

Cependant, plusieurs points de divergence ont été également exprimés. Ces divergences portent ou bien sur la pertinence ou bien sur l'opportunité du projet de loi ou bien sur certaines modalités d'application. La divergence la plus totale est venue de la Fédération des cégeps et de l'Association nationale des étudiants du Québec. Dans les deux cas, pour des raisons diamétralement opposées, c'est la pertinence même d'un projet de loi qui est soulevée. Pour la Fédération des cégeps, la situation des associations étudiantes dans l'ensemble du réseau collégial est à ce point bonne qu'il est tout à fait inutile pour le gouvernement de vouloir légiférer en cette matière. Nous reconnaissons que, dans la plupart des cégeps, il existe des associations étudiantes reconnues et financées par des cotisations perçues par les administrations. Cependant, nous pouvons affirmer et confirmer que, chaque année, des conflits surgissent dans plusieurs cégeps; à de nombreuses reprises, ces conflits ont amené des arrêts de cours et provoqué des recours en justice coûteux pour les associations étudiantes.

Nous affirmons que les règles de reconnaissance qui prévalent actuellement sont source d'inquiétude permanente pour les associations étudiantes puisque, chaque année, les projets de protocole d'entente doivent être renégociés dans des conditions toujours imprévisibles. La Fédération des cégeps dit qu'une simple modification à l'article 24 dans la Loi sur les collèges, pour rendre légale l'adoption d'un règlement autorisant les établissements à percevoir une cotisation, solutionnerait tout le problème de l'existence et de la survie des associations étudiantes de ce réseau. Je crois qu'une telle modification, d'ailleurs prévue dans le projet de loi no 22, ne ferait qu'assurer la légalité de ce qui existerait déjà sans rien de plus. Les problèmes actuels n'en seraient pas réglés pour autant. D'ailleurs, à une question de critique de l'Opposition en matière d'éducation qui demandait aux représentants de la Fédération des cégeps si cette dernière accepterait de voir inscrire à l'article 24 de la Loi sur les collèges le mot "doit" plutôt que le mot "peut" percevoir une cotisation pour les associations étudiantes, ces derniers n'ont pu prendre aucun engagement en ce sens.

Je comprends que ce projet de loi puisse heurter certaines mentalités que l'on retrouve encore parmi certains administrateurs de collège. Cependant, ce n'est pas tant ces mentalités que ce projet de loi veut modifier, mais ce sont des situations qu'il veut corriger pour ouvrir pleinement aux étudiants et aux étudiantes les portes de leur propre maison. Ce sont les clés de leur propre édifice qu'il veut leur remettre. L'autre divergence la plus

fondamentale a été exprimée par l'ANEQ, l'Association nationale des étudiants du Québec. Je dois avouer que nous connaissons depuis longtemps cette position. L'ANEQ rejette tout projet de loi qui consacrerait le pluralisme des associations étudiantes et qui établirait, pour fins de reconnaissance et de financement des associations, les critères de représentativité. Pour être plus précis, je lis textuellement les propositions extraites du procès-verbal du seizième congrès de l'ANEQ qui nous a été remis lors de la commission parlementaire.

"Que le gouvernement impose aux administrations locales, tant au niveau universitaire, collégial et secondaire, l'obligation de: 1) percevoir à la source une cotisation étudiante obligatoire, tel qu'adopté par les instances démocratiques de l'association étudiante; 2) remettre à l'association étudiante les sommes perçues dans les délais les plus brefs et sans aucune ingérence; 3) reconnaître les associations étudiantes de facto comme seules et uniques représentantes des étudiantes et étudiants et, enfin, 4) mettre à la disposition des associations étudiantes des locaux adéquats, bien situés et faciles d'accès, ceci sans frais."

Il est évident, M. le Président, que le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser la voie que lui propose l'ANEQ. Ce serait irresponsable. Je veux cependant soulever une contradiction qui me paraît fondamentale dans la position de cet organisme. Lorsque l'ANEQ dit - et je cite encore - qu'elle "rejette toute forme de projet de loi s'ingérant de quelque façon que ce soit dans le mode de fonctionnement ou le champ d'intervention des associations étudiantes", je ne comprends pas pourquoi l'ANEQ elle-même a demandé à trois reprises, en 1982-1983, d'intervenir personnellement dans des conflits qui opposaient les associations étudiantes de trois cégeps à leur administration. Quand y a-t-il ingérence? Y a-t-il une ingérence acceptable? Quoi qu'il en soit, je veux rappeler que le recours à cette loi sera facultatif. Ainsi, toutes les associations étudiantes affiliées à l'ANEQ pourront donc se dispenser d'y avoir recours. Il suffira que l'ANEQ demande à ses associations affiliées d'ignorer cette loi.

Quant aux divergences exprimées par la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec et par l'Association des collèges privés du Québec, elles ont été, me semble-t-il, plus nuancées. On s'est davantage attardé à proposer des modifications au projet de loi qu'à le rejeter globalement. Il me semble qu'au sein des universités on attache une importance primordiale à l'existence et à l'action concertée des associations étudiantes qu'on souhaite comme partenaires permanents.

La divergence portait donc davantage

sur l'opportunité de présenter un projet de loi à ce moment-ci de l'année et sur son état d'urgence. On souhaitait un plus long temps pour la consultation. Sur ces questions, on me permettra les quelques réflexions suivantes. Le dépôt de ce projet de loi à ce moment-ci de l'année était non seulement prévisible, mais prévu. De façon tant formelle qu'informelle, les administrations comme les associations étudiantes savaient depuis plusieurs mois que ce projet de loi était en élaboration. On en connaissait même les grandes orientations. Donc, pas de surprise. La seconde question portait sur l'urgence de déposer et d'adopter ce projet de loi dès ce mois-ci. Il est vrai que ce projet de loi ne vise pas à résoudre une crise particulière dans un établissement particulier. À l'Université du Québec à Montréal, par exemple, l'état de crise dure depuis une dizaine d'années. L'adoption de ce projet de loi est cependant urgente pour que les établissements des cégeps puissent percevoir légalement, dès la prochaine année scolaire, les cotisations qu'ils percevaient déjà autrement.

Je dois avouer que le temps alloué pour l'étude du projet de loi entre son dépôt en première lecture et la commission parlementaire a été court et a dû bousculer les pratiques de consultation des organismes concernés. Je m'en excuse. Cependant, je sais que cette question était bien connue. D'ailleurs, la qualité des mémoires présentés en commission parlementaire en témoigne.

Les divergences exprimées par le Rassemblement des associations étudiantes universitaires et la Fédération des associations étudiantes collégiales touchent davantage la portée de la loi. En somme, ces deux associations souhaiteraient que le projet de loi déborde les deux aspects de l'accréditation et du financement pour reconnaître aux associations étudiantes certains droits de gérance, dont celui de nommer ou de révoquer les directeurs des services aux étudiants. Il ne nous apparaît pas souhaitable d'introduire cette dimension de la volonté étudiante dans le présent projet de loi.

Le Rassemblement des associations étudiantes universitaires souhaiterait également que les associations étudiantes nationales puissent avoir accès aux dispositions de cette loi. Sur cet autre point, nous marquons encore une fois notre désaccord. En effet, il nous semble que la force et la crédibilité des associations nationales doivent venir fondamentalement et exclusivement de leurs associations membres. À l'exception de l'Association nationale des étudiants du Québec, tous les organismes qui se sont présentés en commission parlementaire ont proposé des amendements à la loi. Un certain nombre de ces amendements ont été retenus et feront

l'objet de l'étude article par article de ce projet de loi.

Au sujet de la consultation sur ce projet, on a reproché abondamment qu'elle n'ait pas eu lieu. Je voudrais rappeler qu'en ce qui me concerne, cette consultation a commencé dès mon entrée en fonction et qu'elle était contenue dans la première déclaration que j'ai faite comme ministre de l'Éducation. Au cours des deux dernières années et demie, dans des rencontres formelles et informelles, j'ai interrogé tant les administrations que les associations étudiantes, j'ai énoncé des orientations, j'ai demandé des réactions. Pour moi, ce projet de loi doit être reçu et perçu comme le résultat de ces nombreuses consultations.

En conclusion, je me permets de réaffirmer que l'intention de ce projet de loi vise essentiellement et exclusivement à faciliter à la jeunesse étudiante du Québec l'exercice de ses droits et de ses responsabilités. Cette jeunesse étudiante constitue une partie importante de l'ensemble de la jeunesse québécoise. Dans la période difficile que nous traversons, cette jeunesse est inquiète, souvent découragée face à un avenir qui lui paraît bouché. Elle réclame de pouvoir se prendre en main elle-même, de porter elle-même son propre projet d'avenir.

Nous avons essayé, à travers les différents volets du programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de créer des conditions minimales pour faire naître un peu d'espoir au coeur de ces jeunes. Par ce projet de loi, nous voulons aussi donner une chance à la créativité des jeunes de se déployer, nous voulons leur offrir un instrument qui leur permettra de mieux rassembler leurs matériaux et de construire plus librement leur propre chantier.

Dans cette perspective, le projet de loi ne constitue qu'un premier pas, qu'une première étape. Il nous faudra, par une concertation active, faire en sorte que les étudiants puissent s'approprier davantage les pouvoirs qui leur permettront de gérer leurs propres services. Nous espérons que la relance amorcée des coopératives d'étudiants contribuera, entre autres moyens, à l'atteinte de cet objectif. Il faudra également qu'ils puissent exercer davantage leur influence sur les modes d'évaluation des enseignements qu'ils reçoivent.

Voilà les chantiers qui restent encore ouverts pour l'avenir, mais ce projet de loi, comme on l'a dit en commission parlementaire, marque un premier pas en avant qui, je l'espère, sera suivi par tous les autres que je viens d'évoquer, sinon sur le plan législatif, du moins sur le plan des pratiques de chaque établissement. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Compte

tenu de l'heure, les travaux sont suspendus jusqu'à 20 heures, et la parole sera, à ce moment-là, au député de Marquette.

(Suspension de la séance à 17 h 58)

(Reprise de la séance à 20 h 02)

Le Vice-Président (M. Rancourt): À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez prendre place.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, je vous demanderais de rappeler l'article 16 tout en reconnaissant le jeune député de Marquette.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Deuxième lecture du projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants.

Lors de la suspension du débat, le député de Marquette avait demandé la parole.

M. le député de Marquette.

M. Claude Dauphin

M. Dauphin: Merci, M. le Président. Je tiens à remercier le leader adjoint du gouvernement pour m'avoir surnommé le jeune député. Cela me fait énormément plaisir. Pour sa première journée comme leader adjoint, je pense qu'il est très bien lancé. Je tiens à le féliciter en passant.

Nous sommes présentement au débat de deuxième lecture du projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants.

J'écoutais avec attention, juste avant la suspension de nos travaux, le discours de deuxième lecture du ministre de l'Éducation, parrain du projet de loi no 32. Il nous disait que la semaine dernière, lors des auditions publiques de la commission parlementaire sur l'éducation, alors que l'Opposition: certains autres collègues et moi-même, le député d'Argenteuil, siégeons, cela avait bien été et qu'il n'y avait pas beaucoup de divergences entre les différents intervenants qui sont venus présenter des mémoires et le gouvernement du Québec.

On a remarqué que le ministre a tenté d'amenuiser les divergences en question et j'aimerais prendre un par un les différents intervenants qui sont venus présenter des mémoires à ladite commission. Le premier groupe sur la liste des intervenants était la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec qui est venue témoigner qu'il y avait eu absence totale de consultation pour l'élaboration du projet de loi no 32.

J'aimerais vous lire un petit passage du mémoire de la Conférence des recteurs et

des principaux des universités du Québec: L'absence de consultation des établissements universitaires dans l'élaboration de ce projet de loi, l'impossibilité de consulter au mois de juin les premiers intéressés, les étudiants, et la difficulté de produire, à quelques jours d'avis, une analyse qui tienne compte des nombreuses incidences reliées à l'application de ce projet de loi empêchent les universités de présenter un mémoire étoffé et travaillé car ils n'ont eu que quelques jours pour préparer leur mémoire avant l'audition en commission parlementaire, la semaine dernière. Finalement ils nous disent à la première page du mémoire qu'ils n'ont pas été consultés et ceci en contradiction avec la déclaration que le ministre avait faite au colloque du RAEU, le 27 novembre 1982, lorsque le Dr Camille Laurin parlait de: "la nécessaire participation des étudiants et des étudiantes dans tous les secteurs de la vie universitaire et collégiale et la nécessaire collaboration de tous les partenaires impliqués."

Comme autre intervenant lors de la commission parlementaire je cite maintenant l'Association des collèges du Québec, qui disait à la première page de son mémoire: "Encore à l'occasion de ce colloque - faisant référence au colloque du RAEU 27 novembre 1982 - le ministre de l'Éducation affirmait qu'il inviterait les administrations des universités et des cégeps ainsi que les syndicats des professeurs à réagir aux propositions, soit du RAEU, soit de l'ANEQ afin de permettre aux parties qui seront appelées à collaborer ensemble de définir elles-mêmes les modes et règles de cette collaboration dans le respect de la personnalité propre à chaque établissement."

Comme le disait l'Association des collèges du Québec, nous constatons, M. le Président, que c'est la première fois que l'Association des collèges du Québec est consultée à ce sujet - on fait référence à la semaine dernière - et que les rencontres entre les personnes et les parties concernées avec la mission des affaires étudiantes n'ont jamais eu lieu, tout au moins en ce qui concerne l'Association des collèges du Québec.

C'est un deuxième groupe qui s'est fait entendre la semaine dernière en commission parlementaire sur le projet de loi no 32 qui nous disait qu'il n'avait pas été consulté. Nous avons eu également l'occasion d'entendre la Fédération des cégeps du Québec. Je ne lis que quelques passages de la première page de son mémoire: "C'est avec stupéfaction que la Fédération des cégeps a appris le dépôt, mardi le 30 mai, d'un projet de loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes et la convocation d'une commission parlementaire quelques jours plus tard. Mais nous étions loin d'en avoir conclu qu'il lui faudrait agir

avec précipitation, sans consultation préalable, bousculant les délais habituels entre le dépôt en première lecture et la convocation d'une commission parlementaire, et obligeant les groupes invités à fonctionner en marge de leur processus régulier pour élaborer leur mémoire." Et un peu plus loin: "Bien plus, nous nous interrogeons sur les motifs de cette précipitation. Où est donc l'urgence?"

J'étais rendu au troisième groupe qui avait été invité par le ministre de l'Éducation à se faire entendre sur le projet de loi no 32. Un autre groupe a fait parvenir un télégramme la semaine dernière, lors de l'audition des mémoires de ladite commission parlementaire, le Conseil des collèges du Québec: "Le conseil des collèges demande de reporter à l'automne l'adoption de la loi." Je ne vais pas lire tout le télégramme mais un seul paragraphe. "Mais justement parce qu'il s'agit d'une question sérieuse, le conseil des collèges estime que l'on doit permettre à tous les intéressés, notamment les responsables dans les collèges, administrateurs, représentants des enseignants, des étudiants, des parents, de prendre connaissance du projet de loi et de se prononcer. Le conseil insiste donc pour que les étudiants actuellement en vacances soient consultés au niveau de chaque cégep." C'est un groupe qui, comme je le disais, n'était pas à la commission parlementaire. Je ne sais pas s'il n'y a pas été invité.

On passe maintenant à un quatrième groupe qui est venu se faire entendre à ladite commission, l'Association nationale des étudiants du Québec qui représente, selon son mémoire, 120 000 étudiants du Québec. La position de l'ANEQ est bien simple: Elle est contre toute forme d'ingérence du ministère de l'Éducation dans le fonctionnement des associations étudiantes. Elle nous a fait valoir que, depuis deux ans, ces étudiants font des recommandations au ministère de l'Éducation, au ministre de l'Éducation pour régler le principal problème, le plus urgent qui, de l'aveu même des autres groupes, est le financement des associations d'étudiants.

Comme vous le savez, M. le Président, en mars 1982, le ministère de l'Éducation télégraphiait une directive à toutes les administrations de collèges leur disant que, percevoir la cotisation étudiante pour un tiers, pour l'association étudiante, était illégal. De là est survenu tout l'imbroglio que nous avons connu depuis un an ou un an et demi.
(20 h 10)

Finalement, j'ai eu l'occasion, l'an passé, de questionner le ministre de l'Éducation sur le sujet. D'ailleurs, le député de Verchères a également questionné le ministre sur le sujet à ce moment-là et il avait répondu qu'il était pour régler ça éventuellement. L'ANEQ, qui représente

120 000 étudiants, selon son mémoire - ce chiffre n'a pas été contesté - a déclaré qu'elle ne veut aucune ingérence du gouvernement du Québec dans son fonctionnement. Elle ne veut pas d'agent d'accréditation du ministère de l'Éducation qui vienne vérifier comment se déroule le scrutin lors de la formation d'une association ou lors de l'élection de l'exécutif d'une association. Elle ne veut pas voir un agent refuser, souvent à sa discrétion, l'accréditation d'une association étudiante.

Comparativement à ce que le ministre nous dit constamment, c'est-à-dire que le projet de loi est sur une base facultative, l'association étudiante qui réussit à conclure une entente avec l'administration d'un collège ou d'une université n'a pas à se prévaloir du projet de loi no 32 ou y être assujettie. Selon un article de journal de ce matin - j'y avais songé également - il y a des dispositions dans le projet de loi no 32 qui permettent à un groupe de se prévaloir d'un article de ce projet de loi pour désaccréditer ou enlever son caractère représentatif à une association existante. Ce qui veut dire qu'en pratique, une association qui conclut une entente avec une administration où cela va bien, si jamais il y a un groupe qui n'est pas d'accord les orientations de ladite association existante, on va pouvoir se prévaloir du projet de loi pour tenter de - si vous me permettez l'expression - débarquer l'association déjà en place. Ce qui veut dire qu'en pratique, l'affirmation du ministre de l'Éducation, finalement, ne tient pas parce qu'il y a énormément de lacunes à ce chapitre.

Nous avons également entendu - il faut le signaler en toute équité - deux autres groupes lors des auditions en commission parlementaire, soit le RAEU, le Regroupement des associations étudiantes universitaires, qui favorise plutôt le projet de loi no 32, disant même que ce n'est qu'un début et que l'État doit vérifier le caractère représentatif des associations. Le regroupement est plutôt d'accord avec le gouvernement. Un autre groupe s'est également fait entendre, soit la FAECQ, la Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec, qui, au même titre que le RAEU, est d'accord avec le projet de loi du gouvernement.

Soit dit en passant, M. le Président, de l'aveu même du RAEU et de la FAECQ, ces derniers représentent, selon leurs dires, environ 70 000 étudiants, soit 50 000 du milieu universitaire, le RAEU, et 20 000 - car c'est une toute nouvelle association - du niveau collégial. On retrouve donc, en entendant les représentants des associations dites nationales, d'un côté, l'ANEQ, représentant 120 000 étudiants, qui dit: On ne veut rien savoir de cela; d'un autre côté, le RAEU et la FAECQ, qui disent: On

aimerait bien que ce projet de loi soit adopté.

D'ailleurs, disons-le franchement, le RAEU était l'inspirateur du ministre de l'Éducation concernant ce projet de loi quand avait circulé un avant-projet de loi quelques mois auparavant, avant même que le ministre dépose son projet de loi no 32.

Finalement, en faisant lecture des télégrammes et des mémoires d'une façon attentive, en lisant ou écoutant les médias d'information depuis quelques semaines sur le sujet, on se rend compte qu'effectivement plusieurs points ressortent dont l'absence de consultation, du moins pour les parties dites patronales, que ce soit la Fédération des cégeps, l'Association des collèves, que ce soit la Conférence des recteurs et des principaux d'universités, ils disent tous la même chose: On n'a pas été consulté. On entendait parler vaguement, mais il n'y a pas eu de demandes concrètes pour venir travailler à une table, comme il avait été permis de le croire dans le passé, pour voir à travailler ensemble. D'un autre côté, il va de soi que deux associations étudiantes ont été consultées. L'ANEQ aussi a été consultée - soyons francs - sauf qu'elle, de façon définitive - comme je le mentionnais - elle ne veut aucune ingérence du gouvernement du Québec dans le fonctionnement des associations étudiantes.

Sur le plan personnel, j'ai déjà fait partie d'une association étudiante collégiale au cégep du Vieux-Montréal. À moins que cela ait complètement changé depuis une dizaine d'années, si on m'avait dit à ce moment-là: Dauphin, tu fais partie de l'association étudiante; demain matin, le gouvernement du Québec va déposer un projet de loi et il y a un agent d'accréditation nommé par le ministre de l'Éducation qui va venir dans vos bureaux et vous allez peut-être tenir un autre scrutin parce qu'il y a un groupe dans la classe 22-A, au 22e étage, qui n'aime pas votre face et l'agent d'accréditation a le nombre requis, on va faire un vote et peut-être que la majorité va décider que vous n'êtes pas dans la ligne, à ce moment-là, j'aurais dit: Qu'est-ce que le gouvernement du Québec vient faire là-dedans? Établir un Code du travail, une forme d'accréditation, représentation, des votes? On dit même, à certains articles, qu'un groupe peut demander de vérifier le caractère représentatif, selon le pourcentage et qu'à ce moment-là, si l'agent d'accréditation ordonne un scrutin, il peut aussi, une semaine ou deux jours après, un autre groupe ou le même groupe, demander un autre vote ou une autre vérification soit de l'existence ou du caractère représentatif. Je veux dire qu'en pratique, on a énormément de lacunes à ce niveau.

Il y a un point essentiel et central; on

a entendu les associations nationales qui sont totalement oubliées, d'ailleurs, dans le projet de loi no 32. On les a entendues. On a été à l'écoute. Cependant, on dépose le projet de loi alors que la session est finie, alors que les étudiants sont soit à la recherche d'un emploi - comme vous le savez, ils sont très rares au Québec actuellement - ou soit en vacances ou peu importe. Il eut été nettement préférable d'engager un débat envers tous les étudiants du Québec dans chaque établissement, chaque collège ou chaque université, où tous les étudiants auraient pu se prononcer d'une façon claire, nette et franche et même faire valoir à leur exécutif d'association étudiante, effectivement, quelle est leur position. Les représentants de l'ANEQ sont venus nous rencontrer. J'ai rencontré aussi les représentants du RAEU et de la FAECQ. On n'a rien à cacher. Ils m'ont dit qu'ils sortaient d'un congrès, il y a deux semaines, avec un mandat clair de ne rien savoir de ce projet de loi. On ne veut pas que le gouvernement vienne s'ingérer dans leur fonctionnement.

Comme je le disais, il aurait été nettement préférable d'engager un débat - surtout que le projet de loi, à mon avis, est très important et a une grande implication pour les associations étudiantes du Québec - d'engager un débat pendant que les étudiants sont retenus dans leur établissement.

Là où je voulais en venir tantôt, c'est qu'on a entendu effectivement six groupes plus un septième, à la fin, qui représentait une association d'étudiants adultes de Concordia; mais plusieurs autres groupes auraient aimé se faire entendre. La précipitation encore une fois du dépôt et la convocation de la commission parlementaire quelques jours plus tard... Le ministre, par la bouche du leader du gouvernement, nous a répondu, selon l'article 34 en cette Chambre, qu'effectivement il y avait trop de groupes qui auraient aimé se faire entendre et qu'on ne pouvait pas entendre tout le monde. Le député de Verchères en conviendra avec moi; il aurait lui-même aimé que d'autres groupes se fassent entendre. Plusieurs groupes qui nous ont transmis leur mémoire étaient contre le projet de loi en question. D'autres étaient pour, disons-le franchement. Mais la majorité de ceux que j'ai vus étaient contre le projet de loi no 32, la plupart pour les raisons que j'ai mentionnées tantôt, alors que le ministre n'était pas ici: ingérence dans le fonctionnement des associations étudiantes.

Il y a toujours un point qui est revenu lors de ladite commission parlementaire de l'aveu même du RAEU, qui est favorable au projet de loi no 32. C'est l'urgence au niveau du financement des associations étudiantes. Le ministre de l'Éducation nous disait tantôt qu'en commission parlementaire, à la suite d'une question du député

d'Argenteuil, la Fédération des cégeps, entre autres, avait répondu avec hésitation à la question de savoir si on pouvait changer le mot "peut" par "doit" dans l'article 24 de la Loi sur les collèges. On m'a communiqué aujourd'hui que la Fédération des cégeps ferait une conférence de presse demain matin et qu'effectivement, dans son communiqué de presse, elle recommanderait au ministre de modifier l'article 24 de la Loi sur les collèges, afin d'y inclure justement le mot "doit" au lieu de "peut".

Finalement, en résumé, je suis d'accord qu'il y ait urgence dans certaines institutions où l'administration locale ne reconnaît pas l'association étudiante ou refuse de percevoir la cotisation. Au moment où l'on se parle, en juin 1983, dans la foulée - pour employer l'expression d'un ministre - des projets de loi qui nous assaillent de partout, il aurait été nettement préférable d'amender la Loi sur les collèges à l'article 24. Là dessus, l'Opposition officielle est prête à adopter 1, 2, 3, un tel amendement de la Loi sur les collèges pour régler la question urgente face aux associations étudiantes du Québec actuellement.

D'un autre côté, comme je le mentionnais, la plupart des parties dites patronales qui sont venues se faire entendre, la semaine dernière, en commission parlementaire demandent le report du projet de loi à l'automne afin de se sentir consultées et afin de donner des avis clairs, nets, fouillés et étoffés sur le projet de loi no 32.

Nous avons, d'un côté, l'ANEQ, comme je le mentionnais, qui est totalement contre. Je pensais à ça sérieusement dans mon bureau, je ne répéterai pas ce qu'on a dit antérieurement, lors d'autres débats. On vit une période de crise au Québec, un chômage extraordinaire chez les jeunes, l'aide sociale, et maintenant on adopte un projet de loi non pas pour créer des emplois, mais pour tenter de réunifier ou de donner un bonheur aux associations étudiantes, leur permettre véritablement d'exister, de prendre une part entière dans leur institution et avoir un rôle sérieux à jouer. Tout le monde ici, en cette Chambre, est d'accord là-dessus.

On se rend compte qu'on est plutôt en train d'accentuer la division entre les étudiants. On veut, par ce projet de loi, encourager une forme de maraudage au niveau des associations; quel étudiant va appuyer une association plutôt qu'une autre. Ce que je suggérerais au ministre, pour être bien clair, c'est ceci. Réglons l'urgence, adoptons un amendement à la Loi sur les collèges - la Fédération des cégeps nous a dit qu'elle était d'accord - et reportons le projet à l'automne. Alors que les étudiants seront en classe dans leur établissement, engageons un débat sérieux avec eux. Ce sera dans l'intérêt de tous les parlementaires

en cette Chambre de faire un débat sérieux à l'automne, alors que tous les étudiants seront dans leur institution scolaire.

J'offre l'appui total de l'Opposition à ce moment-là si, véritablement, la base militante des étudiants... C'est bien beau d'avoir quatre ou cinq personnes qui viennent dire: On ne veut rien savoir de ça ou on est pour ça. Cependant, les 70 000 étudiants, en bas, que pensent-ils véritablement? Je pense que la meilleure façon de le savoir, avec toute la publicité qui a entouré ce projet de loi no 32 depuis deux semaines... En septembre et octobre, les étudiants pourront véritablement se prononcer sur le projet de loi no 32 parce qu'il y a beaucoup plus d'implication que plusieurs ne le pensent.

En terminant, je peux y revenir, le ministre n'était pas là, on ne parle pas du tout des associations nationales...

Le Vice-Président (M. Rancourt): Vous devez conclure, s'il vous plaît!

M. Dauphin: Je dois conclure. Ah bon!

En tant que porte-parole sur les dossiers qui concernent les jeunes pour l'Opposition...

Le Vice-Président (M. Rancourt): Je m'excuse, M. le député de Marquette, j'avais oublié que vous étiez le porte-parole de l'Opposition. Donc, vous avez droit théoriquement à une heure.

M. Dauphin: En résumé, comme je l'ai mentionné tantôt, on est prêt tout de suite à adopter les modifications à la Loi sur les collèges. On demande le report du projet de loi à l'automne pour les raisons - au risque de me répéter - mentionnées clairement tantôt.

Le Parlement est d'ailleurs souverain dans ses domaines de compétence. On n'a pas à avoir peur de légiférer sur la Loi sur les collèges, le fédéral ne nous en empêche pas.

Une voix: Ce n'est pas la faute du fédéral non plus.

M. Dauphin: Ce n'est pas la faute du fédéral non plus.

Dans mes conclusions - j'étais inspiré tantôt, cela allait très bien et je pense que cela ira bien encore - je demande au ministre de reporter son projet de loi à l'automne pour permettre une véritable consultation, comme je l'ai mentionné, consulter aussi les trois groupes dits patronaux qui se sont présentés lors de nos auditions de la semaine dernière et amender la Loi sur les collèges. Si le ministre décide malgré tout de se rendre intraitable et de n'écouter personne, s'il pense avoir seul le secret de la vérité, à ce moment-là nous proposerons évidemment des amendements de fond assez exigeants lors de l'étude article

par article, mais au moment où on se parle nous nous prononçons contre le projet de loi.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Verchères.

M. Jean-Pierre Charbonneau

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. En entendant mon collègue de Marquette, j'avais l'impression que le problème dont on parle aujourd'hui est un problème récent et qu'il n'y avait pas tellement eu de discussions au cours des dernières années sur cette question.

Cela fait déjà plusieurs années que je m'intéresse à la question de la jeunesse et aux problèmes des étudiants, et cela fait des années que j'entends parler des leaders étudiants, des porte-parole étudiants qui se plaignent de leurs problèmes de reconnaissance, de leurs problèmes de financement, du peu de place qu'on leur fait dans plusieurs institutions quant à leur existence, quant à leurs droits, quant à leur possibilité d'intervention à l'intérieur des institutions.

Le ministre de l'Éducation a fait référence aux différentes conséquences de ces problèmes dans le milieu étudiant. Je ne voudrais pas revenir sur ces conséquences mais il faudrait peut-être signaler à ce moment-ci que l'intérêt du gouvernement dans ce dossier ne peut pas être suspect.

Nous avons déjà été interpellés pendant plusieurs années sur ce dossier. Ce n'est pas comme si le gouvernement tout à coup avait été saisi d'un dossier, d'un problème et que, pour faire plaisir à certains milieux dans le monde étudiant, il avait décidé d'adopter à la vapeur un projet de loi. Il y a longtemps qu'on en parle et il y a longtemps aussi que l'on dit du côté gouvernemental que l'on croit à l'importance de revaloriser le rôle des associations étudiantes dans notre société, dans le monde scolaire et dans l'ensemble du Québec.

On pense que le milieu étudiant a une contribution particulièrement importante à apporter à notre société et on constate que les problèmes de reconnaissance et de financement qu'ont vécus et que vivent encore certaines associations étudiantes empêchent un dynamisme important dans le monde étudiant, un dynamisme qui serait créateur, efficace et utile pour l'ensemble de la société.

Ce n'est donc pas par nostalgie des années soixante - j'ai milité dans des associations étudiantes - qu'aujourd'hui on voudrait presser le pas et régler des problèmes d'associations qui seraient apparus récemment.

D'ailleurs les interventions gouvernementales, comme je l'ai indiqué, ne datent pas d'hier. Le ministre de l'Éducation

a rappelé dans son intervention que depuis deux ans et demi, depuis qu'il est là, à plusieurs reprises il est intervenu publiquement, par écrit, oralement pour indiquer l'importance de ce dossier. J'ai ici un texte qui a été publié au mois de novembre dernier qui faisait suite à d'autres textes, à d'autres interventions gouvernementales et qui fait état largement de ce problème, de la préoccupation du gouvernement et de l'intention du gouvernement d'apporter des correctifs. La directive dont le député de Marquette faisait état tantôt n'est pas une directive qui est arrivée hier. C'est une directive qui date déjà de plusieurs mois, sinon de quelques années et c'est une directive qui marquait, encore là, la volonté du gouvernement de régler le problème. Malheureusement, des gens nous ont demandé si cette directive était légitime, était légale. Devant cette demande, il a fallu vérifier si effectivement cette directive qui avait été émise par le gouvernement, par le ministre de l'Éducation pour régler ce problème était valable, était légale et si elle permettrait de régler le problème. La réponse a été non. Depuis que cet avis juridique est venu mettre en brèche la directive gouvernementale, la directive ministérielle, on se retrouve avec un problème qui est revenu à la surface avec encore plus d'acuité dans certaines institutions.

On s'est demandé: Qu'est-ce qu'on fait maintenant? On a émis une directive. Cela n'a pas été adéquat comme méthode. Cette directive a été jugée illégale. Que doit-on faire? Est-ce qu'on doit faire une loi ou si on doit faire un règlement? Après avoir analysé les différentes possibilités, on s'est rendu compte que la seule intervention possible et efficace que le gouvernement pouvait faire dans ce dossier, lui à qui on demandait d'intervenir, c'était d'intervenir d'une façon législative. Est-ce qu'on devait le faire par des petites lois, c'est-à-dire des amendements notamment à la Loi sur les collèges, à la loi de chacune des institutions d'enseignement universitaire ou si on ne devait pas plutôt le faire à l'occasion d'une loi-cadre, d'une loi générale qui respecterait la tradition dans le milieu étudiant mais qui, en même temps, donnerait des droits et des garanties à tout le monde et ne ferait pas une multitude de cas particuliers, avec une multitude de petits amendements législatifs?

On a posé la question aux étudiants, on a posé la question aux administrateurs. On leur a demandé entre autres depuis l'automne dernier ce qu'ils en pensaient. On a aussi fait des consultations. On s'est référé au rapport de la Commission d'étude sur les universités. Je vais vous lire quelques petits passages significatifs où vous allez vous rendre compte que ce que le gouvernement propose aujourd'hui, ce n'est pas un complot

machiavélique pour récupérer politiquement les associations étudiantes, pour les contrôler, pour leur enlever leur autonomie. Il y en a d'autres qui, comme nous, de bonne foi, ont pensé que la solution qui nous est proposée aujourd'hui était peut-être la meilleure. Je lis à la page 154 du rapport 3 de la Commission d'étude sur les universités: "Les étudiants, en tant que groupe social, n'ont pas les ressources politiques nécessaires pour jouer le rôle dynamique correspondant à leur importance sociale. Ces ressources sont les suivantes: le nombre, l'organisation, l'argent, la respectabilité, le cadre juridique approprié légitimant un regroupement et une action politique. L'absence de ces ressources, jointe à l'état de dépendance du statut d'étudiant au sein de l'université et dans la société, explique, selon le comité, la pratique politique limitée des étudiants actuels." Quand on parle de pratique politique, ce n'est pas une pratique partisane, c'est l'implication des étudiants dans leurs affaires.

(20 h 30)

On ajoute plus loin: "Prises dans un engrenage de difficultés aussi importantes les unes que les autres, les associations étudiantes font surtout face à un problème majeur, probablement à cause de tous les autres: l'absence d'un cadre formel de reconnaissance des associations générales. Un tel cadre juridique réduirait leur dépendance trop forte et anéantirait le pouvoir discrétionnaire que les administrations universitaires exercent sur elles présentement. Il leur conférerait les attributions et prérogatives reconnues par la société aux corps sociaux avec lesquels elle est en interaction. D'ailleurs, il faut bien reconnaître que dans la société québécoise, l'étudiant ne peut compter sur aucun cadre juridique précis." On ajoute plus loin: "Tout en ne sous-estimant pas l'importance réelle des deux problèmes de représentativité et des cotisations, le point le plus urgent à régler - selon la Commission d'étude sur les universités - au niveau des associations étudiantes générales, semble être celui du statut juridique à leur accorder à elles-mêmes et à l'étudiant qu'elles doivent représenter.

"Il est proprement inacceptable que toutes les législations reliées au monde du travail, même les plus récentes, ignorent totalement le phénomène étudiant en dépit du fait que les associations étudiantes aient adopté, au tout début de leur existence, une orientation de type syndical."

À partir de cette recommandation, de ce constat d'une commission d'étude dont on ne peut soupçonner l'appartenance politique particulière, on était devant le choix que je vous indiquais précédemment. Finalement, on a décidé d'opter pour une loi générale qui établissait les conditions et les modalités de

l'accréditation ainsi que les droits et les obligations qui en découlent. On a voulu le faire en respectant les opinions des uns et des autres. On a dit: On va faire une loi facultative, qui va faire en sorte qu'elle ne sera utilisée que par ceux qui le voudront bien.

La loi 32, qu'est-ce qu'elle contient? Je pense que c'est important de le rappeler. Le ministre en a fait état cet après-midi. Le député de Marquette a cependant omis de signaler un certain nombre de choses importantes. La loi 32 contient d'abord un système d'accréditation simple. Association incorporée, c'est déjà le cas pour la plupart. Association aussi qui s'appuie sur un nombre significatif d'étudiants lors d'un vote secret où on demande que la majorité requise soit de 25% des étudiants d'une institution. À mon point de vue, d'ailleurs, il y aurait peut-être lieu de voir si cette exigence ne pourrait pas être adoucie. Je pense qu'elle est peut-être même trop forte. Quoi qu'il en soit, c'est une exigence démocratique qu'on doit reconnaître comme légitime.

On ajoute une autre dimension: un système plus souple pour les associations qui sont déjà en place. La loi prévoit aussi, pour celles qui existent déjà, que le processus pourrait être plus simple et une accréditation sans passer par ces mécanismes de vote pourrait se faire lorsque les associations sont déjà reconnues bona fide dans les institutions.

La loi 32 parle aussi d'une procédure de vérification normale. Pour savoir si une association existe toujours, 25 étudiants ou une administration pourraient demander qu'on vérifie, après douze mois, si cette association existe toujours. On pourrait aussi vérifier la représentativité. Là, on demandera que 25% des étudiants contestent la représentativité et cela encore après douze mois; non pas tous les jours, toutes les semaines, tous les mois.

Est-ce qu'on peut trouver anormal d'exiger qu'une association rende compte et ait des obligations par rapport à la représentativité? Est-ce qu'on trouverait normal qu'une association puisse exister et imposer des obligations à des étudiants si elle n'est pas représentative? Est-ce qu'on doit refuser à des étudiants de vérifier la représentativité de leur propre association? Je pense que la réponse va de soi.

La loi 32 parle aussi d'une accréditation supervisée par un tiers, un agent d'accréditation qui est, bien sûr, un fonctionnaire du ministère de l'Éducation. Je vous dis, personnellement, que j'aurais aimé mieux que ce ne soit pas un fonctionnaire du ministère de l'Éducation. Je pense que ce n'est pas un drame parce que, quand on regarde les tâches qui sont dévolues à cet agent d'accréditation, ce n'est pas la fin du monde, il n'y a pas de quoi en faire un plat. Il y a

aussi des accréditations qui sont facilitées par les institutions. Je pense que c'est important que les institutions facilitent l'accréditation et c'est une des exigences, un des avantages de la loi 32. Il y a une instance d'appel qui peut justement réviser les décisions des fonctionnaires qui sont les agents d'accréditation et cette instance d'appel est composée majoritairement d'étudiants.

Quels sont les effets de l'accréditation? D'abord, les droits et devoirs des membres d'une corporation qui sont clairement affichés, comme cela se fait dans n'importe quelle corporation ou association légitime et aussi les droits de la corporation à l'endroit de ses membres, ce qui est normal et légitime et ce qui se fait actuellement dans le milieu étudiant.

On accorde le monopole de la représentation ainsi que la possibilité, le droit et le pouvoir de nommer les porte-parole étudiants aux instances. En fait, on oblige ainsi les directions d'institution à reconnaître, légalement parlant, les associations étudiantes et les délégués qu'elles vont désigner, ce qui est une revendication qui traîne dans le paysage étudiant depuis des années. On va également donner des garanties en termes d'équipement, ce qu'il sera possible d'avoir pour les associations étudiantes, locaux, etc., ainsi que l'accessibilité à ces équipements.

Finalement, ce qui est très important, c'est qu'on donne à des associations étudiantes, qui auront respecté ces exigences minimales et qui, de toute façon, respectent la tradition et la pratique actuelle dans le monde étudiant, le droit de percevoir des cotisations obligatoires des étudiants, des membres des associations. C'est un droit important et c'est un droit qui ne peut être accordé sans une certaine contrepartie.

Bien sûr, depuis son dépôt, le projet de loi a suscité des réactions contradictoires. Je pense que le député de Marquette en a fait état. Je pourrais simplement dire qu'effectivement le ministre n'a pas voulu cacher les divergences parce que, s'il relisait le discours du ministre de l'Éducation, il verrait qu'il a très bien indiqué ces divergences d'opinions en soulignant que certaines d'entre elles étaient fondamentales, celles de l'ANEQ, entre autres. On n'a pas caché ces divergences d'opinions.

C'est dommage que le milieu étudiant soit partagé alors qu'on est, dans l'histoire du milieu étudiant au Québec, à une étape importante et cruciale, à une étape où on pourrait régler un problème qui traîne dans le paysage depuis très longtemps. On souhaitait un consensus, mais on doit reconnaître que, dans le monde étudiant tout au moins, il était peut-être illusoire d'y rêver. Je regarde l'action politique de l'ANEQ que je respecte et je me rends

compte que l'ANEQ, au cours des dernières années, a toujours été contre toutes les actions que le gouvernement a faites, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. On était toujours contre.

Je regarde aussi la campagne de dénigrement, sinon de salissage, qui est actuellement en cours dans le monde étudiant de la part d'un certain centre étudiant de recherche et de formation dont les dirigeants sont souvent les mêmes que ceux de l'ANEQ. Peut-être que le député de Marquette aurait intérêt à voir ces documents de salissage. Il pourrait peut-être se rendre compte que son nom y figure également et qu'il était un peu illusoire d'attendre qu'on analyse ce projet de bonne foi en regardant ce qu'il vaut au mérite et non pas en essayant de capitaliser politiquement contre le gouvernement, parce qu'on a une ligne de pensée politique dure et antigouvernementale à tous crins et qu'il faut se montrer radical pour avoir l'air très correct dans un certain milieu.

Néanmoins, je pense que, malgré ces réserves qu'on peut avoir face aux attitudes de l'ANEQ, elle représente des associations qui sont légitimes. On se doit de regarder au mérite les critiques et les commentaires qu'elle nous fait. Je regardais le journal de ce matin, parce que l'ANEQ a fait une conférence de presse, et parmi les principales critiques que l'on formule - je prends la première, une des plus importantes et probablement la plus importante aux yeux de l'ANEQ - on nous disait: En pratique, l'ANEQ dénonce le fait que toute association étudiante non accréditée pourrait être victime, à tout moment, d'une demande d'accréditation faite par un groupe d'étudiants qui s'opposent aux orientations de l'association en place plutôt que de contester de l'intérieur de ses structures démocratiques et de tenter ainsi de changer la ligne.

En fait, l'ANEQ et ses associations membres ou les militants qui partagent cette opinion craignent un certain maraudage en laissant entendre, d'une certaine façon, que ce maraudage n'existe pas actuellement alors que la présence, dans le décor du milieu étudiant, du RAEU et de la FAECQ témoigne qu'il y a des divergences d'opinions et qu'il y a effectivement du maraudage. Et ce maraudage existait avant la loi. Donc, ce n'est pas la loi qui va amener du maraudage. C'est une réalité qui existe dans le monde étudiant et je pense que cela fait partie des règles démocratiques. Il y a des gens qui, à un moment donné, se sentent mal à l'aise dans une direction ou dans une association et ils peuvent décider de la contester de l'intérieur. Je pense que ce n'est pas au gouvernement d'empêcher des étudiants de contester la représentativité d'une association et de décider de quelle façon ils veulent la contester.

(20 h 40)

Le gouvernement peut, d'une certaine façon, simplement garantir une certaine stabilité d'existence si la représentativité est démontrée et claire, ce que permet le projet de loi no 32 dans ses articles. On parlait, tantôt, des douze mois avant de pouvoir contester la représentativité; cela assure, effectivement, une certaine stabilité. Je n'ai pas l'impression que n'importe qui va vouloir s'engager dans le milieu étudiant à contester pour le plaisir de contester, aller chercher 25% d'adhésion pour une majorité afin de détrôner une association qui ne serait pas accréditée et qui serait en place dans une institution d'enseignement. Je vous prie de croire que ce n'est pas un cadeau et que ce n'est pas n'importe qui qui va s'amuser à aller faire cela pour le plaisir de le faire. Une association qui veut être accréditée à l'encontre d'une association non accréditée déjà ne pourrait le faire qu'une seule fois par année aussi - c'est important - soit au début de l'une ou l'autre des sessions. Ce n'est pas n'importe quand, contrairement à ce que l'article peut laisser entendre, qu'une contestation pourrait se faire à l'encontre d'une association non accréditée. Il y a des moments particuliers et, encore là, le projet de loi a prévu des modalités qui assurent une certaine stabilité dans le monde étudiant.

En ce qui concerne la deuxième critique de l'ANEQ qu'on retrouve dans le journal aujourd'hui, c'est-à-dire qu'elle est contre l'accréditation simultanée de plusieurs associations sur un campus, en fait, ce que l'ANEQ nous reproche, c'est de ne pas acheter uniquement son type de représentativité. Il existe deux formes de représentativité dans le monde étudiant: celle de l'ANEQ, qui est une représentativité globale dans un campus ou une institution, et celle des autres associations nationales qui sont des associations qui fonctionnent surtout sur le modèle confédératif où chacune des facultés peut avoir son association et où il y a un regroupement de campus et non pas une seule qui parle au nom de tout le monde. On ne peut pas demander au gouvernement de privilégier l'une ou l'autre. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a permis aux deux types de représentativité et d'accréditation d'exister et de fonctionner dans le monde étudiant.

Quant au danger d'ingérence du ministère de l'Éducation dans le fonctionnement, qui amènerait une perte d'autonomie et une manipulation ou une ingérence indue du ministère et du gouvernement dans les affaires étudiantes, de quelle perte veut-on parler? Après avoir parlé de perte d'autonomie, quand on essaie de dire et d'identifier à travers le projet de loi no 32 de quelle perte d'autonomie les associations étudiantes souffriraient, on a de la difficulté à voir de quoi on parle. N'est-il pas normal, à partir du moment où il y a un

conflit dans une institution, où l'association étudiante n'arrive pas à s'entendre avec la direction de l'institution, qu'un tiers puisse arbitrer et exiger des deux parties des concessions pour en arriver à un règlement et à une reconnaissance mutuelle? C'est ce que le projet de loi no 32 fait, M. le Président.

On parle aussi d'une application inappropriée, de la part de l'ANEQ, de l'esprit des relations du travail. Je pense que quand on dit cela au sujet de l'ANEQ, on oublie que toute la tradition du milieu étudiant québécois et des associations étudiantes québécoises est une tradition syndicale. D'une part, on tient un discours syndical. On a une pratique syndicale. On a une tradition syndicale, mais maintenant qu'on s'inspire de ce qui se fait dans le monde ouvrier et dans le domaine syndical, on nous le reproche en disant que cela ne s'applique pas au monde étudiant. Je pense qu'au contraire, les associations étudiantes sont des syndicats étudiants. Leur responsabilité, c'est de représenter leurs membres pour l'ensemble des intérêts de ces membres. Ce ne sont pas des associations de loisirs ou socioculturelles. Ce sont vraiment des associations qui ont comme objectif de représenter et de protéger les droits, l'ensemble des droits, des besoins et des préoccupations de leurs membres.

Je pourrais aussi reprendre l'ensemble des demandes de l'ANEQ qui nous ont encore été transmises la semaine dernière à l'occasion de la commission parlementaire et qui avaient déjà été transmises au ministère de l'Éducation. Le ministre en a fait état. Donc, je ne les reprendrai pas. Je dirai simplement, par ailleurs, que l'ensemble de ces demandes, quand on les regarde, on se rend compte qu'elles sont satisfaites, sauf que le gouvernement a dit: Nous nous rendons à vos demandes à une condition: Vous nous demandez d'imposer. Nous disons d'accord, mais maintenant, si nous devons imposer, s'il n'est pas possible d'arriver à des ententes à l'amiable et si le législateur doit imposer, si le gouvernement doit utiliser son pouvoir de contrainte, dans ce cas, il faut que vous reconnaissiez que dans notre société de droit, à partir du moment où le gouvernement impose, il doit imposer des contraintes aux deux parties. C'est dans ce sens que le gouvernement impose des obligations aux institutions et impose aussi des obligations de représentativité, de fonctionnement minimal aux associations qui, par ailleurs, vont jouir de droits et de pouvoirs énormes. Quand vous avez des universités comme l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke ou l'Université Laval, où vous avez des milliers d'étudiants - c'est plus important que des villes du Québec - et que vous pouvez donner à une poignée de militants étudiants le droit d'obliger

l'ensemble des étudiants à payer une cotisation, je pense que l'ensemble des étudiants considèrent qu'ils veulent au moins avoir le droit de vérifier de temps à autre, s'ils le jugent à propos, la représentativité et ils veulent avoir un minimum de garanties qui sont données dans n'importe quelle association démocratique. On ne conteste pas actuellement la pratique démocratique des associations. Je l'indiquais tantôt, ce n'est pas le gouvernement qui a voulu, de sa propre initiative, s'occuper de ce problème. Cela fait des années que les leaders étudiants et le milieu étudiant nous demandent de nous en occuper et d'intervenir.

Dans ce contexte, je voudrais terminer en indiquant qu'il est dommage qu'on oublie de considérer tout l'impact positif que ce projet de loi aura dans le milieu étudiant. Je suis convaincu que les premières associations et les premiers militants étudiants qui, actuellement, sont contre ce projet, se rendront compte très vite que leurs propres actions qui sont souvent antigouvernementales, seront renforcées, plus faciles parce que leur représentativité sera consolidée dans l'ensemble de la société et dans le milieu étudiant, entre autres.

Je voudrais terminer mon intervention en indiquant que moi aussi, j'aurais préféré une consultation plus large. J'ai demandé au ministre de l'Éducation - et je le remercie de l'avoir accepté - qu'il y ait une commission parlementaire où on entende les intéressés avant ce projet de loi. Mais on a un dilemme et, comme gouvernement, on a à faire le choix de la balance des inconvénients. D'une part, nous sommes convaincus - les analyses juridiques qu'on a nous l'indiquent - que si on n'intervient pas rapidement, les problèmes seront plus graves à l'automne, non pas uniquement dans le milieu étudiant. Quand on nous parle de modifier la Loi sur les collèges, on oublie tout le milieu universitaire. Par ailleurs, je pense que le fait d'intervenir actuellement, alors qu'il y a eu un débat dans le monde étudiant, alors que cette question a été abordée par des commissions d'études, des colloques et qu'on en parle depuis longtemps, je pense qu'il fallait trancher un moment donné. Si on avait le choix entre attendre encore et faire d'autres consultations et essayer de régler le problème pour que, enfin, dès la rentrée scolaire, dès l'automne prochain, ce soit possible d'avoir des associations étudiantes qui fonctionnent avec plus d'assurance, plus de force et plus de crédibilité dans leur milieu et dans l'ensemble de la société, c'est ce que tout le monde souhaite, c'est ce que le député de Marquette souhaitait, c'est ce que je souhaite, c'est ce que le ministre de l'Éducation souhaite. Dans ce sens, ce qu'on pourrait espérer, c'est de regarder ce projet

de bonne foi; au lieu d'essayer de faire une campagne antigouvernementale; qu'on l'analyse au mérite et qu'on n'essaie pas de voir de bibites là où il n'y en a pas, des intentions machiavéliques là où il n'y en a pas, des sombres complots là où il n'y en a pas.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Si vous pouvez conclure, s'il vous plaît!

M. Charbonneau: Je conclus en disant que tout ce qu'il y a de notre côté, c'est la volonté de régler ce problème pour permettre au milieu étudiant d'avoir enfin sa place dans la société québécoise et de jouer son rôle au profit de l'ensemble de la société, mais en particulier au profit de la jeunesse québécoise. On pense que le milieu étudiant a un rôle de leadership à jouer dans l'amélioration de la situation de la jeunesse québécoise. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît! Les gens dans les galeries, le règlement interdit toute manifestation pour ou contre.

M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

M. Daniel Johnson

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Merci, M. le Président. J'ose croire qu'en vertu du même article du règlement, vous pourrez rappeler aux gens dans les galeries qu'il est interdit de huer, le cas échéant. De part et d'autre de la Chambre, il est entendu qu'à l'occasion on emploie des termes qui soulignent de la façon la plus vigoureuse possible la prise de position qu'on est en train d'articuler et qui ne rejoint pas nécessairement celle que le gouvernement vient de prendre.

Le projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants m'apparaît, entre autres qualités ou caractéristiques, être une occasion que le gouvernement avait d'encadrer, le cas échéant, l'extension à l'activité étudiante parascolaire de l'expérience éducative. Il me semble qu'on aurait pu, en se penchant avec un peu plus d'attention et en y mettant un peu plus de temps, voir comment on peut permettre aux jeunes et aux étudiants dans les écoles d'enseignement collégial et dans les universités, de faire l'apprentissage de la démocratie, de faire l'apprentissage de la prise en charge de leurs propres activités, de faire l'apprentissage de la collaboration et de la coopération, de faire l'apprentissage de l'administration de toutes ces facettes de l'activité humaine.
(20 h 50)

Malheureusement, encore une fois, comme on l'a vu pour la loi 17, le Code du

travail et combien d'autres lois qui ont été déposées tout de suite avant le début du "sprint" de fin de session du mois de juin, ce projet de loi est arrivé rapidement. On a beau nous dire, comme on l'a fait dans le cas de la création du ministère de la Science et de la Technologie, comme on l'a fait dans le cas du Code du travail, comme on l'a fait dans un tas d'autres lois, que les consultations avaient lieu depuis longtemps, que le problème était connu depuis longtemps, que les intervenants étaient donc parfaitement au courant de ce qui pouvait se passer ou de ce qui se passait depuis longtemps; on prétend justifier ainsi que, sur le pupitre de chaque député, se retrouve à deux semaines et demi ou trois semaines d'avis avant la fin de la session, un projet de loi qui prétend donner effet aux demandes des intervenants à qui on demande, heureusement, de venir nous répéter ici même à l'Assemblée nationale, en commission, de quelle façon ils entendent les qualités, les caractéristiques et les défauts des projets de loi qui sont devant nous.

On a entendu deux intervenants du côté ministériel qui, en gros, ont fait valoir qu'il n'y avait pas de divergence profonde, qu'on pouvait retrouver un consensus certain sur le projet de loi no 32 et les caractéristiques qu'il comporte. Ce n'est pas d'avoir assisté à la même commission parlementaire que mes collègues qui y étaient que de dire qu'il n'y avait pas de divergences. Mon collègue de Marquette a fait état des façons vigoureuses, dans chaque cas, selon lesquelles les groupes qui sont venus en commission parlementaire ont exprimé leur désapprobation dans beaucoup de cas, et leur approbation dans d'autres cas du projet de loi qui est devant nous.

On peut donc soupçonner que, si on avait eu un peu plus de temps, on aurait pu voir des prises de position mieux articulées, on se serait moins enchevêtré dans les raccourcis que les discours qui sont faits avec très peu d'avertissement préalable amènent inévitablement.

Il me semble, par ailleurs, qu'il faut retenir, au-delà de ce passage à la vapeur, assez rapidement en fin de session, de ce projet de loi de la part du gouvernement, qu'il y a dans le projet de loi des dispositions qui tendent à morceler et à diviser le mouvement étudiant et qui, donc, risquent de faire perdre de vue à l'ensemble de la gent étudiante les caractéristiques, comme je le disais tout à l'heure, de l'extension de l'expérience éducative que doit constituer la vie étudiante en association. Morceler et diviser les associations, contrairement à mes souvenirs personnels...

J'ai été, comme le député de Verchères l'a dit, comme bien des gens dans cette Chambre pourraient en témoigner, actif dans

des associations d'étudiants il y a déjà un peu plus de 20 ans, je dois l'admettre. Les souvenirs que j'en retiens sont de l'existence d'un large consensus dans les corps étudiants sur la façon dont l'action étudiante pouvait être entreprise. Je ne m'ennuie pas du tout du très haut degré de paternalisme qui existait à l'époque dans les institutions d'enseignement collégial, mais je retiens le souvenir de campagnes électorales, de projets assez distincts les uns des autres à l'intérieur des associations étudiantes, de facultés pour les étudiants de manifester par leur soutien financier qu'ils adhéraient aux objectifs de l'association étudiante.

Je me rappelle essentiellement le caractère volontaire de la participation à la démocratie étudiante. Qu'il s'agisse, au-delà de ce qui pouvait se passer dans une institution d'enseignement collégial, des fédérations, des regroupements des différentes associations étudiantes de niveau collégial qui existaient, dont on a fêté récemment le 20e anniversaire ou à peu près, le degré d'adhésion volontaire qu'on pouvait observer à l'époque, les actions quant à l'extension de l'expérience éducative qu'avaient entreprises, par exemple, la Fédération des associations étudiantes, l'Association générale d'étudiants des collèges classiques du Québec - assez redondant, d'ailleurs, comme appellation, étant donné que les collèges classiques n'existaient qu'au Québec de toute façon - ces expériences de la vie démocratique s'exprimaient par des rencontres sur différents campus, des séminaires, des colloques, des camps d'été, des parlements-écoles.

De nombreux collègues, ici à l'Assemblée nationale, ont connu leurs premières armes en politique soi-disant active alors qu'ils étaient membres de différents parlements-écoles, qu'il s'agisse du niveau collégial ou du niveau universitaire d'ailleurs, où les étudiants en droit en avaient fait une bonne ou une mauvaise habitude. Toujours est-il que cette habitude s'est perdue avec les années. Mais on n'attendait pas nécessairement que le gouvernement intervienne pour nous dicter la façon dont nous ferions pression sur les établissements, sur les gouvernements. On se souvient de luttes épiques, il y a déjà très longtemps, à l'occasion de problèmes sur le financement des universités, entre certains gouvernements et des associations d'étudiants qui réclamaient leurs droits, des droits que, dans certains cas, on prétendait que le gouvernement n'avait pas reconnus ou reconnaissait de façon beaucoup trop mineure.

Dans ce sens-là, personnellement, je ne vois pas en quoi ce projet de loi vient régler ce que j'appellerais le problème de la participation qui peut exister aujourd'hui à l'extension de l'expérience éducative que

représente la vie en association étudiante. Je ne vois pas en quoi ces nombreux articles, par l'encadrement qu'ils introduisent dans cette vie étudiante, vont améliorer la recherche ou le degré de recherche d'excellence qui doit être le consensus autour duquel doivent absolument s'articuler les actions des enseignants, du gouvernement, des parents et, au premier chef, des étudiants. Je ne vois pas en quoi ce projet de loi est un reflet de l'obsession que devrait avoir le gouvernement de tenter, par tous les moyens, de s'assurer que tous les agents, tous ceux qui sont impliqués dans le monde de l'éducation collégiale et universitaire puissent exprimer qu'ils sont eux aussi des adhérents inconditionnels à la recherche de l'excellence qui seule ferait en sorte que notre société progresse.

Il me semble que ce consensus, cette extension de l'expérience éducative ne se réalise pas nécessairement par ce qu'on retrouve dans le projet de loi no 32 qui se veut un encadrement de l'exercice de la démocratie. On a fait état des différentes idéologies ou, de toute façon, du fait qu'il y a au moins deux grosses associations étudiantes qui réclament l'adhésion de dizaines de milliers d'étudiants dans chaque cas. Je ne crois pas que ce soit nécessairement de la démocratie, mais bien des occasions de brasse-camarade. La véritable façon de bâtir le leadership de demain, sur lequel nous devons nous appuyer pour espérer un peu plus en l'avenir, ce n'est pas de permettre que deux, trois ou quatre associations ou regroupements qui représentent des modules, des familles ou tout ce que vous voudrez dans une université, qui représentent différents cégeps dans une région, ce n'est pas de permettre que tout ce monde voie le jour de façon aussi encadrée. C'est de s'assurer qu'à l'intérieur de chaque école, chaque institution d'enseignement, l'atmosphère est telle que le consensus qui se bâtit inévitablement, on doit le souhaiter, c'est celui que toutes les actions qu'entreprennent les étudiants tendent à faire d'eux de meilleurs citoyens en la recherche de l'excellence de leur formation afin que, demain, ce soient des citoyens encore mieux équipés que nous ne le sommes.

Lorsqu'on parle de démocratie, de recherche de l'excellence, on doit favoriser le caractère volontaire à tout point de vue, par opposition à l'encadrement. On doit donc se fier au dynamisme des leaders naturels qui voient le jour à l'intérieur des associations étudiantes. De nombreux collègues, des deux côtés de la Chambre, ont occupé des postes importants. Il y en a même deux qui me viennent à l'esprit, qui se sont succédés à la présidence d'une association générale d'étudiants universitaires, deux ministres aujourd'hui. Il y a des

présidents de toutes sortes d'associations d'étudiants qui se retrouvent ici 15, 20 ou 25 ans plus tard, en cette Chambre, qui ont eu l'occasion d'exercer du leadership d'une façon ou d'une autre, dans leur milieu, il y a plusieurs années. Cette expérience a été bâtie sur le caractère volontaire de leur action, sur la qualité de leur propre dynamisme et des gens qui les entouraient, sur leur capacité de forger des équipes, sur leur capacité de rechercher l'excellence dans leur action, toujours cette extension de l'activité éducative.

(21 heures)

On voit qu'en présentant le projet de loi no 32, on consacre un nombre considérable d'articles à des procédures que je ne qualifierai pas de tatillonnes, mais qui n'ont peut-être pas leur place quand on se demande qu'est-ce qui est important pour favoriser l'éclosion de la démocratie, de l'excellence et du leadership dans nos collèges et nos universités. Cinq articles sur le droit d'accréditation, je regarde rapidement le chapitre III; huit articles sur la procédure d'accréditation, deux articles quant aux agents d'accréditation; quatre autres articles, assez longs d'ailleurs, sur l'annulation de l'accréditation; sept articles sur les effets de l'accréditation, nous sommes maintenant rendus à l'article 31. Ensuite il y a la section VI du chapitre III, procédure d'appel, comité d'accréditation, neuf articles; cinq articles sur la procédure d'appel comme telle, les articles 41 à 45; on ajoute la section VII, les dispositions privatives, qui font référence à la faculté d'en appeler auprès de la Cour supérieure ou de tout ce que vous voulez, d'exercer les recours prévus au Code de procédure civile. Puis on arrive à l'aide à l'accréditation, qui va de soi - là on se rapproche un peu plus du véritable rôle qui doit sous-tendre l'action d'une institution d'enseignement - c'est-à-dire, par la mise en place de certains moyens précis - chapitre IV - permettre aux étudiants de faire l'apprentissage de la démocratie et de la représentativité.

On en arrive au noeud du contentieux ou du litige qui a donné lieu à ce projet de loi qui consiste en cinq articles au chapitre 5 sur les cotisations. C'est un problème de financement, c'est un problème de survie des associations étudiantes qui est au coeur même des débats qui ont amené éventuellement le projet de loi no 32. Mais on voit à la simple lecture qu'il y a eu un effort d'encadrement considérable, un effort d'encadrement qui va à l'encontre, selon nous, de la façon véritable dont on doit favoriser l'éclosion, je le répète, de la vie démocratique des associations étudiantes, la pierre d'assise d'une meilleure société, plus représentative, plus tolérante, qui ferait appel à la collaboration. La coopération ne se bâtit pas dans un cadre comme celui-ci

où l'esprit qui transpire à chaque page, à chaque ligne, est un esprit de "structurite" un peu à l'image des actions du gouvernement actuel depuis plusieurs années: le préjugé favorable à la structure plutôt que le préjugé favorable à l'incitation de l'exercice libre et dynamique des volontés individuelles qui s'additionnent pour bâtir quelque chose. Dans ce sens-là, étant donné qu'il y a si peu d'articles qui concernent le véritable problème, qui est le problème du financement et qu'on a manifestement profité, du côté gouvernemental, étant donné le calme entêté ou l'entêtement calme - comme on le voudra - des gens qui poussent ces projets de l'autre côté de la Chambre, nous n'avons d'autre choix à ce moment-ci que d'exprimer notre désaccord quant à la façon, quant à la manière, quant au contenu et quant aux principes qui sous-tendent en grande partie le projet de loi no 32.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

M. Gilles Baril

M. Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue): M. le Président, je commencerai peut-être avec cette citation qui m'a frappé tantôt en faisant la lecture, dans l'Action nationale du mois de mai, qui était consacrée essentiellement à la jeunesse, d'un article de René Blanchard qui disait: "Le Québec est dévalisé par les pouvoirs qui s'affrontent. Bloqués, les jeunes savent néanmoins une chose, il faut d'abord faire le ménage des institutions, rétablir au sein de la jeunesse un nouveau consensus social, relancer la productivité et permettre à tous de devenir créateurs, faire des citoyens et des citoyennes, des actionnaires, des bénéficiaires de la société et structurer une vaste corporation libre."

Comme ex-leader étudiant - il y a à peine cinq ans j'étais vice-président de l'association étudiante de mon université - pendant que des gens, surtout des gens de l'Opposition ou par exemple l'ANEQ, se targuent de dire qu'il faut reporter un projet de loi qui aurait pour but, enfin, de permettre à la jeunesse de prendre une place véritable dans le processus de décision du monde de l'éducation, que ce soit dans les cégeps ou dans les universités, je dis: Enfin! cela fait longtemps que le monde étudiant attend un projet de loi de cette envergure, un projet de loi qui ne va pas, comme semble le dire l'Opposition ou comme semble le démontrer l'Association des recteurs des universités du Québec ou l'ensemble des directeurs généraux du Québec qui disent: Il faut attendre. Mais ils n'ont rien à proposer.

Cela fait trop longtemps qu'on a laissé passer ces chances inouïes de permettre à la

jeunesse de devenir un partenaire important dans le processus décisionnel tout particulièrement dans le monde éducationnel, que ce soit au cégep, à l'université ou ailleurs. Il y a ceux qui s'opposent, comme je le disais tantôt, que ce soit la Fédération des cégeps, l'Association des recteurs ou particulièrement l'ANEQ. Ces gens s'opposent. Je reviendrai à l'ANEQ tantôt qui, elle, dit: Ce n'est pas important que les jeunes fassent partie des structures. Eux, ce qu'ils veulent, c'est comme le Parti libéral, c'est de mettre les jeunes en marginalité pour qu'ils ne puissent pas justement prendre part au processus décisionnel, prendre part à des décisions importantes, qui ont des conséquences déterminantes sur l'éducation que les jeunes reçoivent dans nos institutions actuellement.

Je pense que ce projet de loi, qui, comme je le disais tantôt, arrive peut-être un peu en retard, aurait certainement permis de reconnaître un principe fondamental dans la négociation collective qu'on a vécue l'hiver dernier, tout particulièrement avec le monde enseignant, nous aurait permis de reconnaître un principe fondamental, celui de reconnaître que les étudiants et les étudiantes du Québec sont les véritables usagers dans le monde de l'éducation. C'est important justement de se mettre à l'affût et à l'écoute de la jeunesse étudiante parce que, justement, elle a des choses à nous dire. Elle a beaucoup de choses à nous apprendre. Ce n'est pas l'âge qui détermine la sagesse. On l'a vu durant les vingt dernières années au Québec. On a vu - et les dernières élections dans les commissions scolaires nous l'ont démontré - qu'il y a une sorte d'effritement dans la confiance, dans le domaine de la structure de l'éducation au Québec.

J'épaulé le projet de loi no 32 justement parce qu'il rejoint un de mes objectifs et un des objectifs fondamentaux de la jeunesse au Québec, celui de lui donner les moyens et les outils pour qu'elle prenne place à part entière, comme les syndicats, comme le patronat ou comme le monde administratif, sur des décisions importantes sur l'avenir de l'éducation justement au Québec.

Ce projet de loi est doublement plus intéressant parce qu'il définit le rôle de l'étudiant, de son organisation étudiante et, en fin de compte, de son implication dans l'école et par le fait même, dans la société. Il reconnaît ses droits, mais il lui indique aussi ses responsabilités. Qui dit droits maintenant, dans les années quatre-vingt, dit aussi responsabilités. On ne peut pas faire continuellement ce que certaines organisations étudiantes, pour en nommer une - je le dis parce que j'étais en commission parlementaire et je l'ai entendue - l'ANEQ, ont fait. Cette dernière a continuellement

contesté le projet de loi mais je n'ai entendu aucune espèce de proposition qui aurait permis justement de dégager un certain consensus et peut-être de faire certains réajustements dans le projet de loi en essayant de retoucher, par le fait même, l'ensemble, la majorité de la collectivité étudiante au Québec.

J'écoutais le député de Vaudreuil-Soulanges et ses grandes théories. Entre la grande théorie et la réalité, il y a un grand pas. Le pas qu'il faut faire, c'est d'épauler ce projet de loi au plus sacrant justement pour permettre au mouvement étudiant de prendre une place par rapport au prochain débat qu'il va y avoir dans le monde de l'éducation plus particulièrement à l'automne au Québec.

Je reviens là-dessus parce que je pense qu'il est important de souligner que si nous reconnaissons d'une part le principe que les étudiants sont de véritables usagers de biens et de services, en fin de compte, ce sont des consommateurs, des usagers dans le domaine de l'enseignement qu'ils reçoivent dans les institutions. Il est important de songer, dans un deuxième temps, à permettre aux étudiants, que ce soit par l'entremise d'une table de concertation, que ce soit par l'entremise de n'importe quel débat qu'on aura dans le monde de l'éducation au Québec, de pouvoir évaluer leurs enseignants. Par le fait même, cela aurait comme incidence de revaloriser la pédagogie éducative québécoise et de créer une sorte d'harmonie à l'école qui réunirait, autour d'une table, étudiants, professeurs, parents et administrateurs.
(21 h 10)

Je pense, M. le Président, que ce projet de loi fort attendu depuis longtemps par la jeunesse étudiante au Québec va justement permettre d'assainir une sorte de climat qui a été trop longtemps ou trop souvent, si l'on peut dire, laissé en veilleuse par toutes sortes d'actions revendicatrices, des revendications à la pancarte que j'appelle. Certaines associations ont plutôt été formées de gens qui se ballottaient devant des institutions ou devant des administrateurs à coup de pancartes, mais qui ne proposaient rien, justement.

On a eu le rassemblement des associations étudiantes universitaires du Québec. On a eu la FAECQ, et je l'en félicite, qui a eu l'honneur d'être à la hauteur des propositions de la jeunesse au Québec, c'est-à-dire de proposer quelque chose. Il faut l'en féliciter parce que c'est justement grâce à elle, en poussant constamment sur les intervenants socio-économiques de notre société, tout particulièrement sur le ministère de l'Éducation et du gouvernement, qu'on peut aujourd'hui présenter sur un projet de loi attendu depuis longtemps dans le monde de

la jeunesse étudiante au Québec.

Je reviens là-dessus, la jeunesse veut prendre une place dans notre société et, je pense, dans cette ligne que nous a un peu propulsée ou insufflée le RAEU ou la FAECQ, je pense qu'il y a actuellement au Québec un nouveau mouvement ou des nouveaux mouvements qui veulent prendre part au grand débat, qu'il soit politique, social, culturel, économique, éducatif, au Québec. Ces gens-là ne veulent pas être marginalisés. Ils veulent prendre part à un débat qui est important à la fois pour eux et pour les générations qui vont nous suivre.

Je pense que s'inscrire dans la ligne du Parti libéral serait justement de prêcher, comme ils le font quotidiennement, le statu quo, de se recroqueviller dans le conservatisme et de permettre, encore une fois, de laisser aux oubliettes quelque chose qui est très important pour la collectivité étudiante du Québec.

Je pense qu'il est important d'appuyer ce projet de loi no 32 qui va permettre, je le crois et j'en suis persuadé, un dialogue nouveau entre les étudiants, les professeurs et l'administration.

En conclusion, je veux dire que la jeunesse, plus que jamais, au Québec, a des choses à dire et c'est en appuyant un projet de loi comme le projet de loi no 32, qu'on va permettre justement à la jeunesse de se faire entendre et de participer à l'avenir du Québec qu'on construit tous ensemble à chaque jour, que ce soit à l'Assemblée nationale, que ce soit dans le monde étudiant, que ce soit dans le monde agricole, que ce soit un peu partout au Québec. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le ministre, votre droit de réplique.

M. Camille Laurin (réplique)

M. Laurin: M. le Président, j'ai écouté avec attention l'intervention, les représentations et les demandes de l'Opposition, surtout qu'elles nous venaient de la part de deux députés, le député de Marquette et le député de Vaudreuil-Soulanges, qui sont reconnus pour leur pondération, leur sérieux, et qui nous ont donné le spectacle de députés qui envisagent des problèmes au point de vue de la rationalité.

J'aurais donc voulu trouver dans leurs interventions des arguments qui nous auraient amenés à modifier substantiellement notre point de vue. Malheureusement, je dois dire que je n'ai pas trouvé, dans les interventions qu'ils ont faites, les motifs qui auraient pu nous amener à modifier substantiellement la ligne de conduite que nous nous sommes donnée.

Je dois peut-être dire au départ, M. le

Président, que si nous nous trouvions en 1962, 1963 ou 1964, à cette époque que mentionnait le député de Vaudreuil-Soulanges, nous n'aurions vu aucune nécessité de présenter un projet de loi comme celui-là, parce qu'à cette époque les associations étudiantes existaient partout. Elles étaient actives. Elles étaient dynamiques et si elles l'étaient, c'est parce qu'à ce moment-là elles étaient reconnues, avec tout l'intérêt qu'il convenait, par les administrations d'établissement. Effectivement, ces associations étudiantes ont permis, à l'époque, à plusieurs de prendre leurs responsabilités en tant qu'étudiants à l'intérieur de leur établissement et en tant que citoyens capables de discuter des grandes questions collectives dans tous les domaines touchant les débats de la nation.

On a rappelé avec justesse qu'un bon nombre de députés actuels, dont le plus grand nombre se retrouve d'ailleurs du côté ministériel, ont fait leur marque à cette époque, ont fait leur préparation à la vie active politique qui est devenue la leur. Nous sommes peu nombreux ce soir en cette Chambre, mais je reconnais le député de Bertrand qui a été président de l'AGEUM. Je reconnaîtrais le député de Fabre qui a été président de l'Union générale des étudiants du Québec, le député de Marie-Victorin qui l'a été aussi, le député de Lac-Saint-Jean qui a joué un rôle très important également, le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue qui, il y a à peine cinq ans, s'occupait à donner de la vigueur, une vigueur nouvelle aux associations étudiantes. Ce qui veut dire que nous sommes très sensibles, de ce côté-ci de la Chambre, à l'importance de la classe étudiante dans les débats de la nation, certes, mais aussi à l'importance de la classe étudiante dans la vie même, le fonctionnement même des établissements collégiaux ou universitaires.

Je pense que c'est parce que ce sabotage des associations étudiantes, nées d'un certain spontanéisme au fil des années 1968 ou 1969, a créé un vide qui a été rempli par une sorte de mentalité dirigiste ou paternaliste laissant peu de place pour le dynamisme de la présence étudiante. Cela a abouti à une sorte de privation de la parole de la part des étudiants, à laquelle nous avons assisté au cours des années qui ont suivi, à une sorte de pauvreté ou de carence de la parole étudiante qui s'est manifestée, je crois, par une perte de qualité au sein même du système éducatif et par un appauvrissement au sein de la société, par la perte d'un élément important de la parole collective.

Si la situation s'était améliorée d'elle-même, nous n'aurions pas besoin de présenter un projet de loi comme celui-là. Malheureusement, les progrès qui se font depuis quelques années - et ils se font - ne

sont pas suffisants et se heurtent encore aujourd'hui à trop de difficultés et à trop d'obstacles pour qu'il ne soit pas nécessaire d'intervenir modestement, simplement et légèrement pour permettre à cette remontée essentielle de s'accélérer et de s'intensifier afin que nous en arrivions, le plus tôt possible, à un état de choses que nous estimons essentiel pour la santé et pour le dynamisme de nos établissements éducatifs, d'une part, et également pour l'amélioration de notre société, du fait que les étudiants pourront enfin y avoir une participation plus importante. C'est là tout le sens de ce projet de loi.

(21 h 20)

J'aurais beaucoup à dire sur les interventions que j'ai entendues, mais je pourrai me limiter, parce que les interventions très fortes et étoffées de mes collègues de Verchères et de Rouyn-Noranda constituent déjà une réponse très adéquate à certains éléments des interventions qui ont été faites. Par exemple, après ce que nous avons entendu, il sera difficile de croire qu'il sera tellement facile de demander une désaccréditation d'association étudiante. Il y faudra un nombre très élevé d'étudiants, relativement parlant, étant donné la situation actuelle de nos collègues et de nos universités. Cette demande devra se conformer à certaines conditions très strictes, exigeantes, avant qu'elle ne soit reconnue et entérinée par l'agent d'accréditation ou par le comité d'accréditation. Encore une fois, cette demande ne pourra être faite qu'une fois par année. Donc, on ne peut pas dire que l'intervention du gouvernement vise à persécuter les associations étudiantes existantes ou amener leur remplacement par une autre association. De même, il sera très difficile de prétendre maintenant que ce projet de loi aboutira à créer une sorte de maraudage à l'intérieur des établissements d'enseignement, car ce maraudage existe déjà. Nous ne l'avons pas créé; nous ne l'intensifierons pas non plus. Il s'agit simplement, comme cela existe d'ailleurs dans les syndicats depuis toujours, d'expression d'opinions, de luttes au nom de certains principes, qui sont tout à fait normales et qui aspirent à se traduire dans l'action et, finalement, en termes d'organisation, par l'accréditation de l'une ou l'autre organisation qui répond le mieux aux vœux ou aux opinions de la majorité. Donc, je ne crois pas que la loi 32 vienne, comme on se plaît à le prétendre en certains milieux, accroître le maraudage et surtout lui conférer un caractère qu'il n'a pas et qui est tout à fait normal dans nos sociétés démocratiques.

Je pense d'ailleurs qu'en commission parlementaire, lorsque nous aurons l'occasion d'étudier ce projet de loi article par article,

il sera facile de démontrer que non seulement cette loi est modeste et simple, mais que chacun de ses articles s'inspire du respect des droits et libertés, s'inspire également d'un idéal démocratique, s'inspire de la meilleure tradition démocratique qui existe actuellement dans nos organismes et dans les groupes qui aspirent à avoir une expression normale dans la société.

Je voudrais revenir pendant quelques minutes sur un des reproches qu'on nous a faits. On nous a dit que nous n'avons pas suffisamment consulté. Dans mon discours de deuxième lecture, j'avais déjà dit que l'accréditation et le financement des associations étudiantes constituent un vieux problème. Il existe en fait depuis une quinzaine d'années. Depuis que j'occupe ces fonctions, je n'ai jamais cessé d'en parler. Non seulement cela, mais je me suis rendu à plusieurs réunions, rencontres, colloques où j'ai pu discuter avec les étudiants. J'ai rencontré à quelques reprises les représentants des établissements, qu'il s'agisse des recteurs, qu'il s'agisse des directeurs généraux de collège ou de présidents de conseil d'administration. À plusieurs reprises, j'ai demandé à ces organismes leurs opinions sur la reconnaissance et le financement des associations étudiantes. Je les informais de mes rencontres avec les étudiants, de ce qui en ressortait, des opinions de plus en plus unanimes qu'avaient les étudiants à cet égard. Je leur disais que si rien ne changeait, il faudrait que le gouvernement intervienne un jour. À cet égard, je leur disais: N'attendez pas que le gouvernement intervienne, mais plutôt suggérez au gouvernement les meilleures attitudes, les meilleures actions, les meilleures pratiques que le gouvernement pourrait adopter, que ce soit par voie réglementaire, que ce soit par voie législative ou même que ce soit par voie administrative.

Malgré ces rencontres, ces appels, pour ne pas dire ces objurgations, rien n'est jamais venu des établissements post-secondaires, rien de concret, rien de précis. Alors, en l'occurrence, étant donné que, de leur côté, les étudiants continuaient et leurs représentations et leurs pressions, appuyées cette fois par des arguments substantiels et sérieux, il fallait bien que le gouvernement prenne ses responsabilités.

Cette consultation a donc eu lieu sous toutes sortes de formes, formelle, informelle. Si nous avons cru nécessaire de légiférer, à un moment donné, c'est parce qu'après un examen approfondi du problème, il nous est apparu que cette intervention, encore une fois, modeste que nous faisons, était mesurée, ponctuelle et à la mesure du problème que nous voulions résoudre. Je n'accepte donc pas le reproche qu'on nous fait de ne pas avoir suffisamment consulté.

Bien sûr, à la commission parlementaire, d'autres groupes auraient voulu être entendus, mais personne, je pense, ne saurait nous blâmer d'avoir limité cette consultation que nous accordions aux groupes qui étaient directement impliqués, c'est-à-dire les associations d'étudiants elles-mêmes et les établissements eux-mêmes. Comme je l'ai signalé dans mon discours de deuxième lecture, ces mémoires qu'on nous a présentés étaient d'une haute tenue, étaient substantiels, étoffés, ce qui démontre bien que le problème était très bien connu de la part de tous ceux qui se sont présentés à la barre de la commission, qui savaient en parler avec pertinence, et que deux ou trois mois de plus n'auraient rien ajouté à la substance des arguments qu'ils nous ont présentés. D'ailleurs, je pense que c'était l'opinion générale de la commission qu'elle se sentait suffisamment informée sur l'ensemble des problèmes qui faisaient l'objet du projet de loi.

On nous demande maintenant, du côté de l'Opposition, de nous contenter d'un amendement à la loi des collèges. Je réponds tout de suite que cet amendement à la loi des collèges existe dans le projet de loi, il est là. Donc, demande faite, demande acceptée. Mais si nous voulons aller plus loin et nous attaquer au problème de l'accréditation des associations étudiantes afin qu'elles soient effectivement reconnues, c'est justement en raison de toutes les représentations qui nous sont faites depuis quelques années et en raison de cette situation que je décrivais très brièvement, au début de mon intervention, et qui démontre que l'absence d'une reconnaissance effective, efficace, explicite des associations étudiantes amène les représentants étudiants à gaspiller beaucoup de temps, beaucoup d'énergie à demander, pour ne pas dire toujours obtenir, la reconnaissance de leurs associations, ce qui les empêche de consacrer tout le temps qu'il faudrait ou l'énergie qu'il faudrait à des problèmes autrement plus importants, qui sont ceux de leur participation pleine et entière à la vie de leurs institutions, au fonctionnement de leurs institutions et, en même temps, à l'étude des problèmes collectifs dans tous les domaines qui confrontent notre société.

Si nous rendons plus facile cette reconnaissance, cette accréditation, si nous la rendons plus sûre, si nous la consolidons, nous obtiendrons d'une façon secondaire cet autre effet beaucoup plus important que je mentionnais, qui est l'insertion beaucoup plus efficiente et beaucoup plus dynamique de la classe étudiante dans la vie et le fonctionnement des établissements et dans la vie de notre société tout entière.

(21 h 30)

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons souscrire à la demande qui nous est

faite de nous contenter de régler le problème de la perception de la cotisation étudiante, et encore uniquement dans les collèges. Cela nous paraîtrait beaucoup trop limité et, quant à légiférer, étant donné qu'on ne peut pas toujours légiférer, autant régler au moins les problèmes les plus importants, les plus aigus, les plus substantiels, quitte à ce que, comme je le disais dans mon intervention de deuxième lecture, nous revenions plus tard par d'autres moyens, par loi ou autrement, pour régler les autres problèmes que j'ai mentionnés qui restent à régler et qui devront aboutir à cette participation pleine et entière des étudiants à la vie collective.

J'entendais le député de Vaudreuil-Soulanges qui a basé toute son intervention sur la nécessité de l'extension de l'actualité éducative. Je ne crois pas pour ma part que la participation à la vie des associations étudiantes constitue une extension de l'activité éducative. Pour moi elle se situe au coeur même de l'activité éducative, elle en fait partie. La participation aux associations étudiantes, pour moi, est une facette de l'activité étudiante elle-même, nécessaire, substantielle, qui bien sûr aide à la formation de l'étudiant lui-même, surtout quand il s'agit d'une formation collégiale et universitaire mais qui, en même temps, constitue un élément de dynamisme pour toute la communauté étudiante dont il fait partie.

Donc, si nous tenons tellement à ce que les associations étudiantes existent, soient dynamiques, ce n'est pas simplement au nom de l'extension de l'activité éducative, mais au nom de l'activité éducative elle-même en vertu de laquelle l'étudiant est non seulement un usager mais doit participer lui-même au processus éducatif dont il doit profiter.

Ce n'est en effet qu'en participant à son éducation et encore plus à l'association étudiante qui doit s'en occuper que l'étudiant apprendra le sens des responsabilités, le sens de l'autonomie, le sens de la liberté, le sens de la justice sociale, de la justice distributive, de la participation en somme au grand débat de la société dont il doit être un des principaux agents.

J'irais même plus loin, M. le Président. Je dirais même que la reconnaissance des associations étudiantes doit aller de pair avec une plus grande ouverture au milieu des associations étudiantes. Je me suis réjoui récemment que certaines associations étudiantes aient mis sur pied des services à la collectivité en vertu desquels ils offriront leurs services d'experts en puissance à la population qui en a besoin pour émerger de ses problèmes et pour tenter de les résoudre par ses propres moyens.

J'irais même plus loin. Je pense qu'il est tout à fait logique d'envisager que les

services que certains étudiants rendent en tant que membres des associations étudiantes ou membres d'équipes qui donnent leurs services à la collectivité, font partie de l'éducation elle-même et devraient être considérés comme devant donner ouverture à des crédits qui devraient être comptabilisés pour leur éducation elle-même.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, je pense qu'il faut adopter ce projet de loi no 32, quitte à ce que, lors de la commission parlementaire, nous écoutions avec attention les amendements qui nous seront suggérés et qui pourront contribuer à améliorer encore une fois ce projet de loi.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Est-ce que la deuxième lecture du projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants est adoptée?

Une voix: Adopté.

Une voix: Sur division.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Adopté sur division.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le leader adjoint du gouvernement

Renvoi à la commission de l'éducation

M. Boucher: M. le Président, je ferais maintenant motion pour que ce projet de loi...

Le Vice-Président (M. Jolivet): À l'ordre!

M. Boucher: ...soit déféré à la commission élue permanente de l'éducation.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: Pour terminer notre journée en beauté, M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 15) de notre feuilleton.

Projet de loi no 28

Deuxième lecture

Le Vice-Président (M. Jolivet): Deuxième lecture du projet de loi no 28, Loi modifiant la Loi sur la communauté régionale

de l'Outaouais.

La parole est au ministre des Affaires municipales.

M. Picotte: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Jolivet): Juste un instant, M. le ministre! J'ai une question de la part du whip adjoint du gouvernement.

M. Picotte: De l'Opposition, M. le Président.

Une voix: Oui, oui, bientôt, bientôt.

M. Picotte: Cela viendra plus vite que vous pensez, M. le Président.

J'aimerais demander au leader, puisqu'il dit qu'on va terminer la journée en beauté avec ce projet de loi-là, si cela veut dire qu'à minuit les travaux seront terminés, même si le projet de loi n'est pas adopté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: J'ai ouï-dire qu'on s'est entendu pour dépasser minuit, étant donné qu'il y a plusieurs intervenants du côté de l'Opposition. De notre côté, on essaiera d'alterner dans la mesure du possible.

Le Vice-Président (M. Jolivet): D'une façon ou d'une autre, tout ce que je sais, c'est que le règlement permet de dépasser minuit. M. le ministre des Affaires municipales, vous avez la parole.

Juste avant de donner la parole à M. le ministre, je vous ferai remarquer que la vieille coutume des tapes sur les banquettes n'est plus permise. M. le ministre.

M. Jacques Léonard

M. Léonard: M. le Président, nous présentons aujourd'hui devant l'Assemblée nationale un projet de loi dont la nécessité vient de nous être illustrée, en particulier en commission parlementaire, sans alarme, sans emphase, mais avec beaucoup de réalisme par l'ensemble des élus municipaux de la Communauté régionale de l'Outaouais. Ces élus demandent à l'Assemblée nationale de procéder maintenant, sur la base de la démocratie, de l'équilibre que nous avons déjà fait connaître, à la modernisation et au renouvellement des outils de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Cette communauté n'est plus jeune, elle a vu le jour le 1er janvier 1970 en même temps que les communautés urbaines de Montréal et de Québec, dont on a retouché plusieurs aspects au cours des dernières années. Au cours de ses treize ans d'existence, même si le nombre des municipalités qui y sont alliées a pu subir

des modifications, il s'est créé un réseau de collaboration assez intense entre les communautés locales pour qu'elles identifient encore aujourd'hui le besoin d'une communauté régionale. La CRO est donc indispensable aux yeux du milieu et ce projet de loi le reconnaît.

Cette table de concertation régionale de l'Outaouais est d'un type unique au Québec, non pas surtout qu'elle administre des services régionaux comme le transport ou la distribution d'eau potable de façon différente, mais plutôt parce qu'elle est administrée par autant d'élus de municipalités vertes et rurales que par des élus d'agglomérations urbaines aussi peuplées que Hull ou Gatineau sur un territoire de 800 milles carrés. Cette situation exceptionnelle est doublée d'une perspective frontalière dont l'importance avait été fortement et même parfois exclusivement soulignée par les divers parlementaires qui avaient préconisé la création de la CRO, en décembre 1969, ici même à l'Assemblée nationale.

La CRO a donc eu treize ans il y a six mois. Or, la mécanique de la communauté n'a pas été huilée, remodelée en profondeur depuis un bon moment, depuis ce temps. L'Outaouais, toutefois, dans le même laps de temps, a été touché par plusieurs agents et phénomènes sociaux, culturels et économiques. Frontalière, la CRO recouvre un territoire sujet à des actions plus dures que dans d'autres communautés, des agents extérieurs comme la Commission de la capitale nationale qui s'est taillé une place sur près de 2000 kilomètres carrés dans l'Outaouais québécois, dont une bonne partie sur le territoire même de la communauté régionale. Le gouvernement du Canada a, lui aussi, envahi une partie du cœur de la ville pionnière, Hull, en y établissant ses tours de bureaux et a changé le cours des migrations de population sur le territoire de la communauté.

Les analogies sont toujours truffées de dangers et la comparaison serait boiteuse. Cependant, je crois que les réaménagements de population ont eu, dans une communauté régionale qui inclut à la fois la ville et la zone verte comme la CRO, une influence plus profonde dans l'Outaouais que peut-être dans l'ensemble de l'île de Montréal dont les citoyens sont pourtant beaucoup plus nombreux. Nous avons donc analysé cette situation et ce projet de loi en est la conséquence. C'est pourquoi un rappel des raisons qui ont incité le gouvernement, en 1969, à bâtir la CRO me semble nécessaire. (21 h 40)

Dans le cas de l'Outaouais, deux raisons spécifiques ont justifié la mise en place de la communauté. En premier lieu, l'augmentation rapide des effectifs du gouvernement canadien entraînait une

croissance également rapide de la population de la région, croissance dont les effets se faisaient sentir non seulement du côté ontarien, mais aussi du côté québécois. Ce soudain gonflement accéléré de la population suscitait des difficultés de coordination des décisions d'aménagement, car le territoire était lui-même morcelé en plusieurs municipalités comme, d'ailleurs, en d'autres endroits au Québec.

Il n'y avait pas non plus d'outil de coordination et de concertation pour encadrer le développement qui risquait d'être anarchique. La région de l'Outaouais et plus particulièrement le secteur Aylmer-Hull-Gatineau ont, de fait, hérité d'une situation géopolitique exclusive. Ces municipalités ont pour voisine Ottawa qui profitait à l'époque des largesses du gouvernement fédéral. Les élus régionaux de la fin des années soixante considéraient que la partie métropolitaine de l'Outaouais devait bénéficier du même degré ou au moins d'un degré comparable de développement et d'embellissement que la ville d'Ottawa.

Un député de la région soulignait d'ailleurs à l'Assemblée nationale, le 3 décembre 1969: Il n'en tient qu'à nous de réaffirmer les droits et intérêts du Québec sur la région de l'Outaouais et de prendre des mesures concrètes pour que cette présence soit dynamique et agissante. À cet égard, permettez-moi, M. le Président, de citer les paroles de M. Roland Théoret, député de Papineau en 1969, qui déclarait au nom du ministre des Affaires municipales, lors du débat en deuxième lecture du projet de loi sur la CRO: "Le bill 77 est la mise en place de puissants leviers susceptibles d'élever la région de l'Outaouais à un niveau qui réponde aux besoins et aux aspirations de la population. Il ne s'agit pas, en réalité, de favoriser une région du Québec déjà prospère et en pleine croissance pour lui faire atteindre de nouveaux sommets, mais bien de prendre une région défavorisée sous plusieurs aspects pour lui permettre de faire un peu de rattrapage en lui procurant les moyens d'action nécessaires. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une aide temporaire accordée à la région de l'Outaouais, d'un palliatif, mais de structures nouvelles qui aideront la population à s'aider elle-même."

En second lieu, face à la diversité des intérêts locaux et à l'absence de structures régionales d'intervention se dressait la CCN, qui avait des desseins bien arrêtés quant à l'avenir de la région avoisinante d'Ottawa et qui disposait d'instruments puissants pour en favoriser la réalisation. La présence de la CCN et de la région d'Ottawa-Carleton a donc joué un rôle dans la décision de donner aux municipalités de l'Outaouais un instrument qui rendrait possible l'unité d'action. Selon l'opinion de 1970 - c'est encore d'une actualité criante - il fallait, en

somme, prendre les moyens pour s'assurer que le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa n'exportent pas que les effets négatifs de leur croissance et, d'autre part, mettre en place un interlocuteur de calibre pour évaluer et parfois même remettre en cause les actions de la CCN.

En définitive, les gens de ce territoire outaouais étaient aux prises avec une croissance et un étalement urbain désordonné tout comme avec un organisme du gouvernement fédéral qui risquait d'imposer ses vues sur l'aménagement de leur propre terrain. En l'absence des instruments que le gouvernement actuel a votés, la Loi sur la protection du territoire agricole ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par exemple, on voit maintenant qu'il était opportun de mettre en place un organisme régional qui allait permettre aux pouvoirs politiques locaux de se concerter.

Le gouvernement de l'époque aurait pu choisir un autre type d'encadrement régional, comme la fusion de toutes les municipalités en une seule, mais il a plutôt opté - c'est en l'occurrence très heureux parce qu'il n'a pas toujours agi de cette manière - pour le respect des particularismes locaux en créant une communauté régionale. Cette communauté, comme celle de Québec ou de Montréal, d'ailleurs, est un organisme à base locale, c'est-à-dire directement contrôlé, animé et financé par des villes et des municipalités. C'est un organisme de coordination et de gestion au service des municipalités membres. C'est la raison la plus évidente du fait que si la CRO a été créée en même temps que les communautés urbaines de Québec et de Montréal, elle s'en distingue à plusieurs égards. Contrairement aux deux autres communautés, la CRO a un caractère régional. Son territoire presque cinq fois plus étendu couvre les zones rurales aussi bien qu'urbaines. Sa population est pourtant inférieure à celle des deux autres communautés, car la plus grande partie du territoire de la CRO consiste en zones rurales.

À l'origine, la CRO comptait 32 municipalités. Ce nombre a été ramené à huit par les fusions que le législateur a décrétées en 1975 et la communauté compte maintenant onze municipalités par suite du dégroupement, en 1980, du grand Buckingham en quatre municipalités.

Si les ressources financières et la cohésion politique étaient nécessaires à la fin des années soixante pour assurer le développement urbain dans l'Outaouais, elles le sont encore aujourd'hui pour soutenir l'organisation cohérente de cette zone. Malgré l'existence de quelques difficultés de parcours et parfois de certains désaccords, la CRO a montré sa capacité à regrouper les forces politiques du milieu et à gérer des services pour les municipalités membres de

la communauté. Je pense même qu'une mentalité communautaire véritable est en train de vaincre la trop simple perspective régionale des premières années de la CRO.

Depuis son adoption, la Loi sur la CRO n'a fait l'objet que de changements mineurs et, pourtant, de nombreux événements commandent une révision d'importance de cette loi. Des municipalités membres ont manifesté leur insatisfaction au sujet de la CRO à plusieurs égards au cours des dernières années. En 1978, après de multiples tractations, la municipalité de Pontiac réclamait officiellement son retrait de la CRO, et cette demande a été réitérée encore récemment. En 1979, la ville de Hull demandait la création d'une communauté urbaine qui aurait exclu les municipalités rurales de l'organisme.

Le milieu est donc à la recherche d'un meilleur équilibre et de plus de latitude d'action pour chacune des municipalités qui a des intérêts dans la communauté. En parallèle, cependant, il est en quête de plus d'autonomie et de responsabilisation. La formule de représentation des municipalités à la table régionale, les modalités de partage des coûts de certains services communs, la nomination par le gouvernement du président ont souvent été critiquées par l'un ou l'autre des partenaires.

Il importait donc aujourd'hui, comme l'a souligné d'ailleurs un télégramme que j'ai reçu des élus de la communauté, qu'on propose des avenues de solutions permanentes à toutes ces recherches. Il n'y a pas de précipitation ni de vapeur dans la réponse que fait aujourd'hui l'Assemblée nationale au besoin de renouvellement et de nouveau souffle de la CRO. Nous avons proposé de semblables cures de rajeunissement de la CUQ en 1978 et 1982, je le disais tout à l'heure. Nous avons aussi lancé la CUM sur de nouveaux rails d'équilibre l'an dernier, avec des résultats qui s'avèrent déjà heureux, compte tenu de la collaboration de chacun des partenaires. Aujourd'hui, les instances politiques de la région de l'Outaouais réclament à juste titre la révision de la table intermunicipale avec laquelle elles doivent travailler. Elles souhaitent, dans les grandes lignes, des solutions semblables. Ce débat que nous entamons à Québec est bien loin de la génération spontanée et de l'improvisation.

Le processus de réflexion et de révision de la Loi sur la CRO a été entrepris par mon prédécesseur, dès novembre 1979. Depuis ce temps, plusieurs analyses ont été réalisées tant du côté de la CRO qu'au sein de mon ministère. En décembre 1979, le conseil de la CRO formait un comité de restructuration présidé par le maire de Gatineau. En février 1980, le comité Luck tenait des audiences publiques et déposait son rapport au cours de la même année. En novembre 1980, le

conseil de la CRO entérinait la plupart des recommandations du rapport Luck. M. Luck est toujours le maire de Gatineau. (21 h 50)

De septembre à décembre 1980, un groupe de travail du ministère des Affaires municipales procédait aux analyses pertinentes à la mise en oeuvre d'un projet de modernisation. Le programme législatif de 1981 n'ayant pas permis de compléter la révision, j'ai relancé l'opération en juin 1982 en invitant le conseil de la CRO à réévaluer sa position qui datait déjà de deux ans, et, en août 1982, le conseil de la CRO nous a fait part de ses recommandations.

Au printemps de cette année, la consultation avec le conseil de la CRO s'est intensifiée. Le 25 mars dernier, j'ai rencontré le conseil de la CRO pour examiner ses propositions et pour passer en revue les sujets les plus litigieux au sein de l'organisme. Il y a moins d'un mois, j'ai rencontré une autre fois le conseil de la CRO en compagnie de ma collègue, Mme Pauline Marois, ministre responsable de la région de l'Outaouais. À cette occasion, les partenaires de la CRO ont fait preuve d'un esprit de compromis qui permettait de croire que les dernières difficultés seraient aplanies. Mes collègues ont pu constater avec moi que malgré les compromis, certains partenaires de la CRO ont quand même choisi de faire part, en commission parlementaire, d'un certain nombre de commentaires et d'interrogations sur leur propre rôle. Cet échange en commission parlementaire a permis de modifier ou d'ajuster certains aspects du projet de loi. La révision de la Loi sur la CRO que je propose aujourd'hui s'appuie, en premier lieu, sur l'assentiment majoritaire des membres de la CRO exprimé dans un document daté du 5 août 1982 et, pour certains aspects, sur des échanges réalisés lors de consultations ultérieures. Au plan du contenu, il ne s'agit pas d'une nouvelle loi, mais plutôt d'un réaménagement de diverses dispositions dont l'expérience a démontré qu'il serait avantageux de les modifier.

M. le Président, la révision de la Loi sur la CRO que je propose portera évidemment sur les aspects démographiques de la vie de la communauté. Nous devons revoir les modes de représentation, ce qui fait l'unanimité du milieu ou presque, sauf en ce qui concerne un point qu'a soulevé la ville de Gatineau. Nous devons raffiner différents modèles de prise de décision, ce qui est une revendication légitime, autant de la CRO rurale que de la partie urbaine. Nous avons aussi dû redessiner des avenues qui permettent, avec le plus d'équité possible, à tous les membres de la communauté, de se départager les coûts des services qu'ils reçoivent. Notre position respecte deux principes sur lesquels l'ensemble des

partenaires nous ont affirmé leur appui. Conservez l'authenticité du niveau intermunicipal - il s'agit, en fait, d'une table de concertation qui administre des services qui ne peuvent plus être restreints aux limites d'une seule municipalité comme l'aménagement du territoire, l'eau potable et le transport en commun - cependant, disent-ils, ne faites pas de la CRO une supramunicipalité. Nous en convenons.

Deuxièmement, on nous dit: Proposez des formules possibles d'équité selon les domaines et les compétences où travaillera le conseil de la communauté, quitte à laisser le milieu lui-même faire l'inventaire des solutions au cours des années qui viennent. Nous en avons convenu aussi. Je demeure convaincu qu'il y aura plus de rapprochements que d'affrontements lorsque l'exigence des nouvelles règles du jeu obligera à rapprocher l'administration communautaire des yeux et des oreilles des contribuables.

Voyons de plus près le modèle dynamique et l'absence de carcan que ce projet de loi a l'ambition d'accorder aux partenaires de la CRO. La loi de 1970 avait prévu pour la communauté régionale que le président soit nommé par le gouvernement. Cet état de fait ne s'est jamais retrouvé dans le cas des deux autres communautés, ni à Montréal ni à Québec. En octobre dernier, le Conseil des ministres a même du renouveler le mandat de l'actuel président. Nous devons rappeler qu'à ce sujet, il n'y avait pas unanimité au conseil de la CRO. Les municipalités urbaines souhaitaient un président élu, tandis que les municipalités rurales préféraient la formule d'un président nommé par le gouvernement. Cette méthode était, à leur avis, une façon d'assurer l'objectivité du président et d'éviter la présence d'un président provenant et défendant les seuls intérêts des municipalités urbaines. Finalement, un certain consensus s'est dégagé sur le sujet. Une proposition adoptée à la majorité veut que le président soit élu par et parmi le conseil. La nouvelle Loi sur la CRO ne retiendra donc que cette formule à la suite du mandat de l'actuel président et dans l'éventualité de sa démission.

S'il est de la normalité des choses que le président soit issu du conseil, il est d'autant plus nécessaire que le conseil devienne la vraie place publique des grands choix de la communauté. Il fallait donc que toutes les municipalités y reçoivent le droit de s'y prononcer et y ait un représentant. Nous avons convenu, à la demande de la CRO, que le conseil passera de 14 à 18 membres. La ville de Hull, qui est la ville "pionnière" et la plaque tournante de la plupart des grands services aux citoyens et celle de Gatineau dont la présence économique et démographique a le plus

augmenté depuis 1970 disposeront chacune de quatre représentants. La ville d'Aylmer en aura deux et chacune des autres municipalités aura un représentant auprès de la grande table des débats.

L'importance relative de la population respective de chaque entité municipale n'a pas été le seul critère de répartition des membres du conseil. La CRO, dans ses recommandations, a tenu heureusement compte de plusieurs facteurs. Le rôle historique de la ville de Hull, comme ville centrale, la richesse foncière des partenaires ont reçu, à notre sens, la considération qu'ils méritaient parce qu'il s'agit de bâtir un réseau intermunicipal dynamique sans velléité de gouvernement additionnel, intermédiaire ou superflu et aussi, à partir du modèle d'équilibre émis par le milieu lui-même, il nous est apparu pertinent de consacrer la parité de la représentation de la ville de Hull et celle de Gatineau au sein du conseil de la communauté.

Les membres de la CRO actuelle nous ont demandé de conserver le plus possible les acquis accumulés jusqu'ici depuis 10 ans. Parmi ces acquis, ils repéraient très facilement l'intégrité du territoire actuel, y voyant une nécessaire complémentarité entre les zones plus vertes et plus peuplées de leur domaine. Il n'est pas de notre intention de proposer des modifications aux territoires déjà définis. Si certaines municipalités rurales, comme Pontiac, ont pu souhaiter se retirer de la communauté, c'est parce qu'elles ne s'y sentaient pas entièrement concernées et n'avaient entre elles aucun plan de travail homogène et exclusif à la seule zone verte. Nous devons aussi souligner que ces municipalités ont des relations de plus en plus étroites avec la partie urbaine de la communauté. La proportion d'agriculteurs habitant ces municipalités a diminué depuis 1970 et la grandeur des fermes augmentant au même rythme. En parallèle, une forte proportion des habitants de ces municipalités vertes gagnent leur vie dans la portion urbanisée de la communauté, ce qui engendre plus d'échanges que jamais entre ses partenaires.

Grâce à leur participation à la communauté, les partenaires de la région verte ont l'avantage d'être maintenant dotés d'outils de planification et de coordination de leur développement, outils qu'ils seraient de toute façon tenus de se donner en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par exemple, la ville de Hull a déjà proposé la formation d'une communauté à caractère urbain seulement.

L'ensemble des partenaires a vu une certaine justesse dans ces opinions, mais nous a affirmé tenir, finalement, au maintien de la dimension régionale présente contre les ajustements qui encadreraient mieux les intérêts particuliers aux urbains et ceux, plus

typiques, de la zone rurale. Nous avons convenu des mêmes conclusions.

Liée à cette disparité entre les ruraux et les urbains, une des difficultés les plus manifestes de l'actuelle CRO réside dans le fait que plusieurs municipalités étaient fréquemment appelées à voter sur des sujets qui ne les touchaient pas.

Le processus et les méthodes de prise de décision ne favorisaient pas toujours la bonne marche de la communauté.

Le principe que nous proposons et le changement le plus important apporté aux travaux du conseil associeront le droit de vote au fait d'être desservi par un service.

Ainsi, des décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix pour les règlements votés par l'ensemble du conseil, comme d'ailleurs pour l'élection du président, et pour les résolutions concernant l'adoption du budget. Dans les autres cas, les décisions seront prises à la majorité simple des voix. Quant aux questions qui font l'objet de débats importants au conseil de la CRO actuelle: de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des déchets, seul le président et le représentant des municipalités desservies auront droit de vote. (22 heures)

Je considère que l'acceptation par le gouvernement de la formation de ces tables sectorielles de décision permettra d'éliminer plusieurs tensions entre les municipalités rurales et urbaines. Ces deux groupes ont en effet des besoins fort différents sur certaines questions et ils souhaitent être en mesure d'y répondre selon des modalités qui leur sont propres. D'ailleurs, cette formule de décision en groupes restreints ressemble à celle déjà prévue à l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le partage, les coûts des infrastructures majeures d'aqueduc et d'égout ainsi que la définition de ces équipements ont été une fréquente source de différends au sein de la communauté. Nous croyons qu'on devra dorénavant atteindre deux objectifs majeurs, celui qui veut que les décisions touchant ces sujets épineux reçoivent l'accord du plus grand nombre de partenaires et celui qui veut qu'on respecte le plus largement possible les intérêts de chacune des parties.

Avec cet idéal, nous proposons donc deux modes de majorité au conseil, une majorité des trois quarts des voix des représentants serait nécessaire pour déterminer le réseau de transport de l'eau potable et des eaux usées, et une majorité simple serait suffisante et équitable pour l'adoption de règlement décrétant l'exécution de travaux, comme la construction d'usine et d'autres ouvrages ou encore l'achat de tels équipements.

Malgré la grande visibilité qu'auront les débats des séances du conseil qui réuniront

les 18 maires et conseillers des municipalités, nous croyons qu'à un tel niveau d'enjeu régional et intermunicipal, les citoyens qui paient pour tous ces services doivent être appelés à participer plus souvent au débat et que leur soit réservé un moment de consultation privilégiée.

Je remarque que même si la loi actuelle permettait au conseil de la CRO de nommer des commissions permanentes, il ne l'a pas fait jusqu'ici. Celui-ci nous a plutôt proposé la formation de comités pour analyser certains aspects d'un dossier avant de le présenter au conseil sans toutefois avoir le mandat d'entendre les doléances des citoyens.

Nous répondons à ce dernier souhait, mais nous tenons à donner un caractère permanent et plus formel à ces comités. Il y aurait donc trois commissions permanentes et obligatoires dans les domaines suivants: évaluation et finances, aménagement, environnement. Le conseil pourra fixer les modalités de composition de ces commissions et en former d'autres s'il juge nécessaire de mieux entendre la volonté des contribuables.

Nous sommes assurés - l'expérience le prouve au sein des autres communautés - que de telles commissions obligatoires, publiques, ouvertes à une période de questions, augmente la qualité et la pertinence des choix du conseil en même temps que la responsabilisation souhaitée des élus délégués auprès de la communauté.

Le même objectif d'ouverture démocratique a été recherché en ce qui concerne le fonctionnement et la composition de la Commission de transport de la CRO. Je tiens à noter que chacune des municipalités desservies par le transport en commun aurait un représentant et que le président de la CTCRO serait désormais choisi parmi les membres de la commission.

La participation des municipalités au transport en commun régional est passée de 774 000 \$ en 1976 à 5 208 000 \$ en 1982. Ces investissements et leur progression sont importants par rapport à l'effort fiscal et collectif. C'est déjà suffisant pour exiger que la commission de transport agisse elle aussi comme commission permanente du conseil quatre fois par année au moins et ouvre alors ses débats aux citoyens en période de questions.

Nous avons fait le constat du fait que la communauté de l'Outaouais n'est plus effectivement ni financièrement ce qu'elle était en 1970. Le budget de 1971 de la CRO était de 818 975 \$. En 1982, il est de l'ordre de 15 500 000 \$, soit 18 fois plus. Pourtant, il faut déplorer que le contrôle des élus de la communauté n'ait guère augmenté depuis. La transparence des décisions en a souffert et le rôle public des élus administrateurs aussi.

Des élus un peu fatalistes, je pense,

nous ont souligné avec raison que les adoptions automatiques de budget ou, par exemple, les dépenses de transport en commun échappaient bon an, mal an à leur contrôle. Ils veulent augmenter leur responsabilité démocratique et décider ensemble ce qu'ils considèrent l'adéquation la plus juste entre un service dont ils ont besoin et l'argent qu'ils sont prêts à y investir à partir des quotes-parts des municipalités.

Nous souscrivons à cette volonté qui s'inscrit, d'ailleurs, dans le mode des réformes des autres communautés du Québec. Le président de la CRO présentera donc chaque année son discours sur le budget dont on devra débattre et le conseil ne pourra pas, non plus, se rabattre sur une adoption automatique du budget comme le permettraient les anciennes dispositions législatives.

Nous y voyons le respect le plus normal qu'on doit aux contribuables pour qui le palier intermunicipal semble, par tendance naturelle, plus éloigné et, forcément, plus technique. Combiné aux séances des commissions, le débat sur le budget annuel aidera, croyons-nous, à l'articulation démocratique de la communauté autant chez les partenaires que chez les citoyens moins indifférents.

Voilà pour le bilan démocratique et l'ambition d'une CRO ouverte, toujours plus rapprochée des citoyens. Voyons maintenant les travaux et les domaines visés par les élus de la CRO. Il a été reconnu que le conseil de la CRO désire conserver toutes ses compétences de plein droit, à l'exception mineure de l'élaboration de normes de construction. Il demande des modifications sur certaines compétences et ne souhaite en avoir de nouvelles qu'à la condition que les deux tiers des membres présents à une assemblée spéciale le décident.

Vous me permettez, M. le Président, de ne m'attarder que sur trois compétences qui revêtent un caractère bien particulier dans l'Outaouais: l'aménagement du territoire, l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. En matière d'aménagement du territoire, la loi actuelle de la CRO contient certaines dispositions similaires à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Notons également que la CRO a un schéma d'aménagement qui a été adopté dès 1977 et qui a été approuvé par le ministre des Affaires municipales du temps, en 1978. C'était la première communauté à se doter d'un schéma d'aménagement et, je pense, le premier schéma d'aménagement fait par des élus municipaux au Québec qui a été adopté dans l'Outaouais. Je pense que nous devons féliciter les élus du temps de l'avoir fait et la population du temps d'y avoir participé très largement, ce qui nous a inspirés,

d'ailleurs, dans l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La CRO s'attend à être soumise à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais elle suggère des ajustements plutôt que d'y être assujettie intégralement. Nous le comprenons, mais le projet de loi que je propose prévoit que la CRO soit soumise à plusieurs dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'instar des deux autres communautés du Québec. Cependant, compte tenu que la CRO a déjà élaboré un schéma d'aménagement et que celui-ci a été approuvé, la situation exige, tout simplement, la mise à jour de ce schéma selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Donc, c'est au moment où on fera la mise à jour du schéma d'aménagement que la loi 125 avec ses dispositions s'appliquera mutatis mutandis.

L'ensemble de l'activité d'alimentation en eau potable a posé de nombreux problèmes à la CRO. D'abord, une des difficultés tient à la définition des termes "local" et "intermunicipal" et à la manière dont la CRO applique ces notions dans la pratique. Pour mieux illustrer la situation, voyons certains cas. Par exemple, une des usines de production d'eau de la ville d'Aylmer a été achetée et agrandie par la CRO, même si cette usine aurait une fonction purement locale, à ce qu'on m'a dit. Par ailleurs, la ville de Hull a construit un réservoir qui dessert plusieurs municipalités et il demeurerait toujours à la seule charge de la ville de Hull.

Une autre difficulté porte sur la façon dont la communauté répartit le coût des conduites que j'appellerais de caractère régional. On ne s'entend pas, non plus, sur le mode de tarification imposé par la Loi sur la CRO pour défrayer les coûts d'immobilisation et d'exploitation des usines de traitement. Dans son rapport d'août dernier, le conseil de la CRO propose le statu quo, mais des dissidences ont été exprimées, démontrant une fois de plus le caractère litigieux du partage des coûts au sein de la CRO. Plusieurs hypothèses ont été examinées pour assurer au mieux le partage des responsabilités et des coûts de l'alimentation en eau potable.

(22 h 10)

Le projet de loi que je propose prévoit, en premier lieu, de laisser à la CRO la compétence de plein droit en matière de production et de transport de l'eau potable. Quant au partage des coûts du réseau de production et de transport, il se fera sur une base consolidée selon le volume consommé par chaque municipalité desservie. Je parle des coûts du réseau de production et du transport de l'eau. Ce réseau comprendra essentiellement les conduites intermunicipales et les conduites d'importance qui ont pour

principale fonction de relier directement l'usine de traitement à un autre élément majeur, réservoir, station de pompage, du système de distribution, même s'il se situe dans la même municipalité que l'usine. La définition technique de ce réseau sera établie par règlement de la CRO avec l'approbation obligatoire d'une majorité des trois quarts des voix des représentants des municipalités desservies.

Quant aux autres conduites municipales que la CRO a construites ou serait amenée à construire, la CRO en imputera les coûts à la municipalité où la conduite est située. Nous voulons permettre à la CRO de modifier cette formule de partage des coûts si les représentants des municipalités desservies le décident à la majorité des trois quarts des voix.

Il est également proposé que la loi permette à la CRO d'acquérir des ouvrages de traitement d'eau existants, même si ceux-ci ne desservent qu'une seule municipalité. Cette possibilité pourra permettre une plus grande efficacité en concentrant la responsabilité de la production à la CRO. La CRO pourra aussi réglementer l'entretien des réseaux d'aqueduc municipaux. Enfin, je tiens à faire remarquer une autre garantie démocratique à ce sujet: désormais, pour que les réseaux d'alimentation en eau potable soient étendus à une municipalité de la CRO, le consentement de cette municipalité sera absolument nécessaire.

L'assainissement des eaux usées est un autre domaine qui a généré des tensions et des différends au sein de la communauté. Nous devons aujourd'hui aider à trouver des solutions à l'exercice de cette compétence. Je dois dire que la loi actuelle donne déjà à la CRO la compétence exclusive en matière de systèmes intermunicipaux d'égout. Il convient aussi de rappeler que la conception et la construction des ouvrages d'assainissement des eaux de la CRO ont été lentes à démarrer et parfois même bloquées en raison de la difficulté que les multiples intervenants éprouvaient à s'entendre. Une usine moderne a finalement été construite et a commencé à fonctionner au début du mois d'octobre 1982.

En raison d'une imprécision de la loi actuelle, le mode de partage des coûts retenu par la CRO laisse des doutes juridiques. Afin de dissiper ces doutes, la CRO propose d'intégrer les principes directeurs de son règlement de tarification à la loi que nous étudions aujourd'hui. L'activité de l'assainissement des eaux usées s'apparente à celle de l'alimentation en eau potable. Je propose que les mêmes principes soient utilisés pour assurer le partage des responsabilités et les coûts de cette activité. Ainsi, l'assainissement des eaux usées demeurera une compétence de plein droit de la CRO et la collecte locale des eaux usées

continuera d'être assurée par les municipalités.

Plusieurs hypothèses de partage de coûts ont été examinées, mais sensiblement pour les mêmes raisons que pour l'eau potable, il est proposé d'appuyer le choix de la majorité des municipalités en retenant la proposition de la CRO. La répartition se fera alors sur une base consolidée en proportion du volume des eaux déversées par chacune des municipalités desservies. Nous tenons à garantir en même temps à la communauté la latitude de choisir à l'avenir un autre mode de partage si la façon retenue dans la loi au moment de la refonte ne constituait plus le mode approprié. Cette décision devrait, toutefois, être le choix de la majorité des trois quarts des voix des partenaires qui profitent de ce service.

Comme pour l'alimentation en eau potable, ce sera à la CRO de fixer par règlement l'extension du réseau d'intercepteurs et de collecteurs. La définition de ce réseau devra également recevoir l'approbation des trois quarts des voix des municipalités desservies. Enfin, les coûts de ces réseaux seront répartis selon le volume des eaux déversées, alors que les coûts des autres collecteurs seront imputés à la municipalité où ils se trouvent.

J'ai la certitude, en terminant, que l'ensemble de cette démarche, qui a peut-être des allures un peu arides dans une telle description, recèle les qualités et surtout toutes les garanties d'ouverture pour les citoyens, toutes les garanties de dialogue pour les partenaires, toute les garanties aussi d'efficacité pour les élus qui devront faire les vrais choix communautaires.

La CRO aura plus de chances d'être moins coûteuse et plus expéditive. Ses membres auront plus de chances de connaître le niveau d'effort fiscal et le niveau de services que veulent les citoyens de la communauté. Sans handicaper ni ralentir les travaux de leurs collègues urbains, les élus de la CRO verte auront leur propre plan de travail et la CRO sera plus libre pour ses membres et plus ouverte pour ses contribuables. Dès l'adoption de ce projet de loi, les élus de la CRO, collectivement, nous ont dit qu'ils auront plus de chances de faire consensus dans un nouvel ensemble plus souple, plus moderne et, pour le gouvernement, comme pour le ministre des Affaires municipales, cette raison est déjà amplement suffisante, d'autant plus que ce projet de loi n'est pas un étai. Il est plutôt une garantie de protection pour chacun des partenaires et l'assurance que la communauté se mettra à la recherche d'un équilibre démocratique de façon plus harmonieuse, de façon plus sereine.

En 1970, le gouvernement libéral disait de la CRO qu'elle deviendrait la grande charte des municipalités de l'Outaouais

québécois. Depuis plus de quatre ans, les mêmes libéraux demandent une réforme expéditive. Les maires des villes partenaires demandent des ajustements depuis plus de temps encore. Il y a trop de consensus, à mon sens, pour qu'on n'accorde pas le plus vite possible la liberté aux partenaires de la CRO de trouver entre eux les partages idéaux, responsables, adaptés, modernes. Les règles de ce projet, pour l'essentiel, répondent de consensus déjà intervenus entre les partenaires sur l'intégrité du territoire, la représentation des municipalités membres, un poste électif à la présidence, le travail du conseil et des commissions, la nature des compétences obligatoires et la façon de prendre les décisions.

La CRO modernisée n'a pas l'ambition d'une grande charte, mais elle sera tout simplement une carte de liberté. Aux élus de la communauté, donc, de se servir de la souplesse de ces règles d'équilibre pour mieux servir leurs contribuables. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je vous demanderais de suspendre pour quelques minutes, tout au plus deux ou trois minutes, nos travaux. J'aurai une communication à transmettre aux membres de l'Assemblée nationale, mais je voudrais, avant de procéder, attendre que le leader de l'Opposition soit présent à l'Assemblée. Je viens tout juste de communiquer par téléphone à son bureau pour m'assurer qu'il puisse être ici au moment où je ferai cette annonce.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que cette motion de suspension est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.
Nos travaux sont suspendus pour quelques minutes.

(Suspension de la séance à 22 h 17)

(Reprise de la séance à 22 h 19)

Le Vice-Président (M. Rancourt): À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader parlementaire du gouvernement, vous avez la parole.

Avis de motion

M. Jean-François Bertrand

M. Bertrand: M. le Président, comme je

l'indiquais il y a quelques secondes à peine, je voulais m'assurer que le député de Marguerite-Bourgeoys et leader parlementaire de l'Opposition soit présent à l'Assemblée au moment où je procéderais à une communication relativement à l'organisation de nos travaux parlementaires. Comme cela va de soi, je crois que le leader de l'Opposition se doit d'être présent, étant donné la nature de la communication que je dois transmettre à mes collègues.

Je voudrais vous aviser que, conformément au règlement, je me suis prévalu, il y a quelques heures, de l'article 156 de notre règlement. Cet article se lit comme suit: "Lorsqu'une commission a étudié un projet de loi pendant une période de temps correspondant à l'importance ou à la longueur du projet, le leader parlementaire du gouvernement peut, sans avis, proposer une motion énonçant les modalités d'un accord conclu entre les leaders parlementaires des partis reconnus au cours d'une conférence convoquée par le président, à la demande du leader parlementaire du gouvernement. Cette motion est décidée immédiatement sans débat ni amendement."

Il faut lire aussi, M. le Président, puisque les deux paragraphes de l'article 156 se tiennent et sont, jusqu'à un certain point, indissociables, le paragraphe 2: "Si, à la suite de la convocation de la conférence des leaders parlementaires, une entente n'a pu être conclue, le leader parlementaire du gouvernement le déclare à l'Assemblée et, après avis, il propose que le rapport de la commission soit présenté à l'Assemblée dans le délai qu'il indique. Cette motion ne peut subir d'amendement. À l'occasion du débat qu'elle provoque..." Là, il s'agit de définir le droit de parole qui appartient à chacune des formations politiques et à chacun des membres de l'Assemblée nationale quant au débat qui doit avoir cours sur cette motion.

Je veux effectivement vous indiquer qu'après m'être prévalu de l'article 156, paragraphes 1 et 2, j'ai demandé au président de l'Assemblée nationale de convoquer une conférence des leaders à laquelle ont participé le leader de l'Opposition et moi-même, ainsi que le président de l'Assemblée nationale. Cette réunion s'est tenue il y a quelques minutes et, à cette rencontre, nous avons, évidemment, discuté d'un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation de nos travaux parlementaires. J'ai, à ce moment-là, fait part de l'intention du gouvernement, bien sûr, de voir adopter un certain nombre de projets de loi au cours de cette première partie de la session et, au cours des délibérations que nous avons eues, je dois indiquer que, sur un ensemble de projets de loi, nous nous entendons quant à leur adoption avant le 23 juin, date limite pour l'adoption de certains projets de loi durant

cette première partie de la session, mais que, sur un certain nombre de projets de loi, il y a un certain nombre de difficultés qui se profilent à l'horizon.

Pour être plus précis, M. le Président, ces projets de loi sont le projet de loi no 17, Loi modifiant la Loi sur le Code du travail, et le projet de loi no 19, Loi favorisant le développement scientifique et technologique. Puisque sur ces deux projets de loi, sur la base de l'interprétation que nous devons donner au paragraphe 1 de l'article 156, nous ne sommes pas parvenus à conclure un accord quant à la possibilité de leur adoption avant le 23 juin et comme, par ailleurs, nous avons eu, de part et d'autre, des échanges de renseignements qui nous mènent à la conclusion qu'il faudrait, si nous voulons effectivement adopter ces deux projets de loi avant le 23 juin, tenir compte de ce qu'on pourrait appeler un compte à rebours, c'est-à-dire la troisième lecture, possiblement le 23 juin, la prise en considération du rapport de la commission, possiblement le 22 juin, le dépôt du rapport de la commission, possiblement le mardi, 21 juin et, dans ce contexte, le débat sur une motion de clôture le 20 juin, lundi prochain, il nous faudrait donc, pour tenir compte de ce qu'on peut appeler ce compte à rebours, déposer ou inscrire dès demain matin au feuilletton de l'Assemblée nationale une motion relative à cette clôture des travaux des commissions parlementaires qui, en ce moment, étudient article par article les projets de loi nos 17 et 19.

Dans ce contexte, M. le Président, je dois donc utiliser le paragraphe 2 de l'article 156 qui m'invite à indiquer à l'Assemblée nationale, ici même, que nous n'avons pas réussi à conclure une entente. Je dois donc indiquer aux membres de l'Assemblée nationale que je devrai utiliser la procédure usuelle en la matière en tenant compte des échéances que nous devons respecter et, donc, procéder à un avis demain matin au feuilletton quant aux projets de loi 17 et 19 et quant à la nécessité de mettre fin, dans un délai qui sera indiqué dans les motions, aux travaux des commissions parlementaires qui étudient en ce moment les projets de loi 17 et 19, le Code du travail et la science et la technologie.

Comme ce n'est pas le moment de procéder à un débat puisque ce débat aura lieu en temps et lieu sur les deux motions qui seront présentées en avis demain au feuilletton, je veux simplement, à ce moment-ci, indiquer que la rencontre que nous avons eue n'a pas permis de parvenir à une entente et que, par ailleurs, nous avons échangé un certain nombre de renseignements de part et d'autre qui pourraient être susceptibles, éventuellement, de nous amener à conclure des ententes. Il faut bien comprendre l'esprit

dans lequel, à ce moment-ci, je fais part à l'Assemblée nationale des avis que je compte inscrire au feuilletton demain. Si je le fais à ce moment-ci, c'est uniquement en tenant compte des contraintes auxquelles je dois faire face comme leader parlementaire du gouvernement, sur la base de ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire que le 23 juin, à minuit, c'est la limite. Partant de là, je dois prendre en considération qu'une troisième lecture pouvant avoir lieu le jeudi, 23 juin il faut que le mercredi, 22 juin, nous ayons pris en considération le rapport des commissions, que le mardi, 21 juin, nous ayons procédé au dépôt des rapports des commissions et que le lundi, 20 juin, nous ayons procédé au débat sur les motions de clôture qui sont inscrites à l'article 156 de notre règlement.

Donc, si je veux véritablement faire en sorte que ces projets de loi soient adoptés avant le 23 juin, il faut que, dès demain matin, les avis soient inscrits au feuilletton. À cause de cela, sans nullement entrer sur le fond de la question, je veux simplement, pour indiquer à mes collègues de l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux gens qui nous écoutent quel est le sens de la déclaration que je dois faire à l'Assemblée nationale, dire que je dois procéder ainsi pour être en mesure de **faire** en sorte qu'en respectant les autres articles du règlement, dont l'article 156, je me conforme à ce qui doit être suivi et, donc, que je puisse à ce moment, jeudi soir, annoncer que, dès demain, au feuilletton, nous retrouverions deux motions faisant état du désir du gouvernement de voir les travaux de deux commissions parlementaires clôturés dans un délai qui sera indiqué, de telle sorte que nous puissions procéder à l'adoption de ces projets de loi avant le 23 juin.

J'indique qu'à la suite de cette rencontre que nous avons eue comme leaders des deux formations politiques à l'Assemblée nationale en votre présence, ces décisions sont prises non pas pour nous empêcher de part et d'autre de poursuivre les discussions quant aux possibilités qui pourraient exister relativement à des ententes qui pourraient être conclues, mais, étant donné les délais qui nous sont impartis, il me faut, comme leader parlementaire du gouvernement, indiquer à l'Assemblée nationale qu'il me faut procéder aux avis au feuilletton. Donc, dès demain, vous retrouverez au feuilletton deux motions relatives aux projets de loi no 17 et no 19 sur le Code du travail et sur la science et la technologie.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Fernand Lalonde

M. Lalonde: Ce qui est difficile à défendre est long à expliquer. Ce qui explique

peut-être la longueur de l'intervention du leader du gouvernement. Je vous demande simplement, M. le Président, si le règlement me permet d'intervenir à ce moment. (22 h 30)

Le Président: Allez-y, M. le leader parlementaire.

M. Lalonde: Effectivement, le leader du gouvernement a cru bon de convoquer cette conférence des leaders, en fait de vous demander de la convoquer, ce qui a été fait ce soir, conformément au règlement. Il a demandé à l'Opposition un accord pour terminer l'étude de deux projets de loi: le projet de loi no 17 dont l'étude article par article a commencé, hier matin, mercredi, et le projet de loi no 19 qui contient, je pense, 158 articles, dont l'étude a commencé ce matin vers 11 h 30. Le leader du gouvernement nous demande, sans rougir, de faire une entente afin que cette étude article par article d'un projet de loi de 158 articles et qui concerne la politique de la science et de la technologie du Québec soit terminée effectivement quand? Demain soir.

Le Président: M. le leader parlementaire, je vous ai effectivement permis d'intervenir, mais je ne voudrais pas qu'on aborde la question de fond à ce moment. La partie des remarques que j'ai entendues du leader parlementaire du gouvernement portait sur les circonstances entourant la déclaration qu'il a faite à la Chambre. C'est pourquoi je suis tout à fait d'accord que vous interveniez sur la même question. Je ne voudrais pas qu'on amorce, ici, maintenant, un débat qui pourrait se faire - j'espère, quant à moi, qu'il ne se fera pas - à un autre moment.

M. Lalonde: M. le Président, je vous ferai la partie facile, je n'irai pas dans le fond. D'ailleurs, c'est pour ça que je vous avais demandé la permission, parce que je pense que le règlement ne prévoit pas que j'intervienne à ce moment-ci.

Le Président: N'insistez pas trop là-dessus.

M. Lalonde: Je n'insisterai pas. Je vais simplement dire que je regrette que le leader du gouvernement ait si mal préparé sa fin de session qu'il doive la terminer par deux guillotines. Nous allons attendre les avis qui seront inscrits demain. Nous sommes toujours prêts - combien de consentements avons-nous donnés depuis deux mois? On pourrait les compter - à permettre au leader du gouvernement de faire en sorte que nos travaux se déroulent de façon efficace. Le leader du gouvernement a décidé d'imposer la guillotine sur deux projets de loi, de terminer un morceau de session par deux guillotines; je lui en laisse la responsabilité.

Merci, M. le Président.

Projet de loi no 28

Reprise du débat sur la deuxième lecture

Le Président: Nous reprenons donc le débat qui était en cours. M. le député de Laprairie.

M. Jean-Pierre Saintonge

M. Saintonge: Merci, M. le Président. Je voudrais, au tout début de mon intervention, aviser que je ferai cette première intervention au nom de l'Opposition dans le cadre du projet de loi no 28, Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais, mais que l'intervention principale pour l'Opposition, selon notre règlement, sur ce projet de loi no 28 sera faite par le député de Hull qui a participé activement à cette Communauté régionale de l'Outaouais comme maire de la ville de Hull pendant plusieurs années. Il pourra certes, en faisant son intervention et en faisant l'historique de la Communauté régionale de l'Outaouais, tenter de sensibiliser davantage le ministre aux problèmes pertinents qui se posent aux divers membres de cette communauté régionale et même à l'Outaouais tout entier.

Cette réforme de la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais est attendue depuis longtemps. C'est ce qui réjouit, d'ailleurs, les gens des municipalités concernées. Le ministre mentionnait tantôt le rapport Luck en 1980, un deuxième rapport de la Communauté régionale de l'Outaouais en août 1982, ce qu'on a appelé le livre gris. Qu'on se souvienne également que la ville de Hull, en 1979, et la ville d'Aylmer, en 1980, faisaient aussi certains mémoires relativement aux modifications souhaitées à la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais.

En fait, cette réforme était attendue, souhaitée depuis longtemps. Le ministre a parlé d'une révision d'importance; il a parlé de l'insatisfaction du milieu, qui est connue depuis plusieurs années, et de l'aménagement nécessaire de cette loi. Cette loi touche une grande partie de la population, de même qu'une grande partie du territoire. Le ministre mentionnait, d'ailleurs, que cette loi touche onze municipalités.

Le projet comme tel est appelé à résoudre les problèmes importants avec lesquels les gens ont à vivre, qu'ils supportent depuis un bon moment, qui nécessitent une intervention et pour lesquels on souhaite une intervention, comme je l'ai dit tantôt, depuis longtemps. On parle de représentativité, on parle aussi de la nomination du président, de la question du partage des coûts, de la question de la

commission de transport au niveau de la révision du fonctionnement et de la structure administrative, de la possibilité de la création de commissions permanentes, de leur utilité, de la façon dont ces commissions doivent être agencées, des coûts que cela peut engendrer, de même que, d'une façon globale de la révision des compétences de la Communauté régionale de l'Outaouais.

C'est pourquoi, M. le Président, si on considère le fond du problème, la question de principe, l'Opposition ne peut qu'être d'accord avec un projet de réforme. C'est le souhait du milieu et, dans le cadre du respect de l'autonomie des municipalités qui composent cette communauté, nous devons constater leur souhait, leur désir et être d'accord avec un projet de réforme.

Il faut se demander si le projet de réforme qu'on nous présente actuellement est le projet de réforme souhaité vraiment. Est-ce le projet de réforme que les municipalités comprises dans la Communauté régionale de l'Outaouais souhaitent vraiment? Est-ce la réforme qu'on doit adopter à n'importe quel prix?

Certes, nous sommes d'avis que le projet apporte certaines corrections valables et qu'il y a même certains effets positifs que nous retrouvons dans la réforme, mais il reste plusieurs éléments fort discutables, plusieurs éléments à corriger, de grandes insatisfactions qui se manifestent actuellement au niveau des membres de la communauté régionale face au projet de réforme que nous a soumis le ministre. Il suffit, pour le savoir, d'avoir été présent à la commission parlementaire la semaine dernière où des mémoires de certaines municipalités et d'intervenants concernés nous ont démontré, en fin de compte, une espèce d'ambivalence entre la réforme proposée et les souhaits du milieu.

Un problème sérieux demeurait et j'y réfère en tout premier lieu. On pourrait parler de la question du territoire. Le ministre a mentionné que l'intégrité du territoire sera maintenue. Qu'on se souvienne que, dès le premier mémoire qui a été déposé par la ville de Hull, ladite ville parlait d'un projet afin de fusionner complètement le territoire d'Aylmer à la ville de Hull. Pour le maire de Hull, c'était même une question fondamentale. Le ministre a mentionné, si je me souviens bien, que c'était une question possiblement plus de négociation pour la ville de Hull, mais il reste que les arguments mêmes pour une fusion ou une annexion partielle de certains territoires de la ville d'Aylmer étaient mis de l'avant par la municipalité de Hull. La ville d'Aylmer a réagi contre une telle attitude de la ville de Hull.

Le ministre disait: Le choix sera facile pour la ville d'Aylmer, il sera vite fait entre l'annexion et l'acceptation de la réforme

proposée. Je pense que c'est une façon un peu cavalière de traiter une municipalité qui fait face à une réforme de cette envergure. En fin de compte, la question qu'on devrait poser au ministre est celle-ci: Pourquoi ne pas tenter de régler, d'abord, cette question de limites territoriales entre la ville de Hull et la ville d'Aylmer? Mon confrère de Hull mentionnait justement, à ce moment-là, qu'il aurait pu être facile de faire une consultation auprès de la population, de faire faire une enquête par la Commission municipale qui pourrait démontrer les avantages et les inconvénients d'une telle annexion ou d'une telle fusion. Même on pourrait aller demander aux gens, suivant la loi des fusions volontaires, en référendum, ce qu'ils en pensent et régler une fois pour toutes le problème avant de faire une réforme importante de la CRO qui gèlera, si on veut, l'administration de la CRO au minimum pour les cinq prochaines années suivant les prescriptions mêmes de la loi.

Un autre élément important dont nous avons pu nous rendre compte lors de la commission parlementaire concernait la question de la municipalité de Pontiac, qui a fait valoir de façon assez flagrante et même assez emportée son désir de quitter la Communauté régionale de l'Outaouais pour se rattacher plutôt à la MRC du même nom, la MRC de Pontiac. Suivant les informations que nous avons, le ministre avait laissé entrevoir aux gens de la municipalité de Pontiac de se consulter, de décider, de faire valoir leurs représentations et que, suivant ce qu'ils pourraient décider, on en tiendrait compte au niveau de leur appartenance soit à la Communauté régionale de l'Outaouais ou à la municipalité régionale de Pontiac.
(22 h 40)

Je ne veux pas reprendre ici tout le débat que nous avons eu lors de la commission des crédits avec mon confrère, le député de Pontiac, qui a fait valoir beaucoup d'arguments en ce sens-là. Je suis certain que mon confrère de Pontiac pourra revenir au cours de ce débat aux représentations qui m'apparaissent fort justes du maire de la municipalité de Pontiac démontrant l'intérêt de sa municipalité et le désir pratiquement unanime de sa municipalité de se rattacher plutôt à la MRC de Pontiac. Encore une fois, le ministre champion de la consultation, le gouvernement champion de toute consultation en ont décidé autrement. On sait que la consultation que ce gouvernement a menée auprès des municipalités régionales de comté a été une fumisterie. Je peux même reprendre ici les paroles du président le l'UMRCQ, qui disait que c'était peut-être la plus grande fumisterie que nous avons eue au Québec dans les affaires municipales, cette pseudo-consultation sur des regroupements de territoire principalement dans la question des MRC. Cela se poursuit même au plan des

communautés régionales comme celle de l'Outaouais.

Un autre problème important qui doit être réglé par cette réforme de la Communauté régionale de l'Outaouais, c'est la question de représentativité au sein du conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais. On sait que Gatineau a fait valoir certaines représentations parce qu'elle n'est pas satisfaite du nombre de représentants qu'elle a au sein de la Communauté régionale de l'Outaouais. Je ne m'étonne pas de constater que le ministre a décidé de trancher la question. On sait que le ministre expert en consultation est également expert dans la question de déterminer exactement la représentativité, ce qui sera bon pour une municipalité ou pour une autre municipalité. Nous l'avons vu dans le cas des MRC. Qu'on se rappelle - j'ai un exemple absolument concret qui touche mon comté - la question de la MRC de Champlain. Le ministre a passé le couperet pour couper les doigts ou couper les voix qui appartiennent aux municipalités à l'intérieur d'une MRC. Il fait un peu la même chose à la CRO. On limite la représentativité de l'Outaouais suivant le bon vouloir du ministre. C'est cela, de la bonne consultation municipale.

Pour ce qui est du partage des coûts, nous avons un projet de loi qui nous amène une refonte, mais il reste qu'on ne règle rien. Le problème essentiel de la refonte de la Communauté régionale de l'Outaouais relève principalement du partage des coûts. Il y a un affrontement de conception qui existe concernant le partage des coûts et des services dispensés par la Communauté régionale de l'Outaouais et principalement entre la ville de Hull et la ville de Gatineau. D'une part, il y a ceux qui sont favorables à une tarification à l'utilisateur à partir de certains critères qui seront déterminés par la communauté régionale elle-même ou, encore il y a ceux qui sont favorables à une répartition selon le potentiel fiscal des municipalités. Actuellement, il n'y a rien de réglé dans toute cette question du partage des coûts. On laisse aller cela.

Que nous répond-on? Le ministre nous dit: Essayez la situation et, dans cinq ans, vous pourrez la réviser. Il y a des possibilités d'amendements ou de reconsidérer la question. Essayez cela pour cinq ans. D'autre part, il y a une espèce de droit de veto accordé aux municipalités. Que fait ce droit de veto au niveau des problèmes d'importance où les votes devront être pris à une grande majorité de sorte qu'il faudra une entente essentielle entre Hull et Gatineau? Le ministre dit: Pas de problème, cela les amènera à établir le consensus, à s'entendre; sinon, ils devront aller à la Commission municipale. Il est évident qu'au lieu de subir

une décision de la Commission municipale il sera préférable pour ces gens-là de s'entendre et d'établir le consensus. Dieu sait qu'au départ la municipalité de Gatineau, si je me souviens bien, mentionnait qu'un tel consensus ne serait pratiquement jamais "atteignable" dans un tel cas.

On dit aux gens: Vous souhaitez une réforme, on vous en donne une; cependant, on ne règle pas vos problèmes. Le ministre s'en lave les mains; il remettra les décisions aux municipalités avec une espèce de menace contre elles: Si vous ne vous entendez pas, vous irez à la Commission municipale sans qu'il y ait des critères appropriés de décision entrevus par ces municipalités-là. C'est un genre de réforme qui me paraît, à ce moment-ci, totalement inacceptable. Ce n'est pas la réforme que tout le monde attendait; c'est un premier jet qui doit être corrigé, qui doit être bonifié. Nous allons soumettre au ministre des amendements en commission parlementaire, lors de l'étude article par article. Ces amendements seront peut-être plus que de simples amendements techniques, comme le ministre l'a mentionné lors de la clôture des auditions. Il me paraît évident que, suivant les représentations que nous avons entendues en commission parlementaire la semaine dernière, certains amendements fondamentaux sont plus que des amendements techniques souhaités par les intervenants. Nous espérons, en tout cas, que les amendements que nous aurons à soumettre au ministre, des amendements qui nous viendront après consultation avec les gens des municipalités concernées, pourront être reçus.

En somme, si on est d'accord avec le principe de la réforme, si nous sommes prêts à appuyer le projet du gouvernement et à voter pour ce bill 28 en deuxième lecture, c'est par respect principalement pour l'autonomie locale, c'est par respect de la volonté des gens d'accepter une réforme qui corrige partiellement la situation pour amener une situation de moindre mal. Mais nous ne sommes pas convaincus que c'est la bonne solution pour régler les problèmes de l'Outaouais. On en doute même, considérant l'attitude du ministre, qui laisse planer certaines menaces d'un côté, qui parle de compromis, qui parle de choix des intervenants. Ils n'ont pas le choix, ils sont obligés d'y aller. Essayez pour cinq ans, vous verrez. Vous modifierez après.

Donc, on considère cette réforme vraiment incomplète, imparfaite, pas à point. Ce n'est pas une réforme qui a été digérée par le milieu et elle ne répond pas aux aspirations globales des gens de l'Outaouais. L'audition des mémoires nous l'a, d'ailleurs, confirmé de façon non équivoque. En fait, il y a peut-être un seul mémoire qui a prôné d'une façon globale l'acceptation d'une telle réforme, c'est le mémoire de la CRO comme tel. Je devrais plutôt dire le mémoire du

président de la CRO, qui est fondé sur le rapport de juin 1982, le livre gris. En même temps, ce rapport établissait un certain consensus qui semblait être à l'origine du mémoire justement proposé par le président de la CRO. Ce mémoire, on se souviendra qu'il était mentionné comme se référant au livre gris, mais, depuis, le consensus a évolué. Il est apparu au niveau du milieu certaines insatisfactions grandissantes depuis ce temps et que le consensus de juin 1982, où on avait fait un pas supplémentaire, n'existait plus. Pourtant, c'est le seul mémoire qui était d'accord d'une façon globale avec le projet de réforme proposé.

Une chose est curieuse et je me la rappelle. Le ministre avait annoncé son intention, depuis quelque temps, d'apporter un projet de réforme. Cela ne l'a pas empêché, à l'automne 1982, de renouveler le mandat du président actuel de la CRO pour cinq ans. Dans la loi actuelle, par une disposition particulière, on protège son mandat pour les quatre prochaines années et demie maintenant. Je peux vous dire, M. le ministre, qu'au niveau de l'impartialité du président de la CRO dans son analyse du projet de réforme je peux douter fortement des recommandations qu'il peut faire et je peux douter de l'à-propos de son impartialité sur le contenu même de la réforme. C'est pourquoi nous devons nous réserver la possibilité de retirer notre appui à ce projet, après l'étude article par article en commission parlementaire, si des modifications satisfaisantes à notre opinion n'y sont pas apportées.

Maintenant, M. le Président, c'est un projet qu'on dit sérieux, un projet qu'on dit important. Un projet sérieux et important, je suis d'accord, cela appelle une consultation, cela appelle une concertation du milieu. C'est un projet qui est dans l'air depuis longtemps, mais encore fallait-il que ce projet de loi soit porté à la connaissance même du milieu pour qu'on puisse vraiment en discuter et se concerter sur le projet de réforme. Le ministre parle de consultations; ce sont des consultations qui remontent à quelques années. Il parle de rencontres qu'il a pu avoir avec la CRO au printemps pour présenter son projet de réforme. Mais, M. le ministre, à ce moment-là, votre projet de réforme n'avait pas été déposé.

Dans les faits, regardons quel genre de consultations on a pu faire sur ce projet de réforme, ce projet de loi no 28. Le dépôt du projet de loi a eu lieu le 31 mai dernier, et les auditions le 8 juin, à peine une semaine après le dépôt du projet de loi. Là-dessus, il faut calculer une semaine, le temps que les gens le reçoivent, en prennent connaissance et préparent leurs mémoires. Nous sommes aujourd'hui le 16 juin, en deuxième lecture, et cela doit être adopté avant le 23 juin. En tout et partout, une étude de moins de trois

semaines, une étude à la vapeur, en fin de session, dans un climat non favorable non seulement à une parfaite discussion à l'Assemblée nationale, mais aussi à une discussion avec et par les intéressés sur un tel projet de loi.

Les auditions que nous avons obtenues la semaine dernière, ce sont des auditions qui, je devrais dire, ont été, d'une certaine façon, sélectives, puisque ce ne sont pas tous les intervenants qui ont pu y participer. Certaines municipalités y ont participé, mais la grande majorité des municipalités rurales n'ont pu venir déposer des mémoires. Ont-elles été invitées? Je ne saurais le dire. Possiblement. Elles ont pu être invitées, mais elles n'ont pas pu venir. Si elles n'ont pas pu venir, est-ce un manque d'intérêt à la réforme comme telle ou n'est-ce pas plutôt, justement, un manque de temps, un manque de disponibilité pour présenter leur opinion, leurs recommandations sur ce projet de réforme présenté dans un délai d'une semaine?
(22 h 50)

L'ordre d'audition des mémoires en commission parlementaire nous a prouvé effectivement, d'une certaine façon, que la consultation - cette pseudo-consultation - sur le projet de loi par les intervenants était piratée, je devrais dire. De quelle façon? Le mémoire de la CRO, de la Communauté régionale de l'Outaouais, aurait dû être entendu, à mon avis, le premier puisqu'il n'avait pas été remis aux intervenants. Le président nous a dit qu'il n'avait même pas été discuté avec les maires des municipalités et les membres du Conseil régional de l'Outaouais. Mais il m'apparaissait important, si ce mémoire représente vraiment les intentions ou les opinions du conseil de la CRO, qu'il soit discuté, justement, par les membres mêmes de la commission avec le président, au lieu de discuter un rapport du président qui émet quelques opinions personnelles, mais qui se rattachent, d'autre part, à un livre gris qui date déjà de presque un an.

Donc, je pense que l'ordre d'audition des mémoires ne respectait pas une véritable consultation. Il aurait été très simple, comme nous l'avons demandé au ministre, de faire entendre la CRO en premier lieu - ainsi, les municipalités suivantes qui ont été entendues, à savoir Hull, Gatineau, Aylmer et Pontiac, auraient pu réagir aux arguments de la CRO sur le projet de loi en question et nous aurions eu un éclairage beaucoup plus valable que celui que nous avons eu - plutôt que d'entendre, après les villes concernées, la CRO qui fait un beau consensus, semble-t-il, unanime de ses membres. Personne n'a pu se prononcer, justement, sur ses conclusions ultérieurement puisque la commission venait de prendre fin. Donc, c'était, à mon point de vue, une façon

habile pour le ministre de tirer les marrons du feu vis-à-vis des objections que les diverses municipalités auraient pu faire valoir ou, tout au moins, de la discussion que les municipalités auraient pu engendrer sur les recommandations de la CRO.

Je voudrais rappeler, M. le Président, avant de terminer, ce qui s'est passé avec la CUM. Le ministre a fait tantôt un parallèle avec la Communauté urbaine de Montréal. L'an dernier, nous avons eu droit à une réforme de la CUM, mais le cadre de cette réforme est d'un tout autre ordre, c'est un tout autre ordre de valeurs quant aux consultations et, évidemment, aux substances que nous avons pu recueillir du milieu pour finalement adopter un projet de loi.

Le projet de loi a été déposé en décembre. Donc, les gens ont eu le temps d'en prendre connaissance, et de connaître un peu son contenu. Une consultation, de part et d'autre, a pu avoir lieu à ce moment-là, de même que des interréactions dans le milieu. Des dépôts de mémoires au mois de mars, ont mené, effectivement, à l'audition de ces mémoires en mars. Les gens ont pu vraiment - même avant l'audition, puisque les mémoires ont été déposés antérieurement à l'audition même - rendre publiques leurs opinions et chacun des intervenants de la CUM a pu quand même avoir l'opinion de ses confrères ou des municipalités présentes à l'étude de cette loi de la CUM. On a pu avoir les opinions de chacune de ces municipalités et des corps intervenants sur le projet de réforme lui-même. Donc, c'était discutable dans le milieu et nous arrivions à l'audition des mémoires en commission parlementaire.

Après cette discussion sur les mémoires, nous avons procédé à la deuxième lecture, la discussion article par article et les modifications - cela s'est fait en mai - et, finalement, à l'adoption au mois de juin. Il y a donc un espace d'environ sept mois entre le dépôt du projet de loi et l'adoption finale - six mois, si on veut, entre les deux dates - ce qui a permis vraiment une consultation et une interréaction dans le milieu quant au contenu même du projet de loi. Pour faire vivre ensemble des gens du milieu urbain et du milieu rural, il faut prendre, je pense, leurs points de vue. Il faut prendre leurs idées. Il faut examiner leur vécu et tenir compte de leurs recommandations avant de figer dans un cadre administratif ou dans une structure administrative pour un bon bout de temps leur cadre de fonctionnement. À la suite des consultations tenues l'an dernier, la Loi sur la CUM a pu être bonifiée, je pense, à l'avantage de tous et à la satisfaction d'un plus grand nombre de municipalités concernées au niveau du territoire de la CUM.

La même chose aurait très bien pu être

valable, à mon humble point de vue, pour la Communauté régionale de l'Outaouais, pour les gens de l'Outaouais. Pourquoi le ministre agit-il différemment avec les gens de l'Outaouais? Y a-t-il deux poids, deux mesures entre la CUM et la CRO? Est-ce que les gens de l'Outaouais sont considérés par le ministre comme des citoyens de deuxième classe pour ne pas avoir droit à la même consultation, aux mêmes espoirs, en tout cas de démontrer leur satisfaction ou leur déception quant aux amendements proposés par la refonte de la charte ou de la loi de la CRO et avoir droit également de tenter d'influencer le ministre d'une façon positive pour amener, si on veut, une refonte qui aurait répondu d'une façon beaucoup plus valable justement aux désirs et aux souhaits de la population? Il semble que non.

Motion de report

Dans ces circonstances, puisqu'il n'y pas de solution, tel que nous l'avons vu en commission, qui satisfasse tout le monde, principalement en ce qui concerne le partage des coûts, le territoire et la représentativité; puisqu'il apparaît important d'arrêter le tiraillement entre les parties et d'amener les intéressés à trouver un terrain d'entente à partir de ce nouveau projet et de les amener à se concerter sur le sujet, je voudrais soumettre la motion de report suivante: Que la motion en discussion soit amendée, en retranchant le mot "maintenant" et en ajoutant à la fin les mots "dans quatre mois". Merci, M. le Président.

Le Président: Il y a donc une motion de report qui vise à reporter la deuxième lecture du projet de loi à quatre mois. Il s'agit de débattre la motion de report. Les intervenants ont droit à dix minutes.

M. Fallu: M. le Président.

Le Président: M. le député de Groulx.

M. Élie Fallu

M. Fallu: Je ne suis pas tout à fait étonné de ce qui se passe. Quand ils n'ont plus rien à dire, ceux-là, ils font des motions de report, au lieu de prendre des responsabilités. Comme tout cela est étrange, surtout, comme c'est contradictoire! Ce qu'ils diront dans leur milieu, chez eux, ils s'imaginent que ce n'est pas rapporté officiellement dans les journaux et qu'on n'est pas au courant ici à Québec de ce qu'ils ont pu dire à Hull, à Gatineau, à Aylmer, à Pontiac. Il faudrait peut-être le leur rappeler.

Je relisais tout à l'heure ce que ces gens disaient il y a à peine quelques jours et qui a été rapporté dans le Droit d'Ottawa du

2 juin. Il y en a un qui a dit, il s'appelle le député de Gatineau, celui-là, il est nommé, M. Michel Gratton: "Le projet de loi no 28 paraît généralement acceptable." On continue. Un nommé Assad, le député de Papineau, soutient quant à lui que le fait qu'il y ait des compromis exprimés dans le projet de loi no 28 constitue à n'en pas douter une amélioration à ce qui existe présentement. Et voilà! Et puis, il y en a un autre, un célèbre, celui-là, le député de Hull. J'ai hâte de l'entendre tout à l'heure, j'aimerais qu'il parle sur la motion de report pour connaître le fond de ses sentiments. Je voudrais savoir si c'est contradictoire. Il n'y a pas de citation, mais il semble que ce soient ses paroles qui ont été rapportées: Le projet de loi semble donc rencontrer les grands objectifs de la Communauté régionale de l'Outaouais, même si certaines municipalités comme Pontiac veulent toujours s'en retirer. Eh oui!

On nous dit également que le fruit a mis beaucoup de temps à mûrir - on en reparlera, d'ailleurs; je voudrais en parler dans mon discours de deuxième lecture - mais la saveur semble avoir fait oublier à tous combien l'attente a été longue, voire interminable pour certains. Le consensus s'est fait dans l'Outaouais.

Je ne comprends surtout pas, M. le Président, comment ces gens élus ici à cette Assemblée, qui sont mandatés par leur région, cinq sur cinq, d'ailleurs - c'est peut-être cela le problème: ils n'y vont pas assez souvent, ils se fient qu'ils sont rois et maîtres dans l'Outaouais et ne vont pas voir le monde - Comment il se fait, ici dans cette Chambre, qu'ils représentent si mal les élus de la Communauté régionale de l'Outaouais, comment il se fait qu'ils s'autorisent, ce soir, à demander un report de quatre mois, c'est-à-dire juillet, août, septembre et octobre, alors qu'à l'unanimité les élus de la CRO ont officiellement demandé à cette Assemblée nationale de procéder. Pour qui se prennent-ils, ces gens? Ils oublient une chose, c'est qu'ils vivent dans des municipalités et qu'ils habitent dans une municipalité où il y a un conseil municipal, où il y a un maire, leur maire. Du point de vue municipal, comme ils ne sont là que de simples citoyens "payeurs de taxes", ils doivent à cette Assemblée porter les points de vue de ceux qui ont été élus tout comme eux à un autre niveau de gouvernement.

M. le Président, vous me permettez de faire lecture. Cela s'adresse au ministre des Affaires municipales et c'est en date du 10 juin. "M. le ministre, je vous fais parvenir le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de la communauté régionale de l'Outaouais à sa réunion du 9 juin 1983." J'ai bien lu, M. le Président, "à l'unanimité". Ce sont vos maires. Je cite: "Il est résolu

que le conseil rappelle au gouvernement et à l'Opposition qu'il est urgent que la Loi modifiant la Loi sur la communauté régionale de l'Outaouais soit adoptée avant l'ajournement de la session pour les vacances d'été." C'est avant le 23 juin, à minuit.

Mais pour qui se prennent-ils, ces gens? Ils sont des contribuables dans leur municipalité et ils sont censés être des porte-parole des gens de l'Outaouais. Qui sont-ils ici? Depuis combien de semaines ne sont-ils pas allés dans l'Outaouais? Le téléphone, cela existe. L'Assemblée nationale est même reliée en ligne directe avec l'Outaouais par le biais des centrex. Prenez le téléphone, sachez ce qui se passe chez vous.

Et voilà! Ces messieurs, ce soir, s'autorisent à se mettre en défaut par rapport à leur milieu, par rapport à leur région. À l'unanimité, la Communauté urbaine de l'Outaouais demande à l'Assemblée nationale de procéder avant le 23 juin, à minuit. Et qu'est-ce qu'ils disent? Non. J'espère que les maires, chez vous, vous écoutent ce soir, qu'ils vous verront tout à l'heure les contredire. Comment allez-vous faire pour vous présenter chez vous à la Saint-Jean-Baptiste, à la fête nationale, alors que vous n'aurez pas en cette Assemblée voté positivement la rénovation de la communauté régionale? Qu'allez-vous faire le 24 juin? Où allez-vous vous terrer? Dans la très Haute-Gatineau, en allant à la pêche ou de l'autre côté où se trouve Ottawa?

Voilà où nous en sommes. Ce sont des élus d'un caucus libéral - pas majoritaires, ils ont les cinq comtés dans l'Outaouais - qui ne sont même pas capables de bien représenter ici leurs concitoyens, notamment les élus de la CRO.

M. le Président, j'espère qu'un autre intervenant, après cette motion aussi plate qui nous arrive comme cela à la dernière seconde, au moment où on s'alignait pour un heureux débat de fond sur la vocation de la communauté régionale, sur sa restauration... Je me dépêche de me rasseoir pour écouter un peu de leur argumentation. Je ne comprends rien.

Le Président (M. Jolivet): Le député de Hull, en rappelant que comme c'est une motion de report et que j'ai cru comprendre qu'il parlait au nom du parti, a un droit maximum d'une demi-heure. M. le député de Hull.

M. Gilles Rocheleau

M. Rocheleau: Merci, M. le Président. Dans quelques instants j'aurai à répondre d'une façon très particulière au député de Groulx. Je me réserverai certains commentaires sur les propos qu'il a tenus à l'égard de l'Opposition, qui tente de faire

son travail le plus sérieusement possible. Je suis quand même un peu déçu, pas de la motion de report, mais de ce que nous avons entendu tantôt, alors que le leader du gouvernement nous informait que demain matin il allait imposer le bâillon sur deux projets de loi: le projet de loi no 17, qui traite des relations du travail, et le projet de loi no 19, qui traite de la science et de la technologie. Le leader de l'Opposition mentionnait que ces deux projets de loi contenaient plusieurs articles importants sur lesquels l'Opposition n'avait pas eu le temps de se pencher pour faire une étude sérieuse de chacun des articles. Nous apprenions que ces deux projets de loi recevraient le bâillon.

Il serait important de souligner, dans cette motion de report, ce dont le président de cette Assemblée nationale nous informait hier dans la réforme parlementaire, c'est-à-dire de revaloriser le rôle des députés, tant du côté ministériel que du côté de l'Opposition. J'ose souhaiter que cette réforme vienne le plus rapidement possible afin de nous permettre, à nous de l'Opposition, de faire notre travail aussi consciencieusement que possible, avec toute l'objectivité que l'on attribue au Parti libéral du Québec dans la défense des droits et libertés de la personne.

Une des raisons pour lesquelles nous voulons le report de ce projet de loi, c'est dans l'ordre de cette démocratie. Il y a à peine quelques jours le député de Laprairie en faisait mention. Le 8 juin, nous recevions en commission parlementaire les principaux intervenants du milieu. J'ai regretté que tous ne soient pas présents, mais les villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer et la municipalité de Pontiac étaient présentes. Le CRD également. L'Opposition avait fait une demande d'entendre le Conseil régional de développement de l'Outaouais, qui avait déjà émis certaines positions tenant compte de la Communauté régionale de l'Outaouais et de l'ensemble du territoire de l'Outaouais québécois qui regroupaient aussi des municipalités régionales de comté. Nous avons aussi demandé d'entendre la Commission de transport de la communauté régionale. C'est l'Opposition qui en a fait la demande, étant donné que la commission de transport est directement impliquée par le projet de loi no 28. Nous avons aussi demandé d'entendre la Société d'aménagement de l'Outaouais. C'est ce qui nous fait demander ce soir cette motion de report. La Société d'aménagement de l'Outaouais a aussi été créée en 1969, c'est-à-dire le 23 décembre 1969, et mise en application au mois de janvier 1970. Elle en fait partie. C'est un élément économique important de l'Outaouais québécois. Le côté ministériel, et plus particulièrement le ministre, n'a pas jugé opportun d'inviter la société d'aménagement à venir témoigner à

cette commission parlementaire pour nous faire connaître son point de vue sur cette restructuration souhaitée depuis sept ans.

Pourquoi cette motion de report, M. le Président? C'est parce que c'est souhaité depuis sept ans. Il y a sept ans les municipalités, tant urbaines que rurales, ont revendiqué auprès du gouvernement antérieur, qui avait formé un comité présidé par l'honorable ministre des Affaires municipales du temps, le Dr Victor Goldbloom. Malheureusement, la vague péquiste du 15 novembre 1976 est venue rafler plusieurs des comtés et a permis à ce gouvernement de gérer le Québec jusqu'à aujourd'hui. (23 h 10)

On a laissé tomber complètement cette question pour plusieurs années. M. le Président, sept ans d'attente, à peine quinze jours de consultation, d'animation, de dialogue, de collaboration entre les principaux intervenants pour arriver, justement, à ce compromis, à ce consensus qui est souhaité depuis le début de la création de cet organisme qui est un outil important dans l'Outaouais québécois.

M. le Président, au cours des derniers mois, on avait, justement, cette impression que le gouvernement prenait finalement au sérieux les interventions faites dans ce Parlement, à cette Assemblée nationale, lors des commissions parlementaires qui touchaient particulièrement les affaires municipales ou l'aménagement du territoire. On avait l'impression d'avoir réellement sensibilisé le gouvernement et plus particulièrement son ministre des Affaires municipales. On lui avait demandé de nous fournir cette possibilité de discuter d'une restructuration pour la Communauté régionale de l'Outaouais, tenant compte, aussi, des éléments importants qui la composaient, c'est-à-dire la commission de transport et la Société d'aménagement.

M. le Président, je me permettrai simplement de rappeler à cette Chambre certaines déclarations qui ont été faites. Vous savez, on dit souvent que les paroles s'envolent et que les écrits restent. Eh bien, effectivement, l'Opposition, plus particulièrement dans l'Outaouais québécois où cinq députés libéraux veillent au grain et font en sorte que, dans ce projet de loi, on ne tente pas de diviser pour régner, mais on tente plutôt l'unité dans la diversité à pu prendre connaissance de certains écrits. Par exemple, le samedi, 11 décembre 1982 - ce n'est quand même pas tellement loin en arrière - on lisait dans le quotidien *Le Droit*: "Québec n'a pas tiré ses conclusions. CRO, la refonte n'est pas pour le printemps." Déclaration du ministre des Affaires municipales."

On est revenu à la charge dans le but d'insister auprès du ministre des Affaires municipales pour avoir le plus rapidement

possible un projet de loi dont les municipalités impliquées, les intervenants du milieu, pourraient faire l'analyse d'une façon très objective. Tout ceci nous demande ce soir d'être très sérieux et de souhaiter cette concertation du milieu, de souhaiter cette consultation, de souhaiter qu'il se dégage un consensus parmi l'ensemble de ces municipalités afin, justement, d'éviter, au cours des prochaines années, les hauts et les bas que cette communauté régionale a connus.

Dans le Droit du samedi, 22 janvier 1983: "Restructuration de la Communauté régionale de l'Outaouais. Léonard nie avoir gaspillé du temps". On ne pouvait pas le blâmer de nier. Nous revendiquons depuis déjà trop longtemps cette restructuration et nous avons dit, à ce moment-là, que ce gouvernement avait effectivement perdu du temps et fait perdre énormément de temps à une région importante du Québec. Je me permettrai, M. le Président, de lire quelques petits paragraphes d'un porte-parole du ministre, à moins que celui-ci ne contredise le cheminement qui devait être pris, et je l'indique immédiatement. Le porte-parole dit penser que le ministre pourrait déposer un projet de loi au début du mois de juin prochain.

Je pense que c'est un fait. Nous l'avons reçu le 31 mai, la date finale pour le dépôt des projets de loi que nous devions étudier d'ici à l'ajournement pour la période de l'été, c'est-à-dire le 23 juin. On a déboulé un paquet de lois, le 31 mai, alors qu'on était ici, en attente, depuis le mois de février. On aurait souhaité parler d'économie, parler des "jobs", parler de la relance, mais on a dû attendre au 31 mai pour réellement se lancer dans l'action du "sprint" final, c'est-à-dire travailler au maximum, le jour et la nuit.

M. le Président, je continue la lecture de cette déclaration d'un porte-parole du ministre: "Une telle procédure, avant l'ajournement de l'Assemblée nationale, donnerait tout l'été à la population de l'Outaouais pour discuter du projet de loi et faire valoir son point de vue. Le projet pourrait alors être étudié à la reprise de la session, l'automne prochain."

C'est ce que nous pensions, M. le Président, et c'est pourquoi nous demandons ce soir cette motion de report. C'est parce qu'on avait l'impression qu'à la suite du dépôt de ce projet de loi tant attendu on permettrait à ces municipalités d'en faire une étude plus globale, d'en arriver à ce consensus qui était souhaité et d'éviter pour l'avenir les chicanes qu'on a eues au cours des treize dernières années.

On dit: "Après avoir annoncé plusieurs fois la restructuration de la CRO sans que cela se réalise, le ministre des Affaires municipales croit bien que, cette fois,

l'échéance pourrait être respectée." C'est le ministre qui avait mentionné que l'échéance de l'automne pourrait être respectée et on s'aperçoit ce soir, encore une fois, M. le Président...

On se souvient que le leader du gouvernement, lors de l'adoption de la loi 37, au mois de juin 1982, avait dit à l'Opposition: "On va vous passer sur le corps." Ce n'est pas une façon gracieuse que de passer sur le corps de qui que ce soit et, quand on passe sur le corps de l'Opposition, on passe sur le corps de la démocratie. On passe sur le corps de ceux qui ont le respect de cette démocratie.

M. le Président, je me permets d'endosser cette demande que mon collègue, le député de Laprairie, a faite, c'est-à-dire de reporter l'étude du projet de loi de quatre mois. Il y a encore une raison, M. le Président. Le mercredi 16 mars 1983 - cela refoule dans le temps, on approche de la date fatidique de l'adoption de cette loi - "Restructuration de la CRO, une dernière consultation de Léonard". M. le Président, je lis un petit bout: "Après la consultation de ce mois-ci, le ministre doit préparer un mémoire à l'intention du Comité ministériel permanent à l'aménagement - c'est-à-dire le COMPA - et à l'intention du Conseil des ministres. Un projet de loi sera déposé au début du mois de juin pour étude l'automne prochain."

M. le Président, une fois, cela passe, deux fois, cela passe, mais trois fois, cela devient une habitude de se faire dire que nous aurons un projet de loi et qu'à l'automne 1983 nous aurons établi un consensus régional et serons en mesure de l'adopter à la grande satisfaction de tous les élus et, sûrement, de la population de l'Outaouais québécois. Mais non, M. le Président. À la façon dont on voit se dérouler les choses, nous sommes actuellement en deuxième lecture et une fois la motion de report terminée, la deuxième lecture terminée, nous devons nous rendre en commission parlementaire pour étudier, article par article, le projet de loi proposé par le ministre des Affaires municipales. (23 h 20)

J'ai dit, M. le Président, que les principaux intervenants, nous les avons entendus. Bien oui! La ville de Hull a déposé un mémoire avec une liste de "groleries" et de revendications. Elle a été suivie de la ville d'Aylmer qui, pour ne pas être regroupée, annexée à Hull ou pour toute forme de cession de territoire, se vendait au ministre pour le prix de la liberté de conserver son territoire actuel.

La municipalité ou la ville de Gatineau a fait ses interventions; elle avait aussi ses revendications, ses besoins. Le ministre, en bon père de famille, écoutait les revendications et les doléances de tout le

monde.

La municipalité de Pontiac, elle qui est au bout de la ligne, revendique depuis de nombreuses années son retrait de la Communauté régionale de l'Outaouais... Je regarde l'ex-ministre des Affaires municipales, le député de Crémazie, qui sourit. Je voudrais justement lui rappeler une déclaration qu'il faisait en 1979. Les remarques faites par le ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, lors de la présentation du schéma d'aménagement de la CRO, confirmaient ce que nous savions depuis fort longtemps d'ailleurs, que: "Par l'étendue de son territoire, la création de la Communauté régionale de l'Outaouais était de la folie furieuse." Fin de la citation de l'ex-ministre des Affaires municipales, le député de Crémazie.

Une voix: Qui donc a dit cela?

Une voix: Le député de Crémazie?

Une voix: Cela ne se peut pas!

M. Rocheleau: Oui. M. le Président, je voudrais m'en tenir à cette motion de report, mais, tantôt, on a écouté le ministre des Affaires municipales nous parler de son projet de loi comme si c'était quelque chose d'absolument extraordinaire, qui nous serait arrivé du ciel, comme un projet de loi qui allait faire le consensus, rétablir la paix, harmoniser tout cet ensemble de territoire. C'était un côté de la médaille.

Tantôt, dans le discours sur la deuxième lecture, j'aurai l'occasion de vous faire l'historique, à partir de 1968 jusqu'à aujourd'hui, de la Conférence des maires de l'Ouest du Québec, quatorze ans d'histoire que j'ai dans mon petit ordinateur. J'attendais précisément le moment de ma présence en cette Chambre, parce que c'est une revendication que nous faisons et que je faisais comme maire de Hull depuis longtemps. Pour venir corriger ces problèmes, il fallait peut-être que je me déplace jusqu'ici. Nous avons l'occasion d'en discuter maintenant. J'aurai l'occasion de faire cette rétrospective et de parler de l'envers de la médaille, des côtés peut-être un peu moins roses que nous avons traversés et que j'ai personnellement traversés, ayant été maire de Hull de 1974 à 1981, étant membre de la communauté régionale et, avant cela, ayant été conseiller municipal de Hull de 1967 à 1974. On aurait pu souhaiter une expérience similaire à ces deux ministres qui se sont succédé, c'est-à-dire le ministre de l'Habitation aujourd'hui, qui est l'ex-ministre des Affaires municipales, et le ministre actuel des Affaires municipales, le député de Labelle, comté voisin de cette belle région de l'Outaouais, qu'il regarde sûrement avec une certaine anxiété et peut-être avec une

certaine jalousie.

Il me reste à peine quelques minutes et je ne pourrais pas m'empêcher de corriger certains points que le député de Groulx mentionnait tantôt. J'ose souhaiter qu'il n'est pas loin, qu'il ne s'est pas endormi pour quelques heures afin de passer le temps. Je souhaiterais qu'il revienne en Chambre, s'il est à l'écoute dans cette bâtisse. Tantôt, la vapeur montait et je sentais que le député de Groulx allait nous faire une déclaration ministérielle, même s'il n'est pas encore ministre, en disant que tous les maires de la Communauté régionale de l'Outaouais, à l'unanimité, avaient fait parvenir un télégramme le 10 juin, "télégramme à pression" provenant du président de la Communauté régionale de l'Outaouais.

C'est la plus courte résolution que j'aie jamais vue de cette communauté régionale. Je la relis, parce qu'elle est intéressante, M. le Président. Le député de Groulx a lu cette résolution tantôt. Pour le bénéfice de l'Opposition, pourquoi un député de l'Opposition ne la lirait-il pas aussi? Ce sont nos maires, nos conseillers. Nous formons, quand même, un ensemble dans cette communauté. Le maire de Hull, c'est mon maire, comme le maire de Val-des-Monts est le maire de mon collègue de Gatineau, et il y a ceux de plusieurs autres municipalités. Le maire de mon collègue de Chapleau, c'est le maire Luck, de Gatineau. Le maire de mon collègue de Pontiac, c'est le maire Asselin, d'Aylmer. Il y a aussi le maire de Pontiac qui souhaiterait tellement sortir de cette communauté régionale. Ce sont nos maires et nous sommes les représentants de cet ensemble, l'Outaouais. Nous sommes cinq députés libéraux. Nous avons hâte que l'ensemble du Québec fasse la même chose que l'Outaouais québécois. Merci.

M. le Président, je disais que le président de la communauté régionale, à la suite de la présentation des mémoires, s'est fait "poigner" à la dernière minute et a dû nous présenter un mémoire pour lequel il n'avait pas eu l'assentiment des maires de la communauté. Il y avait même un embargo pour que les maires ne voient pas son mémoire avant qu'il le présente, de peur d'avoir à en discuter.

Je vous lis la résolution: "Il est résolu que ce conseil rappelle au gouvernement et à l'Opposition qu'il est urgent que la Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais soit adoptée avant l'ajournement de la session pour les vacances d'été." Je l'ai reçue aussi, M. le Président, de même que mes collègues. On n'a pas été plus surpris que cela. On souhaite cette loi, mais je vous avoue qu'on aurait pu avoir dans l'Outaouais québécois une loi adoptée de n'importe quelle façon, et la chicane reprendrait chez nous.

Depuis ce temps, il y en a qui se sont

arrêtés à penser à ces maires. Le député de Groulx disait tantôt: Comment se fait-il qu'ils vont à l'encontre de leurs maires, de leurs conseillers? Tout le monde à la CRO voulait cette loi, tout le monde a demandé qu'elle soit adoptée avant l'ajournement de cette session. Comment peuvent-ils aller à l'encontre de cette volonté de la communauté? Pour qui nous prenons-nous, nous?

Aujourd'hui, nous avons reçu une copie d'un télex adressé à M. Jacques Léonard, ministre des Affaires municipales. Je vous le lis: "Nous devons être mis au courant des amendements que vous avez l'intention d'apporter au projet de loi no 28, ce qui n'a pas été fait. Considérant l'importance de cette loi, nous sommes d'avis qu'un délai raisonnable doit être accordé pour en assurer un étude adéquate..."

Des voix: Ah!

M. Rocheleau: ...et un reflet des volontés municipales."

Des voix: Ah!

Une voix: Où est le député de Groulx?

Une voix: Il est en voyage.

M. Rocheleau: Je comprends. Ah oui! Je dois vous dire qui l'a envoyé. Il est signé par mon maire, le maire Michel Légère, qui, comme le disait le ministre des Affaires municipales tantôt, représente la plaque tournante de l'Outaouais; la capitale régionale, c'est un pôle important quand même. Le maire de Hull demande cela. Le député de Groulx n'est pas ici pour entendre cela.

Une voix: Il est allé se cacher.

(23 h 30)

M. Rocheleau: M. le Président, le Parti libéral souhaite cette démocratie, cette concertation, la consultation maximale afin, justement, de ne pas retrouver dans le projet de loi des droits de veto à l'une ou l'autre des municipalités qui pourraient, par le fait même, bloquer le développement régional.

Je comprends, M. le Président, qu'au cours des dernières semaines le ministre des Affaires municipales, accompagné de la ministre déléguée de la Condition féminine, rencontrait les élus locaux. Mme la ministre nous avait pourtant dit, lors de sa nomination comme nouvelle marraine de l'Outaouais, qu'elle allait aussi consulter les élus de l'Assemblée nationale pour avoir leurs idées. On n'aurait peut-être pas demandé cette motion de report si nous avions été consultés, nous, les membres de l'Opposition, représentant nos comtés respectifs dans l'Outaouais. Si on avait été

invités à cette table pour en discuter, on aurait pu soulever des points importants. Mais non, on n'a pas été invités par ce gouvernement qui se dit transparent, M. le Président. Il est malheureux que nous n'ayons pas été consultés et qu'on ait tenté d'obtenir un consensus forcé qui tient compte beaucoup plus d'une division que d'une harmonie future.

Alors, M. le Président, j'ose souhaiter que cette motion de report sera acceptée par le gouvernement parce que mon collègue, le député de Laprairie l'a dit tantôt: On ne veut pas s'opposer au projet de loi, on l'a demandé depuis trop longtemps, mais on veut en faire une analyse sérieuse. On veut que chacun des articles qui composent cette loi soit analysé face à tout le monde. Comme je le disais l'autre jour, c'est une culotte à la mesure de l'Outaouais que nous voulons; ce n'est pas une camisole de force. On ne veut pas être forcés, encore pendant les cinq prochaines années, à s'opposer entre nous, entre municipalités, entre élus, entre maires, entre conseillers.

M. le Président, le député de Groulx tantôt a dit qu'on n'avait rien à dire et qu'on déposait une motion de report. Je pense que j'en ai dit déjà beaucoup et j'en aurais pour des heures à vous parler de l'Outaouais québécois, de cette région importante du Québec qui a été trop longtemps laissée de côté, délaissée par le gouvernement, par le centre de décision ici à Québec. Je pourrais vous en parler des heures durant, M. le ministre, mais je reviendrai tantôt en deuxième lecture et j'aurai une heure pour vous parler encore. Je tenterai, M. le ministre, de vous faire comprendre les problèmes que nous avons vécus sur le terrain et que vous pourriez régler si vous nous écoutez. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Pontiac.

M. Robert Middlemiss

M. Middlemiss: Merci, M. le Président. Au tout début, j'aimerais indiquer que nous sommes d'accord avec un projet de loi qui a comme but de modifier la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais et qui est attendu depuis plusieurs années. Le ministre a indiqué que, si on regarde le mémoire de la ville de Hull qui veut annexer tout le territoire de la ville d'Aylmer, c'est une position de négociation. C'est le ministre Léonard qui dit cela. Donc, si c'est une position de négociation, à quel moment va-t-on passer à cette négociation?

En plus de cela, M. le Président, quand on regarde tous les mémoires, il y a des points sur lesquels les municipalités ne peuvent pas s'entendre. Je cite ici un article

du journal Le Droit, du 9 juin 1983. "On sait que Hull se fait forte partisane d'un partage des coûts selon une tarification à l'utilisation à partir des critères choisis par le conseil de la CRO, alors que la ville de Gatineau favorise plutôt une répartition selon le potentiel fiscal des municipalités. Dans le premier cas, la ville de Gatineau se trouve désavantagée à cause de sa population plus nombreuse, alors que, dans le second cas, c'est Hull qui se trouve pénalisée à cause de son potentiel fiscal plus élevé que celui de Gatineau. Cette question a même amené la ville de Gatineau à rejeter le compromis qu'elle avait pourtant accepté sur la représentation à la table de la CRO, à savoir qu'elle disposerait de quatre représentants au lieu de cinq, comme elle l'avait d'abord souhaité." Cela démontre qu'au moment où les municipalités ont été mises au courant de la position de chacune d'elles, c'est là que la négociation aurait pu avoir lieu. Le ministre croit le contraire. Il voudrait procéder immédiatement.

À part cela, si on retourne à l'article dans le Droit du vendredi 10 juin 1983, on y lit: "M. Léonard a raconté au Droit avoir menacé les municipalités, le mois dernier, de reprendre à zéro le processus de réforme de la CRO si celle-ci ne s'entendait pas sur le consensus exprimé dans le livre gris qu'elle avait préparé. Selon le ministre, il aurait alors fallu attendre encore un an, deux ans ou même trois ans avant de procéder à la restructuration, parce qu'un processus comme celui-là, c'est long. Alors, les municipalités, qui attendaient déjà la réforme depuis plusieurs années, ont préféré y aller tout de suite." Déjà à ce moment, il y avait certaines indications que les gens n'étaient pas d'accord avec les changements proposés.

Le Conseil régional de développement de l'Outaouais a présenté un mémoire. Je lirai textuellement ce qu'on y a dit: "Avant de vous présenter nos opinions et nos recommandations sur le contenu et le fond de la loi, j'aimerais souligner que le délai accordé nous apparaît très court entre l'invitation à se prononcer et la date de présentation. Il nous semble que la hâte avec laquelle le gouvernement veut passer de la première lecture à la deuxième et à la troisième, n'est pas logique puisque le même projet de loi aura pris quelque quatre ans à être mis au point. Si le but de l'exercice actuel est de faire ressortir les véritables préoccupations des intervenants régionaux, nous croyons qu'une période de temps beaucoup plus longue aurait été de mise. D'ailleurs, le ministre des Affaires municipales, par l'entremise d'un porte-parole, disait en janvier que le ministre pourra déposer un projet de loi au début de juin prochain. Une telle procédure avant l'ajournement de l'Assemblée nationale donnerait tout l'été à la population de

l'Outaouais pour discuter du projet de loi et faire valoir son point de vue. Le projet pourrait être alors étudié à la reprise de la session l'automne prochain." Cela est tiré du Droit d'Ottawa, le samedi 22 janvier 1983. On se posait aussi la question: "Qu'est-il advenu des bonnes intentions exprimées en novembre 1969 par l'ancien ministre des Affaires municipales au sein du cabinet de M. Lévesque, M. Guy Tardif? Ces intentions précisaient que ce ne serait qu'après la tenue d'audiences publiques où les intervenants pourraient exprimer leur point de vue sur la proposition gouvernementale que le projet de loi serait présenté à l'Assemblée nationale." Ceci est tiré du Droit, du samedi 16 novembre 1979.

M. le Président, c'est vrai qu'on a eu un télégramme, suivi d'une lettre, nous avisant qu'il y a eu une résolution passée à la CRO; on dit même "de façon unanime". J'ai eu l'occasion de parler aujourd'hui au maire de la municipalité de Pontiac. Le maire de la municipalité de Pontiac n'était pas présent. Il manquait au moins deux conseillers de la ville de Hull et peut-être un troisième. Donc, c'est bien beau de dire "unanime", mais unanime chez ceux qui étaient présents.

(23 h 40)

J'ai tenté pendant une heure et demie de vous faire comprendre la délimitation du territoire, M. le ministre - c'était peut-être dans un autre domaine - au moment de l'étude des crédits du ministère des Affaires municipales. Je ne me suis pas découragé, M. le ministre. Je vais certainement continuer de tenter de vous le faire comprendre une fois pour toutes. Oui, cela devient, avec vous, M. le ministre, une mission impossible. Dans tous les énoncés que vous avez faits dans vos fascicules, vous avez toujours indiqué que le choix revenait aux municipalités de prendre des décisions au point de vue de leur délimitation autant que de leurs orientations. Mais il semblerait, M. le ministre, que, dans votre cas, vos écrits vont demeurer, mais vous faites toute autre chose dans vos actions.

M. le Président, même le président de la CRO a été critiqué pour avoir présenté un mémoire sans avoir fait de consultation avec les membres de la CRO. On disait dans un article du journal Le Droit du 10 juin: "La CRO n'ayant eu qu'une semaine entre le dépôt du projet de loi de refonte et la tenue de la commission parlementaire, M. Ménard estime qu'il était impossible de réunir tout le monde afin d'obtenir une approbation du contenu du rapport".

M. le Président, d'un côté, on nous passe des résolutions disant: On veut avoir le projet de loi. Moi, je dis que cela fait tellement longtemps qu'on attend ce changement que ce n'est pas une période de quatre mois qui fera la différence, surtout

lorsqu'on voit, à la suite de la présentation des mémoires, qu'il y a autant de différences qu'il y en avait avant. Si on veut réellement obtenir une solution, si la CRO veut réellement accomplir son rôle dans l'Outaouais, arriver à un consensus, être capable de connaître une expansion et aussi d'être compétitive avec ce qu'on a de l'autre côté de la rivière, la chose la plus importante, c'est d'avoir, au sein de cette CRO, des modalités qui feront l'affaire de toutes les municipalités, parce que même les changements qui sont proposés par M. le ministre ne changent rien. Cela nous occasionnera encore des différences d'opinions et, au lieu d'avoir une concertation dans le but d'améliorer la CRO elle-même, on va continuer à se battre. De cette façon, on n'atteindra pas les buts qu'on voulait atteindre par sa création.

M. le Président, je crois qu'une période de quatre mois serait une période de réflexion pour que tous et chacun puissent émettre leurs opinions et qu'on aboutisse à un projet de loi qui fera l'affaire de tout le monde et qui fera aussi de la CRO une grande force dans l'Outaouais. Je vous remercie, M. le Président.

Une voix: Très bien.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce qu'il y a d'autres intervenants? Donc, est-ce que cette motion de report est adoptée?

Des voix: Rejeté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Rejeté sur division.

À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement. Donc, nous reprenons la deuxième lecture. C'est le député de Groulx qui a la parole.

Reprise du débat sur la deuxième lecture

M. Élie Fallu

M. Fallu: Merci, M. le Président. Il est de bonne guerre, à cette époque de l'année - vous l'avez constaté une fois de plus - d'utiliser un certain vocabulaire et de revenir avec des images qui finissent par être redondantes. Néanmoins, on vient de perdre, quand même, une heure des travaux de la Chambre. On nous parle de pleine vapeur, on nous parle de fin de session, on remet en cause la consultation, etc. C'est de bonne guerre. Cela leur a probablement permis de dédoubler le discours qu'ils vont faire tantôt. J'ai hâte d'entendre le député de Hull pour savoir ce qu'il aura de plus à dire tout à l'heure.

Ce qui est l'évidence, par ailleurs, c'est que, si c'est à pleine vapeur - je vais vous

en faire la démonstration - c'est de la vapeur à très basse pression. Essayez d'imaginer que cette communauté régionale qui existe depuis treize ans, cela fait depuis 1979 qu'elle est en analyse, en réflexion, en consultation. Tout à l'heure, était ici notre collègue, l'ancien ministre des Affaires municipales, l'actuel ministre de l'Habitation, qui avait - la date précise est le 13 novembre 1979 - donné mandat de revoir tout le dossier de la CRO par une consultation très large. C'est étrange de relire le mandat de la commission puisqu'on voit même que, dans le mandat, des choses ont déjà vieilli à cause de l'accélération d'un certain nombre de lois, que ce soit sur la démocratie municipale, ou la loi 125 d'aménagement ou la réforme de la fiscalité. Et à partir de cette date, s'enclenche une très longue phase de consultation qui aboutit aujourd'hui.

J'en rappelle rapidement les principales étapes. Il faut le faire parce que l'accusation qui vient d'être portée par deux députés de l'Outaouais sur la qualité du rapport du gouvernement du Québec avec les élus municipaux est quand même d'une gravité telle qu'on ne peut pas la laisser passer impunément en cette Chambre. Peut-être est-ce une mauvaise compréhension de ce qu'est la consultation, mais peut-être est-ce surtout - vous me permettez d'émettre une opinion, M. le Président - une frustration de voir qu'ils ne sont pas le gouvernement alors qu'ils sont cinq sur cinq dans l'Outaouais, mais cela, c'est une autre chose. On vit dans un pays où la démocratie s'est exprimée.

Donc, en décembre 1979, le conseil de la CRO forme un comité de restructuration, présidé par le maire de Gatineau. Et puis, dès février 1980, le comité Luck, comme il convient de l'appeler, du nom du maire de Gatineau, M. John Luck, tenait des audiences publiques et déposait son rapport au cours de la même année. Nous sommes donc en 1980. En novembre 1980, le conseil de la CRO entérine la plupart des recommandations du rapport Luck. De septembre à décembre 1980, donc en parallèle, un groupe de travail du ministère des Affaires municipales procédait aux analyses pertinentes à la mise en oeuvre d'un projet de modernisation. Puis, on pourrait continuer comme ça. Je vais passer certain nombre de mois, pour ne pas dire d'années, où il y a eu sans doute report de l'Assemblée nationale parce que, dans le monde municipal, il y avait un certain nombre d'urgences.

Finalement, en juin 1982, il y a tout juste un an, le ministre des Affaires municipales invitait le conseil de la CRO à réévaluer l'analyse et les conclusions auxquelles la CRO était arrivée deux ans auparavant. En août 1982, le conseil de la CRO fait part de ses recommandations, ce que les gens de l'Outaouais avaient convenu

d'appeler le livre gris. Et puis, à la suite de ces constats d'un certain nombre de consensus minimaux, au printemps de cette année, le 25 mars, le ministre des Affaires municipales rencontrait le conseil de la CRO pour compléter un avant-projet. Aussi, il y a à peine un mois, c'était à nouveau une rencontre du ministre et de la CRO pour, cette fois, achever ce qui constituait la base d'une entente globale sur le réaménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Alors, qu'on vienne nous dire ici qu'il n'y a pas eu de consultations, qu'il n'y a pas de consensus, que cela s'est fait à la vapeur, je répète mon expression: C'est de la vapeur à basse pression.

Mais, qu'est-ce qu'il en est? Il arrive que le projet de loi vise un certain nombre d'objets. Il y a maintenant près de quatre ans, on demandait à la CRO de se regarder dans son fonctionnement après neuf ans et on lui demandait notamment - c'était le mandat auquel je faisais allusion tout à l'heure, le mandat que le ministre de l'époque donnait à la CRO - d'examiner, premièrement, la composition du conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais, la répartition du pouvoir entre les villes membres, le nombre respectif de délégués; deuxièmement, quels pouvoirs devait détenir la future communauté régionale en termes de compétences obligatoires, d'une part, et facultatives, d'autre part, la place du conseil de la communauté régionale dans le processus décisionnel, le rôle des compétences et la composition de futurs exécutifs, etc.

(23 h 50)

Notez que ce mandat était donné, comme je l'ai dit tantôt, avant la réforme de la démocratie en partie et, surtout, avant les aménagements qui ont été faits à la Communauté urbaine de Montréal; le grand ménage, quoi, la modernisation d'une grande institution régionale. Donc, on ne trouve pas là le rôle des commissions, par exemple, le mode d'acceptation du budget. On ne trouve pas certaines formes de consultation, de rapprochement avec la population, de consultation par le biais des comités. Et maintenant la réponse arrive, tenant compte de l'évolution de la démocratie municipale au Québec depuis un certain nombre d'années. Les règles de ce projet, pour l'essentiel, sont l'intégrité du territoire - on l'a dit, il reste peut-être une municipalité qui les remet en cause, mais, collégialement, l'ensemble des municipalités ne remettent pas en cause, l'appartenance des onze municipalités - la représentation des municipalités membres.

Le ministre, tout à l'heure, a fait allusion à cette représentation nouvelle et, de l'autre côté, on a dit que les consensus, maintenant qu'ils sont faits, seraient remis en cause. On le verra en commission parlementaire et, en deuxième lecture, mais

ce qu'on a entendu au moment de l'audition des mémoires, la semaine dernière, était loin d'être aussi déterminant. Car chacun pourrait revendiquer davantage de sièges, enfin, de droit de vote à la communauté régionale, c'est bien évident, l'un disant: Ma population est plus nombreuse et l'autre disant: Mon évaluation est plus forte.

Il s'agit de trouver les équilibres. Il y a des équilibres - j'allais dire double équilibre - par le biais des votes majoritaires à 75% ou par le biais des droits de veto, du fait que 4 membres ont un droit de veto. Donc, il y a là un processus d'équilibre qui fait que notamment Hull, Gatineau trouvent leur capacité d'agir positivement dans la communauté et même reçoivent le pouvoir de ne pas se faire imposer des variations qu'elles ne souhaiteraient pas d'une façon absolue. Il en va d'un esprit communautaire, c'est-à-dire de relations intermunicipales.

À partir de bientôt, le président, comme dans toutes les autres communautés, comme dans les communautés urbaines de Québec et de Montréal, sera élu. Le poste de la présidence sera électif.

Dans cette modernisation de la communauté régionale, en s'inspirant de la Communauté urbaine de Montréal et de la Communauté urbaine de Québec, on introduit des changements assez profonds dans le travail du conseil, surtout l'apparition de commissions qui doivent entrer en relations avec les citoyens. Pour les gens de la région, c'est probablement ce qu'ils auront de plus visible: la capacité de s'exprimer autrement que par des lettres ouvertes dans les journaux, autrement que par des manifestations informelles, la capacité de s'exprimer directement auprès de leurs élus. Les commissions - trois commissions, plus celle des transports du moins, qui touche un certain nombre de municipalités - devront siéger en public, devront recevoir des mémoires, être questionnées au moment de leur travail.

La communauté se voit également consolider des pouvoirs, des compétences régionales. Surtout, la façon de prendre les décisions dans la communauté sera grandement modifiée pour un équilibre, pour que la communauté fonctionne, comme tout ce qui est intermunicipal, par voie de consensus, par voie de concertation continue. Quand je dis "intermunicipal", ce n'est pas la domination d'une municipalité sur l'autre puisque aucune de ces municipalités, lorsqu'elle est en réunion intermunicipale, n'a un pouvoir de taxation dans l'autre municipalité. Il faut donc qu'il y ait un consensus.

M. le Président, ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de toute une approche. Sans doute est-il difficile, probablement pénible même pour les députés libéraux de se faire à cette idée un peu

neuve de la réforme qui a commencé à s'instaurer dans les municipalités depuis quelques années. Il est difficile pour des gens, même pour quelqu'un qui, en l'occurrence, dans un cas précis, a été maire, de changer leur approche devant une municipalité. Jadis, le monde municipal était un monde en tutelle. Dorénavant - c'est le cas pour la CRO - ce sera un monde de responsabilité régionale; ce sera un monde de dialogue; ce sera un monde d'échanges.

Ceux qui ont assisté, depuis quelques années, au fonctionnement de la Communauté régionale de l'Outaouais sont unanimes à dire - les intervenants eux-mêmes, d'ailleurs, sont unanimes à le dire - qu'il fallait des changements profonds. Ces changements profonds s'inscrivent, certes, au niveau législatif dans des amendements à la loi, mais, au-delà de tout cela, ce que ces amendements veulent apporter, c'est, je dirais, en m'excusant presque d'utiliser un terme de mon ancienne profession, de nature pédagogique, qu'ils apportent des changements de comportements, des nouvelles façons de travailler en communauté.

L'espoir est là parce que, malgré toutes les difficultés que la Communauté régionale de l'Outaouais a pu connaître depuis sa création et depuis son amputation d'un grand nombre de municipalités, en 1975, dans les onze municipalités qui en sont membres, il ressort néanmoins une première volonté, c'est celle de travailler à l'échelle communautaire. C'est assuré maintenant. Treize ans de vie en commun ont démontré la nécessité d'un travail en commun. Cette volonté est là. Ce que les municipalités demandent, c'est un meilleur outil de travail. C'est ce que nous faisons à l'instant et ce que nous allons faire dans les jours qui viennent dans le respect d'un certain nombre de principes de la démocratie, mais aussi après cette très longue consultation auprès du monde municipal régional. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Hull.

M. Gilles Rocheleau

M. Rocheleau: M. le Président, au nom de l'Opposition, je prendrai une heure pour tenter de faire comprendre aux députés ministériels que ce projet de loi est souhaité, mais qu'il y a aussi une histoire. On pourrait peut-être intituler cette histoire "Si l'Outaouais m'était conté". Le ministre des Affaires municipales nous traçait, il y a quelques instants, un bilan des treize années d'existence de cette communauté et je faisais allusion, il y a quelques instants, au fait qu'il faudrait peut-être regarder aussi l'autre côté de la médaille, (minuit)

Tantôt, le député de Groulx a fait une

intervention en disant que l'Opposition n'avait rien à dire, que c'est une des raisons pour lesquelles nous avons demandé une motion de report. Pendant 30 minutes, j'ai tenté de convaincre le ministre des Affaires municipales et ses collègues de la nécessité de cette motion de report. Malheureusement, cela a été rejeté par le côté ministériel et nous revenons en deuxième lecture pour tenter de nouveau de faire un historique complet. Remarquez, M. le Président, que je ne suis pas programmé comme le ministre l'était tantôt avec de petites feuilles lui disant quoi dire sur l'Outaouais québécois.

Je voudrais, M. le Président, retourner en 1968 alors que les municipalités de l'Ouest québécois - c'est ainsi qu'on les a appelées dans le temps - avaient convoqué la Conférence des maires de l'Ouest québécois. Cette conférence des maires regroupait douze municipalités: la municipalité d'Aylmer à l'ouest, ainsi que celle de Lucerne, Deschênes, la ville de Hull; à l'est, la ville de Gatineau, la ville de Pointe-Gatineau, la ville de Touraine et les quatre municipalités de Templeton; parties de municipalité, partie est, partie ouest. Le gouvernement du temps, qui était un gouvernement de l'Union Nationale, avait à la tête des Affaires municipales le Dr Robert Lussier, député de Repentigny. Ces maires s'étaient, justement, rassemblés autour d'une même table de concertation - cette forme de concertation existe depuis, quand même, assez longtemps dans l'Outaouais québécois - et avaient demandé une communauté urbaine similaire à la Communauté urbaine de Montréal et à la Communauté urbaine de Québec, en même temps qu'on procéderait à la création de ces communautés.

Un mémoire avait été préparé à la suite de ces discussions et une demande unanime avait été faite au gouvernement. À la suite de consultations avec les hauts fonctionnaires du ministère, on avait présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi no 77. Lors des auditions au mois de décembre 1969, les principaux intervenants du milieu se sont rendus en commission parlementaire; ils ont été invités à faire leurs recommandations, leurs suggestions et, du même coup, ont parlé de la création d'une commission de transport pour desservir l'éventuelle Communauté régionale de l'Outaouais. On parlait, du même coup, de créer une Société d'aménagement de l'Outaouais qui aurait comme objectifs le tourisme, l'industrie et le commerce.

On se souvient que la délimitation territoriale qui englobait à ce moment la région 07 rejoignait le haut du comté de Gatineau, c'est-à-dire jusqu'aux abords de Maniwaki, et incluait ou devait inclure une partie de Mont-Laurier.

La communauté urbaine avait pour but de regrouper les principales municipalités à

caractère urbain et certaines à caractère rural, mais qui devaient éventuellement se retrouver à l'intérieur d'une communauté urbaine. Les nombreuses interventions qui ont été faites à l'Assemblée nationale à ce moment étaient effectivement pour cette communauté urbaine regroupant les douze municipalités que j'ai énumérées tantôt. Qu'est-il arrivé pour qu'une communauté régionale soit formée et plutôt que d'inclure 12 municipalités on en inclue 32? C'est que le ministre du temps, M. Robert Lussier, avait cru bon de donner à la Communauté régionale de l'Outaouais le rôle d'être un peu le chien de garde et de préserver l'intégrité du territoire. Cela faisait un peu suite au rapport Dorion. M. Henri Dorion avait déposé un mémoire à cette Assemblée nationale qui tenait compte de l'intégrité du territoire et qui avait aussi tenu compte de l'Outaouais québécois.

M. le Président, la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui très sensibles et que nous voulons que ce projet de loi soit analysé d'une façon très sérieuse, c'est que l'erreur qui a été commise a été de regrouper 32 municipalités de la ceinture verte qui étaient desservies, au point de vue de certains équipements de récréation et de parcs, par la Commission de la capitale nationale, cette grosse bête noire dangereuse dont, même dans le temps, on contestait l'existence. Tantôt, j'aurai à vous expliquer pourquoi la Commission de la capitale nationale s'est fait un mauvais nom chez nous, qui a été entretenu par la suite. (0 h 10)

M. le Président, je me souviendrai toujours que le vice-président de la Chambre du temps, M. Roland Théoret, député du comté de Papineau, était entre Québec et l'Outaouais dans un vol d'Air Canada - parce qu'à ce moment-là on n'avait pas les équipements nous permettant d'atterrir facilement dans l'Outaouais québécois - et apprenait du même coup que la communauté urbaine, telle qu'elle devait être, était devenue une communauté régionale. Le député du temps avait fait certains commentaires et s'était posé de sérieuses questions sur l'erreur que venait de commettre le gouvernement en donnant comme fonction à la CRO de préserver l'intégrité du territoire alors que la Société d'aménagement de l'Outaouais avait été effectivement créée pour s'occuper, pour être le pendant de cette Commission de la capitale nationale et qui englobait beaucoup plus de territoire, parce qu'elle couvrait l'ensemble de la région no 7. C'était à cette société de voir au développement touristique, à l'aménagement de certains parcs, tel qu'on les a vu, au cours des années, se construire et s'aménager, de veiller à l'intégrité du territoire, de s'occuper de développement commercial, de s'occuper de développement

industriel. On aura à y revenir tantôt, M. le Président.

C'est là l'erreur. Elle remonte à treize ans. Je n'excuse pas les gouvernements qui ont suivi. À la suite de l'adoption de cette loi créant la Communauté régionale de l'Outaouais, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais et la Société d'aménagement de l'Outaouais, on avait les outils pour travailler, même si on n'était pas heureux de la délimitation du territoire, même si on avait dit, à ce moment-là, que le gouvernement avait fait une erreur, s'était trompé. Il semble que les gouvernements n'acceptent jamais d'avoir commis des erreurs. C'est le problème que nous retrouvons aujourd'hui avec ce gouvernement. Il perpétue l'erreur à l'intérieur de toute une région, une région très importante, l'Outaouais québécois.

Ce qui a suivi - les revendications ont commencé immédiatement - c'est que la Communauté régionale de l'Outaouais - elle n'avait sûrement pas encore une certaine maturité; pourtant les représentants municipaux étaient des adultes - n'avait pas cette possibilité de choisir elle-même son président. Cela devait être un président imposé par Québec. Déjà, c'était une frustration. La Communauté urbaine de Montréal et la Communauté urbaine de Québec semblaient avoir cette maturité, parce que, dans la loi, ce sont les élus qui choisissaient leur président parmi les élus.

Les années se sont succédé. En plus de cet équipement régional, les municipalités commençaient à se doter, non seulement d'infrastructures, mais aussi de planification. Parce que, comme je l'ai dit tantôt, la CCN a fait des développements sur le territoire de l'Outaouais, bon gré mal gré, et que personne ne pouvait lui dire: Écoutez, on n'aime pas ce que vous faites.

Pour pouvoir lui dire ce que l'on voulait, on devait préparer une planification ordonnée, une planification rationnelle de notre territoire. La ville de Hull, en 1973, adoptait son plan directeur qui était suivi de règlements de zonage, de construction, de lotissement et d'un code du logement. À compter de cette date, on pouvait dire aux investisseurs, à ceux qui voulaient venir s'établir du côté québécois, et plus particulièrement dans la ville de Hull: On a une planification. On vous invite, mais on vous demande de vous conformer à nos règlements. À compter de cette date, la Commission de la capitale nationale, représentant la reine, n'était pas assujettie au zonage et aux différents règlements. Mais la Commission de la capitale nationale, à compter de cette journée, s'est toujours soumise, M. le Président, aux besoins, aux volontés et aux indications que la ville de Hull donnait et les aménagement qui ont été faits à compter de 1974 ont toujours été

faits en conformité avec le plan directeur de la ville de Hull. J'aurai l'occasion d'y revenir tantôt.

Du même coup, au même moment où l'on s'était donné les outils à la communauté régionale: la commission de transport, la société d'aménagement, tout cela était en marche, la ville de Hull s'était donnée son plan directeur et ses principaux règlements, on s'est assis et on a commencé à penser à la possibilité d'un regroupement des municipalités. Il y avait 32 municipalités dans cette communauté régionale, M. le Président, 32 maires ou conseillers représentant chacune d'elle à la table de la Communauté régionale de l'Outaouais composée d'un exécutif et d'un conseil. On s'apercevait qu'on n'allait à peu près nulle part. La ville de Hull, en autres, avait procédé à une étude de regroupement et avait formé un groupe de travail. Elle avait déposé effectivement, en 1973, son plan de travail avec ses propositions de regroupement. Je me permets, M. le Président, à la page 214, de vous dire quel résultat pouvait être souhaité ou souhaitable.

Nous avons retenu trois options: le statu quo, deux villes ou une ville. La première, c'est-à-dire les municipalités telles qu'elles étaient formées, ou créées, ou gérées, représentait, au point de vue des avantages, un groupe de sept avantages et, au point de vue des désavantages, un groupe de quatorze. Alors, il était souhaitable d'aller plus loin et d'examiner la possibilité de deux villes: une à l'ouest de la rivière Gatineau et l'autre à l'est de la rivière Gatineau. Deux villes, M. le Président, cela représentait quatorze avantages et huit désavantages. Déjà, il y avait une amélioration sensible au niveau de la force, de la gestion, de l'ensemble des services, une meilleure structure administrative et des éléments fort importants dans le temps qui tenaient compte d'une taxe sur l'hôtellerie qui permettait aux municipalités de plus de 150 000 habitants d'avoir une ristourne de 2% sur l'hôtellerie, ce qui aurait rapporté à la région, dans le temps, environ 4 000 000 \$ par année. Enfin, l'option d'une ville que Hull avait retenue dans une proposition, dans une résolution, souhaitait un regroupement de Aylmer à Gatineau. Cela n'a pas été retenue, M. le Président.

L'option de deux villes n'a pas été retenue non plus. Par contre, on a vu l'est de la rivière Gatineau se regrouper en une ville et, à l'ouest de la rivière Gatineau, on a vu Aylmer, Lucerne et Deschênes se regrouper, laissant la ville de Hull, qui avait piloté le programme ou le comité de travail sur le regroupement. Il est arrivé toutes sortes de choses à ce moment-là, M. le Président. Mon collègue, le député de Gatineau, pourra sûrement vous en glisser un mot tantôt, s'il le veut. Nous avons quand

même un respect de la démocratie. Il est arrivé que, contrairement à ce que je vois aujourd'hui, où il semble y avoir, du côté ministériel, une majorité servile - on vote quand on demande de voter et on vote pour - dans ce temps-là, le député de Gatineau avait fait des représentations pour la municipalité ou la ville d'Aylmer qui ne voulait pas être regroupée alors que le ministre du temps, M. Parent, faisait des représentations pour regrouper ces villes. Je dois vous avouer que le député de Gatineau, fort de son importance au caucus dans le temps, avait, à l'intérieur de ce gouvernement, permis à la ville d'Aylmer de demeurer à l'écart d'une fusion avec la ville de Hull. Je vous avoue que nous avions des divergences d'opinions, mais, voulant que la démocratie soit respectée, j'ai accepté et c'est demeuré tel quel, alors que les 32 autres municipalités se voyaient regroupées en huit municipalités à la table de la CRO. Il y avait eu une modification à la loi de la communauté, à ce moment-là, parce qu'il n'y avait plus 32 maires et conseillers qui étaient regroupés autour de cette table. Il y avait effectivement huit municipalités dont certaines avaient plus d'un représentant selon leur importance.

(0 h 20)

En 1978, est survenu, à la suite des interventions faites par le député de Papineau, M. Jean Alfred, un dégroupement de l'agglomération de Buckingham. Il y avait les municipalités de L'Ange-Gardien, la Salette, Masson et Buckingham. À la suite des pressions du député et des revendications des municipalités, on avait dégroupé. On a dit: On a dû faire une erreur, on va dégroupé. Mais, en dégroupant, ils ont fait une autre erreur, parce qu'ils n'auraient peut-être pas du dégroupé autant qu'ils l'ont fait. Ils auraient peut-être du examiner l'ensemble. À compter de ce dégroupement, les trois maires des nouvelles villes, des nouvelles municipalités, n'étaient pas représentés à la table de la Communauté régionale de l'Outaouais. Ceux-là étaient représentés par le maire de l'ex-agglomération de Buckingham, M. Scullion. Tout ce temps-là, à la communauté comme dans les municipalités, on revendiquait auprès du gouvernement une restructuration. Cela se continuait, parce qu'on se souvient - en tout cas, on s'en souvient - que, le 16 novembre 1976, le gouvernement du temps perdait le pouvoir. Il y avait déjà un comité qui avait été formé par le ministre des Affaires municipales du temps, M. Goldbloom, qui procédait à une restructuration de cette communauté régionale. Le 15 novembre 1976, fini, les ponts ont été coupés: plus de restructuration. On n'en entendait plus parler. On continuait à parler de regroupement. On continuait à penser nos plaies et la communauté régionale a

commencé à préparer des mémoires qui demandaient de sérieuses modifications de la CRO.

D'après un des mémoires qui avait été présenté en octobre 1979, on peut retrouver, à la page 11 - si j'ai bonne mémoire - ce qui suit: Les recommandations: a) les structures: la ville de Hull recommandait en 1979 la dissolution de la Communauté régionale de l'Outaouais; la création d'une communauté urbaine formée des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull; la restructuration de la commission de transport à l'intérieur de la nouvelle communauté urbaine et les municipalités de l'ouest, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et Buckingham, dégroupées, pourront choisir de former une ou plusieurs municipalités de comté, tel que préconisé dans le projet de loi no 125 qui venait à peine d'être adopté, ou bien se joindre à un conseil de comté existant. C'est une des propositions qui avaient été faites. C'était quand même une proposition de fond qui revenait un peu à celle de la conférence des maires de l'Ouest du Québec qui préconisait, en 1968, le retour à une communauté urbaine et la possibilité pour les municipalités rurales de se regrouper à l'intérieur des municipalités régionales de comté qui allaient être créées éventuellement.

La ville de Gatineau adoptait aussi le rapport Trottier. Le rapport Trottier faisait certaines recommandations, dont la nomination d'un président chez les élus, par les élus, et demandait des modifications importantes à l'intérieur du fonctionnement même de la Communauté régionale de l'Outaouais. Différentes options avaient été regroupées à l'intérieur de ce rapport. C'était un autre rapport.

Val-des-Monts, Aylmer, Hull-Ouest présentaient aussi des mémoires sur la Communauté régionale de l'Outaouais. À ce moment-là, la municipalité de Pontiac avait déjà procédé - mon collègue de Pontiac, M. Middlemiss, l'a mentionné tantôt - à une demande répétée et, qui plus est, le maire Lavigne, qui nous a présenté un mémoire la semaine dernière, avait été élu par une forte majorité parce qu'il souhaitait le retrait de sa municipalité de la Communauté régionale de l'Outaouais. Du même coup, on avait tenu un référendum où 92% de la population disait: "Out", fini, on ne veut plus faire partie de la Communauté régionale de l'Outaouais. On veut se regrouper à l'intérieur d'une municipalité régionale de comté.

Cette position tient encore aujourd'hui. Elle est encore sur la table et j'ai été terriblement déçu d'écouter tantôt le ministre des Affaires municipales qui disait à cette Chambre que l'intégrité du territoire ou que la délimitation géographique du territoire allait être retenue à l'intérieur du

cadre actuel de la Communauté régionale de l'Outaouais. Après avoir revendiqué, insisté, fait la preuve, l'analyse des coûts, j'ai écouté le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional et le ministre des Affaires municipales responsable de la loi 125 parler de la force, de l'importance qu'ils veulent donner aux municipalités régionales de comté. Et de voir cette municipalité importante de Pontiac qui veut justement rejoindre la MRC de Pontiac... C'est chez elle. Cette municipalité, qui couvre 20% de la municipalité régionale à cause de son importance, renforcerait le milieu, renforcerait l'aspect culturel au point de vue de la langue. On n'accepte pas que cette municipalité se retrouve à l'intérieur d'une municipalité régionale de comté.

(0 h 30)

Je dois répéter à cette Assemblée nationale ce que j'ai dit au maire Marcel Lavigne quand il a présenté son mémoire, en commission parlementaire, le 8 juin dernier. Avec une franchise et une honnêteté à toute épreuve, il nous a dit que lui ne se retrouvait pas dans la CRO. On discutait de problèmes urbains 95% du temps et de problèmes ruraux 5% du temps, lors d'une assemblée de deux heures, à toutes les deux semaines, le jeudi après-midi. Le maire de Pontiac nous disait bien candidement qu'il allait chercher son chèque de paie, qu'il se trouvait à aller chercher, à toutes les deux semaines, son chèque qui équivalait à un salaire de 8500 \$ par année. Il faut comprendre, M. le Président, que les municipalités rurales ne veulent peut-être pas tellement se joindre aux municipalités régionales de comté, parce que les maires sont payés 1500 \$ par année. À la CRO, ils viennent décrocher 8500 \$. C'est une petite différence, au point de vue pécuniaire. Ce que je trouve de plus drôle, c'est le rôle que chacun se trouve à l'intérieur de la communauté régionale et de quelle façon chacun le définit. Je vais vous lire un article, paru dans le journal *Le Droit*, samedi 27 décembre 1980, et cela va peut-être vous faire un peu réfléchir: "Au Conseil régional de l'Outaouais - je suis heureux de dire que c'est un bon ami - Carreau, champion de l'assiduité." M. Carreau avait 97,3% d'assiduité. Il avait même battu le maire de Hull du temps - c'était moi, en passant - qui avait une assiduité de 94,6%. On ne peut pas dire que c'est un manque d'intérêt vis-à-vis de l'organisme régional, sûrement pas.

M. le Président, on va aller un peu plus loin et je vais vous lire un petit bout de ce message important qui va sûrement obliger le ministre des Affaires municipales à réfléchir: "Le cas des délégués de la région de Buckingham présente une particularité. En vertu de la loi sur la CRO, seul M. Scullion est conseiller régional à plein titre en ce qu'il est rémunéré et a droit de vote." C'est

le maire de Buckingham.

"Trois autres maires de municipalités environnantes sont invités uniquement aux travaux du conseil sans rémunération et sans droit de vote.

"Malgré cela, le maire de L'Ange-Gardien, M. Pierre Champagne, aura été présent, en 1980, à 82,4% des 34 réunions auxquelles il fut invité. M. Champagne n'a été absent que six fois."

En passant, je pense qu'il est intéressant de noter que le maire de L'Ange-Gardien, même s'il n'était pas payé, était présent. Ça c'est de l'intérêt régional. Mais les autres? M. Champagne favorise, on le sait, le retrait de sa municipalité rurale de la CRO au profit d'une municipalité de comté devant être créée en 1981. C'est une autre municipalité qui choisissait aussi de se retirer, dans le temps. M. Champagne n'était pas payé, dans ce temps-là, mais il trouvait plus important de se trouver à l'intérieur d'une municipalité régionale de comté où il avait son confort. Je pense qu'il se retrouvait avec des collègues ayant les mêmes problèmes.

"Au contraire de M. Champagne, les maires Lucien Bouchard, de Masson, et Gérald Brazeau, de Notre-Dame-de-la-Salette, n'ont pas assisté aux réunions de façon aussi assidue. M. Bouchard a assisté à quatre réunions, tandis que M. Brazeau n'a assisté qu'à une seule des 34 réunions auxquelles il fut invité."

M. le Président, peut-on retenir de ces présences ou non-présences le salaire ou l'intérêt de mieux servir ses citoyens de cette communauté?

À la suite de ce que nous a dit le maire de Pontiac, mercredi dernier, je conclus - ayant fait partie moi-même de cette communauté régionale comme maire de Hull dans le temps - que c'est un manque flagrant d'intérêt et que le seul intérêt est pécuniaire, malheureusement, et que, si les populations - Pontiac a consulté sa population - de ces municipalités étaient consultées par voie démocratique, par un référendum, je suis convaincu, je suis certain que ces municipalités voudraient faire partie de municipalités régionales de comté afin de permettre à leurs élus de traiter des mêmes problèmes et d'éviter de traiter de chicanes ou de problèmes urbains alors qu'elles n'ont aucun service, si on parle d'alimentation en eau potable, si on parle d'épuration des eaux, si on parle du transport en commun, si on parle de l'enfouissement des ordures ménagères. Ce sont des problèmes que l'on retrouve davantage dans les municipalités urbaines.

M. le Président, je pense que la municipalité de Pontiac présente, de par son maire, cette demande qui devrait être discutée avec l'élément du milieu, l'intervenant du milieu. On a eu en

commission parlementaire le CRD, le Conseil régional de développement de l'Outaouais, qui est venu confirmer cela de toutes pièces. Je pourrais même continuer en vous soulignant que, le 13 janvier 1981, Val-des-Monts voulait se retirer de la CRO. C'est une autre municipalité qui souhaitait son retrait de la CRO. Tantôt, on a parlé de L'Ange-Gardien, on a parlé de Pontiac qui maintient encore son retrait, qui est tout à fait justifié dans le cas de Pontiac. Elle est complètement à l'ouest du territoire.

Si on avait l'occasion de permettre aux ministériels de voler au-dessus du territoire de l'Outaouais et de découvrir Pontiac, on s'apercevrait que Pontiac est complètement à l'ouest, qu'elle est séparée par le parc de la Gatineau et qu'elle ne recoupe absolument pas les autres municipalités à caractère rural.

J'ose souhaiter, M. le Président, même si le ministre nous a dit tantôt qu'il voulait maintenir le territoire dans son cadre actuel, pour le bénéfice des citoyens, des citoyennes de l'Outaouais québécois, qu'on tienne compte davantage du milieu et, je le répète, M. le Président, qu'on nous donne une culotte ajustée à notre région. Ce projet de loi est une camisole de force. On veut forcer les municipalités à rester à l'intérieur de cette communauté régionale même si elles ne le souhaitent pas. Pourquoi veut-on perpétuer la chicane, les engueulades, les procédures de cour, les poursuites judiciaires?

M. le Président, il y a quelques semaines, à peine un mois et demi, le maire Michel Légère voulait se retirer de la Communauté régionale de l'Outaouais. Quand on a parlé de chicanes interminables à la communauté régionale... On lit des titres: 23 décembre 1982 - ce n'est pas loin dans l'histoire - parc industriel de haute technologie. En passant, le projet de loi sur la haute technologie vient d'en manger un coup ce soir. On vient de lui passer le bâillon. Les membres de la CRO sont à couteaux tirés. Je considère qu'on ne peut quand même pas laisser aller les choses de cette façon. Ce qui est décevant, c'est qu'on donne possiblement, à l'intérieur du projet de loi no 28 - je trouve que le ministre s'en lave peut-être un peu trop rapidement les mains - une espèce de droit de veto à la ville de Hull et à la ville de Gatineau. S'il n'y a pas 75% des votes, le projet est bloqué. Connaissant l'entêtement de certaines de ces municipalités à l'intérieur de la communauté régionale, est-ce par un droit de veto qu'on va corriger la situation? Est-ce par un droit de veto que l'on va permettre un développement progressif, cette relance tant souhaitée et les infrastructures nécessaires pour développer le territoire?

(0 h 40)

Le ministre des Affaires municipales est à commettre la même erreur avec les

municipalités régionales de comté en ne fixant pas un cadre opérationnel qui dirait aux municipalités : Si vous vous embarquez dans certains programmes, vous allez devoir payer selon des tarifs établis d'avance. Car, si on établit les tarifs d'avance et qu'éventuellement on donne des pouvoirs additionnels aux municipalités régionales de comté, elles vont savoir combien cela leur coûte; mais, dans le cas actuel, on a fait des travaux, on a implanté des infrastructures, on s'est doté d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire, on vient d'ouvrir une usine d'épuration des eaux, une des plus modernes au Québec, qui a coûté 180 000 000 \$, à laquelle le gouvernement du Québec a contribué largement, le gouvernement fédéral a contribué largement, la Société centrale d'hypothèques et de logement a contribué et la communauté régionale, de par ses utilisateurs, a contribué pour 20%. Je dis "ses utilisateurs": c'est un point qui devrait être corrigé dans le projet de loi parce que la loi antérieure obligerait toutes les municipalités à défrayer le coût de l'épuration des eaux qui dessert uniquement les municipalités urbaines.

Quand on tient compte de tout cela, on peut se poser de sérieuses questions. Je n'ai pas besoin de vous lire un texte écrit par quelqu'un d'autre pour souligner toute l'importance d'une restructuration à l'image et aux besoins d'une région, parce que c'est drôlement important. Ce n'est pas le temps de manquer notre coup. Qu'on ne pense pas que l'Opposition veuille retarder et bloquer indûment, qu'elle n'est pas sérieuse, qu'elle n'a pas de fond et qu'elle n'a pas de demande. Cela m'a fait quelque chose d'entendre le député de Groulx qui nous disait tantôt qu'on était vide, qu'on n'avait rien à faire et rien à dire. Dans ce que j'ai écouté de ce qu'il nous a dit, je n'ai rien trouvé là-dedans. Mais je pourrais vous en parler longuement et tellement facilement, parce que j'ai toujours souhaité que l'on puisse réellement développer notre région. Pas à coups de subventions, on ne s'accroche pas à cela chez nous, on veut avoir les outils. On a le défi, donnez-nous les outils dont on a besoin. C'est tout ce qu'on demande. Donnez-nous la capacité et les pouvoirs de choisir ce qu'on veut.

L'autonomie, c'est quoi, M. le Président? Qu'est-ce qu'on chantonne toujours dans les différents congrès des municipalités, dans les conseils de comté et dans les municipalités régionales de comté? L'autonomie à tour de bras. Il faudrait peut-être retourner dans le dictionnaire pour voir ce que cela veut dire réellement parce qu'on semble le dire, mais on ne laisse pas faire. Quand on parle de démocratie, je comprends que le gouvernement est déconnecté depuis un bout de temps; en tout cas, depuis 1981,

il est plus que déconnecté. Le gouvernement nous a passé des lois comme la fusion de Baie-Comeau-Hauterive. Qu'est-ce que cela a donné? La guerre continue là-bas. La paix sociale n'est pas rétablie. Cela va prendre une génération avant que cela soit rétabli. Pourquoi veut-on faire mal au monde? Pourquoi veut-on créer cet emménagement constant? Pourquoi veut-on toujours diviser? Est-ce parce qu'on a la faiblesse de ne pas pouvoir régner autrement?

M. le Président, je n'en reviens pas. Nous, de l'Opposition, voulons traiter ce projet de loi d'une façon sérieuse. Il y a 90 articles là-dedans. Une fois la deuxième lecture complétée, on va se retrouver en commission parlementaire. Cela veut-il dire qu'on pourrait se réveiller avec un bâillon, qu'on ne nous laisserait pas étudier les 90 articles, comme on en a eu tantôt l'avis du leader du gouvernement qui a dit: Les projets de loi nos 17 et 19 sur le Code du travail et sur la science et la technologie, pif, paf, pouf, c'est le bâillon, fini, on ne peut plus discuter? Est-ce cela le rôle d'un député dans cette Chambre ou si son rôle, c'est réellement de défendre les intérêts de son milieu, les intérêts de son monde, les intérêts de sa région?

J'écoutais le président de cette Assemblée nationale parler de réforme parlementaire. Il veut revaloriser le rôle du député et c'est comme cela qu'on nous traite, alors qu'on s'appête à adopter une loi qui va sûrement revaloriser le rôle de chacun. Je me souviens que mon collègue, le député de Berthier, il n'y a pas tellement longtemps, disait: Qu'est-ce qu'on fait ici, nous autres? Bien oui, qu'est-ce qu'on fait ici si nous... Ce n'est pas drôle, Mme la députée de Johnson, c'était peut-être drôle dans le temps, je trouve que ce n'est pas drôle. J'ai été élu à l'Assemblée nationale pour représenter les gens de mon comté. Mes collègues ont aussi été élus pour représenter leur comté. Vous autres aussi, vous avez été élus pour cela. Ce n'est pas parce qu'on est l'Opposition qu'il faut se sentir matraqués. Ce n'est pas parce qu'on est l'Opposition qu'on n'a rien à dire. Ce n'est pas parce qu'on est l'Opposition qu'on ne peut pas être consultés.

Si le gouvernement se vante de nous envoyer... On a perdu un parrain, le ministre du Commerce extérieur, M. Landry, et on a hérité d'une marraine dernièrement. Qu'est-ce que cela fait? Est-ce que cela va simplement faire lever des pelletées de terre pour ouvrir éventuellement des CLSC, alors qu'à l'Assemblée nationale, mon collègue, le député de Gatineau, était ici et travaillait et la ministre pelletait dans l'Outaouais?

Ah non, je vous avoue candidement que je trouve ce projet de loi tellement sérieux que j'ose souhaiter, parce qu'on veut l'adopter, M. le ministre... On souhaiterait

l'adopter, mais il faut se donner le temps. On a attendu pendant sept ans. Vous nous aviez dit - et je l'ai mentionné tantôt - au cours des dernières années, au cours des derniers mois que ce projet de loi allait être déposé à l'Assemblée nationale au mois de juin pour être approuvé au mois d'octobre. C'est ce qu'on a demandé dans notre motion de report. On a simplement demandé ce que vous aviez promis. Là, vous semblez hâter le consensus, forcer, obliger, menacer que, si cela ne se fait pas immédiatement, c'est parti pour deux ou trois ans. Ce n'est pas vrai. C'est faux. Ce n'est pas correct de dire cela. On est prêt à étudier, à analyser avec les gens de chez nous, on est prêt à l'adopter à l'automne, une fois que le consensus aura été obtenu. On le souhaite ce projet de loi, on n'est pas ici pour refuser n'importe quand et n'importe quoi de ce qui se passe ici. Cela fait trop longtemps qu'on demande ce projet de loi, mais on veut le regarder de façon sérieuse.

Je pense que c'est un élément tellement important pour nous qu'on ne peut pas simplement l'accepter. On va probablement se le faire imposer, mais c'est cela le jeu, apparemment, de cette Assemblée nationale: le gouvernement, quand il est fatigué d'entendre l'Opposition, passe le marteau. On va devoir se contenter d'un projet de loi ou d'une loi qui n'est pas à la mesure des gens chez nous.
(0 h 50)

Je vais vous donner quelques exemples du projet de loi: à la commission de transports, au lieu de grossir une autre fois l'organisme et d'avoir plus de représentants, on crée une deuxième table. Maintenant, avec le projet de loi, plutôt que d'avoir 14 représentants, on va en avoir 18. Maintenant, à la commission de transports, on avait deux personnes qui étaient nommées par les municipalités les plus importantes, Hull et Gatineau, et qui n'étaient pas des élus. Depuis l'an passé, avec la loi 33, on a accepté que la communauté, de par ses municipalités, nomme deux élus. Mais ce qu'on souhaiterait, M. le Président, c'est que la commission de transport soit directement responsable devant la Communauté régionale de l'Outaouais. Vous retrouvez le même monde. Vous retrouvez les municipalités desservies par le transport en commun. C'est à ces gens de le décider. Présentement, c'est du saute-mouton, M. le Président. La commission de transport va adopter son budget, elle va le référer à la communauté régionale et cette dernière va l'envoyer dans les municipalités. Ce n'est pas du dédoublement, c'est en triple. Ce n'est pas ce dont nous avons besoin. On veut des décisions chez nous. On veut rendre les gens responsables. On crée, entre autres, la possibilité de commissions. On a toujours eu le droit, M. le Président, à la communauté

régionale, d'avoir des comités, que ce soient des comités ad hoc ou d'autres comités pour tenir compte de problèmes particuliers. Il n'était pas nécessaire de demander la permission pour avoir un comité, il y avait assez de personnes autour de cette table pour les faire travailler un peu.

Ici, on forme trois commissions: une sur l'aménagement, une sur l'environnement et une sur l'évaluation et les finances. De plus, M. le Président, il y a une chose qui me déboute, c'est qu'il n'y a pas assez de dix-huit membres à la communauté régionale et on se permet d'aller chercher n'importe quels membres des conseils élus dans leurs municipalités avec rémunération. Il faudrait donner une autre "jobine", une autre petite "job" à revenu. Je crains que cela n'élimine entièrement le bénévolat à l'intérieur d'organismes comme la CRD où l'on retrouve un paquet de gens, industriels, travailleurs, personnes du milieu qui vont passer des journées, des soirées à discuter du mieux-être d'une région. Ils ne sont pas rémunérés, eux. On est à payer tout le monde dans le milieu municipal. On les accroche avec des bonbons pour leur faire accepter des choses.

C'est une chose que je n'accepte pas, M. le Président. Mes collègues en parleront peut-être; quant à moi, je peux en parler très librement, M. le Président, j'étais à la communauté régionale et j'ai vu comment cela se passait. Si je m'étais tu dans le temps et si je m'étais contenté du salaire additionnel qu'on me donnait, mais j'ai critiqué la situation. On a même souhaité que chacune des municipalités se rende responsable du salaire de son représentant pour démontrer effectivement ce que cela coûtait dans chaque municipalité, alors que présentement les maires des municipalités rurales reçoivent 3000 \$ par année pour vaquer aux occupations de leur municipalité durant toute l'année et ils viendraient chercher un montant de 8500 \$ pour une assemblée se tenant toutes les deux semaines pendant deux heures. Où est l'intérêt, M. le Président?

Un autre point m'inquiète dans le projet de loi. Je dois vous avouer, et ce n'est pas par méchanceté, que j'ai bien moins confiance dans le ministre des Affaires municipales qu'avant. Oui, c'est malheureux. Cela ne m'a pas encore empêché de dormir, mais j'y pense avant de m'endormir. On permet, à l'article 15: "Le Conseil peut créer, par règlement, les différents services de la Communauté, dont notamment un service de la promotion économique..." Ce point m'inquiète, M. le ministre. Cela m'inquiète... M. le député, je ne vous ai pas encore adressé la parole.

Une voix: Je ne sais pas de quoi cela parle.

M. Rocheleau: Mais, M. le ministre, cela m'inquiète dans le sens que vous n'avez pas accepté que le président de la SAO soit entendu en commission parlementaire. On sait depuis longtemps qu'on aimerait peut-être se débarrasser de la SAO. Chez nous, certaines personnes me disent parfois que je défends un paquet de péquistes. Je ne défends pas un paquet de péquistes qui sont actuellement président ou membres du conseil d'administration de la SAO, je défends la SAO, M. le Président. J'ai déjà mentionné que la SAO devrait être composée de gens d'affaires, d'industriels. Si on veut inviter l'industrie, qu'on aille chercher des gens qui s'y connaissent et qui parlent le même langage que l'industriel. C'est ce que nous avons souhaité, que la SAO relève d'un ministère à caractère économique. Personne ne peut avoir quelque chose contre cela, M. le Président. La SAO, dans le rôle qu'elle a à jouer, ne se retrouve pas au niveau du ministère des Affaires municipales. Elle est en concurrence avec le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, je le sais. On aurait pu avoir, à un moment donné, certaines possibilités d'industries et, quand les gens de la SAO se rendaient à Québec pour avoir des informations, on tentait pratiquement de se voler les industries pour les envoyer ailleurs. Il ne faudrait pas rire là-dessus parce qu'on en a les preuves concrètes, les preuves écrites et ce n'est pas moi qui peux venir vous le dire, c'est le président même de la SAO, président que ce gouvernement a nommé.

Sans faire un tour d'histoire, le président de la CRO a été nommé par vous. Le président de la SAO a été nommé par vous. Le président de la CTCRO a été nommé par vous. Ce sont vos hommes de confiance. Ne venez pas me reprocher de vous dire des choses ce soir. On semble rire de l'autre côté. Ce n'est pas drôle.

Je vous avoue - il me reste quelques minutes - que, depuis que je suis à l'Assemblée nationale, depuis le 13 avril 1981, je pense avoir accompli un certain boulot. Je pense avoir travaillé, en tout cas, pour les gens de mon comté et avec mes collègues pour les gens de notre région, et on veut travailler encore. On n'a jamais refusé de travailler, on n'a jamais refusé de se présenter à l'Assemblée nationale, de retourner quelques jours dans nos comtés et de faire notre boulot dans notre bureau de comté. On n'a jamais refusé d'entendre des gens, de parler aux gens, d'écouter les maires, d'écouter les conseillers. On n'a pas refusé non plus de recevoir le ministre des Affaires municipales et on aimerait cela que le ministre des Affaires municipales, à l'occasion, puisse nous consulter sur les problèmes qu'on a chez nous.

On a été élus pour représenter les gens de chez nous et on comprend que le gouver-

nement a un rôle à jouer. Je l'accepte, mais il reste qu'on ne doit pas être tenu à l'écart. On n'est pas les gens qui sont à refouler, à mettre de côté et vous n'avez pas la science infuse, vous n'avez pas toute la vérité. Il faudrait au moins que vous y pensiez, M. le Président. Je veux que le gouvernement y pense, que le ministre des Affaires municipales y pense. On va avoir 90 articles à analyser. J'espère qu'on ne se fera pas bousculer, M. le ministre. Je l'espère. On ne fera pas de "filibuster". On n'engagera pas de discussions inutiles. Il y a des articles là-dedans qui sont très simples et sur lesquels on est en accord, mais il y a des articles de fond sur lesquels on va vouloir parler, on va vouloir tenter de vous convaincre, on va vous amener des arguments.

J'ose espérer, M. le ministre, que vous allez les recevoir et qu'on sera autour de cette table comme des gens qui veulent régler un problème. Si c'est l'attitude que vous voulez prendre en commission parlementaire, on va vous offrir toute notre collaboration. S'il y a des points à retenir, M. le Président, et si cela prend quelques mois, on vous garantit que vous allez l'avoir à l'automne, votre projet de loi, si, pour une raison ou pour une autre, on ne pouvait l'adopter à toute vitesse. Tantôt, le député de Groulx disait que c'est de la petite vapeur. Mais c'est de la vapeur quand même et de la vapeur, qu'elle soit petite ou grosse, cela brûle et cela pousse.

Là-dessus, je termine, en souhaitant que, quand on va se rencontrer en commission parlementaire - mes collègues ont sûrement toutes sortes de belles choses à vous dire aussi - on aura cette occasion de travailler dans un climat agréable, qui veut régler un problème et, si cela commande du temps, M. le ministre, je voudrais tout simplement que vous le compreniez. Il n'y a eu aucune agressivité de ma part ce soir. Cela a été noté. En tout cas, je l'ai noté et je le note, parce que je trouve cela très sérieux et, quand je suis agressif, c'est aussi sérieux, M. le Président, mais c'est sur un autre ton, pour d'autres sujets. Mais là, je vous demande de considérer cela très sérieusement. Merci, M. le Président.
(1 heure)

Le Vice-Président (M. Rancourt): Mme la députée de La Peltrie, ministre déléguée de la Condition féminine.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Merci, M. le Président. Effectivement, à la conclusion de l'intervention du député de Hull, je pense qu'il est important de souligner la façon dont il a traité de ce sujet que nous étudions très sérieusement, avec beaucoup de calme et avec une analyse et une présentation, qui

m'est apparue empreinte de sérénité. Cela tranche un peu sur l'attitude qu'il a parfois en cette Assemblée. J'ai l'impression de retrouver un peu le maire de Hull que j'avais vu travailler à l'occasion, lorsque j'étais dans l'Outaouais. Ceci étant dit, je le félicite de cette attitude. Je pense que c'est quand même notable. Il l'a dit à quelques reprises: Nous sommes d'accord essentiellement avec ce projet de loi. Nous souhaiterions y trouver un certain nombre de correctifs ou d'amendements. Cette discussion aura lieu en commission parlementaire avec mon collègue, le ministre des Affaires municipales, responsable de ce projet de loi. J'imagine que certains éléments pourront être revus.

Évidemment, on comprendra d'abord pourquoi j'interviens sur ce projet de loi parce qu'on pourrait se poser la question: Comme ministre déléguée à la Condition féminine, qu'est-ce que cette députée et ministre a à faire dans un dossier comme celui de la communauté régionale? D'abord je devrais dire que comme ministre, évidemment, on a à se préoccuper de l'ensemble des questions du gouvernement ou des orientations du gouvernement, mais dans mon cas, on m'a demandé d'assumer une certaine responsabilité à l'endroit de l'Outaouais, non pas en me substituant aux députés qui y sont élus par la population outaouaise - je pense que cela a été très clair et je l'ai bien mentionné déjà - mais beaucoup plus dans une perspective qu'il y ait une sensibilité continue, je dirais, à l'Outaouais au moment où se prennent les décisions et au moment des discussions, parce que lorsque les députés de l'Opposition représentant l'Outaouais font valoir leur point de vue, ces débats ont lieu à différents endroits. Qu'il s'agisse ici de l'Assemblée nationale, de la place publique ou des commissions parlementaires, il reste que dans le quotidien il y a un certain nombre de décisions qui doivent se prendre et il est important qu'un membre du gouvernement se sente une certaine responsabilité à l'égard de la région et, donc, puisse faire valoir les points de vue vécus par la région de l'Outaouais. C'est donc surtout à ce titre-là que j'interviens ce soir sur ce débat concernant la Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais.

Un député soulignait tout à l'heure: N'est-ce pas nécessairement forcer le consensus que dès ce moment-ci, alors qu'on sait qu'il y a encore des tiraillements et un certain nombre d'oppositions, on adopte ce projet de loi? Il est évident - je pense que mon collègue l'a aussi constaté au moment où on a rencontré les membres de la Communauté régionale de l'Outaouais, on l'a constaté nous-mêmes - que le consensus reste très fragile. Le député de Hull mentionnait tout à l'heure que les positions des différentes municipalités, à cause de leur

intérêt parfois divergent, faisaient en sorte que les conflits existaient et qu'ils n'étaient pas tellement faciles à résoudre. Dans cette perspective, je me dis: Justement, est-ce que de laisser une loi en suspens - parce qu'on a parlé d'un report - ne risque pas d'envenimer finalement les conflits et de faire en sorte que les membres de la communauté y trouvent toute espèce d'autres raisons pour, soit remettre en question certaines orientations avec lesquelles ils avaient été d'accord, pour finalement aller un peu plus loin dans l'acrimonie et tout compte fait, peut-être le rejet de ce consensus qui a existé et qui continue d'exister, mais qui demeure fragile? Il est normal que sur ce type de structure et d'organisation, les consensus soient toujours un peu fragiles puisqu'en soi, il s'agit effectivement d'intérêts parfois divergents pour lesquels chacun a à faire son petit bout de chemin, de telle sorte qu'on les rende convergents. Alors il est assez normal que des tensions existent et elles existent à la communauté régionale. Je pense que tous les membres de cette Assemblée en sont conscients pour autant qu'on soit de la région ou qu'on en connaisse les intervenants.

Je pense qu'il est préférable, à ce moment-ci, en faisant un travail sérieux en commission parlementaire, d'adopter ce projet de loi de telle sorte qu'on puisse corriger un certain nombre de lacunes qui existent depuis longtemps et que les membres de la communauté vivent, ainsi que l'ensemble de la population, dans leur quotidien. Par l'adoption du projet de loi qui est devant nous, on arrivera ainsi à corriger ces lacunes.

D'ailleurs, je me souviendrai toujours de la rencontre que mon collègue, le ministre des Affaires municipales a eue avec les membres de la communauté régionale, il y a quelques semaines à peine. On sentait toutes ces tensions autour de la table, toutes ces divergences d'intérêts, toutes ces orientations qui allaient être prises, et qui remettaient en question parfois le consensus, sans vouloir trop le faire, évidemment. À un certain moment de la discussion, un des membres de la communauté a dit: Vous savez, M. le ministre - il s'adressait à mon collègue - il faut faire quelque chose. C'est important, c'est même urgent. Il faut modifier la loi. À la limite, vous devrez peut-être agir en bon père - il le disait comme cela - et vous devrez prendre la décision, même si elle déplaît à certains d'entre nous, et même si elle ne répond pas aux attentes de chacun d'entre nous. Ce message semblait être sinon appuyé ouvertement, être senti par les autres membres de la communauté. Cela les agaçaient un peu mais, à la limite, ils se disaient: Il faut arriver à trouver une solution et à corriger ce qu'on vit comme situation. C'est un peu un cri de désespoir dans ce sens. Si

on ne le fait pas, si on n'y arrive pas, il faudra que ce soit vous, M. le ministre.

Appuyé sur ce consensus, même si fragile, le ministre responsable s'est présenté devant le Conseil des ministres et a proposé le projet de loi que nous étudions ce soir qui pourra sûrement être bonifié mais qui répond à l'essentiel des attentes et des demandes exprimées par les membres de la communauté régionale.

J'aimerais, très rapidement, situer à nouveau dans leur contexte les modifications que nous souhaitons apporter à la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais. Le député de Hull a fait un rappel historique détaillé tout à l'heure, je reprendrai dans ses grandes lignes l'histoire de la communauté régionale. D'abord, au début des années soixante-dix, cette communauté est créée. Au même moment, effectivement, on créait la Communauté urbaine de Québec et la Communauté urbaine de Montréal, mais il y avait quelque chose d'un peu particulier à la Communauté régionale de l'Outaouais, soit les membres que cette communauté regroupait, à savoir certaines municipalités rurales et d'autres municipalités urbaines. Pourquoi cette différence? Pourquoi cette approche n'est-elle pas la même que celle qui a été utilisée pour les deux autres communautés créées à cette même occasion?

D'abord, il faut bien se rappeler - le député de Hull en a fait état aussi - que le législateur, à l'époque, souhaitait adapter le territoire de la communauté à une réalité régionale qui était déjà regroupée aux fins de l'aménagement par les interventions et par la vision qu'en avait la Commission de la capitale nationale qui, évidemment - je pense que tout le monde le sait - se situe de l'autre côté de la rivière Outaouais dont les responsables d'ailleurs viennent de l'autre côté de la rivière Outaouais, ce qui fait que le législateur a souhaité à ce moment-là que, d'une part, les aspirations et, d'autre part, les besoins de la population outaouaise soient respectés dans l'aménagement et l'intégrité du territoire.

(1 h 10)

La Communauté régionale de l'Outaouais, malgré les difficultés et les embûches, est parvenue à donner à l'Outaouais une image québécoise - le député de Hull le mentionnait tout à l'heure - d'abord en complétant son schéma d'aménagement, en mettant en place des infrastructures urbaines de transport routier et en implantant sur son territoire des infrastructures de traitement et d'assainissement des eaux, services essentiels à l'ensemble des membres de la communauté. L'élan est donc donné et l'Outaouais, à l'instar d'autres régions du Québec, met le cap sur l'avenir en mettant en branle un processus de prise en main, par la population, par les populations locales, de son

développement. À la même époque, d'ailleurs, sera créée cette Société d'aménagement de l'Outaouais qui a été et demeure un instrument d'intervention qui s'est voulu le plus cohérent, le plus articulé possible dans le sens de la meilleure planification qu'on puisse imaginer de l'aménagement d'un territoire, que ce soit en équipements touristique, de loisirs, industriel ou commercial.

Quelle est la situation dans l'Outaouais en 1983? Chacune des municipalités membres de la communauté régionale a souhaité au fur et à mesure des années - et Hull en est le dernier exemple - se développer à un rythme qui lui était propre sans se préoccuper nécessairement d'une vision un peu plus globale, de ce que pouvait en penser sa voisine et ceci en tentant d'éviter les règles minimales de contrôle que s'était données la communauté régionale. En effet, la Communauté régionale de l'Outaouais a perdu progressivement de sa force. Il faut dire que, malgré des modifications mineures, la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais n'a pas suivi la mutation de la société et elle a fini par s'empoussiérer de façon dangereuse. D'ailleurs, au moment où le ministre des Affaires municipales a procédé au dépôt de cette loi à l'Assemblée nationale, les commentaires venant de la région de l'Outaouais ont tous été assez et même très positifs en disant: Il y a assez longtemps que cela traîne; il faut remédier à certaines lacunes. Même si la solution qui est apportée - j'en conviens - n'est pas parfaite, n'est pas la solution idéale, elle reste une amélioration majeure à une structure qui était en train de devenir carrément désuète, parce qu'il faut bien se le rappeler.

Maintenant, nous souhaitons rétablir l'équilibre entre les différents partenaires et ceci afin de pouvoir arriver, bien sûr, au développement le plus harmonieux possible de l'ensemble des membres participants de la Communauté régionale de l'Outaouais. Nous modifions donc la loi de la communauté régionale, la structure de la communauté régionale, structure qui sera changée, nous l'espérons, dans les plus brefs délais. La communauté elle-même l'a dit en commission parlementaire, sur la place publique, par des interventions auprès du ministre des Affaires municipales, auprès de moi et, j'en suis certaine, auprès des députés élus de cette région membres de cette Assemblée. Je pense qu'une société est dynamique si elle est en mesure de se doter de tous les outils nécessaires à son développement, que ce développement soit industriel, culturel, social ou économique. À l'heure actuelle, tous ces aspects, à mon point de vue, sont au point mort, puisque l'outil privilégié dont le gouvernement du Québec avait doté l'Outaouais ne répond plus aux besoins de ses

membres.

Le projet que nous étudions permettra donc à la CRO, à Communauté régionale de l'Outaouais, de reprendre en main ses destinées, de valoriser chacune des municipalités qui la composent. Puisque chacune d'elles aura enfin des représentants, ce qui n'était pas le cas dans la situation actuelle, la représentation de certaines se modifiera, reflétant davantage l'évolution de la population de la région y vivant, en souhaitant que la communauté exploite au maximum le potentiel régional, et ce, au bénéfice de la collectivité et en partageant aussi les ressources le plus équitablement possible. Ce n'est pas toujours facile. Les solutions sont parfois difficiles à trouver, mais je pense que les membres d'un groupe, d'une communauté, s'ils y mettent l'énergie et la bonne volonté nécessaire qu'il faut, peuvent y arriver. La communauté régionale reste cet instrument pour que les membres puissent y arriver.

Je pense que c'est, entre autres, en permettant à la communauté régionale d'aller de l'avant que l'Outaouais pourra davantage s'épanouir, et ce, au même titre que l'ensemble des autres régions du Québec.

Je ne crois pas, malgré ce qu'on en a dit parfois, que la région de l'Outaouais ait été une région délaissée. Elle a été une région, au contraire, dont on s'est nettement préoccupé, parfois, on dira de façon malhabile. Cela arrive d'être malhabile, mais il reste de la bonne volonté et surtout des efforts très concrets. Les exemples qu'on pourrait reprendre ici venant d'investissements importants faits grâce à l'intervention du gouvernement du Québec par l'intermédiaire, entre autres, de la Société d'aménagement et d'une meilleure concertation entre les membres de cette région, je pense, ne sont pas négligeables, loin de là. Quand on fait le tour de l'ensemble des régions du Québec, je pense que l'Outaouais a été traitée justement.

Une des façons de la traiter encore aussi équitablement qu'on l'a fait par le passé, c'est, entre autres, de venir modifier la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais pour que les populations de cette région soient mieux équipées pour répondre à leurs besoins, et ce, avec des instruments, non pas qui datent d'il y a treize ans, mais des instruments d'aujourd'hui répondant réellement aux besoins de la population et des représentants de la population qui tentent, avec la meilleure volonté du monde, je pense - on a pu le constater en les rencontrant - de faire du développement de leur région, un développement harmonieux et le mieux concerté possible.

Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Chapleau.

M. John Kehoe

M. Kehoe: Merci, M. le Président. Avant d'aborder l'étude de la Loi modifiant la Communauté régionale de l'Outaouais, j'aimerais faire quelques commentaires sur les propos tenus par différents orateurs qui m'ont précédé, et plus particulièrement ceux de mon collègue de Hull.

Je pense qu'il nous a rendu un immense service en faisant un historique complet de ce qui s'est passé dans la CRO depuis 1969. Il nous a donné un portrait complet des problèmes. Il a vécu là-bas, lui-même, comme échevin de la ville de Hull, et comme maire de la ville de Hull, comme membre de la CRO durant toutes ces années. Je pense que le ministre devrait tenir compte de ses commentaires. Quand on entend le député de Groulx se scandaliser du fait qu'un de nos collègues a fait une motion de report, je trouve que c'est de l'hypocrisie plutôt qu'autre chose. Quand le leader du gouvernement vient nous dire, il y a quelques minutes, que demain il va mettre le bâillon sur deux projets de loi que nous avons devant nous, voilà une attitude qui est complètement contradictoire.

(1 h 20)

Nous avons, depuis quinze ans, la Loi sur la CRO. Tous les intervenants étaient d'accord pour dire qu'il était temps qu'on y apporte des amendements. On sait qu'il y a des querelles stériles au sein du conseil d'administration de la CRO à chaque semaine ou à toutes les deux semaines quand il se réunit à Hull. Il y a le rural qui est en chicane avec l'urbain, la ville de Gatineau avec la ville de Hull, la ville d'Aylmer avec la ville de Hull sur la question du territoire. Enfin, la situation est très pénible.

Je suis d'accord avec Mme la députée, déléguée à la Condition féminine, quand elle dit que le consensus est très fragile. Mais le ministre des Affaires municipales a en main, depuis au-delà de cinq ans, des mémoires. Cela a commencé en 1978 alors que l'ex-ministre des Affaires municipales, M. Tardif, a demandé aux différentes villes faisant partie de la CRO de préparer des mémoires sur la restructuration. Depuis ce temps, chacune des villes, que ce soit Gatineau, Aylmer, Buckingham, Hull - ou les ruraux - a présenté un mémoire assez étoffé dans lequel elle a fait un tour d'horizon sur tout le fonctionnement de la CRO et des recommandations pour améliorer la structure. Depuis ce temps, le ministre a en main toutes ces données. Qu'est-ce qu'il a fait? Absolument rien, sauf que le 31 mai il nous a déposé, en vitesse, une loi. Non seulement a-t-il déposé une loi cette journée-là, mais avec le consentement de l'Opposition, il y a eu la première lecture du projet de loi. Immédiatement après cela, il a donné un délai de huit jours à différentes parties pour

venir présenter un mémoire.

Chacune des parties qui est venue devant la commission parlementaire a fait grief du fait qu'elle n'avait pas eu assez de temps pour vraiment étudier la loi. Chacune d'elles avait déjà présenté son mémoire. Certaines recommandations, que ce soit celles de la ville de Gatineau, de la ville de Hull ou des autres municipalités, ont été retenues dans la loi, mais pas l'ensemble des différents mémoires qui ont été présentés. Donc, chacune de ces municipalités qui était invitée avait beaucoup d'ouvrage à faire pour présenter un autre mémoire. Chacune de ces municipalités qui est venue et qui a été entendue devant la commission a fait grief qu'aucune d'elles n'avait eu assez de temps.

Non seulement cela, mais ce qu'on a le plus déploré, c'est que l'organisme qui était le plus intéressé dans la restructuration, c'est bien la CRO elle-même. Justement, quand on a posé la question au président, M. Ménard, qui a présenté le mémoire, il a dit qu'il n'avait pas eu le temps de le soumettre, qu'il n'avait pas été examiné par le conseil d'administration, qu'il n'avait pas été approuvé. C'étaient plutôt des positions non pas personnelles uniquement parce qu'il avait un consensus sur certaines questions, mais c'était un mémoire qui aurait dû être présenté en premier pour que chacune des autres villes qui sont venues après, surtout la ville de Hull et la ville de Gatineau, qui sont les plus touchées, les plus affectées par cette loi, aient l'occasion de faire des représentations. Non, M. Ménard et M. Léonard sont deux amis, l'affaire était toute organisée, la CRO a été la dernière partie entendue. Cela a fini à 3 h 15 du matin. On a commencé environ vers 2 h 30 et à 3 h 15 le mémoire de la CRO était entendu. Par la suite, qu'arriva-t-il? Dans les deux ou trois derniers jours, il nous a dit d'une heure à l'autre qu'on allait commencer à étudier le projet de loi 28.

Nous, les députés de la place, M. le député de Groulx dit qu'on n'est pas en contact avec les maires. Je peux vous assurer, M. le Président, que tous les jours j'appelle le maire de Gatineau pour savoir quelle position il prend, quelle position le conseil prend. C'est en évolution, c'est en discussion. Le maire de la ville de Gatineau en a fait part aujourd'hui qu'il a pris position. Généralement, il approuve la loi telle qu'elle existe, mais il veut venir ici lors de l'étude article par article de cette loi pour s'assurer que les amendements, les propositions, les changements qui s'imposent pour la rendre acceptable par la ville de Gatineau soient faits. Mon collègue de Hull a dit que c'est la même chose pour le maire de Hull. Il n'approuve pas et n'accepte pas la loi telle qu'elle est; cela va dépendre des amendements. Je sais que pour le maire de Pontiac c'est la même chose. Tout cela pour

dire, M. le Président, que je déplore que le bulldozer soit sorti encore une fois à la fin de la session, comme au mois de décembre quand on nous a "bulldozé" le bill 37 pour le regroupement de Baie-Comeau et de Haute-Rive. Là encore, une autre fois, le ministre des Affaires municipales, à la dernière minute, à la fin de la session, nous force à accepter une loi que ni les villes intéressées, ni les députés n'ont réellement la chance d'étudier à fond. Quand un des députés a fait une demande de report, le député de Groulx était scandalisé, mais c'est entièrement de l'hypocrisie.

Il ne faut pas oublier qu'il y a plusieurs parties de cette loi qui sont entièrement acceptables pour l'Opposition. En ce qui concerne le choix d'un président, je pense que tout le monde est d'accord; on demande depuis longtemps que le président soit élu parmi les membres de la CRO. On est d'accord aussi qu'on puisse poser des questions orales lors des assemblées. Mais il y a d'autres parties de cette loi qui ne sont absolument pas acceptables, surtout pour la ville que je représente en particulier, c'est-à-dire la ville de Gatineau, qui se trouve en grande partie dans le comté de Chapleau.

Avant d'entreprendre l'analyse d'une certaine partie de cette loi, qui n'est pas acceptée par la ville de Gatineau, permettez-moi de dire clairement que je suis d'accord avec l'existence de la CRO, mais une CRO restructurée. Dans ce sens, permettez-moi de lire la position présentée par la ville de Gatineau dans son mémoire: "L'existence de certaines grandes infrastructures, de celles en voie de réalisation, la planification du territoire sont des faits qui justifient l'existence d'une communauté quelconque pour gérer ces infrastructures ou programmes. D'autre part, la coordination de certains grands dossiers, tels la gestion de l'eau potable, les collecteurs d'égout et le traitement des données nécessitent que l'organisme soit fort et animé par une philosophie progressive.

"Cet objectif sera atteint et la communauté ne connaîtra des succès que selon la volonté des municipalités membres. Une participation active dans un esprit de collaboration et d'innovation est l'ingrédient requis pour lui assurer un meilleur fonctionnement."

Deux questions fondamentales sont au coeur de la refonte de la CRO en ce qui concerne la ville de Gatineau, en particulier. Premièrement, la question de la représentativité et, deuxièmement, le partage des coûts. En ce qui concerne la position de la ville de Gatineau sur la représentativité, cela a toujours été notre position que, compte tenu de la population de Gatineau, qui frôle les 75 000, cela devrait être un représentant par 15 000 de population. La position de la ville de Gatineau est que la

ville devrait avoir cinq membres; la ville de Hull, avec une population de 56 000, trois membres, Aylmer, avec une population qui est tout près de 30 000, deux membres, et les autres, chacune un membre. Mais ce n'est pas cela qui est marqué dans la loi. La loi prévoit que la ville de Gatineau aura quatre membres, la ville de Hull aussi.

(1 h 30)

Dans le système démocratique que nous avons, la représentation dépend de la population. Que ce soit un comté riche comme Outremont ou Mont-Royal, chaque comté a seulement un représentant. Que ce soit un comté pauvre, on peut prendre n'importe quel, que ce soit l'Abitibi, les Îles-de-la-Madeleine ou n'importe quel autre, il a quand même un représentant. Le nombre de représentants qu'on a est basé sur la population, que ce soit à l'Assemblée nationale, à la Chambre des communes ou à la CRO.

Pourquoi le potentiel fiscal devrait-il jouer dans cette affaire? Je comprends que la ville de Hull est la métropole de l'Ouest du Québec. Mais pourquoi, d'un côté, le potentiel fiscal joue-t-il en ce qui concerne le nombre de membres que la ville de Hull a à la CRO, mais ne joue-t-il pas en ce qui concerne le partage des coûts? À mon sens, il y a une lacune assez importante dans la loi en ce qui concerne cette affaire. Pourquoi avoir deux poids, deux mesures?

En ce qui concerne le partage des coûts, M. le Président, il semble n'y avoir aucun doute que la question de fond qui est au coeur même de la refonte de cette loi est de choisir entre répartir les coûts selon une tarification basée sur le principe que l'utilisateur paie ou selon le potentiel fiscal des municipalités touchées.

Les positions des deux plus importantes villes de la CRO sont complètement opposées sur cette question fondamentale. La ville de Hull, avec sa population beaucoup moins élevée que la ville de Gatineau, mais avec un potentiel fiscal de beaucoup supérieur dit, dans le mémoire qu'elle a présenté, que le partage des coûts devrait se faire suivant une tarification, tandis que la ville de Gatineau, avec sa population plus élevée, dit que cela devrait être basé sur le potentiel fiscal.

Comment ces deux positions complètement opposées peuvent-elles être conciliées? On trouve le mécanisme que le ministre a utilisé pour tenter de concilier ces deux positions à l'article 119, au troisième paragraphe. On mentionne un mécanisme par lequel on dit qu'un règlement adopté en vertu du premier alinéa requiert la majorité des trois quarts des voix exprimées par les représentants des municipalités desservies. Cela veut dire, à toutes fins utiles, que cela donne un droit de veto à la ville de Gatineau et à la ville de Hull.

Le paragraphe suivant dit que, après une première assemblée, si les deux parties ne s'entendent pas sur le partage des coûts, il devra y avoir une deuxième assemblée. Si après la deuxième assemblée, les deux parties ne s'entendent pas et n'ont pas la majorité des trois quarts, l'affaire est référée au ministre qui, lui, pourra la référer à la Commission des affaires municipales pour qu'elle soit réglée.

M. le Président, je vous sou mets respectueusement que c'est seulement par l'usure parfois, si les parties doivent retourner une fois, puis deux fois pour discuter; le ministre tente de régler un problème qui, à mon sens, n'est pas réglable. À court ou long terme, il faudra que le ministre s'implique dans le dossier pour régler l'affaire. Je sou mets que la question de donner un veto, dans des circonstances semblables, ne règle absolument rien. Le ministre ne prend pas ses responsabilités.

Ce que je propose pour tenter de régler ce problème, c'est que, assurément, un certain mécanisme, un certain cadre, un certain critère, un certain tarif soit établi d'avance dans la loi. Il faudrait que les deux parties sachent d'avance comment les coûts seront partagés par le ministre. À ce moment-là, les deux parties seront motivées pour négocier de façon plus sérieuse. Mais la façon dont le projet de loi est fait actuellement, cela veut tout simplement dire: Négociez, ou si vous ne négociez pas, on va faire rapport au ministre. On ne sait pas sur quoi il va se baser pour prendre une décision. Cela n'avance à absolument rien. Le ministre rejette l'affaire sur les municipalités pour régler leurs problèmes mais il ne prend aucune responsabilité dans l'affaire.

Je soutiens respectueusement que le principe de tarification est un principe que la ville de Gatineau ne pourra jamais accepter. D'un autre côté, la question du potentiel fiscal, la ville de Hull ne pourra jamais l'accepter. Peu importe qu'on les oblige à retourner en assemblée, une assemblée, deux assemblées ou trois assemblées, cela ne réglera rien. Tant et aussi longtemps que le ministre n'aura pas mis en place certains mécanismes pour tenter de trouver une solution, les deux parties vont rester sur leur position et l'affaire va rester telle quelle; les querelles que nous avons vécues dans les quatorze dernières années vont continuer. C'est un point sur lequel le ministre devrait se pencher afin de trouver une façon quelconque de tenter de forcer les parties à régler leur problème.

Je pense à la position prise par la ville de Gatineau sur le partage des coûts où on dit: En ce qui concerne l'immobilisation, le coût des infrastructures, cela devrait être basé sur la question financière et le coût de

fonctionnement, que ce soient des usines d'alimentation d'eau ou d'autres installations, devrait être partagé sur une tarification. C'est la solution entre les deux que la ville de Gatineau propose. C'est ce genre de solution que le ministre devrait considérer avant de prendre une position catégorique, avant de polariser encore plus la position des deux parties et les forcer à vivre encore cinq ans sans pouvoir résoudre un problème sérieux.

Il y a plusieurs autres problèmes que nous pourrions aborder dans le projet de loi à l'étude devant nous. Lors de l'étude article par article, nous avons l'intention de proposer des amendements spécifiquement en ce qui concerne la promotion économique. Cela a toujours été notre position, la position de la ville de Gatineau, au moins, que la promotion économique relève des municipalités locales, premièrement. Ce sont elles qui connaissent les besoins de développement économique de leur milieu. Elles connaissent leur territoire, elles connaissent les industries qui sont déjà en place et elles savent exactement ce qu'il faut faire pour développer le territoire qui est sous leur juridiction.

De plus, nous avons déjà sur place un organisme, la Société d'aménagement de l'Outaouais, dont la vocation première est justement de viser ce but. Pourquoi en créer un troisième avec les dédoublements de coût que cela entraîne, avec la concurrence qui va jouer? Cela va forcer les municipalités d'entrer en concurrence l'une avec l'autre. C'est un point spécial que nous voudrions voir défini dans la loi.

Finalement, le droit de Pontiac de se retirer de la CRO. C'était un droit fondamental. Le Parti québécois se dit un parti social-démocrate. Cela veut dire que la démocratie devrait régner dans cette affaire. S'il est décidé, à la suite d'un référendum, de se retirer de la CRO, pourquoi le ministre s'entête-t-il à dire non?

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Chapleau, s'il vous plaît.

M. Kehoe: M. le Président, vous me faites signe que mon temps est écoulé. En terminant, je demande au ministre d'y penser encore un peu avant de mettre le bulldozer en première vitesse; qu'il nous donne l'occasion, lors de l'étude article par article, de faire des suggestions et qu'il accepte les amendements qui ne pourront que bonifier la loi dont il propose l'adoption ce soir. Merci. (1 h 40)

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Pontiac.

M. Robert Middlemiss

M. Middlemiss: Merci M. le Président, j'aimerais, au tout début, réitérer ma

position mentionnée au moment de mon intervention sur la motion de report. Nous sommes d'accord qu'un projet de loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais est nécessaire.

Pour tenter d'obtenir un consensus au niveau des municipalités urbaines, on a tenté il y a quelques instants d'obtenir une motion de report. Mais malheureusement le parti ministériel n'était pas d'accord et nous avons dû accepter sa décision. Toutefois, comme l'a mentionné mon collègue de Chapleau, on a l'intention, au moment de l'étude article par article en commission parlementaire, de présenter des amendements. Je dois souligner, M. le Président, si on prend connaissance de tous les mémoires qui ont été présentés par chaque municipalité dans nos comtés respectifs, il y avait suffisamment de différence dans ces mémoires pour créer une scission au niveau des députés. Je vous garantis que notre but, en voulant reporter l'adoption de ce projet de loi au mois d'octobre, était de ramener ces gens, maintenant qu'ils ont tous exposé leur position, à une table de concertation afin qu'ils en arrivent à un consensus.

Dans mon comté j'ai un problème encore plus grave. J'ai une municipalité rurale dont le maire est extrêmement dynamique et qui a été élu dans cette municipalité avec l'objectif de retirer la municipalité de Pontiac de la CRO pour continuer à oeuvrer au sein du conseil de comté qui existait à ce moment et qui est devenu une MRC.

M. le Président, je ne voudrais pas que vous me disiez que je ne suis pas pertinent. Avant de passer à certaines parties, j'aimerais tenter de rafraîchir la mémoire du ministre des Affaires municipales. Lorsqu'il était ministre de l'Aménagement, dans son fascicule no 6, lorsqu'il indiquait pourquoi et de quelle façon on devrait définir les zones d'appartenance, le ministre dit dans l'avant propos et je cite: "Nous avons rapidement fait une distinction entre deux modèles possibles. Ou c'est le gouvernement lui-même qui aménage le territoire selon sa propre perception des besoins des individus et des collectivités ou encore le gouvernement confie à des instances plus locales la responsabilité de l'aménagement et leur donne les moyens de faire face à cette responsabilité. Sur ce point, l'orientation était claire, ce n'est pas de Québec que doit se faire l'aménagement. Compte tenu de l'importance de ce projet et de sa signification pour chacun de nous, il est apparu essentiel et normal d'étendre la réflexion à l'ensemble des citoyens. C'est dans cette perspective que différents dossiers sont rendus publics sous forme de fascicules. La réflexion que je souhaite doit être la plus large possible au sein de la population. Il appartient à chaque citoyen, qu'il soit

contribuable, utilisateur de services, représentant élu ou administrateur, de s'interroger sur ce projet de décentralisation et de faire part de son opinion. J'ose croire que chacun y verra une volonté claire du gouvernement de rapprocher les centres de décision des citoyens dans une perspective communautaire nouvelle et un désir de les impliquer plus directement dans la préparation des grands choix collectifs".

Un peu plus loin, dans l'introduction, le ministre disait et je cite: "Plusieurs aspects du projet de décentralisation que le gouvernement entend soumettre à la discussion et à la réflexion des citoyens et des représentants élus ont été abordés dans les fascicules précédents. Sous-jacentes à ces divers aspects, deux dimensions de ce projet reviennent plus constamment. D'abord, la perspective de décentralisation qui, dans un premier temps, se traduira par des responsabilités accrues en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un corps législatif faisant une plus large place aux instances décentralisées et ensuite la nécessité de prendre appui sur une instance politique et administrative décentralisée pouvant servir d'assise à l'établissement d'une vie communautaire renforcée, c'est-à-dire sur un organisme intermunicipal associant toutes les municipalités d'un même coin de pays, un organisme désigné jusqu'à maintenant comté municipal renouvelé. En regard de ces deux dimensions, il est clair que les territoires qui constituent la base géographique et fonctionnelle de cette institution renouvelée occupent une place fondamentale."

Encore un peu plus loin: "Enfin, il est plus important, pour bien saisir le sens du territoire recherché, de s'attacher aux deux fondements de ce territoire. Il s'agit tout d'abord d'un espace géographique sur lequel va s'exercer la juridiction des comtés renouvelés. À ce titre, cet espace doit avoir des dimensions qui permettent d'y préparer un schéma d'aménagement, d'y faire une gestion appropriée de l'aménagement et, éventuellement, au fur et à mesure que la décentralisation sera effectuée, d'y assurer la gestion de services à la population qui vit sur ce territoire. Il s'agit surtout d'une région d'appartenance à l'intérieur de laquelle un groupe de femmes et d'hommes se sentent des liens de solidarité et dans le cadre de laquelle ils acceptent de collaborer et de travailler ensemble à la gestion de leur milieu de vie. À cette fin, ces femmes et ces hommes, qu'ils habitent les villes ou les campagnes, se donnent littéralement un territoire qui est le reflet de la communauté qu'ils forment ou qu'ils entendent former. C'est là le fondement essentiel du territoire de la région d'appartenance recherché. C'est le territoire sur lequel vont s'édifier l'institution et le pouvoir politique du comté

renouvelé, c'est-à-dire, d'une part, un territoire fonctionnel qui permet une gestion efficace et, d'autre part, un territoire qui soit agréé par la population qui l'habite."

M. le Président, c'est exactement de cela que la municipalité de Pontiac tente de convaincre le ministre depuis nombre d'années. Le maire de cette municipalité, dont je vous parlais, a été élu sur un mandat de retirer cette municipalité de la CRO.

M. le Président, pour ne pas qu'on veuille m'attribuer des paroles, je pense que nul autre que le maire de Pontiac, dans son mémoire, a fait un meilleur plaidoyer pour convaincre le ministre que réellement, la municipalité de Pontiac pourrait mieux desservir la région en étant jointe à la MRC de Pontiac que d'être un même membre de la CRO. Je vais vous citer des passages du mémoire du maire de Pontiac: "Si la municipalité de Pontiac était membre de la MRC de Pontiac, sa quote-part serait d'environ 50%. Cette économie annuelle de 33 000 \$ semble peut-être minuscule à ceux d'entre vous habitués au budget des grosses villes mais, pour les contribuables de Pontiac, cette somme représente 8% du taux de la taxe foncière." Un peu plus loin: "Évidemment, il ne faudrait pas croire que la question financière soit la seule qui importe aux contribuables de la municipalité de Pontiac. Depuis le début, la majorité veut sortir de la CRO parce que pour eux, la région d'appartenance est l'ancien comté de Pontiac devenu MRC de Pontiac. Jusqu'au 1er janvier dernier, cette réalité était reconnue par la loi qui permettait à Pontiac d'avoir un siège au conseil de comté de Pontiac malgré sa participation à la CRO.

La vocation de la municipalité a toujours été et demeurera sans doute toujours une vocation agricole. La loi 90 a confirmé cette vocation en décrétant 90% de son territoire, à l'exception du parc de la Gatineau, en zone agricole permanente. Cette même loi 90 a d'ailleurs rendu inopérant le schéma d'aménagement approuvé quelques mois plus tôt. Les possibilités d'urbanisation de la municipalité de Pontiac sont disparues par "fiat" gouvernemental. Par la loi 28, le gouvernement veut que la municipalité de Pontiac continue à participer à l'onéreux de la CRO, après lui avoir nié, par la loi 90, les avantages qui peuvent découler d'un certain degré d'urbanisation tel que prévu au schéma préparé par la CRO. (1 h 50)

À un grand nombre d'occasions, la municipalité a fait savoir au gouvernement la volonté de ses contribuables de se retirer de la CRO. En mars 1998, par le truchement d'un référendum postal auquel 56% des contribuables avaient répondu, 90,8% d'entre eux voulaient sortir de la CRO. En 1979, un bulletin spécial accompagnait les bulletins de vote à l'élection de novembre; 72,5% des

électeurs se sont prononcés à cette occasion pour sortir de la CRO. À travers les années, cette volonté des contribuables de cesser d'appartenir à la CRO a été confirmée de façon moins formelle et le gouvernement en a été informé à multiples reprises. En 1980, le rapport de restructuration n'a pas été endossé par le maire de Pontiac. Jusqu'au dépôt de la loi présentement à l'étude, la porte était ouverte pour la sortie de Pontiac de la CRO.

"Le premier ministre a même renforcé l'énoncé du ministre des Affaires municipales à ce sujet. Pourquoi, avec la loi no 28, le gouvernement ferme-t-il la porte? Serait-ce par paternalisme, dans l'intérêt des Ponticois eux-mêmes? Sûrement pas. Serait-ce dans l'intérêt de la population de Hull métropolitain? Outre le phénomène de péréquation à l'envers, nous n'y croyons pas. Il faut donc en conclure que ce serait pour le bien de la collectivité québécoise tout entière que Pontiac va demeurer dans la CRO, tout comme ce bien commun général nécessitait que la loi 90 sur le zonage agricole prime le schéma approuvé pour Pontiac, tel que préparé par la CRO. Quelle est la nature de ce bien commun général? On a beau réfléchir et réfléchir, on n'en arrive qu'à une seule conclusion: Québec veut copier les frontières de la Commission de la capitale nationale. Pourquoi? On a beau réfléchir et réfléchir, mais aucune raison ne peut nous convaincre. Serait-ce une question de front commun face aux activités de la CCN sur le territoire québécois? Quelles ont été les compétences de la CRO pour faire quoi que ce soit pour influencer ces activités?"

Et le maire de Pontiac disait, et j'aimerais terminer en résumant: "La région d'appartenance de la majorité des Ponticois est Pontiac, la MRC. La communauté ponticoise est une collectivité agricole homogène séparée des autres collectivités agricoles québécoises par le parc de la Gatineau et la conurbation hulloise. La participation à la CRO coûte deux fois plus cher que la participation à la MRC de Pontiac. Je demande donc au gouvernement de reconsidérer et de permettre à la municipalité de Pontiac de quitter la CRO pour se joindre à la MRC de Pontiac."

M. le Président, ceci était une partie du mémoire soumis par la municipalité de Pontiac. Le CRDO a aussi présenté un mémoire. Je dois dire que ce sont toutes des personnes bénévoles et non pas des élus qui pourraient avoir des raisons particulières. Ces bénévoles réitérent aussi la position qu'avait prise la municipalité de Pontiac de se soustraire de la CRO.

M. le Président, il n'y a pas tellement longtemps, un volume intitulé: Développement Québec a été présenté et il démontre que la MRC de Pontiac et le comté de Pontiac

subissent encore plus fortement que l'ensemble de l'Outaouais québécois le poids démographique et économique de l'Est ontarien.

D'après le recensement de 1981, le comté ontarien de Renfrew, qui fait face au comté de Pontiac, compte près de 90 000 habitants dont 14 000 dans la ville de Pembroke et plus de 8000 à Renfrew.

L'intensité des échanges entre les deux rives de l'Outaouais, le plus souvent au profit du développement ontarien, représente un élément majeur de la problématique bien particulière du comté de Pontiac.

En guise de conclusion, M. le Président, cette même revue disait que la prise en charge d'un milieu par sa population exige la réalisation d'actions pertinentes, la mise en place d'organisations et la prise en charge du leadership. Elle requiert l'élaboration d'un système ordonné d'idées et d'actions capable de déterminer la direction et l'intensité des efforts à entreprendre.

La dernière étape implique la poursuite du développement local et régional par une utilisation intégrée et polyvalente des ressources humaines, naturelles et institutionnelles. Il va sans dire qu'au sein de ce processus de prise en charge du milieu régional par lui-même, la MRC de Pontiac, nouvellement créée, est appelée à jouer un rôle important. En se trouvant associés à l'élaboration du schéma régional d'aménagement que la MRC est chargée de préparer, les élus locaux vont pouvoir se familiariser avec la dimension régionale de l'aménagement et du développement. En identifiant les grandes orientations d'aménagement qu'ils devront cautionner, ils seront amenés à engager une réflexion collective sur les objectifs et les voies de développement du comté de Pontiac. De plus, la MRC est particulièrement bien placée, en tant qu'institution régionale, pour assurer une nécessaire concertation entre les communautés francophones et anglophones.

C'est pour cela que je dis: La municipalité de Pontiac, faisant partie de la MRC de Pontiac, donnera la force nécessaire pour qu'on puisse accomplir ce qu'il manque. Le retrait de la municipalité de Pontiac de la CRO n'affectera rien, sinon de créer un précédent. À ce jour, je dois dire de tous les intervenants qui ont exprimé une opinion - je parle de ceux qui ont présenté des mémoires, les maires des différentes municipalités - que tous ont dit: De préférence, on voudrait garder Pontiac dans la CRO, mais toutefois, si la population de cette municipalité désire le retrait de la CRO, nous croyons que la démocratie doit être pratiquée et qu'on laisse ces gens se retirer. Le retrait de la municipalité de Pontiac de la CRO n'aura aucun effet du tout. La municipalité de Pontiac représente peut-être 1% de participation à la CRO tandis que son

appartenance à la MRC de Pontiac représenterait 20% de participation. Je dois dire, en plus de cela, qu'on a fait état que, dans le comté de Pontiac, présentement, la communauté francophone semble être affectée énormément par les effets des voisins du côté de l'Ontario. Je dois dire qu'à cause de la formation de la population de la municipalité de Pontiac en elle-même, ceci deviendrait une force pour préserver cette francophonie et, en même temps, à cause du dynamisme des gens de la municipalité de Pontiac, cela donnerait la force nécessaire à cette nouvelle MRC de réellement jouer le rôle jugé nécessaire.

J'ai vécu, lorsque j'étais conseiller de la ville de Aylmer, que mon collègue de Hull était maire de Hull et que mon collègue de Gatineau était député de Gatineau dont la ville d'Aylmer faisait partie, et le gouvernement précédent voulait nous imposer un regroupement dont la population ne voulait pas. Heureusement, le gouvernement précédent avait compris. À la suite des représentations de la population, on a créé une nouvelle ville d'Aylmer, mais on a respecté l'avis de la population. À ce moment-là, je suis convaincu que cela n'a pas fait l'affaire de mon collègue de Gatineau qui était maire. Mais il a toujours prétendu, et on l'a prétendu aussi, et on l'a défendu au moment de la présentation du projet de loi no 37, qu'en fin de compte, si on veut et si le ministre des Affaires municipales veut mettre en pratique tous les énoncés qu'il a faits au moment où il était ministre de l'aménagement... Il était peut-être bien plus philosophe mais, aujourd'hui, on lui dit: S'il vous plaît, appliquez vos principes. Il n'y a aucun doute qu'il serait prêt, à ce moment-là, à accepter un amendement pour le retrait de la municipalité de Pontiac de la CRO.

Je vous remercie, M. le Président.
(2 heures)

Le Président: M. le député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, je ne sais si c'est là la façon qu'a choisie le gouvernement de témoigner de son intérêt, de son respect pour les citoyens de l'Outaouais québécois, mais toujours est-il qu'il est 2 heures du matin et l'Assemblée nationale étudie un projet de loi que le ministre des Affaires municipales lui-même a qualifié de fort important pour notre région. Nous n'avons pas quorum à l'Assemblée, il y a quatre députés péquistes et le ministre des Affaires municipales lui-même est absent.

Quoi qu'il en soit, je voudrais d'abord féliciter mes collègues libéraux du sérieux qu'ils ont mis à la considération de ce projet de loi no 28, Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais. Le

député de Laprairie, porte-parole de l'Opposition en matière d'affaires municipales, le député de Hull, qui a lui-même siégé pendant de nombreuses années au conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais, alors qu'il était maire de la ville de Hull, le député de Chapleau, ex-conseiller juridique de la ville de Gatineau, le député de Pontiac, ex-conseiller municipal de la ville d'Aylmer pendant de nombreuses années, tous ont tenté de faire comprendre au gouvernement et au ministre des Affaires municipales que le projet de loi no 28, bien qu'il vienne régler un certain nombre de problèmes que vit depuis longtemps la Communauté régionale de l'Outaouais, n'est pas la réponse souhaitée non seulement par les députés de la région - ce n'est peut-être pas tellement important - mais non plus par la population des municipalités membres de la communauté.

Je suis sûr que mon collègue de Papineau, qui interviendra demain, abondera dans le même sens. Je voudrais qu'il soit clair pour le ministre des Affaires municipales et pour le gouvernement que si nous, du Parti libéral, avons décidé de voter pour le principe du projet de loi no 28, puisqu'il s'agit de cela au moment de la deuxième lecture, si nous avons décidé de voter favorablement, c'est uniquement par respect pour les élus locaux. Je reconnais volontiers que l'Opposition réclame une réforme de la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais depuis quatre ans, mais la réforme que nous réclamions n'est pas celle que nous présente le ministre des Affaires municipales.

Quant à moi, j'aurais été porté à voter contre en deuxième lecture si ce n'avait été du souhait qui nous a été formulé par les maires et conseillers des municipalités membres de la Communauté régionale de l'Outaouais qui, il faut bien l'admettre, de guerre lasse, ont décidé d'accepter à peu près n'importe quoi. Effectivement, le projet de loi no 28, c'est ce que c'est, à peu près n'importe quoi. Les maires, membres du conseil d'administration de la Communauté régionale de l'Outaouais, ont décidé que mieux valait ce n'importe quoi que l'attente qui dure depuis sept ans, avec les chicanes et les querelles stériles qu'on a connues chez nous.

On ne prétend pas, de ce côté-ci, avoir le monopole de la vérité. Il est sûr que certaines des propositions, certains des amendements que nous proposons en commission parlementaire ne font peut-être pas le consensus dans la région, mais c'est justement parce que nous n'en sommes pas sûrs, d'avoir le monopole de la vérité, que nous avons présenté la motion de report à quatre mois, ce qui aurait permis non seulement aux membres de l'Opposition, mais surtout au ministre des Affaires municipales

d'aller voir sur le terrain si son projet de loi répond vraiment aux attentes.

Vous aurez constaté, le leader du gouvernement aura constaté - je suis fier qu'il soit là - qu'on ne s'est pas acharné à faire une obstruction systématique. On s'est contenté de présenter une motion de report à quatre mois, de ne faire intervenir que deux de nos députés pour tendre la perche au ministre des Affaires municipales, l'inviter à y réfléchir. Nous avons eu comme seule réponse un discours tellement - je ne peux le qualifier - vide de la part du député de Groulx - pas un mot du ministre des Affaires municipales - que nous avons jugé que mieux valait passer à l'étude du fond du projet de loi que de s'acharner à tenter de convaincre un ministre qui n'a pas l'habitude de se laisser convaincre très facilement, surtout quand les suggestions lui viennent du côté de l'Opposition.

Donc, nous sommes à 2 heures du matin pour étudier la deuxième lecture de ce projet de loi, après avoir entendu, jusqu'à 3 h 15 le matin, les invités de la région en commission parlementaire, après sept ans d'attente. Si c'est cela le sérieux dont le ministre des Affaires municipales voudrait affubler son projet de loi, je lui dirai: Je regrette mais si, après sept ans, on n'a pas trouvé le moyen de faire les choses un peu plus convenablement, ne vous surprenez pas que, dans l'Outaouais, quand vont arriver les élections, les gens de l'Outaouais vont vous renvoyer chez vous. Vous témoignez d'un mépris inqualifiable à l'égard des citoyens de l'Outaouais de toutes les façons et sur tous les sujets. Ce projet de loi no 28 n'est qu'un autre exemple du mépris que vous affichez à l'endroit des gens de chez nous.

J'ai dit au début que le projet de loi représente une certaine amélioration, mais le ministre avouera qu'il ne répond pas à la question fondamentale: Est-ce d'une communauté régionale dont on a besoin dans l'Outaouais ou d'une communauté urbaine? Je n'apprendrai rien au ministre en lui disant que plusieurs intervenants remettent en cause la raison première qui avait présidé à la création de cette communauté régionale qui regroupait des secteurs ruraux à un secteur plus urbanisé. La raison d'être de cette communauté régionale, qui est la seule au Québec, était de faire contrepoids à la Commission de la capitale nationale. On a voulu lui donner exactement le même territoire, de façon à pouvoir non pas contrecarrer les projets de la Commission de la capitale nationale, mais assurer l'intégrité du territoire québécois et assurer un "input" des élus locaux dans les projets de la Commission de la capitale nationale.

Après treize ans, force nous est de reconnaître que cette raison, qui avait présidé au découpage du territoire de la communauté, ne tient plus. Elle ne tient tout

simplement plus. J'aurais été beaucoup plus impressionné par le projet de loi no 28 s'il avait répondu à cette question. Le Conseil régional de développement l'a prônée, d'autres l'ont prônée également; ce n'est pas seulement la Communauté régionale de l'Outaouais qui n'a pas de sens dans son territoire semi-rural, semi-urbain, ce sont également les municipalités régionales de comté environnantes qui sont affaiblies d'autant.

Mon collègue de Pontiac a parlé de la MRC de Pontiac qui a été amputée de sa principale municipalité, celle de Pontiac. De même dans le comté de Gatineau, où les municipalités de Hull-Ouest et de La Pêche font partie de la Communauté régionale de l'Outaouais et ne contribuent absolument en rien à la MRC de la Vallée de la Gatineau qui, pourtant, est un territoire tout à fait homogène. Le nom de la Vallée de la Gatineau l'explique bien. Ce ne sont pas seulement les municipalités rurales qui se posent des questions sur leur appartenance à la Communauté régionale de l'Outaouais puisque, pas plus tard qu'il y a un mois ou deux, la ville de Hull elle-même, la métropole régionale, adoptait à son conseil municipal une résolution pour se retirer de la Communauté régionale de l'Outaouais. Bien sûr, il s'agissait là d'une position de négociation, comme le dit le ministre des Affaires municipales, à certains autres égards, mais le fait demeure que cela dénote, au minimum, un malaise profond tant du côté de la ville de Hull que du côté des municipalités rurales.

Quels sont les aspects positifs de ce projet de loi? Il y a - et le ministre l'a souligné à juste titre - le fait qu'on élira maintenant un président. Le président de la communauté ne sera plus nommé par le gouvernement. Ce n'est pas moi qui vais m'opposer à cela. On se rappellera qu'il y a quelques années, au moment où on a destitué de façon très cavalière M. Jean-Marie Séguin, qui était président de la Communauté régionale de l'Outaouais - cela s'est fait sous le règne du prédécesseur de l'actuel ministre des Affaires municipales, le député de Crémazie; on l'a tout simplement sapé à la porte en lui glissant une lettre sous la porte de son bureau, une lettre presque anonyme pour lui dire: Vos services ne sont plus requis - j'avais présenté ici un projet de loi privé qui aurait permis au conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais de choisir lui-même son président, comme le suggère le projet de loi no 28.

(2 h 10)

Mais ce que je trouve aberrant, c'est qu'on nous dise qu'enfin le président sera élu par le conseil de la CRO et qu'en même temps, on ait déjà prolongé le mandat du président actuel, le président-directeur général de la CRO, M. Pierre Ménard, pas

plus tard qu'en novembre dernier, pour cinq ans. On prévoit dans le projet de loi, M. le Président, qu'il devra exercer ses fonctions jusqu'à l'expiration de ce terme ou jusqu'à ce qu'il décide de terminer ses fonctions. Cela signifie que, si M. Ménard refuse de démissionner comme président - et j'imagine que, s'il démissionne comme président, c'est qu'il sera assuré d'être nommé directeur général - la réforme tant attendue pendant sept ans n'entrerait pas encore en vigueur pour une autre durée de quatre ans et demi. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le ministre des Affaires municipales n'est pas pressé dans cette grande réforme qu'il nous colporte depuis un certain temps.

M. le Président, loin de moi l'idée de reprocher à quiconque d'avoir prévu que le mandat de M. Ménard ne se termine pas. Au contraire, ce que je reproche au gouvernement, c'est que, sachant qu'il devait légiférer - après sept ans, il était presque temps - il ait prolongé son mandat de cinq ans au mois de novembre dernier. On a d'ailleurs procédé de la même façon avec le président-directeur général de la commission de transport, mais, dans son cas, le mandat était pour dix ans. Encore là, après l'avoir nommé pour dix ans, M. le Président, on a conçu un projet de loi qui affecte grandement les structures administratives de la commission de transport et on ne lui a même pas demandé son avis. Il n'a même pas été consulté, de son propre aveu. Si c'est cela la consultation et la concertation du ministre des Affaires municipales, permettez-moi de mentionner que ce n'est pas très édifiant.

Une autre prétendue amélioration que le projet de loi no 28 apporte, c'est la réponse à ce souhait maintes fois formulé, à savoir que la commission de transport soit régie par des élus parce que, souvent dans le passé, avec la commission de trois membres nommés par le gouvernement, on reprochait à des maires, à des élus, à des politiciens de réclamer des services sans avoir la responsabilité ou ["accountability", si vous préférez, de rendre des comptes. Et le projet de loi no 28 vient régler cette situation en disant qu'il y aura une commission autonome composée du président du conseil, d'un certain nombre d'autres personnes, notamment d'un représentant pour chaque municipalité desservie.

M. le Président, pourquoi ce double emploi? Mon collègue de Hull en a parlé il y a quelques instants. Pourquoi ne pas simplement faire relever la commission de transport ou son administration du conseil d'administration de la communauté régionale? Ils seront 18 membres de la communauté régionale et on admet qu'il y a une amélioration aussi dans la représentativité des municipalités. Il était temps que Gatineau ait son quatrième représentant pour

avoir la parité avec Hull. Il était temps que la municipalité d'Aylmer ait elle aussi un deuxième représentant. Je ne dirai pas qu'il était temps que Masson, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette l'aient, M. le Président. J'avais prédit, au moment où le prédécesseur du ministre a dégroupé Buckingham, malgré nos objections, qu'on finirait par y arriver, qu'on finirait par devoir reconnaître que, si des municipalités étaient membres de la communauté régionale, il faudrait leur permettre un représentant à la commission. On nous avait répondu: Non, il n'est pas question de cela parce qu'on ne veut quand même pas augmenter les coûts. On ne voulait pas augmenter les coûts à ce moment en ajoutant deux représentants et on crée maintenant 25 nouveaux postes qui sont rémunérés. À même quoi? À même les taxes des citoyens de l'Outaouais. Dans le but de faire quoi? De rendre les choses plus efficaces? Pas du tout, M. le Président. Le ministre disait, dans son discours: "Notre projet de loi no 28 rendra la chose moins onéreuse, plus efficace".

Je regrette, M. le ministre, c'est exactement le contraire. Quelle efficacité accrue retrouverons-nous avec des doubles emplois, commission de transport, conseil d'administration de la CRO, avec plus de 20 postes qui seront possiblement comblés par des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration? On en a déjà quatre de plus, on passe de 14 à 18 au sein du conseil d'administration. D'accord, on le souhaitait, on l'accepte. Mais pourquoi avoir une commission de transport autonome? À Ottawa, la municipalité régionale Ottawa-Carleton, c'est quand même une municipalité régionale beaucoup plus peuplée que la nôtre; elle transporte, au niveau de sa commission de transport, beaucoup plus de gens, M. le Président. Pourtant, de ce côté, c'est la même personne qui préside la municipalité régionale et la commission de transport. Il y a un directeur général de la commission de transport qui se rapporte au directeur général de la municipalité régionale.

On a posé la question à nos invités, qui sont venus nous rencontrer, et presque unanimement ils étaient d'accord pour dire qu'on multiplie les postes inutilement. Ce qu'il y aurait d'utile, en laissant le conseil d'administration de la communauté s'occuper de la commission de transport, c'est qu'il y aurait la pondération des villes desservies par le nombre de représentants qu'on retrouve au conseil d'administration alors que, dans la formule du projet de loi no 28, avec une commission autonome, non seulement il n'y aura pas de pondération, mais il y aura des situations où des municipalités desservies seront trop représentées.

Cela sera certainement le cas de la

municipalité d'où émanera le président du conseil qui, d'office, sera membre de la commission de transport. Cette municipalité aura également un représentant à la commission de transport. Cela lui en fera deux, à comparer aux autres municipalités qui n'en auront qu'un. Ce sont, bien sûr, des détails. Mais, quand on nous parle d'efficacité et de rendre les choses moins onéreuses, je dis au ministre que son projet de loi va exactement dans le sens inverse.

Je vois que mes paroles vous passionnent, M. le Président. Je terminerai très bientôt, mais pas avant d'avoir souligné ceci. Lorsqu'on parle des trois commissions que permet le projet de loi no 28, on retrouvera là aussi des personnes, des membres des conseils municipaux des municipalités membres de la communauté régionale et, en ne spécifiant pas que ces personnes, ces membres des commissions doivent être choisis parmi les membres du conseil, on risque fort de retrouver au moins cinq membres dans chacune des commissions, c'est-à-dire quinze autres personnes qui auront une rémunération additionnelle. On voudra, au nom de l'esprit régional qu'on a toujours voulu créer, envoyer le plus de monde possible recevoir une espèce de "candy", dans le fond, comme membre des commissions de la communauté régionale et, cela étant, on prétendra ensuite, comme le fait le ministre, que cela devient moins onéreux pour les citoyens de l'Outaouais. Je regrette de dire qu'au contraire, ce ne sont pas des économies que le projet de loi no 28 apportera, mais plutôt une augmentation des dépenses sans pour autant avoir amélioré l'efficacité un tant soit peu.

Un dernier point, l'article 15, concernant le pouvoir qu'on donne à la communauté régionale de s'occuper de la promotion économique. Je dis très clairement: si c'est là une autre étape vers la disparition éventuelle de la Société d'aménagement de l'Outaouais, que le ministre le dise donc franchement. Qu'il nous dise quelles sont ses intentions, quelles sont les intentions du gouvernement par rapport à la Société d'aménagement de l'Outaouais. On la chambarde d'un ministère à l'autre, on ne lui dit absolument pas où elle devra aller, cette Société d'aménagement de l'Outaouais. On a nettement l'impression, chez nous, que ce que veut faire le gouvernement, sans jamais l'admettre, c'est de faire payer la note aux citoyens de l'Outaouais, seuls, pour la promotion économique qui était, jusqu'à maintenant, faite par la Société d'aménagement de l'Outaouais à même un budget de 5 000 000 \$ payé par le gouvernement du Québec.

Là, cela se comprend que le rôle de promotion économique de la Société d'aménagement de l'Outaouais se fasse en fonction de la présence de la Commission de

la capitale nationale. Ce n'est pas la Communauté régionale de l'Outaouais qui doit être le pendant de la Commission de la capitale nationale, mais bien la Société d'aménagement de l'Outaouais. C'était sa raison d'être au départ. Cela demeure sa raison d'être. Je regrette de devoir constater que le ministre, sans jamais l'admettre, est en train de bousiller la Société d'aménagement de l'Outaouais, de mettre toutes les choses en place pour la voir, éventuellement, disparaître.

En terminant, M. le Président, j'aimerais bien, comme aussi Mme la ministre déléguée à la Condition féminine, responsable de la région de l'Outaouais, croire qu'il sera possible de bonifier le projet de loi en présentant des amendements à la commission parlementaire qui l'étudiera article par article. Je devrai constater que le record, le "track record" du ministre des Affaires municipales, en ce qui a trait à sa réceptivité vis-à-vis des amendements de l'Opposition, ne nous emballe pas trop quant à nos possibilités de réussir à l'amener à bonifier le projet de loi.

Je dis donc que, si nous votons en faveur du projet de loi no 28 en deuxième lecture, c'est uniquement par respect pour les élus locaux qui nous demandent de l'appuyer. Si nous le faisons en deuxième lecture, nous nous réservons cependant le loisir de voter contre en troisième lecture si le ministre devait être fidèle à lui-même et ne pas accepter de discuter sérieusement les amendements que nous lui suggérerons en commission parlementaire.

Là-dessus, M. le Président, vous me permettez de demander l'ajournement du débat au nom de mon collègue de Papineau.

Le Président: Bien volontiers. M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, en partant des propos tenus par le député de Gatineau qui demande l'ajournement du débat au nom de son collègue, le député de Papineau, je voudrais indiquer que, demain matin, nous avons une entente à savoir que le député de Papineau prendra la parole au nom de sa formation politique et que le ministre des Affaires municipales exercera ensuite son droit de réplique. Ceci mettrait un terme à l'étude de ce projet, en deuxième lecture.

Sur ce, M. le Président, je ferais motion pour que nous ajournions nos travaux à ce matin, dix heures.

Le Président: La motion est-elle adoptée?

M. Gratton: Adopté.

Le Président: L'Assemblée nationale ajourne donc ses travaux à ce matin, dix heures.

(Fin de la séance à 02 h 20)